

253
56

SOURCES CHRÉTIENNES

Directeurs-fondateurs: H. de Lubac, s.j., et J. Daniélou, s.j.

Directeur: C. Mondésert, s.j.

N° 176

SALVIEN DE MARSEILLE

ŒUVRES

TOME I

LES LETTRES

LES LIVRES DE TIMOTHÉE A L'ÉGLISE

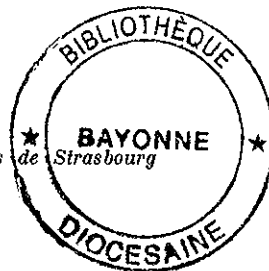
INTRODUCTION, TEXTE CRITIQUE, TRADUCTION
ET NOTES

PAR

Georges LAGARRIGUE

maître-assistant

à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines



*Cet ouvrage est publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd DE LATOUR-MAUBOURG, PARIS
1971

ABRÉVIATIONS

- Cath. HAD* : Catholicisme, Hier, Aujourd'hui,
Demain
- CC* : Corpus Christianorum
- CSEL* : Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum
Latinorum (Vienne)
- DACL* : Dictionnaire d'Archéologie chrétienne
et de Liturgie
- DHGE* : Dictionnaire d'Histoire et de Géogra-
phie ecclésiastique
- DTC* : Dictionnaire de Théologie catholique
- MGH Aucl. anl.* : Monumenta Germaniae Historica,
Auctorum antiquissimorum (Berlin)
- PG* : Patrologie grecque (J. P. MIGNE)
- PL* : Patrologie latine (J. P. MIGNE)
- PWK* : Real-Encyclopädie der classischen
Altertumswissenschaft (A. PAULY, G.
WISSOWA, W. KROLL)
- SC* : Sources Chrétiennes

Pour les autres ouvrages cités en abrégé dans les notes,
on se reportera à la bibliographie, p. 65-72.

INTRODUCTION

I. — L'AUTEUR ET L'ŒUVRE

Si la vie de Salvien nous était mieux connue, son œuvre serait sans doute plus justement appréciée. On voudrait bien souvent confronter l'homme avec les idées qu'il a proclamées. Ce n'est guère possible ; tout au moins les rares indications que nous possédons et les hypothèses les plus autorisées qui ont été faites sur sa vie, nous livrent-elles la vague image d'un homme d'esprit et de mérite.

Gennade nous donne une liste des principales œuvres de Salvien ; de l'homme il nous apprend qu'il était prêtre à Marseille, que son savoir lui valut un grand prestige : « il était également instruit dans les lettres humaines et divines, et, pour parler sans envie, le maître des évêques. » Deux brefs passages, l'un d'Hilaire d'Arles, l'autre d'Eucher de Lyon font aussi allusion à sa science et à sa sainteté. Telles sont nos sources biographiques¹, en plus de l'œuvre de Salvien qui nous fournit quelques renseignements.

1. GENNADE, *De Viris illustribus*, ch. 68, éd. E. C. Richardson, 1896, *Text. u. Unters.*, XIV, 1, p. 84-85 : « Saluianus, apud Massilium presbyter, humana et diuina litteratura instructus et, ut absque inuidia loquar, magister episcoporum, scripsit scholastico et aperto sermone multa... Viuit usque hodie in senectute bona » ; HILAIRE D'ARLES, *Sermo de uita sancti Honorati episc. arelat.*, éd. S. Cavallin, Lund 1952, § 19, p. 63 ; EUCHER DE LYON, *Instructionum ad Salonium libri*, CSEL 31, 1, éd. C. Wotke, 1894, p. 65-66 ; la brève notice d'ADON DE VIENNE, *Chronicon*, PL 123, 104 s'inspire du texte de Gennade.

Salvien est né au début du ^ve siècle, peut-être quelques années plus tôt mais guère plus tard¹. Pour le lieu de sa naissance on a hésité entre Trèves et Cologne². Il est originaire de cette région (Belgique I, Germanie II). Il y connut dans sa jeunesse l'horreur des invasions, mais rien ne permet de penser qu'il y vécut aussi sous l'occupation franque, comme certains de ses parents³.

Il était de bonne famille, peut-être de condition aristocratique⁴. Son instruction allait faire de lui, jeune encore, un maître admiré ; on peut imaginer ce qu'elle fut, étant donné son rang social, son pays et son époque⁵. Son

1. La destruction de Trèves à laquelle il assista — et ses souvenirs sont ceux d'un adulte — serait la troisième, vers 418-420 (cf. *De Gub.* VI, 76) ; Salonius, son élève, était évêque en 441 lors du concile d'Orange. Il n'est pas vraisemblable que Salvien soit né après 400 ; il faudrait plutôt proposer approximativement 390. Sur la date et le lieu de naissance de Salvien, on trouvera une discussion des diverses hypothèses chez M. PELLEGRINO, *Salv.* ..., p. 8-13.

2. Cf. *De Gub.* VI, 39, 47, 76 : ces textes ne permettent guère de savoir quelle fut la ville natale de Salvien ! Un autre passage (*De Gub.* VI, 68-71) a laissé penser qu'il était né en Afrique : supposition hasardeuse que réfute déjà Baluze et qui paraît incompatible avec *De Gub.* VI, 72. Il n'est même pas nécessaire de l'y faire aller : il a pu imaginer ou connaître par oui-dire les malheurs de Carthage ; P. COURCELLE, *Hist. litt.* ..., p. 155, démontre qu'il a lu et imité certains passages de Quodvultdeus.

3. La lettre I parle d'une tante de Salvien vivant à Cologne et devenue la servante des Barbares (dès 400 cette ville avait cessé d'être tenue pour romaine ; la *Notitia dignitatum* ne la connaît plus comme telle).

4. Le seul nom sous lequel nous connaissons Salvien, assez commun chez les Chrétiens de l'époque, ne saurait être rattaché à une grande famille de Trèves ou de Cologne. En faveur de sa naissance aristocratique on a invoqué ses idées sur la noblesse et les esclaves (*De Gub.*, livres II et III), puis aussi la lettre I où il qualifie ainsi un jeune homme de sa famille : *inter suos non parui nominis, familia non obscura, domo non despiciabilis*, enfin son éducation soignée.

5. Son œuvre n'atteste aucune connaissance particulière du grec ; il cite la Bible d'après les versions latines. De ce point de vue

œuvre révèle un auteur qui n'ignorait rien de la rhétorique, dont les connaissances juridiques sont évidentes, mais elle ne permet pas de déterminer l'étendue de sa culture littéraire profane, vantée pourtant elle aussi par Gennade.

Fut-il chrétien dès sa naissance ? L'était-il lorsqu'il épousa Palladia, fille des païens Hypatius et Quieta ? Quoi qu'il en soit, le moment décisif de la vie spirituelle de Salvien, sa *conuersio*, est à situer plus tard, après son baptême et après son mariage. S'il était chrétien quand il se maria, Palladia a dû, comme il était fréquent à l'époque, adopter sans difficulté la religion de son mari¹. Les deux jeunes époux eurent une fille, Auspiciola ; ils n'attendirent pas longtemps cependant pour perfectionner leur religion (*augere religionem*). Ce qu'ils appellent euphémiquement leur *conuersiuncula* provoqua le ressentiment tenace des beaux-parents de Salvien : elle consista essentiellement à pratiquer la chasteté (*inuitauit me ad religionem, inuitauit ad castitatem*, fait dire Salvien à son épouse) mais elle a pu prendre d'emblée d'autres formes, comme des donations aux pauvres et la retraite dans un lieu propice à la vie ascétique.

Hypatius et Quieta, de leur côté, s'étaient convertis au christianisme : cela ne changea rien à leur rancœur. Hypatius ne répondait pas aux lettres de Salvien et de Palladia. Au bout de sept ans, le gendre expédia une missive très travaillée, la lettre IV, où la rhétorique, quoi qu'on en ait dit, n'exclut pas la sincérité du sentiment. On ignore l'accueil que fit Hypatius à cette plaidoirie

il ne devait guère faire fausse note à Lérins où l'on était plutôt hostile à l'hellénisme (cf. P. COURCELLE, *Les Lettres grecques en Occident, de Macrobe à Cassiodore*, 2^e éd., Paris 1948, p. 223-235 ; *Nouveaux aspects de la culture lérinienne*, REL, XLVI, 1968, p. 379 s.).

1. DTC, art. « Disparité de culte », t. IV, col. 1418 ; G. GAUDEMET, *L'Égl. dans l'Emp. rom.*, p. 526. Le mariage « mixte » était sanctionné par des pénitences canoniques imposées aux parents chrétiens ou aux conjoints eux-mêmes.

par laquelle Salvien le presse de comprendre et de pardonner.

La *conuersio* de Salvien n'impliquait pas nécessairement la profession religieuse : on pouvait être un « converti » sans être pour autant un « convers¹ ». Dans le premier cas, on ne prenait aucun engagement devant l'Église et l'on pouvait renoncer à l'expérience sans risquer une sanction canonique ; toutefois un « converti » satisfait de sa condition était amené logiquement à s'engager de façon plus solennelle, à devenir un religieux (c'est-à-dire d'abord un « convers ») et cette filière le conduisait naturellement aux cléricatures majeures (diaconat, prêtrise, etc.), à moins qu'il ne préférât devenir moine². La profession monastique n'interdisait d'ailleurs pas le passage à la cléricature.

Sept ans après sa *conuersio*, Salvien n'était pas séparé de sa femme et de sa fille. Il n'était donc pas moine à ce moment-là. Était-il déjà diacre ou prêtre ? Cela nous paraît fort douteux car nous pensons que son goût pour la rhétorique n'aurait pas manqué de lui dicter un argument *ad hominem* dans sa lettre IV : comment Hypatius aurait-il été baptisé s'il n'y avait pas des gens, tels que son gendre, pour accéder à la cléricature ?

Les *conuersi* se regroupaient volontiers à proximité des communautés religieuses³. Salvien a été attiré par le

1. La langue de l'époque ne faisait pas cette distinction : elle employait le mot *conuersus* dans les deux cas (cf. C. VOGEL, *La discipline pénitentielle en Gaule...*, p. 128 s. ; É. GRIFFE, *La Gaule chr. ...*, t. III, p. 129-132 ; J. FONTAINE, *Vie de saint Martin*, t. III, SC 135, p. 974, n. 1 à propos de Sulpice Sévère). A notre avis le mot *conuersiuncula* employé par Salvien (lettre IV, 6) ne désigne pas sa femme devenue converse (le mot *fliam*, qui se trouve un peu plus loin, est une correction de Hartel).

2. Sur ce *cursus*, cf. C. VOGEL, *ibid.*

3. Si Salvien a séjourné dans les îles de Lérins, rien ne prouve qu'il se soit fait moine. Sans doute y était-il en qualité de *conuersus* (cf. É. GRIFFE, *op. cit.*, t. II, p. 28, et III, p. 137, 337).

prestige de l'abbaye de Lérins où sa piété et sa science lui valurent l'estime des moines et de leur premier abbé, saint Honorat¹. C'est à Lérins que Salvien partagea avec Hilaire et Vincent le soin d'instruire les fils d'Eucher, notamment Salonius, futur évêque de Genève auquel sera dédié le *De Gubernatione*.

Bientôt après, Salvien allait devenir prêtre de l'église de Marseille. Il trouvait là encore un milieu favorable à l'épanouissement de la pensée chrétienne et de la piété ascétique : l'évêque Proculus, l'abbaye de Saint-Victor récemment fondée par Cassien, Paulin de Pella, Prosper d'Aquitaine², et bien d'autres *sancti* qui durent lui faire la réputation d'un *magister episcoporum*. On ne sait rien de son activité pastorale, ce sont ses écrits qui l'ont rendu célèbre. Ses préoccupations étaient surtout celles d'un moraliste à en juger par ce qui nous reste de son œuvre ; elles donnaient matière à une éloquence fougueuse mais qui prétendait être élégante. On la prisait beaucoup à son époque, et ce maître de rhétorique et de littérature composa des homélies et des *sacramenta*³ pour les évêques.

Il vivait encore, *in senectute bona*, vers 470, quand Gennade écrivait son *De Viris illustribus*⁴.

1. Cf. HILAIRE D'ARLES, *loc. cit.* : *in Christo beatissimus uir Saluianus presbyter, carorum suorum* (c'est-à-dire d'Honorat) *unus*. On doit en conclure que Salvien était depuis un certain temps à Lérins, avant qu'Honorat ne quittât le monastère pour devenir évêque d'Arles (en 427). L'expression *presbyter* que l'on retrouve presque toujours dans nos sources doit ici renvoyer à la période suivante de la vie de Salvien.

2. Sur ce milieu, cf. É. GRIFFE, *op. cit.*, t. II, p. 28, t. III, p. 341-344.

3. Par *sacramenta* il faut entendre des formules de prière rédigées à l'avance pour diverses messes ; les évêques demandaient parfois à des prêtres de les composer (cf. É. GRIFFE, *ibid.*, t. III, p. 170-171).

4. La plupart des mss de l'œuvre de Salvien le qualifient d'*episcopus* dans leurs *incipit* et leurs *explicit*. L'erreur peut provenir

L'œuvre littéraire de Salvien aurait été abondante si l'on en croit le même Gennade : *scripsit... multa* remarque-t-il dans sa notice, et il ajoute : « ex quibus ista legi : de *Virginitatis Bono* ad Marcellum presbyterum libros tres, *aduersus Auaritiam* libros quattuor, *de praesenti Iudicio* libros quinque, et *pro eorum praemio satisfactionis ad Salonium episcopum librum unum*, et *Expositionis extremae partis libri Ecclesiastes ad Claudium*, episcopum Viennensem librum unum, *Epistularum librum unum* et in morem Graecorum *de Principio Genesis usque ad Conditionem hominis* composuit uersu quasi Hexameron librum unum, *Homilias* episcopis factas multas, *Sacramentorum* uero quantas nec recordor. » Cette liste ne prétend pas être complète mais semble toutefois retenir les ouvrages les plus marquants ; de ceux-ci il ne nous reste plus que l'*Ad Ecclesiam*, le *De Gubernatione Dei* et neuf lettres¹.

d'une mauvaise interprétation de l'expression *magister episcoporum* ; on a pu lire aussi, dans le texte de Gennade, *homilias episcopus factus* au lieu de *episcopis factus*. Une liste épiscopale de l'évêché de Genève atteste la même erreur : on y trouve *Saluianus* au lieu de *Salonius* (cf. L. DUCHESNE, *Fastes épisc. de l'anc. Gaule*, t. I, 2^e éd., p. 221).

1. Salvien a dû rédiger à la façon des logographes les Homélies « episcopis factas » (cf. M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 28, qui cite un passage d'Augustin justifiant le procédé : *De Doctrina christ.* 4, 29, 62, PL 34, 119). C. BRAKMAN, *Observat. crit.*, p. 182, remarque qu'il n'y a pas de Claudius évêque de Vienne à l'époque de Salvien et que le texte de Gennade devait donner à l'origine *Claudium presbyterum* comme dans la notice d'ADON DE VIENNE. Une autre expression de Gennade, *pro eorum proemio*, fait difficulté et a donné lieu à de nombreuses hypothèses, peu probantes en définitive, dont M. PELLEGRINO rend compte dans son ouvrage (*Salv.*, p. 57-60). — H. HAGEN, *Catal. cod. Bernensium*, p. 69, 155, et *index*, p. 616, signale un *Tractatus de uitiis (et uirtutibus) gentium* (cod. Bern. 48, 3, fol. 1^a, col. 2 et Bern. 109, fol. 136^{ab}), mince ouvrage attribué sans fondement à Salvien mais dont certaines tournures s'inspirent vaguement du *De Gubernatione* (cf. G. VECCHI, *La tradiz. manosc.*, p. 20, n. 3).

II. — LES LETTRES

Les sept premières lettres de Salvien proviennent d'un unique manuscrit qui nous transmet vraisemblablement une partie de l'*Epistularum liber unus* dont parle Gennade. Une partie seulement, car si nous avons maintenu dans la présente édition la classification traditionnelle de ces sept lettres, l'étude du manuscrit révèle un ordre plus ancien et plus significatif (lettres I, II, VI, VII, IV, V, III) : il se trouve que la lettre III, la seule qui soit inachevée, vient en fin de liste.

Quoi qu'il en soit, les lettres I-VII témoignent certainement d'un choix dans la correspondance de Salvien, et ce devait être également le cas de l'*Epistularum liber unus*. A l'époque de Salvien, en effet, la publication d'une correspondance répondait d'abord à des normes esthétiques bien précises, mais aussi parfois à des préoccupations utilitaires non moins caractéristiques. Comme le remarque M. Pellegrino : « Une lettre, du moins quand elle était destinée à être publiée, devait être écrite selon toutes les règles de l'École ; on n'aurait pu imaginer que son objet fût exprimé avec simplicité et naturel. La correspondance de Salvien est toute dominée par les procédés de l'École : dans les lettres longues, la pensée centrale est présentée avec un somptueux déploiement de préambules et de sentences ; les courts billets de politesse révèlent une composition très soignée par la préciosité de la pensée, par le dosage savant des compliments, des reproches, des excuses, par le jeu des antithèses, par l'équilibre des $\kappa\omega\lambda\alpha$ volontairement brefs. Non seulement Simmaque, Ausone, Sidoine, Ennodius, ont laissé d'abondants exemples de littérature épistolaire très ornée et

vaine, mais Jérôme, Paulin de Nole et Augustin eux-mêmes ne fuiront pas les habitudes de leur temps, utilisant les ressources de la rhétorique pour présenter des lettres témoignant d'une sincère inspiration chrétienne¹. » Le lecteur moderne qui veut apprécier Salvien et lui rendre justice devra évidemment tenir compte de l'époque. Il devra aussi convenir que les sept lettres en question ne sont pas une démonstration d'art gratuit : les situations qui les ont motivées, pour être parfois solennelles, n'étaient nullement insolites. Plutôt que de nous renseigner sur la personne ou la vie de l'épistolier, il est surtout question de montrer au lecteur chrétien comment il est beau d'écrire dans les occasions délicates.

Nous trouvons en effet :

— la lettre de recommandation (à des moines en faveur d'un jeune homme) : lettre I ;

— la lettre de reproches à un supérieur ecclésiastique : lettre II ;

— le début d'une lettre d'excuses à un supérieur ecclésiastique : lettre III ;

— la lettre d'explications aux parents déçus par la conversion trop sérieuse de leurs enfants : lettre IV ;

— la lettre de félicitations à une sainte femme pour la guérison d'une maladie : lettre V ;

— la lettre de rappel d'amitié : lettre VI ;

— la lettre d'avances à des supérieurs (pour établir une correspondance suivie avec eux) : lettre VII.

*
* * *

La lettre I est adressée à une communauté monastique (Lérins vraisemblablement) dont Salvien a gardé un très amical souvenir. Il est difficile en tout cas de suspecter la sincérité de ses démonstrations d'amitié, bien qu'elles

1. M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 49.

frisent le plus souvent l'hyperbole et la subtilité. La lettre débute par une apostrophe à l'Amour qui sent l'exercice d'école et que l'on peut juger par conséquent avec sévérité. Elle se continue par des considérations subtiles sur l'embarras de Salvien pris entre plusieurs affections qu'il estime diversement. Ceci l'amène à formuler sa requête en faveur d'un jeune homme de sa famille, fils d'une mère admirable et éprouvée, devenue servante des Barbares à Cologne¹, ce qui nous permet de dater la lettre des environs de 439-440.

Salvien termine par de pressants appels combinés avec l'éloge des correspondants. Le lecteur sera sensible à la composition très élaborée de l'ensemble de la lettre.

La lettre II est un très court billet adressé à Eucher, récemment promu évêque². La vieille amitié qui existait entre les deux hommes autorise Salvien à parler sèchement et à ménager de brèves mais cuisantes insinuations³. Comme celles-ci restent toutefois assez générales, il ne faut peut-être pas prêter à l'auteur un orgueil blessé, « alors qu'il ne fait que développer avec une ardeur innocente un thème de l'École⁴ ».

1. Cf. *supra*, p. 10 n. 3.

2. Eucher n'était pas encore évêque en 426-427 lorsque Cassien lui dédia ainsi qu'à Honorat ses *Conférences* 11-17. Il l'était en 441 puisque son nom apparaît parmi les participants au concile d'Orange (DUCHESNE, *Fastes épisc. de l'anc. Gaule*, t. II, Paris 1910, p. 163). Étant donné que son fils Salonius y était aussi en qualité d'évêque, la promotion d'Eucher à l'épiscopat doit être de quelques années antérieure : vers 434 selon les uns (cf. É. GRIFFE, *La Gaule chrét.*, t. II, p. 179), d'autres proposant 428-429 (cf. HAEMMERLE, I, p. 12). Sur cette question cf. aussi M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 47-48.

3. G. STERNBERG, *Das Christentum des 5 Jahrhunderts*, p. 193, voit dans les lettres II et III une preuve des soupçons que les moines nourrissaient envers ceux des leurs parvenus à l'épiscopat (encore que ces soupçons soient moins affirmés au v^e siècle qu'au siècle précédent). M. PELLEGRINO, *ibid.*, p. 50, n. 1, considère comme tout à fait fantaisiste une interprétation aussi peu nécessaire.

4. M. PELLEGRINO, *ibid.*, p. 52.

Après la lettre de reproches, la lettre d'excuses. La lettre III en effet, dans nos éditions, semble la réplique de la précédente. Salvien s'excuse auprès d'un évêque¹ pour son manque d'égards (*inofficiositas*).

La lettre IV retiendra tout particulièrement l'attention. Elle est adressée aux beaux-parents de Salvien qui boudent la *conuersiuncula* de leur fille et de leur gendre². En dépit d'une « expression très élaborée » et de la part trop belle, à notre goût, faite aux procédés rhétoriques, rien ne nous permet d'affirmer que l'auteur ait été dépourvu de sincérité et d'émotion au cours de la rédaction³.

La lettre V, par laquelle Salvien complimente sa « sœur » Cattura qui relève d'une grave maladie, vaut par le style et l'intention religieuse beaucoup plus que par la rigueur théologique de la pensée. Sans mettre en doute les extraordinaires mérites de Cattura, on en vient à penser que Salvien est aussi doué pour dénigrer les Romains dans ses traités que pour déverser les éloges sur ses amis dans ses lettres. Mais ici encore la lettre n'a été retenue, semble-t-il, que parce qu'elle peut passer pour un éloge exemplaire de la sainteté qui se fortifie par les faiblesses

1. Agrycius (ou Agroecius), évêque de Sens, est sans doute le destinataire de la lettre III. Tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il était évêque en 472 quand Sidoine Apollinaire (*Ep.* VII, 5, *MGH, Auct. Ant.*, vol. 8, p. 107-108) l'invita à participer à l'élection de l'évêque métropolitain de Bourges (cf. M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 48-49 ; É. GRIFFE, *La Gaule chrét.*, t. II, p. 175 et n. 11) ; il serait mort vers 487 (cf. M. BESSON, *DHGE*, t. I, 1017, art. « Agrycius »).

2. Cf. *supra*, p. 11.

3. G. BOISSIER, *La Fin du Paganisme*, Paris 1894, t. II, p. 411, écrit à propos de cette lettre : « Ampère trouve que le ton en est extrêmement affectueux et pénitent, et M. Ebert qu'elle est écrite dans un style simple et pur. Ce n'est pas l'effet qu'elle m'a produit. Elle me paraît manquer de simplicité et d'émotion véritable. J'y trouve des citations qui sentent l'érudition... Ces tendresses maniérées ne lui convenaient guère (à Salvien) : c'était un génie vigoureux et dur, qui était fait pour d'autres ouvrages. »

et les maladies mêmes du corps. Il n'est pas sûr, d'ailleurs, que Cattura ait été la sœur, par le sang, de Salvien¹ ; ce personnage pourrait même être tout à fait imaginaire comme le suggère Pellegrino : « La littérature épistolaire parénétiq ue se prévalait d'une longue et heureuse tradition, tout particulièrement chez les auteurs chrétiens, et les exemples ne manquent pas de lettres adressées à des destinataires imaginaires qui devaient toujours être désignés par un nom². »

On pourrait relever dans la fin de la lettre une vague allusion à la doctrine pélagienne de l'*inpeccantia*³. Mais ici encore il faut faire la part du style. Et Salvien, tout en suggérant que Cattura, à la suite de sa maladie, a peut-être atteint un niveau de sainteté où la tentation n'est plus concevable, ne va pas jusqu'à l'affirmer : « Heureuse, dit-il en effet, si tu conserves toujours cette mort de la chair pour la vie de l'esprit ! »

La lettre VI, destinée à réchauffer l'amitié réciproque de Salvien et de Limenius, est un très court billet qui s'en tient à de pieuses et nobles généralités. A supposer que Limenius fût un païen, la lettre prendrait un nouvel intérêt⁴.

Dans la lettre VII, adressée à deux personnages très haut placés, l'humilité de Salvien risque de paraître

1. Sur le sens de *soror* dans la littérature chrétienne latine, cf. BLAISE, *Dict.*, p. 767. Outre le sens classique (sœur, cousine), on peut parler de sœur à propos d'une chrétienne, d'une épouse *conuersa* et d'une moniale.

2. M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 47. — La lettre est évidemment antérieure au *De Gubernatione* qui en cite un passage (*De Gub.* I, 16).

3. M. PELLEGRINO, *ibid.*, p. 136-142, réfute les interprétations semi-pélagiennes de certains passages de Salvien. Il faut d'ailleurs signaler que l'idée et le mot d'*inpeccantia* n'avaient pas toujours le sens précis que leur donnaient les pélagiens (cf. BLAISE, *Dict.*, p. 441).

4. De Limenius nous ne savons rien. M. PELLEGRINO, *ibid.*, p. 46, considère « qu'il était encore païen mais très près du christianisme », compte tenu des derniers mots de la lettre.

excessive, voire ridiculement outrée. Mais il ne faut pas oublier que « ce ton de modestie exagérée était imposé par l'étiquette épistolaire, quand on écrivait à de hauts personnages¹ ».

Les deux dernières lettres de Salvien n'ont pas la généralité exemplaire des précédentes mais se réfèrent à des circonstances précises.

La lettre VIII, transmise avec les œuvres d'Eucher, évêque de Lyon, le félicite de ses deux récents ouvrages² et augure bien de l'effet qu'ils produiront sur les fils d'Eucher, pour lesquels ils ont été écrits. On y relève des allusions dithyrambiques au talent et à la sainteté du destinataire, ainsi qu'à l'heureux naturel de ses enfants.

La lettre IX nous est présentée par la tradition manuscrite comme une introduction à l'*Ad Ecclesiam*. Salvien précise quelles furent ses intentions lors de la rédaction de cet ouvrage. Nous reviendrons sur cette lettre, « la plus robuste pour la pensée³ », dans nos remarques sur l'*Ad Ecclesiam*.

Ce qui nous est parvenu de la correspondance de Salvien constitue donc un mince ouvrage ; mais son intérêt ne provient pas uniquement des maigres renseignements biographiques qu'il nous fournit. Nous comprenons mieux, à sa lecture, que la rhétorique est, aux yeux de Salvien, le gage le plus sûr de la valeur littéraire d'un écrit. L'auteur, de toute évidence, n'imagine pas que ses recherches

1. Cf. M. PELLEGRINO, *ibid.* Il n'a pas été possible jusqu'à présent d'identifier ces deux destinataires.

2. Eucher est l'auteur du *Liber Formularum spiritalis Intellegentiae* (PL 50, 727-772 ; CSEL 31, 1, éd. Wotke, p. 3-62) dédié à son fils Veranus, et des *Instructionum libri duo* (PL 50, 773-882 ; CSEL 31, 1, p. 65-161) dédiés à son autre fils, Salonus. Ces deux ouvrages sont complémentaires : Salvien remercie et félicite pour l'ensemble de l'œuvre.

3. M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 52.

stylistiques puissent nuire à sa sincérité. D'autre part les éloges très explicites adressés à la sainteté des correspondants nous montrent bien que pour l'auteur la sainteté est possible et qu'il n'éprouve aucune gêne à la reconnaître dans quelques membres de cette société romaine tant décriée dans ses traités. Peut-être ces éloges nous permettent-ils d'imaginer l'« autre manière » de Salvien, qui n'a pas seulement dénoncé les vices, mais chanté sans doute la vertu chrétienne dans ses ouvrages perdus.

* * *

Le texte

Lettres I-VII Un seul manuscrit, désigné par le sigle C depuis l'édition de C. Halm (*MGH Auct. Ant.* I, 1877) nous a transmis les sept premières lettres de Salvien. Il est divisé en deux fragments :

PARIS, *Bibl. nat.*, lat. 2174, fol. 113-115

BERNE, *Bibl. mun.*, E 219, fol. 1-8.

Le fragment de Paris.

Le codex latin 2174 de la Bibliothèque nationale de Paris¹ présente d'abord 112 folios (14 quaternions) qui nous donnent le texte du *De Gubernatione*, les folios 107v-112 restant en blanc faute de texte à copier. Il s'agit d'un manuscrit du xv^e siècle, d'origine italienne (ms. T des éditions de Halm et de Pauly).

Viennent ensuite trois folios isolés, montés sur onglets, qui constituent le début du manuscrit C. Ils diffèrent des précédents par leur format (252 × 156 mm.), leur

1. Cf. *Catal. gén. des mss lat. de la Bibl. nat.*, t. II, Paris 1940, p. 352-353 ; une notice plus détaillée sur ce ms. nous a été obligeamment communiquée par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes.

écriture (française, du x^e siècle), le nombre de lignes à la page (vingt-quatre). Ils sont suivis d'un folio 116 en papier, le dernier du codex : il contient une note manuscrite de C. Halm qui signale que le manuscrit de Berne E 219 est la continuation des trois folios précédents. A la fin de sa note, Halm reconnaît à Pierre Pithou le mérite d'avoir su rétablir, à partir de l'ensemble du manuscrit C, le bon ordre du texte latin pour son édition princeps des sept premières lettres de Salvien : *Disturbatum VII epistularum ordinem Pithoeus sagacissime in rectum redegit*.

Le folio 113 recto, par lequel commence le fragment de Paris, est dépourvu de titre contemporain à la copie. Sa première ligne nous donne les premiers mots de la lettre I avec une majuscule initiale qui peut aussi bien signaler le début d'un texte que celui d'une phrase dans le cours du texte.

La transition entre la lettre I et la suivante est assurée par les mots *item alia ad Eutherio (sic) episcopo Saluianus*, le copiste allant ensuite à la ligne. Nous retrouvons le même procédé tout au long du manuscrit C (la numérotation marginale des lettres, d'ailleurs erronée, n'est pas le fait du copiste).

La lettre II est amputée de ses derniers mots, qu'il faut rechercher plus loin ; en revanche elle est augmentée, sans qu'une séparation vienne le signaler, d'une partie de la lettre à Hypatius et Quieta (lettre IV des éditions) depuis *commune pignus* (§ 7) jusqu'à *inter Romanos Sabinosque bellum* (§ 20), mots par lesquels se termine la dernière ligne du folio 115 : on trouve la suite du passage au début du fragment de Berne.

Le fragment de Berne.

Le codex E 219 (fonds Bongars) de la Bibliothèque des Bourgeois de Berne¹ ne comporte qu'un quaternion

1. Cf. H. HAGEN, *Catal. cod. Bernensium*, p. 271, et une description établie par les soins de l'I.R.H.T.

qui est la suite du fragment de Paris. Le format de la partie écrite (190×110-115 mm.), l'écriture, la numérotation marginale et les traces d'une ancienne foliotation confirment ce point de vue.

On y trouve la suite de la lettre IV depuis le § 20 jusqu'à la fin ; puis la lettre à Cattura (V), la lettre à Agrycius (III) augmentée des derniers mots de la lettre à Euchèr (II), la lettre à Limenius (VI), la lettre à Aper et à Verus (VII) et enfin le début de la lettre à Hypatius et Quieta (IV) jusqu'à *supplicante uobis* (§ 17). Par ces mots se termine en pleine ligne le texte du manuscrit ; le bas de la dernière page est resté en blanc.

Classement primitif des lettres I-VII.

Ce n'était pas une grande affaire de corriger le désordre du manuscrit C. Pierre Pithou, premier éditeur des lettres I-VII (*Œuvres de Salvien*, Paris 1580), a d'emblée réussi : le texte lui fournissait des points de repère suffisamment clairs, notamment les *incipit* et les *explicit* des diverses lettres. Il n'a pas reporté ses corrections sur le manuscrit et a négligé, dans son édition, de classer les lettres selon l'ordre primitif. Celui qu'il a retenu est devenu traditionnel, mais il faut attendre Rittershausen (1611), qui n'a pas vu le ms., pour voir apparaître la numérotation actuelle en chiffres romains que Baluze a finalement adoptée dans sa troisième édition (1684). Halm a vu l'ensemble du ms. C : il s'est borné à signaler la sagacité de Pithou dans la note dont nous avons parlé, mais ni lui ni Pauly ne sont revenus sur la question et ils ont maintenu la numérotation de Baluze.

Le tableau suivant rend compte des accidents qui ont affecté selon nous la transmission manuscrite.

ARCHÉTYPE	UN MS. INTERMÉDIAIRE		Ms. C
Ordre primitif	Répartition en feuilles ou cahiers	Interversion de 2 et 3	Ordre du ms. C
Début du texte ?			
Lettre I	I début II } 1	I début II } 1	I début II et fin IV
II	fin II	fin IV	
VI	VI } 2	V } 3	V
VII	VII } 2	III... } 3	III et fin II
IV	début IV } 2		
V	fin IV } 3	fin II } 2	VI
III...	V } 3	VI } 2	VII
	III... } 3	début IV } 2	début IV
Suite du texte	... } 4 ? etc.	... } 4 ? etc.	

La fin du texte a été perdue avant que le scribe de C n'effectuât sa copie ; autrement il aurait donné une suite à *supplicante uobis*. En revanche la lacune du début peut résulter d'un accident propre au manuscrit C comme lui être antérieure.

Possesseurs et utilisateurs du manuscrit C.

Le manuscrit C appartenait à Pierre Daniel. On ne sait où il se l'était procuré : peut-être à l'abbaye de Saint-

Benoît-sur-Loire¹. Il le prêta à Pierre Pithou qui l'a collationné pour son édition des œuvres de Salvien². Pithou a gardé les trois folios détachés qui se trouvent actuellement à Paris (ils ont appartenu successivement à A. de Thou, à Colbert et à la Bibliothèque royale). En revanche, le quaternion restant a dû être rendu à Pierre Daniel pour aboutir à Berne, par l'intermédiaire notamment de J. Bongars³.

Il faut attendre C. Halm pour que soit attestée, en 1876, une nouvelle collation de C ; Pauly affirme également avoir revu le manuscrit.

Établissement du texte.

Nous avons à notre tour collationné le texte du manuscrit sur un agrandissement photographique de microfilms fournis par la Bibliothèque nationale de Paris et la Bibliothèque municipale de Berne. La reproduction était suffisamment claire pour nous permettre de distinguer deux sortes de corrections ; les unes qui semblent dues au copiste lui-même ou à un réviseur contemporain (C₁),

1. Une bonne partie des mss de P. Daniel provient de cette abbaye (cf. L. JARRY, « Une correspondance littéraire au xvi^e s., P. Daniel et les érudits de son temps, d'après les documents inédits de la Bibl. de Berne », *Mém. de la Soc. archéol. et hist. de l'Orléanais*, t. XV, 1876, p. 343-430). Les catalogues de Saint-Benoît-sur-Loire (Fleury) ne mentionnent pas cet ouvrage de Salvien (cf. introd. au cat. de la Bibl. d'Orléans, *Cal. gén. des mss ... départements*, t. XII, p. III-VI ; G. BECKER, *Catal. antiq.*, n° 29 et n° 45 ; E. LESNE, *Hist. de la propr. eccl.* t. 4, p. 548 s.).

2. C'est ce qu'il laisse entendre dans la préface de son édition : « Epistolarum quod superest Petri Danielis nostri ... magna parte (c'est-à-dire à l'exception des lettres VIII et IX) debetur. » Il s'agit bien du ms. C comme le montrent l'édition du texte par Pithou, ses *Variae lectiones* en fin d'ouvrage et le sort ultérieur de ce ms.

3. Les mss appartenant à P. Pithou passèrent à sa mort à J. A. de Thou. C'est peut-être lui qui réunit les fol. 113-115 du fragment de Paris au reste du codex (cf. notice de l'I.R.H.T.). La bibliothèque de

les autres dont l'écriture est plus fine et qui se situent le plus souvent *supra lineam* (C₂). Nous les avons relevées dans notre appareil critique dès qu'elles peuvent tant soit peu prêter à discussion pour l'établissement du texte.

Nous avons également signalé les corrections que nous devons aux éditeurs précédents (avec les formes correspondantes dans le manuscrit). On constatera que P. Pithou a fourni la principale contribution à l'établissement du texte ; sa version a été retouchée sur des points de détail par Rittershausen, Baluze, Halm, Hartel et Pauly.

Voici quelques passages où nous avons modifié le texte retenu par le dernier éditeur F. Pauly.

Ep. I, § 7 : *ut mihi uerendum forsitan sit*. Pauly semble tenir le mot *mihi* pour une correction de Halm ; *mihi* se trouve pourtant dans C et doit être maintenu dans le texte.

Ep. IV, § 4 : *parentes reuerentissimi ... domini reuerentissimi*. Le sens passif de *reuerentissimus* est attesté dans le latin postclassique (cf. A. Blaise, *Dict. ...*, p. 723) et la correction de Baluze (*reuerentissimi*) adoptée par Halm et Pauly n'est pas nécessaire.

Ep. IV, § 15 : *matres familiae*. Aucun autre passage de Salvien ne nous autorise à préférer la leçon *familias*.

Ep. V, § 4 : *uigorem mentis exacuit*. Ni le sens ni le souci d'une bonne clause métrique n'obligent à suivre la correction des éditeurs *mentis uigorem*.

Nous devons à C. Brakman (« Observationes ... in Saluianum », *Mnemos.*, LII, 1924, p. 173) la leçon suivante : *non plus quam* (Ep. I, § 9) ; mieux vaut ajouter *non* que remplacer *plus* par *minus* comme l'ont fait tous les éditeurs : *non plus quam* équivalant à *non magis quam* (cf. Kühner-Stegmann II, § 225^c, p. 482).

Ep. V, § 5 : *libere os tuum aperi et adtrahe, ut legis*,

P. Daniel a été achetée en partie par J. Bongars et l'essentiel s'en trouve maintenant à Berne (cf. L. JARRY, *art. cit.*, p. 424-429).

spiritum sanctum. Ce passage est une citation accommodée du Ps. 118, 131 (*Os meum aperui et adtraxi spiritum* dans les versions latines de la Bible : cf. Sabatier) ; nous n'avons pas retenu, par conséquent, la correction de Pithou adoptée par les autres éditeurs, *liberae ostium* au lieu de *liberae ostuum* (C).

De même, *ibid.* § 3, nous donnons *aduersus spiritum* (*Gal.* 5, 17) au lieu de *aduersum spiritum* (C) nulle part attesté dans les versions latines, et qui peut passer pour une faute de copiste.

Lettre VIII

Depuis l'édition de Pithou (Paris 1585), la lettre VIII est publiée dans les œuvres de Salvien ; la tradition manuscrite toutefois ne la sépare pas des *Formulae spiritalis Intellegentiae* et des *Instructionum libri duo* d'Eucher de Lyon. Nous reproduisons ici, à une leçon près, le texte de F. Pauly (*CSEL*, VIII, 1883, p. 216) en tenant compte des appareils critiques de C. Halm et de C. Wotke¹ ; ces trois éditeurs ont collationné la plupart des témoins dont voici la liste :

- A PARIS, *Bibl. nat. lat.* 9550 (VI^e-VII^e siècle) collationné par Halm.
- S ROME, *Bibl. nat. centr.* fondo Sessoriano 77 (VIII^e-IX^e siècle) collationné par Wotke.
- C PARIS, *Bibl. nat. lat.* 12236 (IX^e siècle) collationné par Halm.
- B PARIS, *Bibl. nat. lat.* 12237 (IX^e siècle) collationné par Halm.
- E PARIS, *Bibl. nat. lat.* 1791 (IX^e siècle).
- GRENOBLE, *Bibl. mun.* 306 (XII^e siècle) ; anciennes

1. C. WOTKE, *Sancti Eucherii Lugdun., Formulae spiritalis intellegentiae, Instructionum libri duo, Passio Agaunensium martyrum, Epistula de laude heremi, accedunt Epistulae ab Saluiano et Hilario et Rustico ad Eucherium datae*, *CSEL* 31, 1, Vienne 1894.

cotes : 262 (*Catal. gén. des mss ...départements*, t. VII, p. 99) ; 189 (*Invent. Robert*).

D PARIS, *Bibl. nat. lat.* 2182 (début du XIII^e siècle) collationné par Pauly.

— ROME, *Bibl. Vallicelliana* B 58 (XV^e siècle).

On corrigera deux cotes erronées de l'éd. Pauly : *Paris*. 95559 (au lieu de 9550) et 1792 (au lieu de 1791).

Lettre IX

Elle est donnée avec l'*Ad Ecclesiam* dans les deux témoins suivants :

PARIS, *Bibl. nat. lat.* 2785 (X^e siècle).

J. Sichard, *Antidoton...*, Bâle 1528.

Pour l'étude de ceux-ci, on se reportera à notre introduction à l'*Ad Ecclesiam*. Nous n'avons pas de réserves à formuler sur le texte retenu par F. Pauly.

III. -- LES LIVRES DE TIMOTHÉE A L'ÉGLISE

Importance de l'*Ad Ecclesiam* pour la compréhension de Salvien La lecture des « Livres de Timothée à l'Église » (*Ad Ecclesiam*) apparaît souhaitable pour qui veut ne pas se méprendre sur les intentions de Salvien dans le *De Gubernatione Dei*, son ouvrage le plus célèbre mais parfois incompris. La concordance entre les deux traités est en effet évidente et elle nous livre le fond même de la pensée de l'auteur. Ses convictions fondamentales une fois décelées, il est loisible d'étudier comment elles s'appliquent au développement de deux thèmes différents, celui de l'avarice et celui du gouvernement divin. Il est bien évident que du point de vue de Salvien, soucieux de convaincre, sa pensée ne perd rien à être subdivisée en autant de chapitres qu'il a cru établir de vérités. Le lecteur toutefois ne saurait négliger la source unique d'où divergent tant d'efforts : les deux traités de Salvien révèlent avant tout un tempérament puissamment religieux, une foi robuste, véritablement à toute épreuve, puisqu'elle tire argument de la corruption quasi générale des Chrétiens, le péché étant aussi absurde qu'omniprésent et l'enfer menaçant la chrétienté dans la mesure même où Dieu prétend la sauver¹. On sera sensible

1. Suspecter la sincérité de Salvien sur ce point reviendrait décidément à considérer son entreprise comme un invraisemblable et insupportable artifice. Il pense effectivement que la grande majorité des Chrétiens *prend le chemin* de l'Enfer, *se trouve au bord* de la damnation ; mais il estime que la conversion est toujours possible et son œuvre en définitive ne se propose pas d'autre but que de la provoquer.

aussi à la parenté profonde des deux ouvrages pour ce qui est de l'argumentation et du style : c'est ici que l'originalité et la sincérité de Salvien apparaîtront le mieux.

Une expression de l'*Ad Ecclesiam* se trouve reproduite dans le *De Gubernatione* avec la remarque suivante : *sicut ait quidam in scriptis suis*¹. Le mot *quidam* désigne Salvien lui-même, auteur anonyme des « Livres de Timothée à l'Église ». On doit donc tenir pour certain que la publication de l'*Ad Ecclesiam* a précédé celle du *De Gubernatione*; mais c'est la seule indication chronologique que nous possédions. Halm affirme, sans donner de raison, qu'un espace de temps assez important sépare la rédaction des deux traités². M. Pellegrino, quant à lui, pense que l'attitude de Salvien à l'égard de la vie de son époque n'est pas tout à fait identique dans les deux ouvrages; en conséquence il faudrait admettre entre ceux-ci « un intervalle de quelques années pour expliquer cette lente maturation de la pensée de l'auteur », qui a pu composer l'*Ad Ecclesiam* « dans la solitude du monastère » et le *De Gubernatione* lorsqu'il connut une vie plus séculière du fait de son ministère sacerdotal³. Nous pensons que le critère de M. Pellegrino est assez fragile; toutefois le *De Gubernatione* révèle une pensée plus riche que l'*Ad Ecclesiam* et peut par conséquent être plus tardif. La lettre IX, écrite vraisemblablement peu après l'*Ad Ecclesiam*, est adressée à l'évêque Salonius; or celui-ci n'a dû accéder à l'épiscopat que vers 440⁴.

1. Il faut rapprocher *De Gub.* IV, 1 et *Ad Eccl.* II, 37. Par suite d'une erreur typographique, Pauly, dans son index, attribue au *De Gub.* d'autres emprunts à l'*Ad Eccl.*

2. Cf. *MGH Auct. Ant.* I, 1, p. VI (*praef.*), et M. PELLEGRINO, *Salv.* ..., p. 31.

3. Cf. M. PELLEGRINO, *ibid.*, p. 148.

4. Cf. p. 10, n. 1.

Ceci renforce l'hypothèse selon laquelle l'*Ad Ecclesiam*, comme le *De Gubernatione*, est un ouvrage de la maturité de Salvien.

L'intention
de Salvien dans
l'*Ad Ecclesiam*

Dès la première phrase de l'*Ad Ecclesiam*, l'auteur énonce le thème qu'il va développer tout au long de ce traité. S'adressant à l'Église, il écrit : « Je ne sais s'il [Satan] t'accable d'une peste plus cruelle pour les âmes infidèles, d'une souillure plus infecte pour tes enfants, que cette opinion que l'on trouve chez la plupart des tiens : ce n'est pas assez, selon eux, lorsque pendant cette vie, ils s'attachent aux richesses sans en faire naître des fruits de pitié et de bonté, alors que Dieu leur a octroyé leurs biens pour un saint usage; il faut aussi qu'ils prolongent l'avarice — c'est-à-dire l'esclavage idolâtrique — jusque dans les temps futurs, après leur mort! » Et il ajoute, toujours à l'adresse de l'Église : « Peut-être regardes-tu, examines-tu autour de toi, quels sont ceux des tiens que je désigne ici? Tu n'as pas besoin d'une longue recherche : tous, oui tous, sont ce que je viens de dire. » Telle est la thèse! Par la suite, Salvien reconnaîtra que quelques Chrétiens rarissimes sont à l'abri de l'avarice, mais au début de l'ouvrage il convenait sans doute de dénoncer sans restriction l'ampleur du mal.

La lettre IX adressée à Salonius ne nous renseigne pas moins sur l'intention de Salvien. En présence de l'avarice, nous dit-il, de ce « mal commun à tous les Chrétiens », de cette « souillure qui touche non seulement les hommes du monde mais encore les pénitents et les convers, les veuves..., les vierges... mais aussi (chose que nous devons regarder comme une monstruosité) les clercs et les prêtres, et (ce qui est bien plus horrible encore) les évêques... le zèle du Seigneur s'est allumé dans le cœur de notre auteur ... et parce qu'il ne pouvait faire

rien de plus, il a éclaté en paroles de tristesse¹ ». Salvien dans l'*Ad Ecclesiam* se propose donc, avant tout, de dénoncer l'ampleur et la gravité de l'avarice chez les Chrétiens. L'ouvrage se veut d'abord une condamnation, puis aussi une exhortation.

Pour ce qui est de la gravité de l'avarice, l'auteur n'en démordra jamais : c'est la « racine de tous les maux » (*I Tim.* 6, 10), une faute capitale qui consiste à ignorer les commandements de Dieu les plus formels et la damnation promise à qui les mépriserait. Être avaricieux, en définitive, revient à refuser la foi chrétienne.

« Croire en Dieu avec ses richesses » (*Ad Eccl.* II, 57) c'est d'abord ne pas thésauriser, ne pas augmenter son avoir, c'est donner le superflu² et ne garder que le nécessaire (*Ad Eccl.* II, 60) pour soi et pour ses enfants. Salvien ne se soucie d'ailleurs pas de préciser ce « minimum vital » au-delà duquel commence le péché, mais il nous avertit à plusieurs reprises que nous devons nous résigner à la portion congrue, si l'on songe par exemple que le Christ a refusé à ses premiers disciples jusqu'à un bâton, jusqu'à des souliers (*Ad Eccl.* II, 40).

Qu'on ne dise pas que les apôtres étaient des Chrétiens exceptionnels : tous les croyants sont appelés à la perfection puisque tous prétendent à la Vie éternelle (*Ad Eccl.* I, 10).

Toutefois un des plus sûrs effets de ce rigorisme radical qui se veut évangélique, est de démasquer, par effet de contraste, la ridicule perversité de certains Chrétiens qui,

1. Salvien ne s'est donc pas mépris sur le caractère de son ouvrage, qui vaut par la passion (*éclater en paroles de tristesse*) beaucoup plus que par la profondeur de la doctrine !

2. Cf. *Lc* 11, 41. A propos de ce verset, R. BROUILLARD, art. « Aumône », *Cath. HAD*, t. I, col. 1051-1052, remarque que « le vrai sens », d'après l'original grec, n'est pas « donnez en aumône votre superflu ou de votre superflu », mais plutôt « faites l'aumône avec ce que vous avez dans vos plats et vos coupes », ou encore « selon vos moyens ».

manifestement, sont loin du compte. L'idéal ascétique exposé dans l'*Ad Ecclesiam* ne doit pas être dissocié de l'intention première de l'ouvrage qui est de dévoiler la gravité du péché.

Remarquons aussi que l'exigence de perfection chrétienne, nettement affirmée dès le début, dispense l'auteur de traiter plus en détail la question de savoir pourquoi les richesses sont pernicieuses¹. C'est trop évident dès lors que la perfection devient obligatoire et au surplus ce n'est pas le sujet de l'*Ad Ecclesiam*. Il ne s'agit pas à vrai dire de dénoncer les méfaits de la richesse, mais bien plutôt ceux de l'avarice qui est l'attachement aux richesses, la volonté de les posséder.

Mais à qui devons-nous donner nos biens superflus ? Les textes bibliques sont fort clairs : il faut donner aux pauvres, aux nécessiteux. Il s'ensuit, pense Salvien, que nous devons éviter d'accroître la fortune des riches par des testaments véritablement impies. Ne lui demandons pas pour autant un tableau pitoyable des basses classes opposé au luxe des privilégiés. La dénonciation de l'avarice doit se suffire à elle-même : c'est le cœur de l'avaricieux qui est coupable. Le contraste odieux et grotesque entre les riches et les pauvres diables n'ajoute rien à la gravité de la faute. Dans le *De Gubernatione* nous relevons de nombreux tableaux de l'injustice sociale ; rien de tel dans l'*Ad Ecclesiam*.

Une interprétation communément répandue veut que l'*Ad Ecclesiam* ait été écrit afin d'enrichir l'Église en sollicitant pour elle héritages et donations². O. Schilling va jusqu'à penser que si Salvien exige tout pour l'Église, c'est afin d'obtenir ... au moins quelque chose³ ! Toutefois

1. Cf. toutefois une allusion : *Ad Eccl.* II, 24.

2. E. LESNE, *La propr. eccl. en France aux époques romaines et mérov.*, p. 23-31, adopte sans le nuancer ce point de vue.

3. Cf. O. SCHILLING, *Reichtum und Eigentum ...*, p. 194-203.

dans de nombreux passages de l'*Ad Ecclesiam*, les pauvres sont désignés comme les seuls bénéficiaires de l'aumône (par exemple *Ad Eccl.* II, 14 ; III, 4-5 ; III, 90-91) et cela suffit à éclairer le sens de certaines tournures à première vue ambiguës¹. « La religion s'enrichit du bien des religieux » lorsque ceux-ci font leur devoir, c'est-à-dire lorsqu'ils donnent aux pauvres, qui sont « les banquiers du Seigneur » (*Ad Eccl.* III, 4). Salvien se plaît à établir certaines équivalences : donner aux pauvres c'est donner à Dieu, à la Religion, c'est-à-dire finalement à soi-même puisqu'on assure son salut. Mais il faut respecter l'ordre de ces équivalences : Salvien ne dit évidemment pas que donner à soi-même, c'est donner à Dieu ! Il ne dit pas davantage, si l'on veut bien s'en tenir au texte, que donner à l'Église, c'est donner aux pauvres. Amateur de tournures paradoxales où s'exalte son rigorisme, il a dû certainement penser que l'Église s'enrichit en se ruinant en faveur des pauvres.

La lettre IX contient un passage où il est fait explicitement allusion à un don en faveur des Églises (« loin de donner leurs biens et leurs richesses aux pauvres, aux Églises, à eux-mêmes ou enfin à Dieu... »), mais c'est précisément dans la même phrase qu'est dénoncée avec vigueur l'avarice des clercs, des prêtres et des évêques ! L'Église ne pouvait d'ailleurs pas destiner tous ses revenus

1. *Ad Eccl.* I, 23 : « consacrer les biens à la gloire de l'Évangile, au salut ou à quelque devoir envers Dieu » ; II, 39 : Dieu ne permet pas aux clercs de laisser leurs biens « à des héritiers profanes » ; III, 23 : les religieux ont besoin d'hériter « afin d'accomplir leur devoir de religieux, afin que la religion s'enrichisse du bien des religieux, afin qu'ils fassent des dons ... afin qu'ils possèdent pour bientôt ne plus rien posséder » ; IV, 35-36 : « Laisse tes biens à des saints dans l'indigence. Laisse aux boiteux, aux aveugles, aux malades ... Ne regarde donc pas comme un acte vil et méprisable le fait de laisser ton bien aux malheureux et aux indigents : c'est le Christ que tu nommeras héritier en leur personne. »

à soulager la détresse des pauvres ; Gélase, vers la même époque, préconisait une répartition par quart entre l'évêque, les pauvres, les clercs et les bâtiments ecclésiastiques¹. Donner à l'Église n'était donc pas tout à fait synonyme de donner aux pauvres. Et l'Église n'était pas davantage un intermédiaire obligatoire pour les Chrétiens qui voulaient pratiquer l'aumône. Non seulement les riches pouvaient faire largesse de leur vivant à qui bon leur plaisait, mais encore le droit les autorisait à tester en faveur des pauvres sans autrement préciser l'identité de ces *personae incertae*².

Il faut donc renoncer à suivre G. Walter lorsqu'il voit dans l'*Ad Ecclesiam* toute une théorie, « embryonnaire » il est vrai, « de la standardisation des richesses », « une conception de l'Église en tant qu'organe centralisateur et distributeur des valeurs économiques ». Car pour G. Walter, Salvien, d'une part, fait au riche « l'obligation de remettre toute sa fortune dans les mains de l'Église », mais d'autre part l'Église doit distribuer ses biens aux fidèles « au prorata de leurs besoins et conformément aux principes de la plus stricte égalité » ; ce dernier point serait la doctrine des deux passages suivants : *Ad Eccl.* II, 2 et III, 1³ ! Salvien évoque les premiers Chrétiens qui mettaient leurs biens en commun (*Ad Eccl.* I, 5 et III, 41-43) : il veut ainsi, comme il le dit lui-même, souligner le contraste entre l'Église de jadis et celle de son temps, pour faire honte à cette dernière. N'est-il donc pas prématuré de le considérer comme une tête politique, voire comme l'apôtre d'un communisme chrétien⁴ ? Il a

1. Cf. J. GAUDEMET, *L'Égl. dans l'Emp. rom. ...*, p. 310 ; H. LECLERCQ, art. « Charité », *DACL*, t. III, 1, col. 639-653.

2. Cf. J. GAUDEMET, *ibid.*, p. 295, 569.

3. G. WALTER, *Les origines du communisme ...*, p. 257.

4. B. ALTANER, *Patrologie*, trad. fr., 1961, p. 634, résume ces interprétations : « C'est une obligation, estime Salvien, pour tous les possédants, avant tout les clercs, de léguer leur fortune, au plus tard

peut-être eu une opinion sur les dons à faire à l'Église, voire sur l'organisation d'une société qui serait vraiment chrétienne, mais on doit reconnaître qu'il ne l'a pas exposée dans l'*Ad Ecclesiam*; il est ainsi resté fidèle à son propos initial, la dénonciation de l'avarice.

Il veut manifestement éviter les questions pratiques, le « comment donner¹ »; il veut que son traité acquière la valeur éternelle des exigences bibliques qu'il prétend expliquer. Jamais il ne se réfère aux vicissitudes politiques de son époque, qu'il juge sans doute trop particulières ou trop fugaces. Ce qu'il veut faire, c'est déployer une argumentation, rigoriste certes, mais évangélique (*Ad Eccl.* II, 15 et III, 2), qui détruit à jamais toute objection à l'abandon des richesses, en dévoilant sans indulgence la mesquinerie coupable des Chrétiens riches, chez qui la sottise le dispute à l'impiété.

Le propos de Salvien dans l'*Ad Ecclesiam* est donc évident et explicite. S'il a donné lieu à des interprétations divergentes et parfois à des contresens, c'est sans doute, comme le remarque M. Pellegrino, parce que la thèse de l'ouvrage, extrêmement rigoriste, « ne peut pas ne pas apparaître étrangère à notre mentalité² ».

L'argumentation Salvien a bien vu que l'avarice était moins excusable au moment de la mort. Le testament d'un Chrétien est significatif : couvrir de richesses ses héritiers, c'est véritablement, comme l'affirme l'*Ad Ecclesiam* dès ses premières lignes, « prolonger l'esclavage idolâtrique au-delà de la mort »,

à leur mort, à l'Église et ainsi aux pauvres : en introduisant un genre de communisme religieux, il voulait remédier à l'effroyable détresse sociale de son temps. »

1. Le *De Beneficiis* de Sénèque en revanche attache beaucoup d'importance à ce problème. Salvien, quant à lui, se soucie moins des bienfaits que de l'aumône et moins de l'aumône que du salut éternel et de la perversité du péché.

2. Cf. M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 38.

et continuer de pécher en quelque sorte dans la personne d'autrui. Salvien ne se lasse pas de relever l'extravagance de pareils testateurs. Que ne pensent-ils à leur propre intérêt, qui est de se sauver en donnant leurs biens aux pauvres, plutôt que de se damner en rendant à leurs héritiers le mauvais service d'accroître leurs richesses? Et que dire de la sottise de ceux qui, faute d'enfants naturels, recourent à l'adoption, ou encore désignent de hauts personnages comme leurs héritiers afin d'échapper *post mortem* à la roture et à l'obscurité! Les héritiers, quels qu'ils soient, valent-ils le sacrifice de notre salut?

Une bonne partie de l'*Ad Ecclesiam* est consacrée à l'illogisme des clercs, des religieux et des *conuersi* qui, après avoir donné leur vie à Dieu, s'avisent de lui préférer des héritiers au moment de mourir. Dans la mesure où elle réussit à affecter des Chrétiens apparemment voués à la sainteté, l'avarice dévoile toute sa force et sa perversité (cf. fin du livre IV, à partir du § 24). Elle menace quand les autres vices ont cessé d'être un problème. Quand les saints vont mourir, elle se tient à leur chevet.

Reste le cas, plus délicat, des pères de famille. Salvien ne conteste pas le principe de l'héritage familial, mais il se plaît à remarquer que l'essentiel de l'éducation chrétienne n'est pas dans la transmission des richesses pécuniaires des parents aux enfants (*Ad Eccl.* I, 18-19). Il relève les abus, les conséquences néfastes des gros héritages. Les enfants, habitués à l'idée que la richesse paternelle leur reviendra, héritent des vices de leurs parents avant d'hériter de leurs biens (*Ad Eccl.* I, 14)! On ne doit pas désirer avoir des enfants riches après sa mort (*Ad Eccl.* III, 56); mieux vaut les laisser dans la gêne que d'aller soi-même en enfer (*Ad Eccl.* III, 17). Ce n'est donc pas une partie de sa fortune qu'un riche doit donner à Dieu, mais la quasi-totalité¹.

1. Cf. E. C. BRUCK, *Kirchenväter u. soz. Erbrecht...* : Jérôme et

Et cependant où commence la richesse? Salvien ne le dit pas. Après avoir proclamé que l'avarice est un mal commun à tous les Chrétiens, il feint de prendre tous les avaricieux pour des riches. Ses lecteurs, décide-t-il, ont trop d'argent! tout comme ceux du *De Gubernatione* ont trop de vices. A cet égard les titres donnés à l'*Ad Ecclesiam* par d'anciens éditeurs sont significatifs : « Quis diues saluus? » (J. Macherentini, Trèves 1609), « Timothée, ou Réponse à la question : si un riche peut être sauvé? » (J. B. Drouet de Maupertuy, Paris 1704). Mais Salvien ne s'adresse pas moins à tous les Chrétiens. Son silence calculé sur les contingences historiques et sociales finit par rendre très élastique la notion de richesse : cela devrait inquiéter le lecteur, harcelé en outre par le rappel intran-sigeant des préceptes bibliques. C'est que, par delà le problème de l'avarice, il s'agit d'exhorter à une *conuersio* sans compromis, seul chemin assuré vers le salut.

A plusieurs reprises, le Nouveau Testament avait lié le problème de l'aumône et de l'avarice à celui du salut et de la damnation¹. Cela n'a pas échappé aux Pères qui ont conclu à l'extrême gravité de l'avarice et lui ont opposé l'aumône, remède indispensable pour que s'apaise la colère de Dieu contre le pécheur. Parler de l'avarice sans évoquer la damnation est un tour de force qu'ils n'ont pas voulu réussir. Mais Salvien à vrai dire ne

Augustin sont dans la ligne de Grégoire de Nysse quand ils conseillent de donner aux pauvres une « part d'enfant » ; en revanche Salvien et Pierre Chrysologue rappellent Basile et Jean Chrysostome quand ils recommandent aux riches de tout donner. Salvien, remarque E. C. Bruck, a pu connaître la pensée de Jean Chrysostome par l'intermédiaire de Cassien. G. WALTER (*op. cit.*), pour sa part, confond Salvien et Cassien !

1. Cf. *Matth.* 19, 23-24 ; *Mc* 10, 24 ; *Lc* 6, 24 ; 16, 19 s. ; *I Cor.* 6, 10 ; *Éphés.* 5, 5 ; *Jac.* 5, 1-6 ; *II Pierre* 2, 14.

saurait être soupçonné d'une telle arrière-pensée ! Tout au contraire il se limite à envisager l'aumône et l'avarice uniquement sous l'angle des fins dernières. Il laisse de côté la question de l'amour que le Chrétien doit éprouver pour Dieu et pour les pauvres. Son ouvrage ne s'adresse-t-il pas aux mauvais Chrétiens (fussent-ils prêtres et religieux), et ne convient-il pas avant tout de les affoler à la pensée de ce qui les attend dans l'autre monde et ne rend que plus injustifiable leur conduite ?

Salvien n'était pas le premier à s'engager sur cette voie, mais il est bien le premier à avoir brossé un tableau aussi sombre. Comme il ne cesse de dire que la quasi-totalité des Chrétiens sont des avaricieux, devons-nous en conclure qu'à son avis presque tous se damnent ?

A vrai dire son ambition est significative : il écrit l'*Ad Ecclesiam* parce qu'il espère retenir sur le bord de l'abîme beaucoup de ses frères ; sinon, pourquoi se donnerait-il tant de mal à les convaincre de la gravité de leurs fautes ? On doit donc se demander si la sévérité de sa censure n'est pas le résultat d'un calcul de prédicateur.

Cette question peut être résolue. L'*Ad Ecclesiam* nous fournit en effet des indices qui révèlent à la fois la sincérité de l'auteur et la cohérence de sa pensée. Par exemple, le début grandiloquent de l'ouvrage laisse présager une ecclésiologie qui se précise au cours des pages et qui commande l'ensemble de l'argumentation — jusqu'au ton — en même temps qu'elle dicte à l'auteur, sur certains points délicats, des prises de position que l'on devine assez fermes.

L'Église apparaît à Salvien comme la voie du salut pour un petit nombre de saints, et par là l'opportunité des institutions ecclésiastiques se trouve d'emblée établie, pense-t-il. Mais cette réserve faite, on ne saurait trouver de mots assez forts pour dénoncer la cohue des mauvais Chrétiens qui donnent à l'Église les apparences d'une

« sentine de vices¹ » (au sein de laquelle la prédication intransigeante de l'Évangile reste, il est vrai, possible et — il faut l'espérer — quelque peu efficace). Une conséquence inattendue de ce rigorisme, c'est l'acceptation sans réserve du « multitudinisme » !

Inutile de mesurer chichement l'octroi de la pénitence *in extremis*, comme le voudrait Fauste de Riez qui, raisonnant en évêque, ne se soucie guère de revendiquer, pour l'Église, des pécheurs au repentir trop tardif². Plutôt que de lutter contre un accroissement fatal du peuple chrétien, le rigorisme doit passer avant tout dans la prédication. Il faut et il suffit de proclamer hautement que le chemin du salut est barré pour les hypocrites qui édulcorent les commandements de Dieu. On peut d'autant mieux administrer le viatique et même la pénitence *in extremis* à des pécheurs endurcis qu'on les a préalablement désabusés par cette remarque : « J'ignore si dans cette extrémité tenter quelque chose est un remède, mais ne rien tenter c'est assurément la perdition », ou encore par celle-ci : *usurpata absolutio damnationem parat* (*Ad Eccl.* IV, 46).

Mais ici encore, à l'heure suprême, Salvien invite le pécheur à l'action : peut-être une générosité tardive détournera-t-elle le châtement. Et cet appel à l'action lui tient tellement à cœur qu'il ne se soucie même pas de dire un mot sur le caractère canonique de la pénitence *in extremis* : à croire que celle-ci, tellement débile en somme, peut fort bien se passer d'un rite ecclésial !

Quant aux « pénitents » et aux « convers³ » dont presque

1. Cf. *De Gub.* VII, 74.

2. Cf. *Epist.* V, CSEL 21, p. 184. C. VOGEL, *La discipline pénit. en Gaule ...*, remarque que l'opinion de Fauste ne fut guère approuvée par l'ensemble du clergé gallo-romain, encore qu'elle explique dans une grande mesure les hésitations de l'époque touchant la pénitence canonique.

3. Cf. C. VOGEL, *op. cit.* — Une seule pénitence canonique était

tous sont avaricieux (cf. lettre IX) et risquent ainsi de se damner, ne fût-ce que par mégarde, il faut évidemment leur dessiller les yeux, sans pour autant les détourner de leurs pieux desseins : leurs pratiques sont méritoires mais insuffisantes. Et dans son développement sur la « vraie » pénitence (*Ad Eccl.* I, 45-63), Salvien ne fera pas mention de l'*ordo paenitentium* !

S'il ne craint pas de parler des veuves, des vierges, des époux continents et des clercs, c'est parce qu'il découvre dans l'Écriture les conditions d'un vrai veuvage, d'une vraie virginité, etc., et qu'elles semblent fort mal remplies par les représentants de ces diverses catégories.

Sauvegardant la prédication la plus rigoriste dans une Église qu'elle accepte et qu'elle veut « multitudiniste », la pensée de Salvien ne pouvait qu'être estimée dans le clergé gallo-romain de son époque. Elle lui montrait une voie d'honnêteté au moment où l'Église allait se grossir de tous les peuples barbares.

Le style

Nous n'entreprendrons pas ici une étude de la langue et du style de

l'Ad Ecclesiam. Il n'y a aucune raison de séparer, sur ce point, ce traité et le reste de l'œuvre, comme le montrent plusieurs travaux (le plus important, à notre connaissance, étant celui de L. Rochus, *La Latinité de Salvien*, index analytique d'une centaine de pages, à la fois grammatical,

possible après le baptême, pour les péchés graves : d'où l'existence d'un *ordo paenitentium* pour les Chrétiens que l'on autorisait à se livrer sans tarder à celle-ci ; d'où aussi la pratique très répandue, semble-t-il, de la pénitence *in extremis* pour ceux qui, avec plus de prudence que de générosité, faisaient coïncider l'ultime pénitence avec leurs derniers moments. Il faut également signaler des pratiques pénitentielles non canoniques : telle la *conversio* (réglementée par l'Église) et la *cura animarum*, thérapeutique spirituelle (qui a la faveur de Salvien, mais dont l'efficacité restait problématique, tout comme restaient problématiques ses rapports avec la pénitence canonique).

lexicologique et stylistique)¹. Nous avons donc réservé nos remarques d'ensemble et nos index pour le deuxième volume de cette édition qui donnera le *De Gubernatione Dei*; mais la présente introduction nous paraîtrait insuffisante si elle n'avertissait le lecteur de considérer le style comme l'élément sans doute le moins négligeable de l'*Ad Ecclesiam*.

Salvien en effet ne s'éloigne guère de son propos et des arguments qu'il juge les meilleurs. On peut même le soupçonner, à partir du troisième livre, de vouloir ressasser ses meilleures intuitions pour en épuiser toute la valeur démonstrative et affective. L'abréviateur dont témoigne le manuscrit C (Berne, fonds Bongars, 315) ne s'y est pas trompé et multiplie les coupes sombres dans les deux derniers livres; il rend ainsi un très mauvais service à Salvien qui avait précisément compté sur l'effet de son style pour convaincre et émouvoir.

On ne manquera pas de relever la première phrase de l'*Ad Ecclesiam*, qui a belle allure, si l'on veut, mais où il est question toutefois de « toutes les maladies graves et mortelles, fruit d'une contagion sinistre, que l'antique et répugnant serpent, avec l'insupportable haine de sa funeste jalousie, avec l'horrible haleine de sa gueule venimeuse, souffle, » etc. Otger Janssen a cru pouvoir noter : « Celui qui en un coup d'œil veut sonder ce caractère passionné [Salvien], et se former en même temps une idée de sa langue expressive, n'a qu'à lire la première phrase des *Libri ad Ecclesiam* (une phrase de neuf lignes dans Pauly) par laquelle cet *Orlando Furioso* tombe sur ses lecteurs sans préambule aucun pour décharger sa bile sur un sujet qui est sa préoccupation constante. Il se sert de termes fort hardis et de superlatifs fort énergiques, et il s'acharnera à ce même sujet, les quatre Livres de suite,

1. Sur ces travaux, cf. notre bibliographie p. 68-70.

avec un fanatisme extrême¹. » Ce jugement laisse à penser que l'*Ad Ecclesiam* est une suite ininterrompue d'explosions. En fait, Salvien est également capable de s'exprimer posément. Il y a dans son indignation des hauts et des bas — du mouvement en tout cas — et les « morceaux de bravoure » sont finalement assez rares. Il lui faut bien toutefois donner quelque couleur aux plaisirs célestes qui motivent la sévérité des exigences divines à l'égard des Chrétiens (*Ad Eccl.* II, 47-49) et aux tourments du Mauvais Riche, bien plus insupportables que l'affreuse misère du pauvre Lazare (*Ad Eccl.* III, 47-48). Parfois l'image est un faux-fuyant : par une apparente hyperbole l'auteur esquive un développement inopportun (*Ad Eccl.* I, 18). Le pittoresque toutefois est à peu près inexistant dans l'*Ad Ecclesiam*; les images de Salvien, « tempérament intellectuel et passionnel plus que visuel² », ne valent que par le sentiment qui les anime, l'élan oratoire qui les soutient. On peut en dire autant de son abondante rhétorique. « Tour à tour oratoire, sententieux, poétique, réaliste, simple, dépouillé, son style est toujours animé d'un souffle puissant³. » L'*Ad Ecclesiam* laisse en définitive une impression de franchise; on y trouve un art savant qui n'a pas d'autre but que de développer abondamment une vérité très simple : ce dessein ne saurait être celui d'un auteur qui voudrait dissimuler ses propres convictions.

Dès le ve siècle, les livres de Timothée ont été désignés, pour plus de clarté, non par leur destinataire (*Ad Ecclesiam*), mais par leur contenu (*Adversus Avaritiam*). Ce nouveau titre présente toutefois un inconvénient : il ne suggère pas qu'un traité adressé à

1. O. JANSSEN, *L'expressivité chez Salvien de Marseille...*, p. 9.

2. M. PELLEGRINO, *Salv.*..., p. 193.

3. L. ROCHUS, *La latinité de Salvien*, p. 138.

l'Église ne pouvait prendre pour cible que l'Avarice. Ce vice est en effet la « racine de tous les maux » et c'est le seul qui puisse se flatter d'affecter l'ensemble des Chrétiens, depuis les mondains jusqu'à ceux qui font profession de sainteté. Telle est en effet la pensée de Salvien et on comprend dès lors que l'imprécision du titre (*Ad Ecclesiam*) est intentionnelle.

L'ouvrage, avons-nous dit, s'efforce d'atteindre la généralité et la valeur permanente des préceptes évangéliques : rien n'illustre mieux cette tentative que le pseudonyme choisi par l'auteur. La 1^{re} Épître de Paul à Timothée se termine par une remarque sur la vraie richesse, qui rejoint les préoccupations de Salvien (*I Tim.* 6, 17-18 ; cf. *Ad Eccl.* I, 29) ; Timothée y est présenté comme responsable de l'Église d'Éphèse et des diverses catégories de croyants qui la composent (laïques, clercs, vierges, veuves, etc.) : son nom est donc une caution, apostolique qui plus est, pour le traité de Salvien qui s'adresse à l'Église ; l'explication du pseudonyme par l'étymologie apparaît secondaire en comparaison.

La remarque prêtée à Salonius dans la lettre IX, selon laquelle les « Livres de Timothée » risquent de passer pour un ouvrage apocryphe, n'est évidemment qu'une objection de complaisance destinée à permettre une réfutation aisée. Salvien rappelle « l'inspiration tout à fait moderne » du traité. Celui-ci commence en effet par une dénonciation significative du contraste entre l'Église primitive et celle de l'époque.

Mais si le soupçon d'écrit apocryphe doit être évidemment écarté, on ne peut que trouver ambiguë la modestie que l'auteur s'attribue. Il n'a pas voulu, nous dit la lettre IX, affaiblir l'argumentation de l'*Ad Ecclesiam* en livrant au public son nom. Il n'en reste pas moins que le nom de Timothée renvoie au Nouveau Testament. C'est dire que Salvien ne mésestime pas ce qu'il écrit ! C'est dire aussi qu'il y croit sincèrement.

Le texte

Les témoins de la tradition manuscrite

Les catalogues médiévaux ne signalent la présence de l'*Ad Ecclesiam* qu'à Saint-Riquier en 831 et à Lorsch au x^e siècle¹. Les manuscrits parvenus

jusqu'à nous sont peu nombreux (A, B, b, C pour reprendre les sigles utilisés avant nous) ; nous devons y ajouter le témoignage de l'édition *princeps* de J. Sichard (sigle p), établie à partir d'un manuscrit perdu.

A PARIS, *Bibl. nat. lat.* 2172 (anciennes cotes : Colbert 1793, *Regius* 3793^A). Ce ms. du ix^e ou x^e siècle comprend 152 folios (290 × 195 mm.). Il provient de l'abbaye de Saint-Thierry de Reims² ; il a appartenu

1. Cf. G. BECKER, *Catalogi Bibliothecarum antiqui*, Bonn 1885, 11, 102 (Saint-Riquier) : *Timothei libri IV et tractatus Peregrini contra haereticos et epistolae Theophili ad episcopos totius Aegypti in I vol.* ; 37, 359 (Lorsch, x^e siècle), cf. *infra*. — E. DEKKERS, « La Bibliothèque de Saint-Riquier au Moyen-Age (vii^e-xiii^e s.) », *Bullet. de la Société des Antiquaires de Picardie*, 46 (1956), p. 156-197, relève des articles similaires dans les catalogues de Saint-Riquier et de Lorsch, parmi lesquels ceux que nous venons de signaler. — Pour l'établissement du texte il n'y a pas de profit à attendre d'une citation de l'*Ad Ecclesiam* (III, § 50, depuis *haec ergo* jusqu'à *unius conditionis*) par CÉSAIRE D'ARLES (CC, 103, *Sermo XXXI*, § 130, p. 137, 2^e éd. G. Morin, 1953) et d'une allusion à ce traité de Salvien dans un ms. de la Bibl. abbatiale d'Einsiedeln (ms. 27, fol. 104^{r-v}) étudié par M. PELLEGRINO, « Sulla trad. manosc. », *Vig. Christ.*, 1952, p. 107-108.

2. Cf. *Catalogue général des mss latins de la Bibl. nat.*, t. II, Paris 1940, p. 352. Sur la provenance du ms., cf. E. HALLAIRE, « Arnoult d'Anglade et les mss de Saint-Thierry de Reims », *Scriptorium*, VIII (1954), p. 290-291 : « La présence de la signature d'Arn. d'Anglade à côté d'un ex-libris de Saint-Thierry permet ... de dire que les volumes sur lesquels on les relève se trouvaient encore à l'abbaye en 1480. C'est le cas pour les 64 mss conservés à Reims, ainsi que pour le Paris, *Bibl. nat. lat.* 2172. »

à Pierre Pithou qui l'a collationné pour son édition des œuvres complètes de Salvien (en 1580) ; il passa ensuite dans la collection de N. Colbert, puis à la Bibliothèque royale.

Les folios 1 à 65 nous donnent le texte de l'*Ad Ecclesiam* sans le faire précéder de la lettre IX. L'adresse initiale de l'ouvrage (*Timotheus minimus seruorum dei ... Amen*) est traitée comme s'il s'agissait du titre ; elle est précédée d'une ligne qui présente en retrait l'expression *incipit liber primus*, sans doute déplacée. A partir du folio 65^v nous trouvons le *Commonitorium* de Vincent de Lérins avec le titre suivant : *Incipit tractatus Peregrini pro catholicae fidei antiquitate aduersus profanas omnium hereticorum nouitates* (ms. B de l'édition R. S. Moxon, Cambridge 1915). Viennent ensuite plusieurs lettres de Théophile d'Alexandrie, d'Épiphane de Salamine et de Jérôme (n° XCVIII, XCVI, C, XCI, CXIII-CXIV dans les éditions *CSEL* et « Belles Lettres » de la correspondance de Jérôme, où le ms. est désigné par le sigle *T*).

B PARIS, *Bibl. nat. lat.* 2785 (anciennes cotes : « V. 31 » du xvi^e siècle ; *Bibl. roy. de Fontainebleau* : « Invent. XLIII » ; *Rigault* 1375 ; *Dupuy* 1503 ; *Regius* 4333). Ce manuscrit du x^e siècle¹ comprend 8 cahiers de 8 folios chacun, et un cahier de 7 folios (230 × 180 mm.).

Il présente d'abord la lettre IX de Salvien avec le titre suivant : *Incipit epistola Saluiani ad Salonium*. Puis vient le texte de l'*Ad Ecclesiam* (fol. 3^v-46^r), l'adresse initiale servant de titre et étant suivie de l'*incipit* du livre I. Au fol. 46^r sont donnés quelques *excerpta de libris sancti Ambrosii* et une phrase

1. Cf. *Catal. gén. ...*, t. III, Paris, 1952, p. 82-83.

d'Augustin¹. Du fol. 46^v au fol. 71^v on trouve le *Commonitorium* (ms. Γ de l'éd. Moxon) avec un *incipit* qui est à peu de chose près identique à celui que nous avons signalé précédemment.

b PARIS, *Bibl. nat. lat.* 2173 (anciennes cotes : *Rigault* 1123, *Dupuy* 1232, *Regius* 4030). Ce ms. de la fin du XII^e siècle² comprend 125 folios (275 × 195 mm.).

Il manque le début du ms. : la première page commence par les mots *cum fidei populis fides* (*Ad Eccl.* I, § 4) ; ajoutons que les sept premiers folios se présentent dans l'ordre 1, 6, 7, 2, 3, 4, 5. Après le texte de l'*Ad Ecclesiam* sont donnés (fol. 50^r) les mêmes *excerpta* que dans B. Vient ensuite le texte du *Commonitorium* (fol. 50^v à 81) avec à peu près le même titre que précédemment (ms. Δ de l'éd. Moxon). Du fol. 81^v à 125^r nous retrouvons, dans le même ordre que dans le ms. A, les lettres de la correspondance de Jérôme (ms. V des éditions citées plus haut), mais s'y ajoute au fol. 125^r une lettre de Jérôme à Théophile (n° XCIX des éditions) jusqu'à *quippiam fontibus mutatus quid*, mots par lesquels se termine la dernière ligne du dernier folio.

C BERNE, *Bibl. mun.* 315 (fonds Bongars). Ce manuscrit du XI^e siècle³ comprend 30 folios (262 × 172 mm.).

1. A propos de ces *excerpta*, cf. P. COURCELLE, « Sur quelques fragments non identifiés de la *Bibl. nat. ...* », *Recueil de travaux offerts à M. Cl. Brunel*, I, Paris, 1953, p. 311-321.

2. Cf. *Catal. gén. ...*, t. II, p. 352.

3. Cf. SINNER, *Catal. codicum mss bibliothecae Bernensis*, t. I (1760), p. 268 ; H. HAGEN, *Catal. cod. Bernensium (Bibl. Bongarsiana)*, pars prior, Berne 1874, p. 324. G. MORIN, « Salvien *Ad Ecclesiam*, Recension inédite dans un ms. de Berne », *Rev. Bénédict.*, 43 (1931), p. 194-206, présente une description plus détaillée ; il observe des ressemblances entre l'écriture du ms. C et celle du ms. Paris, *Bibl. nat. lat.* 12219, transcrit à Saint-Maur-des-Fossés en 1029-1030. Dans le même article sont publiés la lettre d'envoi et le relevé des

qui présentent une édition abrégée et interpolée de l'*Ad Ecclesiam*. Le traité est précédé d'une lettre d'envoi avec le titre suivant : *Incipit prologus Timothei episcopi operis sequentis*; après les derniers mots de la lettre nous lisons : *explicit prologi incipit liber Timothei episcopi*.

p Jean Sichard a édité à Bâle en 1528, chez l'imprimeur Heinrich Petri, un recueil de textes patristiques intitulé *Antidoton contra diuersas omnium fere seculorum haereses*. On y trouve (fol. 181^v-182^v) l'édition *princeps* de la lettre IX avec le titre suivant : *Saluiani episcopi Massiliensis in librum Timothei ad Salonium episcopum praefatio*. Les folios 183^r jusqu'à 202^r donnent ensuite l'édition *princeps* de l'*Ad Ecclesiam (Timothei episcopi ad Ecclesiam catholicam toto orbe diffusam)*. Un peu plus loin, du fol. 202^r à 214^r, Sichard édite le *Commonitorium (Vincentii Lirinensis Galli pro catholicae fidei antiquitate aduersus profanas omnium haereseon nouationes)*. Toujours dans le même recueil sont éditées les diverses lettres de la correspondance de Jérôme signalées dans les mss A et b (à noter que la lettre n° XCIX, incomplète dans b, est donnée ici *in extenso*).

Jean Sichard ne donne aucune indication sur les sources de son édition. Les textes que nous venons de signaler ont été probablement établis à partir d'un manuscrit, aujourd'hui perdu, qui se trouvait à Lorsch. Peut-être s'agit-il du codex ainsi décrit par un catalogue du x^e siècle : *Timothei ad Ecclesiam libri IV et Peregrini liber I pro catholicae fidei antiquitate et epistolae Theophili Alexandrinae urbis*

omissions, interpolations et variantes caractérisant le ms. C; cette collation a été rééditée : *PL, Supplementum* d'A. Hamman, 3 (Paris 1963), col. 203-213. Le sigle C, pour désigner le ms., a été adopté par G. ВѢСНИ, *La tradiz. manosc.*

episcopi contra Origenistas et aliae epistolae paschales in uno codice (cf. G. Becker, *Catalogi Bibliothecarum antiqui*, 37, 359)¹.

Nous avons collationné les divers **Corrections dans les manuscrits** manuscrits sur agrandissement de microfilms² et vérifié certaines leçons sur les originaux domiciliés à Paris (A, B, b). Dans le manuscrit A, on distingue nettement les corrections d'une première main, qui est celle du copiste ou d'un réviseur contemporain (A₁), et celles d'une deuxième main dont l'encre est plus claire et dont l'écriture est à la fois plus tardive et plus fine (A₂). Pour les autres manuscrits, nous avons relevé deux types de corrections (B₁ et B₂, etc.) : c'est le plus souvent la ténuité de l'écriture et parfois la couleur de l'encre qui nous ont permis de différencier le second type.

Quand nous employons les sigles des manuscrits sans les faire suivre des chiffres 1 ou 2, nous rapportons une leçon non corrigée ou encore une leçon originale avant sa correction.

Classement des manuscrits³

Les manuscrits de Paris (A, B, b)

A, B, b doivent être rattachés à un même modèle auquel on imputera un certain nombre d'erreurs et d'omissions communes qui ne se retrouvent pas dans C et p (p. 158, l. 44 *ulenda*; l. 53 *mercis*; p. 168, l. 47 *solus*; p. 170, l. 5 *suum* (génitif de *sus*, *suis*) omis; p. 178, l. 56 *plangens*

1. P. LEHMANN, *Johannes Sichardus*, Munich 1912, p. 156-158, tient pour évidente cette source.

2. Les microfilms nous ont été communiqués diligemment par la Bibl. nat. de Paris et la Bibl. des Bourgeois de Berne.

3. Nos références, dans ce chapitre, renvoient aux pages et aux lignes de notre édition.

id ipsum quod tarde offert omis ; p. 208, l. 25 *conscientiae* au lieu de *continentiae* ; p. 212, l. 42 *possint* ; p. 228, l. 53 *sperantes se cumulandos*).

Le modèle témoignait d'une époque où la phonétique du latin conduisait à de fréquentes confusions entre *i* et *e* fermé, *u* et *o* fermé. Les copistes de A et B n'ont que partiellement normalisé l'orthographe : ils écrivent *fidis* (et ailleurs *fides*), *locopletibus*, *consulationis*, etc. (les apparats critiques de Halm et de Pauly nous donnent le relevé de ces erreurs). Le principal apport de A₂ et de B₂ a consisté à multiplier les corrections orthographiques. En revanche, pour le manuscrit *b*, un examen critique a précédé la copie ; il en résulte parfois des omissions ou des variantes inopportunes, mais les confusions que nous venons de mentionner ont disparu¹.

Cette originalité de *b* ne saurait toutefois masquer l'existence d'un groupe B *b*, indépendant de A. Voici en effet quelques erreurs et omissions communes à B et *b* seulement : p. 146, l. 18 *aut* au lieu de *ac* ; p. 148, l. 44 *quam substantiam omis* ; p. 168, l. 28 *comparare omis* ; p. 180, l. 1 *et omis* ; p. 194, l. 29 *si omis* ; p. 198, l. 34 *legibus* ; p. 200, l. 10 *indigentiae* au lieu de *indulgentiae* (B₂, *b*₂) ; p. 216, l. 47 *hanc infidelitatem* ; p. 240, l. 12 *bonorum* ; p. 246, l. 49 *sunt* ; p. 272, l. 43 *relinquerint* ; p. 276, l. 30 *et omis* ; p. 284, l. 21 *non* au lieu de *nec* ; p. 294, l. 21 *erit omis* ; p. 312, l. 28 *credunt* ; p. 318, l. 11 *haec omis* ; p. 320, l. 47 *libertatis* ; p. 324, l. 42 *deliciis* ; p. 326, l. 5 *quamvis omis* ; p. 330, l. 40 *mensa* ; p. 342, l. 40 *omne*.

Voici également les leçons qui, sans être incorrectes, sont propres au groupe B *b* ; p. 180, l. 1 *alte nimis* ; p. 202, l. 40 *diceremus* ; p. 218, l. 4 *enim* au lieu de *aulem* ; p. 222, l. 18 *praeparavit* ; p. 224, l. 19 *et frustra* ; p. 246, l. 2

1. Si le ms. *b* présente de nouvelles fautes par rapport à A et B, c'est surtout son souci constant de correction qui le rend suspect pour l'établissement du texte.

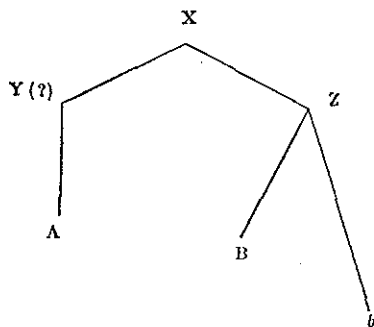
iudicium esse ; p. 252, l. 23 *uti* ; p. 260, l. 21 *filiis suis uideretur (uidetur B)* ; p. 268, l. 14 *nil* répété 4 fois, au lieu de *nihil* ; p. 332, l. 12 *relinque languentibus* après *caecis*, et non après *sanctis* ; p. 336, l. 47 *quos ei* au lieu de *quos*.

Ces leçons communes à B et *b* apparaîtront plus significatives si nous ajoutons que *b* ne saurait passer pour une copie de B comme l'affirme Halm dans la préface de son édition (p. vi) et, sur sa foi, dom Morin dans son article (*Rev. Bén.*, t. 43, 1931, p. 194). Pauly a corrigé allusivement le point de vue de Halm, mais sans trop y attacher d'importance car il considère *b*, un peu hâtivement, comme un témoin sans valeur. Nous avons relevé dans B — indépendamment des particularités orthographiques — plus de 80 variantes qui ne se retrouvent ni dans *b* ni ailleurs. Dans la plupart des cas, il s'agissait de variantes fautives dont la correction ne demandait qu'un peu d'attention ; nous nous bornerons ici à citer les cas où, à notre avis, le copiste de *b* n'aurait guère pu réinventer la leçon originale s'il n'avait disposé que du ms. B comme modèle. Ainsi : p. 178, l. 2 *si non putat se debere totum quod habet omis* dans B ; p. 190, l. 21 *et omis* dans B ; p. 222, l. 3-4 *ac tanta B, haec tanta A b C p* ; p. 226, l. 41-42 *illis heredibus B, illis se rebus A b C p* ; p. 228, l. 62-63 *non creditur qui solus fecit ut rebus omis* dans B ; p. 230, l. 42 *sedere B, sedare B₂, subdere A b C p* ; p. 234, l. 20 *erit illa B* ; p. 262, l. 6 *quidem B* ; p. 266, l. 10 *proprius B* ; p. 274, l. 4 *filiis B, patris A b C p* ; p. 276, l. 50 *tanti B, tangi A b C p* ; p. 282, l. 29 *cupiat B, capiant A b C p* ; p. 286, l. 36 *operibus B, rebus A b C p* ; p. 286, l. 8 *actiua B, hac uita A b C p* ; p. 304, l. 56 *sed egeni sed inopi B* ; p. 306, l. 29 *ergo talium B* ; p. 316, l. 8 *praeponebat B* ; p. 328, l. 8 *et omis* dans B ; p. 334, l. 34 *desideres B, desiderares B₂, diffideres A b p* ; p. 338, l. 29 *prius omnia B*.

Entre le modèle de la famille (X) et le groupe B *b*, il

faut donc supposer un ms. intermédiaire (Z) présentant les leçons et les erreurs que l'on ne trouve que dans B et *b*; en revanche, pour le ms. A, plus fidèle aux leçons de X, nous n'avons pu mettre en évidence l'existence d'un intermédiaire (Y). Il faut cependant signaler que A se révèle parfois fautif, ou présente des leçons singulières qui nous paraissent infirmées par la concordance des autres témoins. Ainsi : p. 140, l. 32-33 *copia ... disciplina*; p. 142, l. 45 *eximia forma tua*; p. 168, l. 40 *cessauerint*; p. 172, l. 14 *cum lapsu*; p. 180, l. 33 *autem omis, enim A₂*; p. 202, l. 2 *a omis*; p. 212, l. 38 *suppedil ante defecit A*, *suppedil sed ante defecit A₂*; p. 222, l. 18, *suis* au lieu de *eius*; p. 266, l. 8 *ipsos se inquam homines o infidelissimi parentes omis*; p. 278, l. 13 *suis*; p. 290, l. 62-63 *et qui seminat in benedictione ex benedictione et metel omis*; p. 298, l. 32 *uinci* au lieu de *uince*; p. 324, l. 35 *ceteris eget*; l. 36, *tantum et in se eget omis*; p. 328, l. 1 *blandieris*; p. 330, l. 38 *et* au lieu de *ut*.

Nos conclusions sur les mss de Paris peuvent donc être résumées par le schéma suivant :



Il ne semble pas que A₂, B₂, b₂ aient disposé d'autre source que le manuscrit qu'ils corrigeaient¹.

1. Les coïncidences entre A₂ et C sont trop peu significatives pour que l'on puisse supposer un contact, comme le suggère G. VECCHI,

Le manuscrit de Berne (C)

Le ms. C est le seul témoin d'une tradition fort ancienne, jusqu'à présent ignorée par les éditeurs de Salvien. Il est vrai qu'il s'agit d'une tradition aberrante : le texte de l'*Ad Ecclesiam* a été maladroitement abrégé d'un bon cinquième, il a en outre fait l'objet d'additions aussi nombreuses qu'inopportunes ; enfin il est abondamment pourvu de leçons fautives qui semblent dues à son modèle, « d'une époque barbare, probablement ancien, fourmillant de bévues de toute espèce », et non au scribe, « homme intelligent et soigneux¹ ». L'orthographe en tout cas est plus fréquemment normalisée que dans A et B.

Le style de la lettre d'envoi et quelques interpolations significatives ont permis à G. Morin (*art. cit.*) de dater au plus tard de la fin du VI^e siècle la recension primitive. Il est probable que celle-ci présentait d'emblée la principale caractéristique du ms. C qui est avant tout une édition abrégée.

Les omissions laissent en effet au texte une évidente cohérence grammaticale et idéologique. On a voulu supprimer des passages jugés superflus soit parce qu'on les tenait pour des redites — et ceci explique que les omissions soient plus nombreuses dans les trois derniers livres —, soit parce que la pensée paraissait banale ou trop délayée.

Les additions sont fort nombreuses mais d'une étendue assez restreinte (environ trois pages de notre édition pour 130 additions). Elles vont du simple mot ajouté jusqu'à quelques lignes. Elles ne sauraient être le fait de Salvien. Tantôt elles prétendent élucider la pensée de

La tradiz. manosc. ..., p. 17 et 89. (Ainsi, *Ad Eccl.*, p. 178, l. 57 *sic egerit A₂ C*; mais p. 160, l. 5 *morbi genus A₂ p.* Pour ces deux cas, comme pour les autres, A₂ a dû corriger sans référence).

1. Cf. G. MORIN, *art. cit.*, p. 198, n. 1.

l'auteur, tantôt elles veulent la renforcer ou l'illustrer de quelques citations bibliques supplémentaires (ce qui a pour effet de compromettre la vivacité de la pensée et du style). Parfois ces citations se rattachent si mal au contexte qu'elles devaient être à l'origine marginales.

Aucune de ces additions ne correspond à celles de l'édition Sichard.

Tel qu'il est, le ms. C ne saurait fournir « beaucoup d'appoints nouveaux pour la constitution du texte », de l'aveu même de son inventeur ; mais il permet un meilleur classement des autres témoins, corrobore certaines de leurs leçons. Il renforce l'autorité de la famille A B *b* où nous retrouvons ses passages les plus corrects.

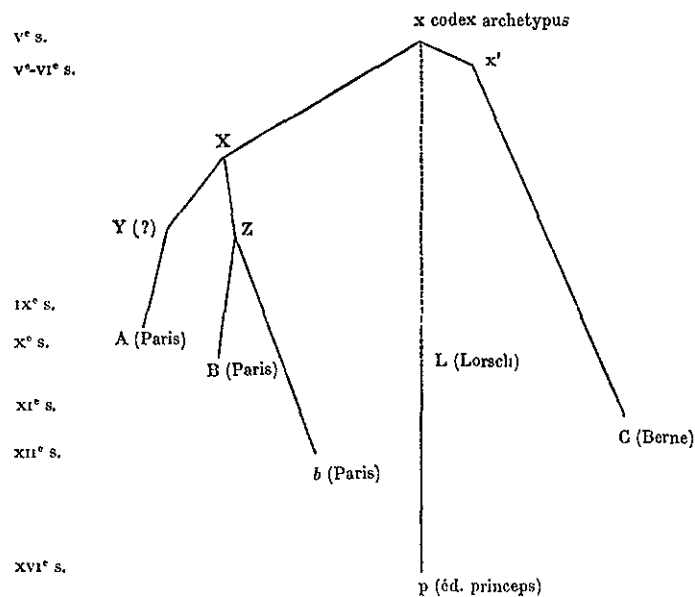
L'édition de J. Sichard (*p*)

Les leçons communes à C et *p* seulement (quatorze en tout) correspondent le plus souvent à des erreurs dans A B *b*. Elles ne permettent pas de rassembler dans une même famille C et *p*, au demeurant fort dissemblables.

Le texte de *p* se singularise par de nombreuses variantes. Certaines peuvent passer pour des corrections grammaticales ou stylistiques qui sont le fait de Sichard ou du manuscrit utilisé : nous avons mentionné dans notre appareil critique celles qui nous ont paru présenter quelque intérêt. Par contre, nous ne nous sommes pas attaché à relever quelques additions, assez brèves, manifestement destinées à faciliter la lecture du texte (par exemple : *quae supra dixi* ; *quae cum ita sint* ; *ut reor*, etc.).

Un problème plus délicat est posé par onze passages supplémentaires, dont on ne trouve aucune trace dans les autres témoins. Sept de ces passages ne dépassent pas deux ou trois lignes, mais les autres occupent respectivement quatre, sept, quinze et enfin trente-quatre lignes dans notre édition. Tous s'intègrent sans difficulté au contexte et on ne relève pas de « failles » dans *p*, pas plus que dans

les autres témoins où ils manquent. Leur contenu tout à fait banal permet de penser qu'ils n'ont pas été ajoutés par Salvien. Mais ne les a-t-il pas précisément supprimés lors d'une relecture de son œuvre dont témoigneraient A B *b* et C ? L'étude de la langue, du style, des citations bibliques et des clausules métriques ne permet pas, nous semble-t-il, d'établir ou d'infirmar cette hypothèse. Ils peuvent aussi être des additions postérieures, habilement introduites dans le texte, encore que superflues. On les trouvera dans notre appareil critique.



On retrouve le texte de l'édition *princeps*, sans changements notables, dans l'*Haeresiologia* de J. Herold (Bâle 1556) p. 579-613, et dans la *Sacra Bibl. sanct. patrum...* de Marguerin de la Bigne, t. III (Paris), p. 240 s.

P. Pithou (Œuvres de Salvien, Paris 1580) impose une nouvelle version de l'*Ad Ecclesiam*. Il a collationné le ms. A et le texte de Sichard. Ses préférences sont allées constamment aux leçons du ms. A ; il a maintenu toutefois les passages supplémentaires de p, tout en faisant remarquer que leur suppression ne nuirait guère à la cohérence du texte. Dans ses *Variae lectiones*, en fin d'ouvrage, il prend soin de signaler ce qu'il doit à Sichard et ses corrections personnelles. Le texte de Pithou a été plusieurs fois réédité jusqu'en 1648.

C. Rittershausen (Œuvres de Salvien ; plusieurs réimpressions à partir de 1611) a apporté quelques corrections intéressantes au texte de Pithou. On peut négliger, du point de vue de l'établissement du texte, l'édition de l'*Ad Ecclesiam* par J. Macherentini (Trèves 1609).

É. Baluze a donné trois éditions des Œuvres de Salvien et de Vincent de Lérins (Paris 1663, 1669, 1684) ; dans chacune il apporte des modifications au texte de l'*Ad Ecclesiam*. Celui qu'il propose en 1663 s'autorise de la collation des mss B et b confrontés à l'édition de Pithou qu'il tient en grande estime. Aussi signale-t-il les leçons nouvelles qu'il adopte, en se réclamant des mss plutôt que de ses propres conjectures. Dans la deuxième édition, conçue d'après les mêmes principes, on constate que les variantes sont plus nombreuses et que les passages supplémentaires de p sont, pour la plupart, relégués dans les notes critiques. Enfin, pour sa troisième édition, Baluze a collationné le ms. A. Les passages supplémentaires de p réapparaissent dans le texte. Celui-ci a été subdivisé en chapitres, et cette numérotation en chiffres romains est devenue traditionnelle. La troisième édition de Baluze a été souvent réimprimée, notamment par Migne, *PL* 53 (Paris 1865), col. 26-238.

C. Halm (Œuvres de Salvien, *MGH Auct. Ant.*, vol. I, 1, Berlin 1877) a reproché à Baluze d'avoir trop souvent adopté les leçons de b (une soixantaine environ). Pour

sa part, il s'en tient aux seuls témoins A, B, p, dont les variantes sont exhaustivement signalées dans son apparat critique. Il s'est montré prudent à l'égard de p, dont il adopte rarement les leçons ; quand on peut hésiter entre A et B, il préfère suivre A.

F. Pauly (Œuvres de Salvien, *CSEL*, vol. VIII, Vienne 1883) a adopté à l'égard des témoins les mêmes principes que Halm. Il relègue dans son apparat critique les passages supplémentaires de p, comme l'avait fait son prédécesseur ; il ne signale les autres variantes de p que si elles ont été adoptées par Baluze, Halm ou lui-même. Il fait de même pour b qu'il a collationné ; en revanche son apparat est complet pour A et B. Pauly avoue bien volontiers dans la préface de son édition qu'il apporte très peu de changements au texte de Halm ; certaines conjectures lui ont été suggérées par W. Hartel.

Les connaissances philologiques de Halm et de Pauly ont été sérieusement mises en doute par C. Brakman (*Observationes...*). Mais la moisson de ce chercheur, qui ébauche une grammaire de la langue de Salvien dans son volumineux article, nous paraît assez pauvre en ce qui concerne l'établissement du texte de l'*Ad Ecclesiam* (12 corrections dont 9 nous ont paru autorisées). Il est vrai que Halm et le « duumvirat » Hartel-Pauly, pour reprendre une expression de leur censeur, ont agrémenté leurs apparats critiques de conjectures qu'ils n'ont pas osé introduire dans le texte, et sur lesquelles portent les plus pertinentes remarques de C. Brakman.

Établissement du texte

L'examen des divers témoins de la tradition manuscrite nous a permis de modifier en quelques endroits le texte

proposé par le dernier éditeur F. Pauly.

Ad Eccl. I, 1 (p. 138, l. 9). La correction de Pauly, *ullus* (cf. *Sitzungb.*, p. 34) ne nous a pas paru indispensable et nous avons maintenu la leçon de tous les mss, *ulla*.

Ibid. (l. 10). La correction de Rittershausen (*fidelium*) a été adoptée par Baluze, Halm et Pauly. Nous avons préféré *infidelium* en songeant que les Chrétiens peuvent être qualifiés d'infidèles dans ce passage qui se veut expressif et provocant.

Ad Eccl. I, 1 (p. 140, l. 24) : *immortales diuicias praesentis paupertatis ambitu ementes*. La leçon de C (*praesentis*) nous a semblé meilleure que celle de A B b p (*presenti*) parce qu'elle souligne le contraste entre les richesses et la pauvreté.

Ad Eccl. I, 3 (p. 140, l. 26). La leçon *at nunc* (A₂ p), adoptée par tous les éditeurs sauf Pauly, est renforcée par le témoignage de C (*adnunc*). *Quod nunc* (A B b) était aberrant : Pauly avait proposé *quid? quod nunc*.

Ibid. (l. 32) : *quantum tibi copiae accessit, tantum disciplinae recessit*. Le ms. A propose *copia ... disciplina*; nous avons suivi la leçon des autres mss *copiae ... disciplinae* (B b C p).

Ad Eccl. I, 5 (p. 142, l. 45). Ici encore A se singularise par la leçon *illa nunc eximia forma tua et totius corporis pulchritudo*, ce qui laisse supposer que *forma* est à peu près synonyme de *pulchritudo*. Nous avons préféré *eximiae formae tuae* (B b C p), expression qui a l'avantage d'opposer *formae* à *corporis* : « cette beauté de ta nature éminente et de ton corps tout entier ».

Ad Eccl. I, 25 (p. 156, l. 25) : *rerum exempla docent* (C p), plutôt que *edocent* attesté dans la seule famille A B b.

Ad Eccl. I, 37 (p. 166, l. 7) : *possiderent* (C). La leçon fautive de B *possiderint* devait être celle du modèle X (d'où sont issus A B b) et aussi du modèle d'où provient p. A la forme *possederint* (A b p) qui nous paraît une correction, nous préférons la leçon de C.

Ad Eccl. I, 41 (p. 168, l. 40) : *cessauerit* (B b C p) plutôt que *cessauerint* (A).

Ad Eccl. I, 54 (p. 178, l. 58). La leçon *tuis* adoptée par

Halm et Pauly se retrouve dans A (*eius* A₂). Partout ailleurs nous trouvons *suis*, évidemment plus satisfaisant.

Ad Eccl. II, 1 (p. 186, l. 7) *uel ultiima* (mss) plutôt que *ut uel ultiima*, conjecture de Hartel adoptée par Pauly. Si l'on se reporte à l'ensemble du passage, il apparaîtra que ce *ut* supplémentaire est trop loin des précédents pour qu'il puisse être aussitôt compris ; il est plus simple de supposer qu'une nouvelle phrase commence à partir de *postremo*, dont le verbe principal *succurat* est un subjonctif d'exhortation.

Ad Eccl. II, 3 (p. 188, l. 29). La leçon *et quod* est attestée dans tous les témoins ; la conjecture de Pauly dans son apparat critique (*quodque*) est donc infirmée par le témoignage supplémentaire de C.

Ad Eccl. II, 21 (p. 200, l. 29). Nous traduisons l'expression *inlicita ... intercidendo* par « interdire les choses défendues » ; la correction de Rittershausen (*interdicendo*) adoptée par Halm et, non sans réticence, par Pauly n'est pas nécessaire : on passe sans difficulté du sens de « couper » (*inter-cidere*) au sens de « retrancher » (cf. Rochus, *La lat. de Salv.*, p. 59) et d'« interdire » (cf. Blaise, *Dict.* ... p. 464, qui cite ce passage).

Ad Eccl. II, 22 (p. 202, l. 36). La leçon *quos* était suspecte pour Pauly qui l'a toutefois maintenue : elle est confirmée par le ms. C.

Ad Eccl. II, 37 (p. 214, l. 7). La correction *nomine* n'est pas due seulement à Hartel (cf. l'apparat crit. de Pauly) mais avait été faite aussi par b₂. Curieusement Pauly ne la maintient pas dans le passage parallèle du *De Gub.* (IV, 1). Hormis b₂, tous les mss proposent *homine*, qui nous paraît d'ailleurs plus aisément compréhensible.

Ad Eccl. II, 48 (p. 220, l. 39-41) *recens aedificium creaturarum, aureas super rudes caelos sanctorum omnium domus*. Traduire *super rudes caelos* par « au-dessus de nos ciels incéléments » serait forcer un peu le sens de *rudes* ; mais

en poésie et chez les Pères ce mot signifie souvent « neuf », « nouveau ». C. Brakman (*art. cit.*, p. 174-175) estime que l'expression précédente, *recens aedificium*, doit exclure cette interprétation : comme si Salvien ne pouvait pas deux fois évoquer la nouveauté du séjour céleste, et comme si *rudis* avait absolument la même valeur sémantique et stylistique que *recens*. Il propose la correction *uirides caelos* (d'après Pline, *N.H.* XVII, 14, 74), *uirides* évoquant la sérénité du climat. Nous préférons nous en tenir, avec les éditeurs précédents, à la leçon de tous les témoins.

Ad Eccl. III, 4 (p. 242, l. 36). La conjecture de Hartel (*a deo redditur*) nous paraît une correction ou une addition inopportune, que Pauly a pourtant adoptée. Si l'on se réfère à la citation biblique précédente, on n'hésitera pas à préférer *deo redditur* (B b C p) : le Chrétien comme le Bon Serviteur « rend à Dieu avec intérêt » ce qui lui a été confié.

Ad Eccl. III, 9 (p. 246, l. 40-41) : *et in locum eorum*. La correction *ut* (au lieu de *et*), que Pauly doit à Hartel, ne s'impose pas (cf. BRAKMAN, *art. cit.*, p. 175) : après *et* on doit sous-entendre *qui* ; ce relatif n'a pas été employé afin de ne pas alourdir la phrase où l'on trouve déjà *quibus ... quibus ... quos ... quae*.

Ad Eccl. III, 37 (p. 266, l. 8) : *ipsos se inquam homines, o infidelissimi parentes, ipsos se [inquam] dicimus*. Brakman (p. 176) trouve « absurde » le second *inquam* (A B b p) devant *dicimus*. Sa suppression fournirait une bonne clausule (un molosse suivi d'un crétique). Nous ne suivons pas cette correction parce que le passage nous paraît, dans l'ensemble, corrompu.

Ad Eccl. III, 47 (p. 274, l. 22) : *o infelix ac miseranda condicio* (A₁ B C p), au lieu de *o infelix et ...* (A b).

Ad Eccl. III, 52-53 (p. 278, l. 21-32) : *uoluerat ... dummodo ille posset, ... uoluerat ... dummodo euaderet, ... si quo modo posset, ... uoluerat ... ut posset*. Tous les témoins de ce

texte (A B b p) donnent *euaderet* ; il faut donc adopter aussi *posset* comme l'a fait Pauly, sans prêter à Salvien l'intention délibérée de violer la concordance des temps, sous prétexte que nous trouvons *possit* dans certains témoins, la confusion de e et de i étant fréquente dans le modèle de la famille A B b. Brakman (p. 141) prône *possit* et affirme dans la même page que Halm et Pauly usent de *leur* concordance plutôt que de celle du « prêtre de Marseille » !

Ad Eccl. III, 66 (p. 288, l. 35 - p. 290, l. 37) : *et mirum est quod hoc ipsum sinis, et non iam funestato te tua habeat, iam exportato atque tumultato*. Il est regrettable que le ms. C omette ce passage ; son témoignage aurait été précieux et aurait permis de mieux arbitrer entre les diverses corrections qui ont été proposées. Celle de Pauly est décidément éloignée des témoins. Le texte que nous proposons ici, très proche de B, nous semble le moins conjectural. Dans notre traduction, nous interprétons *funestato* comme un participe passé équivalent à *funerato* (correction de Rittershausen).

Ad Eccl. III, 71 (p. 292, l. 12-13) : *ne ... blandirentur, si ... possint*. Salvien a respecté la concordance des temps en employant *blandirentur* ; en revanche *possint* peut être interprété comme un éventuel du présent, et la correction de Pauly (*possent*) n'est pas tout à fait convaincante.

Ad Eccl. III, 81 (p. 298, l. 38). La leçon *specula* (C p) est aussi celle de Pauly ; les formes erronées rencontrées dans les mss de Paris : *speicula* (A B) et peut-être *spescula* (b) ne permettent guère d'imputer à Salvien ces néologismes superflus signalés dans l'index de Pauly.

Ad Eccl. III, 84 (p. 300, l. 72). La leçon de C, *perdes*, nous a paru meilleure, compte tenu de *possidebis*. (Dans les autres témoins *perdis*.)

Ad Eccl. III, 88 (p. 302, l. 31). La leçon *tibi* que Pauly suspecte est attestée dans tous les témoins.

Ibid. (l. 39). La leçon *in te et quasi* est attestée dans tous les témoins, sauf A qui omet *et*. Pauly suit la leçon de A sans signaler que B diffère.

Ad Eccl. IV, 6 (p. 314, l. 52) : *iuventute* ne se trouve que dans A ; nous revenons à la leçon de Halm *iuventute* attestée dans B b C p.

Ad Eccl. IV, 16 (p. 320, l. 41-42) : *hoc iustius ... quod*, comme le propose Brakman (p. 176). Pauly avait adopté *quo* sans signaler que c'était la leçon de p (cf. notre apparat critique).

Ad Eccl. IV, 28 (p. 328, l. 1) : *blandiris* (B b C p) plutôt que *blandieris* (A).

Ad Eccl. IV, 41 (p. 336, l. 8-9) : *sed si quis* (C p B₂). La leçon *qui*, retenue par Pauly, semble être celle du modèle de la famille A B b.

Ad Eccl. IV, 42 (p. 336, l. 22-23). Après *priusquam*, nous préférons *introeant* (b C p) à *introeunt* (A B) : cf. p. 338, l. 27 *prius ... quam sequantur*.

L'édition de Halm présente un **Apparat critique de cette édition** exhaustif pour les témoins A, B, p ; ce travail ne pouvait être corrigé et complété qu'en de très rares endroits : c'est ce qui a été fait dans l'édition de Pauly, du moins pour A et B. On trouvera enfin, dans l'article de G. Morin, une collation, elle aussi à peu près exhaustive, de C, avec le texte de la lettre d'envoi.

Pour le ms. b, Pauly n'a donné qu'un apparat sélectif : il n'a signalé que les leçons retenues par Baluze, Halm ou lui-même.

Dans les pages précédentes, nous avons donné les relevés qui nous ont permis de classer les divers témoins ; l'apparat de cette édition ne retient que les leçons et les conjectures pouvant, à notre avis, présenter quelque intérêt du point de vue de l'établissement ou de la critique grammaticale et stylistique du texte.

Lorsque la leçon adoptée est une conjecture, nous donnons les variantes, même fautives, de tous les témoins. Nous avons également jugé utile d'être moins sélectif quand il s'agissait de citations bibliques. Si, à propos d'une leçon, tous les témoins sont cités à l'exception de C, le passage est omis dans ce manuscrit.

* *

En terminant notre introduction à ce premier tome des Œuvres de Salvien, nous voulons exprimer notre gratitude à tous ceux qui nous ont encouragé à élargir une édition d'abord limitée au *De Gubernatione Dei*. A vrai dire, nous avons rédigé aussi une traduction de l'*Ad Ecclesiam* et des *Lettres* d'après le texte latin de F. Pauly et, si ce tome premier se présente comme une édition critique, nous le devons en premier lieu à M. le doyen M. Simon, à MM. R. Schilling et C. Vogel, professeurs à l'Université de Strasbourg, qui ont bien voulu revoir notre traduction et nous ont recommandé d'éditer le texte latin. Le R. P. de Vregille, le R. P. Neyrand et M^{lle} M. Zambeaux ont droit aussi à nos remerciements pour leur examen détaillé de tout notre manuscrit. Au cours de notre travail, le R. P. Mondésert et le secrétariat des Sources Chrétiennes ont toujours été prêts à nous rendre service.

Enfin je voudrais dire tout ce que je dois à M. André Vernet, professeur à l'École des Chartes, à Paris. J'ai trouvé auprès de lui non seulement un accueil très bienveillant et encourageant, mais encore les conseils les plus précieux et les plus sûrs, et j'ai reçu de lui bon nombre d'indications très précises pour la mise au point de mon ouvrage, notamment pour tout ce qui concerne l'histoire et l'établissement du texte. Qu'il veuille bien être assuré que je lui en garde une très particulière reconnaissance.

BIBLIOGRAPHIE DU TOME PREMIER

GÉNÉRALITÉS

Principales éditions des œuvres complètes de Salvien

- Pierre PITHOU, *Salviani... De Gubernatione Dei... libri VIII... Ejusdem epistolarum lib. I... Timothei nomine ad Ecclesiam catholicam lib. IV.* Paris. S. Nivelles, 1580 (avec un index et des *Variae lectiones*); réimpressions (avec les notes de l'éd. de Jean Alexandre BRASSICANUS, Paris, H. de Marnes, 1594) en 1608, 1617, 1645.
- Conrad RITTERSHAUSEN, *Salviani... Opera*, Altorf, C. Agricola, 1611 (un index pour le *De Gub.* et les lettres, un autre pour la lettre IX et l'*Ad Eccl.*; un *liber commentarius* constitue le tome II de l'édition, avec un index particulier). Plusieurs réimpressions de l'ensemble ou du commentaire jusqu'en 1688.
- Étienne BALUZE, *Sanctorum presbyterorum Salviani Massiliensis et Vincentii Lirinensis Opera.* Paris, F. Muguet, 1663 (avec des notes); 2^e éd., Paris 1669 (avec un index et des notes); 3^e éd., Paris 1684 (avec un index et des notes). La 3^e éd. a été souvent réimprimée, notamment par Migne, *PL* 53, Paris 1847 (et 1859, 1865), col. 25-238 (Salvien seulement).
- C. HALM, *Salviani... Libri qui supersunt*, Berlin, Weidmann, 1877, *MGH Auct. Ant.*, t. I, 1 (index scriptorum,

index nominum et rerum, index uerborum et locutionum).

F. PAULY, *Salviani... Opera omnia*, Vienne, G. Gerold, 1883, *CSEL* vol. VIII (index scriptorum, index nominum et rerum, index uerborum et locutionum).

Traductions modernes

J. F. GRÉGOIRE et F. Z. COLLOMBET, *Œuvres de Salvien*, 2 vol., Lyon 1833 (française).

A. MAYER, *Des Presbyters Salvianus von Massilia erhaltene Schriften*, Munich 1935, *Bibliothek der Kirchenväter* (allemande).

J. F. O'SULLIVAN, *The writings of Salvian the Presbyter*, Washington 1947 (réimpression en 1962), *The Fathers of the Church*, vol. 3 (anglaise).

Études d'ensemble sur Salvien et son œuvre

Michele PELLEGRINO, *Salviano di Marsiglia, Studio critico, Lateranum*, Nova series, VI, 1, Rome 1940.

D'autres études, plus anciennes, doivent être signalées :

BRAKMAN (C.), *De Geschriften van Salvianus, Opstellen over onderwerpen uit de Latijnsche letterkunde*, Leyde 1926.

HAEMMERLE (A.), *Studien zu Salvian*, I. Teil, *Prog. Landshut* 1893 ; II u. III Teil, *Prog. Neuburg* 1897, 1899.

SBURLINO (L.), « Salviano », *Rivista Europea* (Riv. Internazionale), 33 (1883), p. 5-46 ; 161-197.

STERNBERG (G.), « Das Christentum des 5 Jahrhunderts im Spiegel der Schriften des Salvianus von Massilia », *Theologische Studien und Kritiken*, 82 (1909), p. 29-78 ; 163-205.

ZSCHIMMER (W.), *Salvianus, der Presbyter von Massilia, und seine Schriften*. Ein Beitrag zur Geschichte der Christlich. lat. Liter. des 5 Jahrhunderts, *Jenaer philos. Inaug.-Dissert.*, Halle 1875.

Il convient de mentionner aussi des ouvrages d'information générale, dont les plus récents apportent ou permettent d'apporter quelques retouches à l'exposé de M. PELLEGRINO¹.

BARDENHEWER (O.), *Geschichte der altkirchlichen Liter.*, IV Band, *das 5 Jahrhundert ...* Fribourg-en-Brigau 1924, p. 573-579.

BARDY (G.), *L'Église et les derniers Romains*, Paris 1948, p. 109-147.

CHADWICK (N. K.), *Poetry and letters in Early Christian Gaul*, Londres 1955.

COURCELLE (P.), *Histoire littéraire des grandes invasions germaniques*, 3^e éd., Paris 1964.

DACL t. X, 2, col. 2227-2229, art. « Marseille » par H. LECLERCQ.

t. XV, 1, col. 724-725, art. « Salvien » par H. LECLERCQ.

DTC t. XIV, 1, col. 1056-1058, art. « Salvien » par G. BARDY.

GRIFFE (É.), *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, t. II : *L'Église des Gaules au V^e siècle (l'Église*

1. Les indications bibliographiques données dans ces divers travaux peuvent être complétées par les répertoires d'A. POTTHAST (1896), U. CHEVALIER (1905), B. ALTANER (éd. fr. 1961), E. DEKKERS, *Clavis...* (1951, 1961), et par des périodiques, notamment l'*Année Philologique*, le *Bulletin de Théol. ancienne et médiévale*, la *Revue d'Histoire Ecclésiastique*. Il existe un « Catalogue translationum et commentariorum » de Salvien établi par E. M. SANFORD (*Mediaeval and Renaissance lat. transl. and commentaries*, éd. P. O. Kristeller, t. I, Washington 1960, p. 239-240).

- et les Barbares, l'organisation ecclésiastique et la hiérarchie), Paris 1957 ; t. III : *La Cité chrétienne*, Paris 1965.
- Histoire littéraire de la France* (Bénédictins de Saint-Maur), t. II, Paris 1735, p. 517-535.
- LABRIOLLE (P. DE), *Histoire de la littérature latine chrétienne*, 3^e éd. revue par G. BARDY, t. II, Paris 1947, p. 671-672 ; 681-686.
- LENAIN DE TILLEMONT (L. S.), *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, t. XVI, Paris 1712, p. 181-194 et notes p. 745-747.
- MONCEAUX (P.), *Histoire de la littérature latine chrétienne*, Paris 1924.
- PWK *Real-Encyclopädie ... 2 Reihe, 2 Halbband*, 1920, col. 2017-2018, art. « Salvian » par LIETZMANN.
- Real-Encyclopädie für protest. Theol. u. Kirche*, t. XVII, Leipzig 1906, p. 403-405, art. « Salvian » par A. HAUCK.
- SCHANZ (M.), HOSIUS (C.), KRUEGER (G.), *Geschichte der römischen Literatur*, 4 Teil, 2 Band, Munich 1959, p. 523-528.
- STEIN (E.), *Histoire du Bas-Empire*, t. I, *De l'État romain à l'État byzantin*, éd. française par J. R. Palanque, 2 vol., Desclée de Brouwer, 1959.
- VOGEL (C.), *La discipline pénitentielle en Gaule, des origines à la fin du VII^e siècle*, Paris 1952.
- Les études ayant trait principalement au *De Gubernatione Dei* seront mentionnées dans le tome II de cette édition.
- Études d'ensemble sur la tradition manuscrite, la langue et le style de Salvien**
- BRAKMAN (C.), « Observationes grammaticae et criticae in Saluianum, accedit appendix de Genadii capite

- LXVIII », *Mnemosyne*, 52, 1, Leipzig 1924, p. 113-185.
- HALM (C.), « Ueber die handschriftliche Ueberlieferung des Salvianus », *Sitzungsberichte der philos. und hist. Klasse der kgl. bayer Akad. des Wiss. zu München*, 1876, I, p. 390-412.
- HIRNER (F. X.), *Zur Sprache Salvians, Progr. des Lyceums Freising*, 1869.
- JANSSEN (O.), *L'expressivité chez Salvien de Marseille, Étude sur l'usage de quelques particules dans le latin chrétien*, 1^{re} partie, « les adverbes », *Latinitas Christianorum Primaeva*, éd. J. Schrijnen, fasc. 7, Nimègue 1937. (Sur cet ouvrage cf. Ch. MOHRMANN, *Études sur le latin des chrétiens*, t. II, p. 17-18.)
- « *Vastare* et ses synonymes dans l'œuvre de Salvien de Marseille », *Mélanges Ch. Mohrmann*, Utrecht-Anvers 1963, p. 103-111.
- MESSENGER (H. K.), « De temporum et modorum apud Saluianum usu », *Harvard Studies in class. Philology*, 36 (1925), p. 180-182.
- PAULY (F.), « Die handschriftliche Ueberlieferung des Salvianus », *Sitzungsberichte der philos. und hist. Classe der kaiserl. Akad. der Wiss.*, vol. 98, Vienne 1881, p. 3-41.
- PELLEGRINO (M.), « San Ilario di Poitiers e Salviano di Marsiglia », *Scuola Cattolica*, 1940, p. 302-318.
- « Sulla tradizione manoscritta di Salviano di Marsiglia », *Vigiliae Christianae*, 1952, p. 99-108.
- RICHTER (K.), « Die Bücherfrage bei Salvian », *Opusc. Philol.*, 4 (1929), p. 39-50.
- ROCHUS (L.), « Les jeux de mots chez Salvien », *Rev. Belge de philol. et d'hist.*, 9 (1930), p. 877-887.
- « Les proverbes et les expressions proverbiales

- chez Salvien », *Mélanges P. Thomas*, 1931, p. 594-604.
- « La concinnitas chez Salvien », *Rev. Belge de philol. et d'hist.*, 11 (1932), p. 107-121.
- « La latinité de Salvien », *Mémoires de l'Acad. roy. de Belgique, Classe des Lettres*, t. XIX, fasc. 2, Bruxelles 1934.
- SCHMALZ (J. H.), « Zu Salvian », *Berliner philol. Wochenschrift*, 1915, col. 1041-1047.
- VECCHI (G.), *Studi Salviani*, I (La tradizione manoscritta delle opere di Salviano di Marsiglia), *Ist. di Filol. class.*, IV, Bologne 1951. Compte rendu dans *Aevum*, XXVI (1952), p. 188 (E. FRANCESCHINI).
- WALTZING (J. P.), « Tertullien et Salvien », *Musée Belge*, 19 (1929), p. 39-47.
- WOELFFLIN (E.), « Allitteration und Reim bei Salvianus », *Archiv. fur lat. Lexikogr.*, 13 (1904), p. 41-49.

Citations bibliques

- HAGENDAHL (H.), « Methods of citations in post-classical latin », *Eranos*, 1947, p. 114-128.
- STENZEL (M.), « Die Konstanzer und Saint-Galler Fragmente zum altlateinischen Dodekapropheten », *Sacris Erudiri, Jaarboek v. Godsdienst.*, 5 (1953), p. 27-85.
- ULLRICH (J. B.), « De Saluiani Scripturae Sacrae uersionibus », *Prog. Neustadt. a. H.*, 1892.

LA LETTRE IX ET L'AD ECCLESIAM

Éditions particulières

- SICHARD (J.), *Antidolon contra diuersas omnium fere seculorum haereses*, Bâle, Heinrich Petri, 1528,

- fol. 181-214 (éd. princeps de la lettre IX et de l'*Ad Ecclesiam*).
- MACHERENTINI (J.), *Quid diues saluus? Saluiani ... aduers. auaritiam, sub nomine Timothei, ad Eccl. cath. epistolares libri IV ... scholiis marginalibus atque adnotatione consensus sanct. Patrum illustrati*, Trèves 1609 (avec un abondant commentaire qui tourne à l'exposé théologique sur les biens du clergé, et un index).
- Études du manuscrit de Berne 315 (*Ad Ecclesiam*)**
- MORIN (G.), « Salvien : Ad Ecclesiam, recension inédite dans un manuscrit de Berne », *Rev. Bénédict.*, 43 (1931), p. 194-206. La majeure partie de cet article (éd. de la lettre d'envoi et collation du ms.) est reproduite dans le *PL Supplementum* d'A. Hamman, 3 (Paris 1963), col. 203-213.

- VANDEVEN (A.), *Saluiani ad Ecclesiam libri quattuor. Tekst volgens de lezing van den cod. Bernensis 315; vertaling, verklaring, daarbij status quaestionis en verder een eigen studie over den woordenschat*, Louvain 1943.

Sur l'intention et la pensée de Salvien dans la lettre IX et l'*Ad Ecclesiam*

- BRUCK (E. F.), *Kirchenväter und soziale Erbrecht (Wanderungen religiöser Ideen durch die Rechte der östlichen und westlichen Welt)*, Berlin 1956.
- HAEFNER (A. E.), « A Unic Source for the Study of Ancient Pseudonymity », *Anglic. Theol. Rev.*, 1934, p. 8 s.
- LESNE (E.), *La propriété ecclésiastique en France au époques romaine et mérovingienne*, Paris 1910.- p. 23-31.

SCHILLING (O.), *Reichtum und Eigentum in der altkirchlichen Literatur, Ein Beitrag zur sozialen Frage*, Fribourg-en-Brisgau 1908, p. 194-203.

WALTER (G.), *Les origines du communisme, judaïques, chrétiennes, grecques, latines*, Paris 1931 (IV^e part. ch. III, *Un annonciateur des temps nouveaux, Salvien, prêtre de Marseille*, p. 253-262).

Autres ouvrages de documentation

(nous ne citons que ceux que nous avons consultés)

Cath. HAD, t. 1, col. 1050-1056, art. « aumône », et col. 1107-1110, art. « avarice » par R. BROUILLARD.
t. 2, col. 1393-1412 (surtout 1401-1402), art. « communisme » par J. V. DUCATILLON.

DACL, t. 3, 1, col. 598-653, art. « charité » par H. LECLERCQ.

DTC, t. 1, col. 2561-2571, art. « aumône » et col. 2623-2627, art. « avarice » par A. BEUGNET.
t. 3, col. 574-596, art. « communisme » par M. B. SCHWALM.

GAUDEMET (J.), *L'Église dans l'Empire romain (IV^e-V^e siècles)*. (Hist. du droit et des instit. de l'Église en Occid., t. 3) Paris 1958.

GIET (S.), « La doctrine de l'appropriation des biens chez quelques-uns des Pères », *Rech. sc. relig.*, 35 (1948), p. 55-91.

SCHILLING (O.), « Der Kollektivismus der Kirchenväter », *Theol. quart. Rev.*, 114 (1903).

SEIPEL (I.), *Die Wirtschaftsethischen Lehren der Kirchenväter*, Vienne 1907.

LES LETTRES

CONSPECTVS SIGLORVM

Epistulae I-VII

- C *Parisinus lat.* 2174
Bernensis Bongars. E 219
- C₁ *correctio primae manus*
- C₂ *correctio secundae manus*

Epistula VIII

- A *Parisinus lat.* 9550
- B *Parisinus lat.* 12237
- C *Parisinus lat.* 12236
- D *Parisinus lat.* 2182
- E *Parisinus lat.* 1791
- S *Sessorianus* 77

Epistula IX

- B *Parisinus lat.* 2785
- B₁ *correctio primae manus*
- B₂ *correctio secundae manus*
- p *Editio Johannis Sichard*

Ritters. Rittershausen

Epistola I

1. O Amor, quid te appellem nescio, bonum an malum, dulcem an asperum, suauem an iniucundum : ita enim utroque plenus es ut utrumque esse uidearis. Amari a
5 nobis nostros honestum est, laedi acerbum ; et tamen hoc eiusdem est interdum animi eiusdemque pietatis : cum specie dissentiat, ratione concordat. Amor quippe nos facit nostros amare, amor interdum cogit offendere. Vtrumque unum est, cum tamen aliud amoris habeat gratiam, aliud
10 odii patiatur offensam. 2. Quam graue hoc, quaeso, mi dilectissimi, aut quam acerbum est, ut causa odii amor esse cogatur ?

Quod quidem cum saepe aliis, tum etiam mihi accidisse nunc satis ueveor, ut, dum adulescentem hunc, quem ad
15 uos misi, tradere indiuiduis meis cupio, uni studens multis molestus sim, et amor eius offensa sit ceterorum, quamquam hi qui satis diligunt, non cito offendantur. 3. Sed ego insinuationem meam minus gratam fore quibusdam timens, etiam inminutionem gratiae offensam puto. Placere enim
20 dilectis meis plurimum cupiens, molestiam illorum reatum meum credo, et nisi eis satis placuero, supplicium displicentis fero.

LETTRE I

1. Ô Amour, je ne sais comment te nommer, bon ou mauvais, doux ou amer, agréable ou désagréable, car tu es si plein de ces deux choses que tu sembles être à la fois l'une et l'autre. Il est beau d'aimer nos amis, amer de les offenser, et cependant cela part quelquefois du même cœur, de la même affection : alors que ces deux attitudes paraissent incompatibles, elles s'accordent en réalité. L'amour nous fait aimer les nôtres, mais nous contraint parfois à les offenser. Ces deux choses n'en sont qu'une, et pourtant la première implique tous les bons procédés de l'amour, et l'autre souffre les mauvais procédés qui caractérisent la haine. 2. Quelle peine, n'est-ce pas, mes très chers amis, quelle amertume, quand l'amour se voit forcé d'être la cause de la haine !

Je crains fort qu'il ne me soit arrivé aujourd'hui ce qui est souvent arrivé à d'autres : je crains qu'en désirant vous confier, à vous mes inséparables, le jeune homme que je vous ai envoyé, mon attention pour une seule personne ne me rende désagréable à beaucoup, et que mon amour pour elle ne soit une offense pour tous les autres, quoique ceux qui aiment bien ne soient pas aisément offensés. 3. Pour moi, craignant que ma démarche ne paraisse moins amicale à certaines gens, je regarde cette diminution de mon crédit comme une offense que je leur fais ; car dans mon désir extrême de plaire à ceux qui me sont chers, lorsqu'il m'arrive de les gêner, je me sens coupable, et si je ne puis assez leur plaire, je souffre le supplice de qui déplaît.

4. Quamquam hoc metuendum in uobis omnino non sit, qui totum me in uos recipientes etiam apud alios pro me
 25 timetis. Tantum enim abest ut displicere ego caritati ac sensui uestro possim, ut etiam illud mecum reformidetis ne ego quibusdam forte displiceam, mi dulcissimi ac dilectissimi mei.

5. Adulescens quem ad uos misi, Agrippinae cum suis
 30 captus est, quondam inter suos non parui nominis, familia non obscurus, domo non despicabilis et de quo aliquid fortasse amplius dicerem, nisi propinquus meus esset. Hoc enim fit ut minus dicam, ne de me ipso dicere uidear de illo plura dicendo. Matrem ergo is, de quo dico, Agrippinae
 35 uiduam reliquit probam, honestam, et de qua forsitan audacter dicere ualeam, *uere uiduam*^a. Nam praeter ceteras castimoniae sapientiaeque uirtutes est etiam fide nobilis, quae omnibus semper ornatibus ornamento est, quia sine hac nihil tam ornatum est quod ornare possit.

40 6. Haec ergo, ut audio, tantae illic inopiae atque egestatis est ut ei nec residendi nec abeundi facultas suppetat, quia nihil est quod uel ad uictum uel ad fugam opituletur. Solum est quod mercenario opere uictum quaeritans uxoribus barbarorum locaticias manus subdit.
 45 Ita, licet per dei misericordiam uinculis captiuitatis exempta sit, cum iam non seruiat condicione, seruit paupertate. 7. Haec igitur habere me hic nonnullorum sanctorum gratiam non falso suspicans (nec enim nego, ne negator gratiae ingratus fiam ; sed plane, sicut habere me eam non
 50 nego, ita non mereri me certo scio, in tantum ut, etiamsi est aliqua in me illa, ego tamen illius causa non sim, quia si qua est in me gratia, ob eos, ni fallor, maxime data est, quorum intererat ut gratus essem : ut mihi uerendum forsitan

31 obscurus C₂ : -as C

a. Cf. I Tim. 5, 3

4. Sur ce point, je n'ai d'ailleurs rien à craindre de votre part, vous qui, me recevant tout entier en votre cœur, épousez mes craintes à l'égard d'autrui. Bien loin que je puisse déplaire à votre amour et à votre pensée, vous allez jusqu'à redouter avec moi, amis bien doux et bien chers, que je ne heurte certaines gens !

5. Le jeune homme que je vous ai adressé, est devenu captif à Cologne avec les siens ; il avait naguère un grand nom parmi ses compatriotes ; il est de bonne famille, d'une maison estimable : je vous en dirais davantage peut-être, s'il n'était mon parent. Aussi je m'en tiens là, afin de ne point paraître dire de moi ce que je pourrais ajouter de plus à son égard. Ce jeune homme, donc, laisse à Cologne une mère veuve, honnête et estimée, et dont je puis peut-être dire hardiment, qu'elle est *vraiment une veuve*^a. Car outre les vertus de chasteté et de sagesse, elle se distingue par sa foi, distinction qui relève l'éclat de toutes les autres distinctions, et sans laquelle il n'y a rien de si distingué qui puisse distinguer.

6. Or, cette veuve, à ce que j'apprends, se trouve dans un tel besoin, dans une telle indigence, qu'elle ne peut ni rester à Cologne, ni en sortir, car elle manque de quoi fournir à sa subsistance ou à sa fuite. L'unique ressource qu'il lui reste, c'est de gagner son pain en mercenaire, et de louer ses mains aux femmes des Barbares. Ainsi, quoique exempte, par la miséricorde de Dieu, des chaînes de la servitude, puisqu'elle n'est pas encore réduite à la condition d'esclave, elle est esclave toutefois par sa pauvreté. 7. Elle a supposé, non sans raison, que j'ai ici la faveur de quelques saints. — Je n'en disconviens pas, de peur qu'en niant cette faveur, je ne sois ingrat. Mais si je reconnais que je la possède, je sais bien que je ne la mérite pas : si j'en ai une part, je n'en suis pas la cause ; ai-je quelque crédit, je ne l'ai obtenu, si je ne me trompe, qu'en raison de ceux qui ont tenu à ce que je sois bien reçu. Ainsi donc, en leur refusant l'aveu de ce que j'ai

55 sit ne negans his quod propter eos cepi, non tam meam rem his negare uidear quam ipsorum), haec igitur aut id quod est aut plus quam est in me esse existimans misit ad me hunc quem ad uos ego, [sperans] fore ut agente me et adnitente amicorum meorum gratia propinquorum meorum esset auxilium.

60 **8.** Feci ergo id quod rogatus sum, sed tamen parce et apud paucos, ne gratia ipsa ingrata uterer. Commendaui hunc aliis, commendo uobis, licet non aequè aliis ut uobis : primum, quia commendari satis uobis eum, qui est meus, ita ut ipsum me non necesse est ; deinde, quia cum me
65 portionem uestri existimetis, necesse est eum, qui mei portio est, uestri quoque aliquatenus portionem esse ducatis ; postremo, quod commendatio ipsa sicut diuersi generis ita etiam excellentioris est caritatis. **9.** Aliis enim commendaui hunc corpore, uobis spiritu, aliis in emolumenta
70 praesentium, uobis in spem futurorum, aliis ob breuia atque terrena, uobis ob sempiterna atque diuina. Et recte, ut, quia carnalia uobis non plus quam spiritalia bona suppetunt, illa ego magis a uobis peterem quibus uos magis abundatis.

75 **10.** Suscipite ergo, quaeso, hunc ut mea uiscera et quantum in uobis est uestrum facite, inlicite et adhortamini, docete, institute, formate, gignite. Christi domini nostri misericordia tribuat ut, quia ei id magis expedit, qui nunc propinquus meus est et ceterorum, uester esse incipiat potius quam suorum. **11.** Admittite, quaeso, hunc

54 ne sit negans *Halm* || cepi *Halm* : coepi *C* || 55 igitur aut *Pithou* : ig. ut *C* || 57 sperans *add. Ritters.* || 72 non plus *Brakman* : plus *C* minus *Pithou* || 73 abundatis *Baluze* : habundabatis *C* || 75 uestrum *Hartel* : -a *C*

obtenu grâce à eux, peut-être puis-je craindre de paraître leur refuser moins une chose qui est mienne, qu'une chose qui leur appartient —. Cette veuve donc, voyant en mon pouvoir ce qui s'y trouve, ou peut-être davantage, m'a envoyé le jeune homme que je vous adresse, avec l'espoir que, par mon entremise et ma recommandation, la faveur de mes amis pourrait aider mes proches en quelque chose.

8. J'ai donc fait ce que l'on m'a demandé, mais avec discrétion cependant, et auprès d'un petit nombre de personnes, pour ne pas user fâcheusement de mon crédit. Je l'ai recommandé à d'autres, ce jeune homme, je vous le recommande à vous, quoique de façon différente dans les deux cas. D'abord il n'est pas nécessaire que je vous recommande chaudement un jeune homme de ma parenté, pas plus qu'il ne le serait de me recommander moi-même. Ensuite, puisque vous me regardez comme une partie de vous-mêmes, il faut bien que vous en fassiez autant pour lui, qui est une partie de moi-même. Enfin la requête elle-même est d'une espèce différente, comme d'un prix plus élevé : **9.** aux autres j'ai recommandé un corps, à vous une âme ; aux autres je l'ai recommandé en vue des biens présents, à vous je le recommande pour l'espérance des biens futurs ; c'est pour des choses brèves et terrestres que j'ai sollicité les autres, c'est pour des choses éternelles et divines que je vous sollicite. A juste titre, d'ailleurs : car les biens de la chair abondent moins, chez vous, que les biens spirituels ; je vous ai donc demandé ce dont vous disposez plus abondamment.

10. Recevez donc mon jeune homme, je vous prie ; recevez-le comme mes entrailles, et autant qu'il vous est possible, faites-le vôtre. Entraînez-le, exhortez-le, enseignez-le, formez-le, engendrez-le ! Fasse la miséricorde de notre Seigneur le Christ, que celui qui maintenant est un proche pour moi ainsi que pour les autres dont j'ai parlé, devienne, puisque c'est son intérêt, votre proche plutôt que celui de ses parents. **11.** Admettez-le, je vous prie,

80 in illas beatas ac sempiternas domus, recipite in sacra
 horrea, aperite caelestes thesauros, et ita agite ac peragite,
 ut dum hunc in thesaurum uestrum conditis, partem
 thesaurorum ipsorum esse faciatis. Potens est illa ineffabilis
 85 dei pietas, ut dum eum in consortium spiritalium honorum
 adoptatis, diuitias, quas in ipsum effunditis, per ipsum
 augeatis.

Et sane, si quid in ipso est bonae indolis, non magnae
 uobis difficultati spes eius ac salus esse debet : etiamsi
 nihil ex uobis audiat, sufficere ei hoc ipsum conuenit quod
 90 uos uidet. Valet.

85 quas *Pithou* : quasi C || 88 difficultati *Ritters*. : -is C

dans ces bienheureuses et éternelles demeures, recevez-le
 dans les entrepôts sacrés, ouvrez-lui les célestes trésors !
 Faites en sorte que, le serrant dans votre trésor, vous le
 rendiez partie intégrante des trésors eux-mêmes. Puissante
 est l'ineffable bonté de Dieu, qui vous permettra, lorsque
 vous aurez admis ce jeune homme au partage des biens
 spirituels, d'accroître, grâce à lui, les richesses que vous
 aurez prodiguées sur lui.

Et certes, pour peu qu'il ait un bon naturel, son espérance
 et son salut ne devront pas vous coûter beaucoup : même
 s'il ne reçoit aucun enseignement de votre part, il lui
 suffira, manifestement, de vous voir. — Adieu.

Epistola II

Eucherio Episcopo Saluianus

Vrsicinus alumnus tuus salutationem tuam proxime ad me detulit ; si non iussus, laudo sapientiam, licet non
5 probem falsitatem, si iussus, miror quod mandare amoris officium quam scribere maluisti, hoc est per seruuum potius quam per te dare.

Arguo itaque hoc et emendari uolo, si tamen neglegentiae est non superbiae. Pedisequa enim plerumque noui honoris
10 est adrogantia, licet in te nec generalis uitii opinio admit-tenda sit, quia prope singularis est mens ac benignitas tua. Vnde responderi a te antiquae existimationi meae etiam nunc iugiter cupio, ne, si in quibusdam officiorum tuorum mos discreparit, aliquid in te nouis honoribus licuisse
15 uideatur.

4 iussus C₂ : -as C || 8 emendari Baluze : -are C || 9 pedissequa Pithou pedinseca C || 12 post meae sequitur in C commune pignus etc. epist. IV § 17 usque ad finem IV epistulae || 12-15 etiam — uideatur hoc reperitur in C post criminum in Epist. III || 13 ne si Pithou : nisi C || 14 discreparit Pauly : -auit Pithou -aruit sed r del. C

LETTRE II

Salvien à Eucher, évêque

Ursicinus, ton élève, m'a transmis tout récemment tes salutations. S'il a agi sans ton ordre, je loue son savoir-vivre — encore que je n'approuve pas le mensonge — ; mais s'il a agi sur ton ordre, je m'étonne que tu aies préféré charger un autre de tes devoirs plutôt que d'écrire : autrement dit, que tu aies préféré donner par l'intermédiaire d'un serviteur plutôt que par toi-même.

Je dénonce ton attitude et je veux qu'il y soit porté remède, si toutefois il y a là de la négligence et non pas de la vanité. L'arrogance est ordinairement la suivante des nouveaux honneurs, — quoique un vice si commun ne doive pas être soupçonné en toi, puisque ton esprit et ta bonté sont remarquables. C'est pourquoi je désire que tu répondes sans plus attendre à la vieille estime que j'ai pour toi, afin que, si tes usages en matière de civilité ont changé sur certains points, rien ne passe pour une désinvolture que tu devrais à tes nouveaux honneurs.

Epistola III

Agrycio episcopo Saluianus

Si excusare inofficiositatem meam apud sanctimoniam
tuam cupiam, magis accusandus sim, qui inexcusabilem
5 me esse uel non agnoscam prae stoliditate uel nolim prae
superbia confiteri. Non excuso ergo; augmentum enim
reatus est innocentiam iactare post culpam. Quid igitur
faciam, cui nec negandi delicti facultas suppetit nec
10 inmodica non possum. Confugiendum mihi itaque ad
diuinarum est remedia litterarum, quae maximorum
criminum***

12 *post criminum leg. in C etiam — uideatur cf. E pist. II*

LETTRE III

Salvien à Agrycius, évêque

Si je désirais excuser, auprès de ta sainteté, mon manque
d'égards, je serais plus blâmable encore, car, ou bien la
stupidité m'empêcherait de reconnaître que je suis
inexcusable, ou bien l'orgueil m'interdirait d'en faire
l'aveu. Je ne me donne donc pas des excuses, car c'est
augmenter le délit que de proclamer son innocence après
la faute. Que vais-je donc faire, puisque je n'ai pas la
possibilité de nier ou de justifier mon infraction? Je n'ose
nier ce qui est manifeste, je ne peux excuser ce qui est
exorbitant. Il me faut donc recourir aux remèdes que
fournissent les saintes Lettres, elles qui, à propos des plus
grands crimes...

Epistola IV

1. Hypatio et Quietae parentibus Saluianus, Palladia, Auspiciola salutem

Paulus apostolus, electionis uas, magister fidei et
5 receptaculum dei, cum omnes epistolas suas utpote
eloquentissimus uir dictauerit, quibusdam tamen non suum
tantum nomen inscripsit, siquidem in aliis Siluani, in
nonnullis Timothei, in quibusdam uero utriusque nomini
suum nomen adiunxit. Cur id? Primum, credo, ut simul
10 esse agnoscerentur qui simul scriberent; deinde ut ii qui
separatim ab unoquoque eorum edocti fuerant, scirent
omnium non discrepare sententiam; postremo ut quos
singulorum non mouebat auctoritas, omnium saltim
moueret adsensus.

15 2. Ita ergo et nos, exemplorum ingentium parui imita-
tores, ad uos, quos natura parentes, fide fratres, honore
dominos habemus, non, ut apostoli illi, auctoritate docen-
tium scribimus, sed humilitate famulorum, ut qui hactenus
singulorum nostrorum epistolis non moti estis, uel nunc
20 omnium obsecratione moueamini, nosque filios uestros, ne
qui ex superfluo metus sit, et simul sciatis esse et unum

LETTRE IV

1. Salvien, Palladia et Auspiciola à leurs parents Hypatius et Queta

L'apôtre Paul, ce vase d'élection, ce maître de la foi, ce sanctuaire de Dieu, quoiqu'il ait composé toutes ses lettres, comme il est naturel de la part d'un homme si éloquent, a cependant mis en tête de quelques-unes, non seulement son nom, mais tantôt celui de Silvain, tantôt celui de Timothée, d'autres fois même, avec le sien, le nom de l'un et de l'autre. Pourquoi cela? D'abord, je pense, afin que l'on reconnût qu'ils étaient ensemble, ceux qui écrivaient ensemble; ensuite pour que les peuples qui avaient été instruits séparément par chacun d'eux, comprissent que la doctrine des trois apôtres était la même; enfin, pour que, s'il se rencontrait des fidèles que n'entraînât pas l'autorité d'un seul, ils fussent ébranlés par l'unanimité de tous.

2. Nous donc, faibles imitateurs de grands modèles, nous vous écrivons tous les deux, à vous nos parents par la nature, nos frères par la foi, nos maîtres par le respect; nous ne vous écrivons pas toutefois, tels ces apôtres, avec l'autorité des docteurs, mais avec l'humilité des serviteurs: ainsi, puisque jusqu'à ce jour vous n'avez point été touchés par les lettres que nous vous avons adressées séparément, vous vous laisserez peut-être ébranler maintenant par nos supplications réunies, et vous saurez que nous, vos enfants — inutile de craindre sur ce point — nous sommes ensemble, que nous partageons

sentire pariter et metuere et aequaliter supplicare, non quia sciamus an uos omnibus irascamini, sed quia nos non possumus causa esse diuisi.

25 3. Idem enim nobis admodum metus est, etiamsi non eadem uidetur offensa. Caritas quippe mutua facit ut, licet uos non utrique forsan suscenseatis, uno tamen ex nobis reo alter sine tristitia reatus esse non possit. Illud sane est quod nos contendere in aliquo et certare mutuo
30 faciat, quod cum ambo filii uestri aequaliter rei simus, plus tamen unusquisque nostrum pro altero quam pro se timet.

4. Parentes carissimi, parentes reuerentissimi, interrogari uos quaesumus liceat. Ita possunt pignora sic amantia non amari? Quid tantum mali commeruimus, uel affectus
35 dilectissimi uel domini reuerentissimi, ut nobis nec tamquam filiis reddatur gratia nec tamquam famulis remittatur offensa? 5. Septimus iam ferme annus est ex quo nulla ad nos tam longe a uobis sitos scripta misistis. Nullis paene in deum delinquentibus tam longum lugendi tempus
40 inponitur, nullos admodum maximorum criminum ** ut plus amet, scilicet ut patris motus non detrimenta amoris sint, sed profectus, cum quantum coercitio adtulerit unius correctioni, tantum correctio reddat mutuae caritati.

6. Quamquam hoc illos magis parentes facere conueniat,
45 qui de nonnullis negotiis ueras irascendi filiis causas habent. Tu autem quid suscenses, qui ex quo Christianus factus es, etiam falsas habere desisti? Esto enim conuersiunculam nostram paganus quondam non aequanimiter

les mêmes pensées, les mêmes craintes, que nous vous adressons la même prière, non pas que nous nous demandions si vous êtes également irrités contre nous deux, mais parce que notre cause ne saurait être disjointe.

3. Nous n'avons qu'une crainte tous les deux, même si notre offense ne semble pas être la même. Peut-être n'êtes-vous pas irrités contre nous deux, mais l'affection mutuelle qui nous unit, fait cependant que si l'un de nous est coupable, l'autre aussi ne peut s'empêcher d'éprouver la tristesse de la faute. Vraiment s'il y a un point sur lequel nous rivalisons et luttons entre nous, c'est bien celui-ci : puisque nous deux, vos enfants, nous sommes également coupables, chacun craint toutefois beaucoup plus pour l'autre que pour lui-même !

4. Parents très chers, parents très vénérables, nous vous en prions, qu'il nous soit permis de vous interroger. Des enfants si affectueux peuvent-ils donc n'être pas aimés? Quel crime avons-nous commis, parents très aimés, maîtres très vénérables, que vous ne nous rendiez pas votre faveur comme à des enfants, que vous ne nous pardonniez pas l'offense comme à des serviteurs? 5. Voilà bien sept ans déjà que vous ne nous avez pas écrit la moindre lettre, à nous qui sommes si loin de vous ! Aucun de ceux qui ont péché contre Dieu, ne s'est vu imposer une si longue période de pleurs, aucun de ceux qui sont coupables des plus grands crimes... (*lacune*) ... qu'il aime davantage, c'est-à-dire que la colère paternelle ne soit pas un préjudice mais un profit pour l'amour, car autant le châtement exercé sur un seul contribue à le corriger, autant son amendement renforce l'amour mutuel.

6. Une telle attitude toutefois convient mieux aux parents qui, en certaines affaires, ont de vrais motifs de colère à l'égard de leurs enfants. Mais toi, Hypatius, pourquoi es-tu irrité, toi qui, en devenant chrétien, as même cessé d'avoir de faux motifs de courroux? Je veux bien qu'étant païen jadis, tu n'aies pas accepté de gaieté

32 reuerendissimi *Baluze* || 33 quaesumus *Pithou* : q̄s C || pignora *Pithou* : pignorare C || 40 post criminum *lacunam editores senserunt* || 43 mutuae *Pithou* : -tae C

acceperis : ferenda tunc fuit ex dissimilitudine studiorum
 50 etiam discrepantia uoluntatum, quando nobis etsi amor
 non suscensebat, superstitio tamen aduersabatur. Nam licet
 pater non odisset filiam, error tamen oderat ueritatem.

7. Nunc longe aliud est. Ex quo dei cultum professus es,
 pro me pronuntiasti. Si praeteritas irarum causas exsequeris,
 55 inputa tibi, qui Christiano filiam tuam dedisti. Si id non
 est, quid mihi irasceris, quia eam nunc in me religionem
 augere cupio quam tu in te probare coepisti? Cur, rogo,
 in me non diligas quod es, qui in te quod eras ipse damnasti?

8. Sed parcendum paululum uerbis est, quia etiam in
 60 bona causa humilis esse, in quantum res sinit, filii apud
 parentes debet oratio. Indulgete, affectus carissimi :
 liberiolem me esse paululo in negotio suo dei affectus facit.
 Si quae sunt uobis aliae suscensendi causae, peccare me
 potuisse non abnego ; in hoc uero, ubi ideo suscensetis, quia
 65 Christum amare uideor, ignoscite quod dicturus sum.

9. Peto quidem ueniam, quia irascimini, sed non possum
 dicere malum esse quod feci.

Haec igitur apud uos meo nomine et quasi peculiari
 prece. Nunc tu, o dilectissima ac uenerabilissima soror,
 70 quae mihi tanto carior es quam prius, quanto plus a suis
 affectus conuenit diligere, in quibus se ipsum Christus fecerit
 amari, fungere partibus tuis simul meisque. Ora tu, ut ego
 inpetrem ; tu postula ut uterque uincamus. Osculare, quia
 absens labiis non uales, saltem obsecratione pedes parentum
 75 tuorum quasi ancilla, manus quasi alumna, ora quasi filia.

de cœur notre « petite conversion » : il fallait alors supporter
 ce qui venait de la différence des goûts et même du
 désaccord des volontés. Si l'amour ne s'irritait pas contre
 nous, la superstition nous combattait : si le père ne
 haïssait pas sa fille, l'erreur cependant haïssait la vérité.
 7. Aujourd'hui, il en est bien autrement. Depuis que tu
 as professé le culte de Dieu, tu t'es prononcé pour moi.
 Si tu persistes dans tes anciens motifs de colère, ne t'en
 prends qu'à toi-même, qui a donné ta fille à un Chrétien !
 Si ce n'est pas le cas, pourquoi être furieux contre moi,
 puisque je désire augmenter en moi la religion que tu as
 déjà commencé d'approuver en toi-même ? Pourquoi, je
 te le demande, n'aimes-tu pas en moi ce que tu es, toi
 qui as condamné en toi-même ce que tu étais ?

8. Mais il faut modérer quelque peu mes paroles, car,
 même dans une bonne cause, le langage des fils à leur
 père doit être, autant que possible, modeste. Pardonnez,
 tendres objets de mon affection : l'amour de Dieu me
 rend plus hardi dans une cause qui est la sienne. Si vous
 avez d'autres motifs de ressentiment, je ne nie pas que
 j'aie pu avoir tort ; mais quant au fait que vous êtes
 irrités parce que j'ai l'air d'aimer le Christ, pardonnez ce
 que je vais dire. 9. Je réclame votre pardon parce que vous
 êtes irrités, mais je ne peux pas dire que ce que j'ai fait
 soit mal !

Voilà donc ce que je vous dis en mon nom, voilà, en
 quelque sorte, ma prière personnelle. Toi maintenant,
 chère et vénérable sœur, toi qui m'es plus précieuse que
 jadis parce que les personnes aimées doivent l'être davan-
 tage lorsque le Christ a voulu être aimé en elles, remplis
 à la fois ton rôle et le mien. Prie, toi, afin que j'obtienne ;
 demande, toi, afin que tous deux nous gagnions notre
 cause. Baise, sinon les lèvres, puisque l'éloignement ne le
 permet pas, du moins par la prière, les pieds de tes parents
 comme une esclave, baise leurs mains comme une enfant
 trouvée et adoptée, leurs bouches comme une enfant.

10. Ne trepidaueris, ne timueris : bonos iudices habemus, affectus ipse pro te orat, natura ipsa tibi postulat, suffragia causae tuae in tuorum mentibus habes, cito adnuunt qui suo ipsi amore superantur. Obsecra ergo et supplex dicito :
 80 Quid feci, quid commerui? Ignoscite quicquid illud est ; ueniam peto, etsi delictum nescio. 11. Numquam uos, ut ipsi scitis, inofficiositate aut contumacia offendi, numquam uerbo asperiore laesi, numquam uultu proteruiore uiolau. A uobis sum uiro tradita, a uobis coniugi mancipata.
 85 Teneo, ni fallor, mandata uestra ; haeret sensibus meis sanctum piae praeceptionis arcanum. Morigeram me, ut puto, ante omnia uiro esse iussistis. Vestrae uoluntati obsecuta sum, uestrae iussioni obtemperau : illi in omnibus parui, cui me parere uoluistis. 12. Inuitauit me ad religionem, inuitauit ad castitatem. Date ueniam, turpe credidi reluctari ; res mihi uerecunda, res pudens, res sancta uisa est. Fateor, cum de tali negotio mecum ageret, erubui quod non ego ante coepissem. Huc accessit etiam reuerentia Christi et affectus : honeste me facere credidi quicquid dei
 95 amore fecissem.

13. Aduoluo uestris, o parentes carissimi, pedibus illa ego uestra Palladia, uestra gracula, uestra domnula, cum qua his tot uocabulis quondam indulgentissima pietate
 100 nunc auicula, nunc domina, cum esset scilicet unum uocabulum generis, aliud infantiae, tertium dignitatis. En ego illa sum, per quam uobis illa primum et parentum

10. Ne te trouble pas, ne crains pas ; nous avons de bons juges ; la tendresse paternelle prie pour toi, la nature réclame pour toi, tu as dans le cœur des tiens, des suffrages pour ta cause ; ils ne sont pas loin de se laisser fléchir, ceux qui sont dominés par leur amour. Conjure-les donc, et dis-leur en suppliante : « Qu'ai-je fait ? Qu'ai-je commis ? Pardonnez, quoi que ce puisse être. Je demande pardon quoique j'ignore ma faute. 11. Jamais, comme vous le savez, je ne vous ai offensés, ni par manque de respect, ni par insoumission ; jamais je ne vous ai blessés d'une parole trop amère ; jamais je ne vous ai outragés d'un regard trop insolent. Par vous, j'ai été livrée à un homme ; par vous, engagée à un mari. Je conserve, si je ne me trompe, les commandements que vous m'avez donnés ; il s'est fixé au fond de mon cœur, le secret de vos préceptes pleins d'amour. Vous m'avez ordonné, je crois, d'être, avant tout, soumise à mon époux. J'ai suivi votre volonté, j'ai obtempéré à votre ordre, j'ai obéi en toutes choses à celui auquel vous avez voulu que j'obéisse. 12. Il m'a engagé à la religion, il m'a engagé à la chasteté. Pardonnez ! j'ai cru qu'il était honteux de résister ; la chose m'a paru respectable, pudique et sainte. Je l'avoue, lorsqu'il me parla de cette affaire, je rougis de ne pas avoir été la première à commencer. A cela s'est ajouté encore le respect et l'amour dus au Christ : j'ai cru que ce serait beau, tout ce que j'aurais fait par amour pour Dieu.

13. Je me jette à vos pieds, parents bien-aimés, moi, votre Palladia, votre petite corneille, votre petite maîtresse, moi avec qui vous badiniez en m'adressant jadis, dans votre amour si indulgent, ces termes d'affection. Désignée sous différents noms, j'étais pour vous tantôt une mère, tantôt un petit oiseau, tantôt une maîtresse : le premier mot indiquait mon sexe, l'autre s'appliquait à omn âge, le troisième signalait mon rang. La voilà, celle par qui vous advinrent pour la première fois les noms de père et de mère, les joies des grands-parents, et, ce qui est plus

nomina et aorum gaudia contigerunt, et, quod utroque
 praestat, utrumque feliciter, cum fructu adipiscendi et
 105 beatitudine perfruenti; non quia hinc ego aliquid mihi
 deputem, sed tamen ingrata apud uos esse non debet, per
 quam uos uoluit deus esse felices. **14.** Ne, quaeso, ergo
 molestum uobis sit quod referre aliquid deo cupio, cui
 omnia repensare non possum. Pleni estis solaciis iucundis-
 110 simis, pleni pignoribus carissimis, pleni benedictione diuina;
 praeter peculiarem mei causam uestrum negotium referre
 deo gratiam iubet: debere me ei arbitror, quod uobis tanta
 concessit.

Sed haec hactenus. SuffICIENTER enim iam per nos,
 115 o carissima soror, precati sumus; reliqua sunt agenda per
 filiam. **15.** Utamur ergo (honeste enim pro reconciliando
 parentum affectu cuncta temptantur), utamur illorum more
 et exemplo qui ultimo causarum loco aliqua nonnumquam
 ad commouendam iudicum misericordiam proferebant
 120 laturis sententiam disceptatoribus, aut lamentantes matres
 familiae aut sordidatos senes aut plorantes paruulos
 ingerentes, scilicet ut qui superiora causae uerbis iam
 exorauerant, posteriora rebus ipsis perorarent.

16. Offerimus ergo et nos uobis, o carissimi parentes,
 125 pignus pari quidem illorum sed tamen gratiore suffragio.
 Offerimus enim pignus non incognitum sed domesticum,
 non alienum sed proprium, nec, ut illi oratores, et sibi et
 iudicibus extraneum sed nobis simul uobisque commune:
 quae uos utique uestri sanguinis indoles non ad incogni-
 130 torum hominum cogit dilectionem sed ad uestrorum reuocat
 caritatem, nec alienos uobis aliena sed uestros uestra

encore, le bonheur attaché à ces deux conditions, c'est-à-
 dire le fruit obtenu et le bonheur d'en jouir pleinement.
 Ce n'est pas que je veuille pour cela m'attribuer quelque
 chose, et pourtant elle ne devrait pas vous être odieuse,
 celle par qui Dieu a voulu que vous fussiez heureux.
14. Ne soyez donc pas peinés, je vous en supplie, si je
 désire rendre à Dieu quelque chose, ne pouvant tout lui
 payer. Vous êtes pleins de consolations très agréables,
 entourés d'enfants chéris, comblés de la bénédiction
 divine; outre les motifs qui me sont propres, votre cas exige
 que je rende grâce à Dieu: je pense lui devoir les
 grandes faveurs qu'il vous a accordées.»

— Mais en voilà bien assez. Nous avons suffisamment
 prié pour nous, ma sœur bien aimée, c'est à notre fille
 à faire le reste. **15.** Imitons donc — car on doit honnêtement
 tout tenter pour retrouver l'amour de ses parents —
 imitons donc l'exemple et la coutume de ceux qui, à la
 fin de leur procès, amenaient devant le jury qui allait
 prononcer la sentence, des objets destinés à émouvoir la
 pitié des juges: mères éplorées, vieillards minables, petits
 enfants en larmes; ils agissaient ainsi, pour que leur cause,
 soutenue au début avec des mots, n'eût pas d'autre
 péroraison que les faits eux-mêmes.

16. Et nous aussi, parents bien-aimés, nous vous
 présentons un objet chéri tout aussi valable et qui même
 doit vous être agréable. Nous ne vous présentons pas un
 enfant inconnu mais un enfant de votre maison, non pas
 un enfant qui appartienne à autrui, mais un enfant qui
 est votre propriété, non pas, à la façon de ces orateurs,
 une chose qui leur était étrangère à eux comme aux juges,
 mais une chose qui nous est commune, à vous comme à
 nous: ce fruit de votre sang, ce ne sont pas des inconnus
 qu'il vous force d'aimer, ce sont vos enfants qu'il veut
 ramener à votre amour. Ce n'est pas une étrangère qui
 vous recommande des étrangers, mais une enfant de votre
 famille qui vous recommande des parents. Ce que ses

116 utamur *Pithou*: ut amor C || 121 familias *Baluze* || 123 exo-
 rauerant *Baluze*: -unt C

commendat, neque id orat ut eos ametis quos numquam ante uidistis, sed ut eos non oderitis quos, puto, non diligere non potestis.

135 17. Vestrum ideo, parentes carissimi, negotium, uestra res est; uester id a uobis animus, uestra caritas deprecatur. Ne, quaeso, tantum nobis irascamini, ut nec uobis consulatis, supplicante uobis***

Commune pignus per nos simul atque nobiscum, et
140 primam paene ad uos uocem pro nostri emittit offensa. Infelix prorsus eius et miseranda condicio, quae auos suos ex parentum primum reatu coepit agnoscere. 18. Misere-
mini, quaesumus, innocentiae eius, miseremini necessitatis : cogitur quodammodo pro offensa suorum iam supplicare,
145 quae adhuc nescit quid sit offendere.

Laesus quondam Niniuitarum peccatis deus uagitu infantium et ploratione mollitus est. Nam licet totum legamus luxisse populum, praecipuam tamen misericordiam meruit sors et innocentia paruulorum, dicente ad Ionam
150 deo : *Si ualde contristatus es super cucurbitam, et paulo post : Ego non parcam super Niniue ciuitatem magnam, in qua commorantur plus quam centum uiginti milia qui non cognouerunt sinistram suam aut dexteram*^a, declarans scilicet propter sinceritatem innocentium se etiam culpis
155 nocentium pepercisse. 19. Sed quid ego de dei misericordia loquor, qui non tantum postulata tribuit, sed interdum etiam non sperata largitur, tantoque, si dici licet, maior est hominibus humanitate et beniuolentia quanto potestate atque natura?

138 uobis hic finit frag. Bernense; quae sequuntur in fragm. Parisinum reperiuntur usque ad Sabinos bellum § 20

a. Jonas 4, 11 sec. LXX

prières vous demandent, ce n'est pas que vous aimiez des personnes que vous n'avez jamais vues auparavant, mais c'est que vous ne haïssiez pas des personnes que vous n'avez pas pu, selon moi, ne pas aimer.

17. C'est de votre intérêt, parents bien-aimés, c'est de votre bien qu'il s'agit ! C'est votre cœur, c'est votre affection qui vous en conjurent : je vous en prie, ne vous irritez pas contre nous au point de vous oublier vous-mêmes...

... Cette enfant qui aujourd'hui, par nous et avec nous, vous appartient, fait entendre ses premières paroles, en raison de l'offense que nous vous avons faite. C'est vraiment une triste et malheureuse condition que la sienne, puisqu'elle n'a commencé de connaître ses grands-parents qu'à travers la faute imputée à ses parents. 18. Prenez pitié de son innocence, prenez pitié de son malheur : elle est déjà contrainte en quelque sorte de supplier pour l'offense des siens, elle qui ne sait pas ce que c'est qu'offenser !

Outragé jadis par le péché des Ninivites, Dieu fut attendri par les vagissements et les pleurs des petits enfants. Si nous lisons que tout le peuple pleura, ce fut pourtant le sort et l'innocence des petits enfants qui mérita une miséricorde toute spéciale. Dieu dit à Jonas : *Toi, tu l'es tant attristé pour une courge, et un peu plus loin : Et moi, je n'épargnerais pas la grande ville de Ninive, où demeurent plus de cent vingt mille êtres humains qui ne savent discerner leur droite ou leur gauche*^a ? déclarant ainsi qu'il a épargné jusqu'aux fautes des coupables, à cause de la pureté des innocents. 19. Mais pourquoi parler de la miséricorde de Dieu, lui qui non seulement accorde ce qu'on lui demande, mais qui va même jusqu'à prévenir nos espérances ; lui qui, si l'on peut ainsi parler, surpasse les hommes autant par son humanité et sa bienveillance que par son pouvoir et sa nature ?

160 **20.** Paratum, ut ait Liuius, inter Romanos Sabinosque bellum, et, quod difficilium sedari potest, coeptum, preces quondam et interuentus carorum pignorum sustulerunt; cumque una eorum gens esset natura ferox, alia dolore feruens, tantum tamen uisio affectus mutui ualuit ut nec
 165 Romanus memor esse belli nec Sabinus posset iniuriæ, et illi paulo ante feri ac semibarbari, cognati sanguinis cupidi, sui prodigi, amplecti se mutuo inciperent, quia pignus mutuuum iam habere coepissent, fieretque unus uterque populus, quia unus utriusque esset affectus. **21.** Nos non
 170 in acie stamus, non arma sumimus, non uim inferimus nec propulsare temptamus, inpium fore arbitantes, si uel in hoc filii parentibus obuiant ne puniantur iniusti. Cur, rogo, quod illi quondam affectus pro suis obtinuerunt nostri non queant inpetrare pro nobis? An ideo infelicissimi
 175 paene omnium, ideo minus meremur ueniam quia repugnare nescimus? **22.** Quod uultis nos pati, patimur. Si irascimini, deprecamur, si puniendos creditis, adquiescimus. Quid, rogo, ultioni post ista superest? Certe etiamsi iustas suscensendi causas parentes habeant, nihil contingere eis
 180 felicius, nihil optatius potest quam ut sic eis pro reatu filii satisfaciant ne necesse habeant uindicare. **23.** Quid autem est in quo magis possimus nos uobis satisfacere? Filii uestri sumus, qui uos rogamus, neptis, per quam rogamus: parcite, indulgete. Illi † eorum, parentes carissimi,

161 et quod difficilium sic incipit fragm. Bernense || 165 posset Pithou : -it C || 166-167 cupidi sui prodigi Pithou : cupidi ut p. C || 172 forte iniuste Halm || 184 illi † eorum Halm : illi. Eorum C

1. Cf. TITE-LIVE, I, 13.

20. Une guerre, selon Tite-Live¹, se préparait entre les Romains et les Sabins; et déjà elle avait commencé, ce qui rendait l'apaisement plus difficile: les prières et l'entremise des enfants la firent cesser. Un de ces deux peuples était intrépide, l'autre exaspéré par la douleur; cependant la vue de ce qu'ils aimaient fut assez forte pour que le Romain oubliât la guerre et le Sabin l'offense. Ces gens naguère sauvages et à moitié barbares, avides du sang de leur parenté, prodigues du leur, se mirent à s'embrasser mutuellement, et, parce qu'ils avaient déjà commencé à avoir une postérité commune, les deux peuples n'en firent plus qu'un, puisqu'ils chérissaient chacun une même chose. — **21.** Nous, nous ne sommes pas rangés en bataille, nous ne prenons pas les armes, nous n'usons pas de la violence, nous ne cherchons pas à repousser la force; nous regarderions comme impies les enfants qui marcheraient contre leurs pères, même afin d'éviter un châtement inique. Pourquoi donc, je vous le demande, ce que ces enfants-là obtinrent jadis pour les leurs, nos propres enfants ne l'obtiendraient-ils pas pour nous? Sommes-nous les plus infortunés des mortels, et méritons-nous moins le pardon parce que nous ne savons pas opposer de résistance? **22.** Ce que vous voulez que nous endurions, nous l'endurons; si vous montrez de la colère, nous vous supplions; si vous nous jugez dignes de châtement, nous sommes prêts. Je vous le demande, que reste-t-il encore à la vengeance après cela? Même si les parents ont de justes motifs de colère, il ne peut rien leur arriver de plus heureux et de plus désirable que de voir leurs enfants réparer leur faute, et rendre ainsi le châtement inutile. **23.** Mais en quoi pouvons-nous davantage vous satisfaire? Nous sommes vos enfants, nous qui vous prions; elle est votre petite-fille, celle par qui nous vous prions. Épargnez-nous, pardonnez! ... (*lacune*)... ceux-ci, chers parents, plaident leur cause avec des noms dont la

185 pro se rogant, ob quorum soletis nomina etiam extraneis
nil negare.

Longum est de innumeris pietatis atque humanitatis
exemplis dicere et praeposterum ut de maioribus ad
minora ueniamus. Sed tamen id quod dicturus sum, specie
190 quidem minus est, sed tamen re minus non est. **24.** Pero-
rans quondam pro periculo existimationis atque incolumi-
tatis suae in Romano foro Seruius Galba, cum ob
difficultatem negotii et inuidiam facti sui parum non modo
in causa sed etiam in eloquentia spei poneret, arte usus est,
195 ut iudicum animos, quos inflectere precum ambitione non
poterat, rerum temptaret affectu. Itaque consumptis iam
admodum cunctis oratoriae artis ingeniique subsidiis, cum
parum se promouisse intellexisset, paruulum, quem secum
habebat, Galli, ut illis temporibus uidebatur, clarissimi et
200 nuper mortui uiri filium, et paruus ante subsellia auditorum
indoles suas, in consessu iudicum conspectuque produxit;
quos cum laturis sententiam disceptatoribus oratione flebili
commendaret, fractae affectu omnium mentes et inclinatae
sunt. Quid plura? Factum est ut inflexis cunctorum sensi-
205 bus daret misericordia humanitati quicquid ambitioni
ueritas denegaret.

25. O affectus humani quanti estis, quantum ualetis,
qui etiam in iudicio ius habere potuistis! Discite, o parentes
carissimi, uenia uestri dictum sit, discite uel hoc saltim
210 exemplo frangi atque molliri. Certe etiam illic misericordia
ualuit ubi locum esse misericordiae non licebat. Laturi
sententiam iudices, qui nihil se nisi ex ueritatis officio
pronuntiaturus esse iurauerant, excludere tamen miseri-
cordiam nec post sacramenta potuerunt, in tantum

caution vous interdit toujours de rien refuser, même à
des étrangers.

Il serait trop long de rappeler les innombrables exemples
de bonté et d'humanité : ce serait procéder à rebours que
de descendre des grandes choses aux petites. Et pourtant
ce que je vais dire, quoique apparemment moins important,
ne l'est pas moins en réalité. **24.** Servius Galba plaidait
un jour, au forum, dans une affaire où sa vie, aussi bien
que sa réputation, se trouvait compromise. Comme la
difficulté de l'affaire et l'impopularité de son méfait ne
lui laissaient guère d'espoir ni du côté du droit, ni du côté
de l'éloquence, il s'avisa d'un procédé qui pût faire
compatir, devant des objets concrets, les cœurs de ses
juges que n'avait pu fléchir la sollicitation de ses prières.
Ainsi donc, après avoir épuisé toutes les ressources de
l'éloquence et du génie, voyant qu'il n'avancait guère, il
fait paraître un tout petit enfant qu'il avait avec lui ;
c'était le fils de Gallus, homme très recommandable à
cette époque, et qui était mort tout récemment. Puis il
présenta devant les assises, en présence des juges et sous
leurs yeux, ses propres enfants, et les recommanda par
un discours plein de larmes à ceux qui allaient prononcer
la sentence : sous l'effet du sentiment furent brisés et
fléchis tous les esprits. Bref, il arriva que la pitié octroya
à l'humanité, ce que la vérité refusait à la supplication.

25. Ô sentiments des cœurs humains, que vous êtes
forts, que vous êtes puissants, vous qui avez eu le droit
pour vous, même dans un procès ! Apprenez donc, parents
biens-aimés — cela soit dit avec votre permission —
apprenez, du moins par cet exemple, à vous laisser
attendrir et briser. Vous le voyez, la pitié l'a emporté là
où il n'y avait pas lieu, semble-t-il, à la pitié. Des juges
qui allaient porter leur sentence et qui avaient juré de ne
prononcer que d'après l'exigence de la vérité, n'ont pu,
même après leur serment, exclure la pitié : leur bonté

215 humanitate moti ut dum alieno negotio consulunt, suum
paene obliuiscerentur.

26. Nihil uos durum, nihil insolens deprecamur : uestris
uos praestate pro uobis quod praestiterunt illi extraneis
contra se. Certe nec causa illic iustior nec persona carior
220 nec audientia humanior nec orator gratior fuit. Illic
agebatur pro crimine, hic pro affectu ; illic pro extraneis,
hic pro filiis ; illic apud iuratos iudices, hic apud iniuratos
parentes ; illic per oratorem qui circumscribere nitebantur,
hic per neptem, quae uos ipsa infantiae suae simplici-
225 tate plus moueat, adhuc rogare non nouit. 27. Quid est
quod causae desit? Quod nouum inquirendum nobis est
inauditumque suffragium? Num extraneorum apud uos
precibus utendum est?

Semper in amore cautella est ; nemo enim melius diligit
230 quam qui maxime ueretur offendere. Vnde ego nunc
ueniam peto, non quia offensus me nouerim, sed ut locum
offensae penitus non relinquam, nec conscientia culpae, sed
ratione et officio caritatis, ut maiorem apud te affectus
gratiam obsecratio mereatur innoxii, et amori proficiat
235 supplicatio reatu carens, habeasque plus in filii tui depre-
catione quod diligas, si non habes quod remittas.

28. Quamquam temere fortasse nobis de innocentia
blandiamur, quid tu de nobis sentias nescientes ; tui enim
nobis sensus magis quam nostrae opinionis ratio habenda
240 est. Superest ergo ut si quid aliud et quicquid illud
commissum a nobis est, tu, qui id offensa dignum putas,

s'est émue au point qu'ils se sont oubliés eux-mêmes dans
une affaire qui ne leur était pas personnelle.

26. Nous ne vous demandons rien de difficile, rien
d'insolite. Faites, pour vous, à l'égard des vôtres, ce que
ces juges firent, contre eux-mêmes, à l'égard de personnes
qui n'étaient pas de leur famille. Vraiment, dans cette
affaire-là, la cause n'était pas plus juste, la personne
n'était pas plus chère, l'auditoire plus humain, l'orateur
plus agréable. Là, on plaidait pour un crime : ici, pour
l'affection ; là, pour des étrangers : ici, pour des enfants ;
là, devant des juges assermentés : ici, devant des parents
qui ne sont pas tenus par un serment ; là, il y avait un
orateur qui essayait de circonvenir les juges : ici, il y a
votre petite-fille qui, pour mieux vous toucher par la
simplicité de son âge, ne sait point encore prier. 27. Que
manque-t-il donc à notre cause? Quel appui insolite et
extraordinaire devons-nous encore rechercher? Faut-il
employer auprès de vous les supplications des personnes
étrangères à la famille?

Il y a toujours de la prudence dans l'amour, car nul ne
sait mieux aimer que celui qui avant tout craint de blesser.
Je réclame donc indulgence, non parce que j'ai conscience
de t'avoir offensé, mais parce que je veux exclure toute
possibilité d'offense. Ce n'est pas la conscience de ma faute
mais c'est la volonté, le devoir de charité qui me pousse
à agir ainsi, afin que la prière d'un innocent mérite l'octroi
d'une plus grande affection de ta part, afin qu'une
supplication innocente soit un profit pour l'amour, et afin
que tu trouves plus aimables les excuses de ton fils, ne
découvrant rien en lui qui soit à pardonner.

28. Mais nous nous flattons peut-être témérairement
de notre innocence, ignorant ce que tu penses de nous.
Car c'est à tes sentiments qu'il nous faut avoir égard
bien plus qu'à notre propre opinion. Si nous sommes
coupables envers vous de quelque chose d'autre, de quoi
que ce soit d'autre, il te reste donc, toi qui t'estimes

uenia quoque non indignum arbitreris. Pulchre tibi ipse
 in tuorum reatu satisfacies : nihil de ultione perdit filio
 ignoscens pater, quia felicius multo est et laudabilius suis
 245 aliquem etiam inmerito ignoscere quam in suos etiam merito
 uindicare. Vale.

246 uindicare *Baluze* : -ari C

offensé, à juger l'offense digne de pardon. Toi-même tu te
 donneras ainsi un beau dédommagement pour le tort que
 t'ont fait tes enfants : un père qui pardonne à son fils ne
 perd rien de sa vengeance, car il est bien plus fécond,
 bien plus louable pour quelqu'un de pardonner aux siens,
 même s'ils ne le méritent pas, que de les punir, même en
 toute justice. — Adieu.

Epistola V

1. Catturae sorori Saluianus

Etsi docente Paulo apostolo quid conueniat nos orare nescimus^a, quo fit ut interdum quid uelle aut gaudere oporteat nesciamus, tamen ego pro communi humani generis affectu (quo omnes admodum homines pie magis quam sapienter, eos qui nobis curae sunt, cupimus quam diutissime esse nobiscum), gaudeo quod post grauem diuturnumque morbum spem etiam praesentis uitae indepta es, quae futurae semper habuisti. **2.** Benedictus itaque dominus deus noster, qui semper spiritus tui custos nunc praecipue etiam carnis fuit et in te manens teque custodiens manum suam ex interioribus tuis usque ad exteriora porrexit, nec solum sancta sanctorum, sed etiam 15 uestibula templi sui et circumsepta seruauit protectionemque suam latius fundens fecit salutem animae tuae usque ad sanitatem corporis peruenire.

3. Quamuis ego ne hanc quidem tibi quam pertulisti terrestris uasculi infirmitatem obfuisse existimem, cuius 20 fortitudo, ut scis, menti semper inimica est : ut te iure nunc tanto fortiorem spiritu putem, quanto inbecillior carne esse coepisti. *Caro enim, inquit apostolus, concupiscit aduersus spiritum, spiritus aduersus carnem : haec enim inuicem sibi aduersantur, ut non quae uultis, illa faciatis*^b.

^a quo : atque coniec. Hartel

a. Cf. Rom. 8, 26 b. Gal. 5, 17

LETTRE V

1. Salvien à sa sœur Cattura

Selon l'enseignement de l'apôtre Paul, nous ne savons pas ce qu'il nous convient de demander dans nos prières^a, d'où il résulte que souvent nous ignorons ce qu'il nous faut souhaiter ou ce qui doit nous réjouir. Toutefois, poussé par cette affection commune à l'espèce humaine qui nous porte tous, plus par amour que par raison, à désirer que les êtres chers restent parmi nous très longtemps, je me réjouis qu'après une grave et longue maladie, tu aies gagné aussi l'espoir de la vie présente, toi qui as toujours possédé celui de la vie future ! **2.** Béni soit donc le Seigneur notre Dieu qui fut toujours le gardien de ton esprit et qui maintenant l'a été de ta chair ; lui qui, demeurant en toi et te gardant, a étendu sa main de l'intérieur à l'extérieur ; lui qui a conservé non seulement le saint des saints, mais aussi les vestibules et les alentours de son temple ; lui qui, répandant plus loin sa protection, a fait aboutir le salut de ton âme à la santé de ton corps !

3. Je pense toutefois que cette maladie de ton réceptacle terrestre ne t'a pas été non plus nuisible, car la force du corps, comme tu le sais, est toujours ennemie de l'esprit. C'est donc à bon droit que maintenant je te considère d'autant plus forte spirituellement que tu as été affaiblie quant au corps. *Car la chair, dit l'Apôtre, convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la chair, ils sont opposés entre eux, si bien que vous ne faites pas les choses que vous voudriez*^b.

25 4. Ergo si repugnante corpore quae uolumus facere non possumus, infirmandum carne est ut optata faciamus.

Et uerum est. Inbecillitas enim carnis uigorem mentis exacuit, et adfectis artibus uires corporum in uirtutes transferuntur animorum, ut mihi genus quoddam sanitatis
30 esse uideatur hominem interdum non esse sanum. Nulla enim admodum tum spiritui cum corpore, id est, nulla diuinae indoli cum terreno hoste luctatio est. Non turpibus flammis medullae aestuant, non male sanam mentem latentia incentiua succendunt, non uagi sensus per uaria
35 oblectamenta lasciuiunt, sed sola exultat anima, laeta corpore affecto quasi aduersario subiugato.

5. Gaude ergo, alumna Christi ; semper quidem simplicis et quietae sed nunc magis defaecatae tuae mentis et libere os tuum aperi et adtrahe, ut legis, spiritum^e sanctum.
40 Numquam, ut puto, habitatore deo dignior extitisti, quanto inbecillior corpore, tanto purior sensu. Vincentibus carnem tuam morbis mente uicisti, felix, si hanc semper corporis mortem in uitam spiritus conseruaris. 6. Extinctis in te forsitan cunctis humanarum temptationum incentiuis
45 habere quodammodo naturam animae etiam in carne coepisti, ut mihi non solum magna dei dispensatione, sed etiam magno munere et ante aegrotasse et nunc conualuisse uidearis. Aegrotasti enim hactenus ad uirtutem spiritus confirmandam, securam forsan sanitatem nunc adipiscens
50 iam carne superata, ut posthac redditam corpori incolu- mitatem sine ulla animae infirmitate possideas, et ita caro ualere incipiat ut iam temptatio non resurgat. Vale.

26 carne in ras. ut uid. C || 27 mentis uigorem Pithou || 38 tuae in ras. ut uid. C || 39 libere os tuum : liberae [-re C₁] ostium C liberae ostium Pithou || 49 securam Halm : -a C

4. Donc si le corps nous empêche de faire ce que nous voulons, il nous faut affaiblir la chair pour réaliser ce que nous avons souhaité.

Et cela est bien vrai ! La faiblesse de la chair renforce la vigueur de l'esprit. Quand les membres sont abattus, la force du corps se transforme en énergie spirituelle ! à tel point qu'il me semble que c'est une espèce de santé pour l'homme que d'être quelquefois malade ! Car alors il n'y a plus de lutte entre l'esprit et le corps, c'est à dire entre nos penchants divins et leur ennemi terrestre ; la chair ne brûle plus de passions honteuses, d'inavouables désirs n'enflamment plus un esprit sensé, les sens ne folâtent plus, vagabonds, emportés par mille séductions ; mais l'âme seule triomphe, heureuse de voir le corps abattu, tel un ennemi subjugué.

5. Réjouis-toi donc, élève du Christ ! Ouvre franchement la bouche^e, celle de ton esprit, toujours simple, toujours paisible certes, mais aujourd'hui bien plus pur, et attire à toi l'Esprit-Saint^e. Jamais, je pense, tu n'as été plus digne de loger Dieu, d'autant plus pure de cœur que faible de corps. Quand les maladies domptaient ta chair, tu as vaincu par l'esprit : heureuse si tu conserves toujours cette mort de la chair pour la vie de l'esprit. 6. Sans doute tous les feux des tentations humaines ont-ils été éteints en toi, et tu as commencé, même dans la chair, à posséder en quelque sorte la nature de l'âme. C'est donc, à mon avis, non seulement par un effet de l'universelle dispensation de Dieu mais encore par une faveur très grande que tu as d'abord été malade, puis ensuite que tu es revenue à la santé. Jusqu'à présent tu as été malade pour l'affermissement de ton énergie spirituelle, maintenant tu parviens à une santé apparemment sûre puisque la chair est désormais domptée. Ainsi ton corps retrouve-t-il son intégrité sans aucun affaiblissement de l'âme : la chair reprend ses forces sans que renaisse la tentation ! — Adieu.

Epistola VI

Limenio Saluianus in domino salutem

Etsi scio honestas mentes probi affectus non obliuisci
ideo quia boni in bonis studiis quasi naturam quodammodo
5 suam diligunt, tamen quia, quantum in nobis est, augere
nos amorem honorum amicorum officio nostro conuenit,
admonendum te caritatis olim a me coeptae, nuper a te
auctae existimaui, ut legens epistolas meas, dum in me
studium tui amoris uideres, in te mei accenderes. Dabit
10 autem, non ambigo, deus noster, ut affectum Christianorum
in te recipiens, Christi ipse affectus fias. Vale in domino.

9 uideres *Halm* : -dens C -deris *Pilhou* -des *coniec. Hartel*

LETTRE VI

Salvien à Liménius, salut dans le Seigneur !

Je sais bien que les nobles esprits n'oublient pas une affection honnête, parce que les bons, dans le zèle qu'ils montrent pour le bien, aiment en quelque sorte leur propre nature ; cependant, comme nous devons, autant qu'il nous est possible, accroître par nos bons offices l'amour de nos amis, je pense devoir te rappeler cet amour dont je posai jadis les prémisses et que tu accrus récemment. Ainsi, quand tu liras ma lettre, voyant le zèle de mon amour pour toi, tu rallumeras le tien à mon égard. Et la grâce que Dieu te fera, je n'en doute pas, c'est qu'après avoir ouvert ton cœur à l'amour des Chrétiens, tu deviennes à ton tour l'amour du Christ. — Adieu dans le Seigneur.

Epistola VII

1. Apro et Vero Saluianus

Officii sit an inpudentiae quod prius ad uos scripsi, quam a uobis ius scribendi acciperem, malo uestri esse iudicii
5 quam adsertionis meae, quia res dubia ac latens melius semper bonis interpretatoribus quam malis defensoribus creditur. Sed licet haec uere se ita habeant et a me ita esse ducantur, tamen, si quid in ueri opinione secundum intel-
10 legentiam meam sit, audiendum a me putatis, ego sic arbitror : si quando de officio deferendo paruis, ut ego sum, apud superiores, ut uos estis, sancta contentio est, melius eos facere si praeoccupent scripto patronos suos quam si ab his praeoccupentur. **2.** Nam cum ipsa scribendi rescribendique adsiduitas dandis uel maxime et reddendis
15 obsequiis deferatur, multo necesse est humilius sit et obsequentius dare quempiam operam ut officium prius deferat, quam expectare ut prius capiat, quia iuxta id quod supra diximus, delatio officii fugere honorem, dissimulatio affectare uideatur.

3. Congruè ergo et multis modis rationabiliter actum est ut ego ad uos prius scriberem. Primum, quia turpiter ad honorem ambisse uiderer inferior ; deinde, quod uos ab omni huiusmodi opinionis nota ita morum uestrorum dignitas uindicat ut paene quicquid a uobis fit nihil non
25 recte factum esse credatur ; **4.** postremo, quod, etiamsi hoc consilio uos ad me non scripsissetis ut ego peccator et inbecillus prius deferrem officia quam sumerem, pio magis

LETTRE VII

1. Salvien à Aper et à Vêrus

Est-ce déférence de ma part, ou hardiesse, que de vous écrire avant que vous ne m'en ayez donné le droit ? Je préfère m'en rapporter à votre jugement plutôt qu'à mes assertions, car en une affaire douteuse et obscure mieux vaut croire de bons juges que de mauvais avocats. Mais quelque vraie que soit cette maxime — dont je ne doute nullement — si vous jugez à propos d'entendre ce que je crois vrai, voici mon opinion. Dans les saintes rivalités de politesse qui arrivent quelquefois entre des inférieurs tels que moi et des supérieurs tels que vous, les inférieurs font mieux d'écrire les premiers à leurs protecteurs plutôt que de se laisser devancer par eux. **2.** En effet, l'échange persistant de lettres et de réponses servant principalement à favoriser la réciprocité des déférences, il y a bien plus d'humilité et de respect à faire les premières avances, que d'attendre qu'on nous les fasse ; car, ainsi que je l'ai dit, en prévenant on semble fuir les hommages, en différant on paraît les rechercher.

3. C'est donc à bon droit et avec beaucoup de raison que je vous écris le premier. D'abord il eût été honteux pour moi, inférieur que je suis, de paraître ambitionner les hommages. Ensuite la dignité de votre caractère est telle que tout ce que vous faites ne peut être que jugé bien fait. **4.** Enfin, même si, en ne m'écrivant pas, vous aviez eu l'intention de voir l'homme faible et pécheur que je suis, présenter des hommages avant d'en recevoir,

id uos consilio fecisse existimandum erat quam adroganti.
 Cum enim totius ferme humilitatis et prope omnium
 30 officiorum palmam indepti sitis, non tam credi poterat uos
 amico uoluisse honorem negare quam onus noluisse in-
 ponere. 5. Quamuis enim honestum et religiosum studium sit
 praeoccupare humilitate et uincere, tamen quando inter
 tales ut nos sumus, id est inter summos atque infimum,
 35 huiusmodi negotium est, abundantioris caritatis rem
 maior facit, si minori cedat officio.

Haec, mi domini uenerabiles, iuxta opiniunculam meam
 non tam praesumptione scientiae quam honore reuerentiae
 uestrae scribenda ad uos putauit. 6. Si aliud uos sentire
 40 ostenderitis, ego *manum ad os meum ponam*^a et iuxta
 exemplum sancti Iob, qui post diuinam uocem in com-
 paratione loquentis dei paruum se et inbecillum esse cognouit,
 terram me, ut sum, squalidam et insincerum cinerem
 iudicabo dicamque illud : *semel locutus sum non adiciam*^b.
 45 Nec inmerito : incidere enim in falsae opinionis errorem,
 priusquam uera cognoscas, inperiti animi est et simplicis ;
 perseuerare uero in eo, postquam agnoueris, contumacis.
 Valet.

38 scientiae Baluze : scienti C || 41 comparatione Ritters. : -em C ||
 47 contumacis Halm : -ces C -ciae Pilhou || 48 post ualete sequitur
 epist. IV usque ad uerba supplicante uobis (§ 17)

a. Cf. Job 39, 34 b. Cf. Job 39, 35

il faudrait penser que votre conduite relève de la bonté
 plutôt que de l'arrogance. Comme vous avez conquis la
 palme de l'humilité mais aussi de toutes les hautes charges,
 on aurait pensé qu'en agissant de la sorte, vous auriez
 moins voulu refuser des honneurs à un ami que lui épargner
 un souci. 5. Certes c'est faire preuve d'un zèle noble et
 religieux que de prévenir et surpasser les autres par
 l'humilité, toutefois, quand le cas se présente entre des
 personnes comme vous et moi, c'est-à-dire entre des
 personnes éminentes et un homme d'un rang infime, le
 supérieur fait preuve d'une charité plus abondante en
 cédant à son inférieur sur le chapitre de la déférence.

Voilà donc, mes vénérables Seigneurs, ce que j'ai cru
 devoir vous écrire, selon ma faible opinion, présumant
 moins de mon savoir que désirant vous témoigner le haut
 respect qui vous est dû. 6. Si vous montrez que vous
 pensez autrement, *je placerais ma main sur ma bouche*^a et,
 suivant l'expression du saint homme Job qui, après avoir
 entendu la Parole divine, reconnut sa petitesse et sa
 faiblesse en comparaison de Dieu qui lui parlait, je me
 regarderai comme de la terre malpropre, comme de la
 cendre viciée, et je dirai : *J'ai parlé une fois, je n'ajouterai
 rien*^b. Et à bon droit ! car commettre une erreur de
 jugement avant de connaître le vrai, c'est le propre d'un
 esprit malhabile et simple ; en revanche, persévérer dans
 l'erreur après l'avoir reconnue, c'est de l'entêtement. —
 Adieu.

Epistola VIII

1. Domino et dulci suo Eucherio episcopo Saluianus

Legi libros quos transmisisti, stilo breues doctrina
ubereres, lectione expeditos instructione perfectos, menti
5 tuae et pietati pares. Nec miror quod tam utile ac pulchrum
opus ad institutionem potissimum sanctorum ac beatorum
pignorum condidisti. 2. Cum enim eximium in eis templum
deo aedificaueris, doctrina nouae eruditionis quasi summum
aedificium tui culmen ornasti, et ut in odore sanctae aequae
10 doctrina ac uita inlustrarentur, quos morali institutione
formaueras, spiritali instructione decorasti.

Superest ut dominus deus noster, cuius dono admiran-
dissimi iuuenes tales sunt, pares eos faciat libris tuis, id
est ut quicquid illi continent in mysterio, hoc uterque
15 illorum habeat in sensu. Et quia iam dispensatione diuina
atque iudicio etiam magistri ecclesiarum esse coeperunt,
donec hoc benignissima dei pietas ut doctrina illorum
fructus sit ecclesiarum et tuus, profectuque excellentissimo
tam illum ornent a quo sunt geniti, quam eos quos ipsi
20 sua institutione generauerint. Mihi quoque hoc, etsi non inter
omnia, certe uel post omnia misericors deus tribuat, ut qui
fuerunt discipuli quondam mei, sint nunc cotidie oratores
mei. Vale, mi domine et dulcis meus.

1 Incipit epistola beati Saluiani ad sanctum Eucherium Lugdu-
nensem episcopum D || 2 dulci suo : dulcissimo B C || Siluanus presbyter
B C Veranus E || 3 libros tuos S || 5 ac : et A B C || 6 instructionem S ||
beatissimorum B || 8 summi S || 9-10 indolis sanctae tuaeque doctrinae S
|| 16 ecclesiae D || 17 benignissimi A, *Pauli* || 18 propectu B || 22
fuerint B C

LETTRE VIII

1. Salvien à son Seigneur et très cher ami, l'évêque Eucher

J'ai lu les livres que tu m'as envoyés : style dense mais
doctrine riche, lecture aisée mais enseignement achevé.
Ils sont à la mesure de ton esprit et de ta piété. Au reste,
je ne suis nullement surpris que tu aies composé un
ouvrage si utile et si beau en vue, principalement, de
l'instruction de tes saints et bienheureux enfants. 2. Après
avoir construit en eux un temple éminent en l'honneur
de Dieu, tu as pour ainsi dire couronné le sommet de cet
édifice par de nouvelles et savantes leçons. Soucieux de
faire briller tes saints enfants par le savoir et par la vertu,
tu avais formé leurs âmes par l'enseignement de la morale
et maintenant tu les embellis par une instruction spirituelle.

Il reste à souhaiter que le Seigneur notre Dieu, grâce
à qui ces jeunes gens sont si dignes d'admiration, les rende
semblables à tes livres, c'est-à-dire que chacun d'eux
possède dans son cœur toute la doctrine sacrée que
contiennent tes livres. Et puisque, par la dispensation et
le jugement divins, ils ont déjà commencé à être aussi
chefs des Églises, fasse la bonté si généreuse de Dieu que
leur science profite aux Églises et à toi-même, et que leur
progrès si louable honore autant celui qui les a engendrés
que ceux qu'ils ont engendrés par leur enseignement.
Quant à moi, que la divine miséricorde me donne, non pas
au nombre de tous ses bienfaits à mon égard mais bien
plutôt après tous ses bienfaits, de voir ceux qui furent
jadis mes disciples, devenir aujourd'hui mes professeurs. —
Adieu, mon maître et mon doux ami.

Epistola IX

1. Domino ac beatissimo discipulo, patri, filio, per institutionem discipulo, per amorem filio, per honorem patri, Salonio episcopo Saluianus

5 Quaeris a me, o mi Saloni, caritas mea, cur libellis nuper a quodam huius temporis homine ad ecclesiam factis Timothei nomen inscriptum sit. Addis praeterea quod nisi rationem uocabuli euidenter expressero, dum nominantur Timothei, inter apocryfa sint fortasse reputandi. 2. Ago
10 gratias atque habeo, quod de me ita iudicas ut pertinere hoc existimes ad fidei meae curam, ne quid ecclesiastici operis uacillare permittam, scilicet ut res summae salubritatis non sit minoris pretii per opinionis incertum.

Sufficere itaque ad excludendam penitus apocryfi stili
15 suspicionem etiam hoc solum poterat quod superius indicaui libros neotericae disputationis esse et a praesentis temporis homine diuinarum rerum studio atque amore conscriptos. Carent enim apocryfa suspicione, qui agnoscuntur Timothei apostoli non fuisse. 3. Sed requirit forsitan aliquis quis ille auctor sit, si apostolus non est, et
20 utrum suum libellis ipsis an alienum nomen inscriperit. Verum est : potest hoc quidem quaeri, et recte quaeritur si inquisitio ualet ad fructum aliquem peruenire. Ceterum,

1 Incipit epistola Saluiani ad Salonium B Saluiani episcopi massiliensis in librum Timothei ad Salonium episcopum praefatio p || 2-4 domino — Saluianus om. p || 10 atque habeo : ita ut debeo p || 11 existimes Halm : aestimes B p || 16 neuterici disputationes B

LETTRE IX

1. Salvien à l'évêque Salonius, son Seigneur et bienheureux disciple, son père et son fils, disciple par l'éducation, fils par l'amour, père par la dignité.

Tu me demandes, mon cher Salonius, objet de mon affection, pourquoi un certain auteur de notre temps a fait paraître sous le nom de Timothée un ensemble de livres adressés à l'Église. Et tu ajoutes que si je ne fournis pas clairement la raison d'un pareil titre, ces livres seront certainement considérés comme des apocryphes puisqu'ils s'intitulent Livres de Timothée. 2. Je te remercie et te suis reconnaissant d'avoir si bonne opinion à mon sujet, pour estimer qu'il appartient au zèle de ma foi, d'empêcher qu'une œuvre écrite pour l'Église ne chancelle, c'est-à-dire qu'un écrit extrêmement salutaire ne perde de son prix par l'incertitude où l'on est de son auteur.

Aussi bien, pour exclure radicalement tout soupçon d'écrit apocryphe, une seule chose — que j'avais dite précédemment — aurait pu suffire : j'avais indiqué qu'il s'agissait de livres d'inspiration tout à fait moderne qu'un contemporain a écrits par zèle et amour des choses divines. On ne peut pas en effet soupçonner d'être apocryphes des livres que l'on sait bien n'être pas de l'apôtre Timothée. 3. Mais on me demandera peut-être quel est donc cet auteur, si ce n'est pas l'Apôtre. Est-ce son nom ou un nom d'emprunt qu'il a mis en tête de son ouvrage? C'est vrai, on peut poser cette question, et avec raison si elle doit être de quelque utilité. Mais si elle est inutile, quel besoin

si infructuosa est, quid necesse est ut laboret curiositas,
 25 cum profectum curiositatis non sit habitura cognitio? In
 omni enim uolumine profectus magis quaeritur lectionis
 quam nomen auctoris. 4. Et ideo, si profectus est in
 lectione et habet quisquis ille est quod potest instruere
 lecturos, quid ei cum uocabulo quod iuuare non potest
 30 curiosos? Ita ut dignissime huic inquisitori angelicum
 illud respondeatur : *Patriam quaeris an mercennarium*^a?
 Cum enim nullus sit profectus in nomine, qui profectum
 in scriptis inuenit superflue nomen scriptoris inquirat.

Causae ergo, ut dixi, ista sufficiunt. 5. Sed quia tibi,
 35 o mi Saloni, decus nostrum atque subsidium, negare nihil
 possumus, euidentiora dicemus. Tria sunt quae in libellis
 istis de quibus loquimur, quaeri possunt : cur is qui scripsit
 ad ecclesiam scripserit et utrum alieno nomine an suo ;
 si non suo, cur alieno, et si alieno, cur Timothei potissimum
 40 nomen quod scriberetur elegerit.

6. Igitur ut libelli ad ecclesiam scriberentur, haec causa
 est. Scriptor ille, ut etiam scripta ipsa testantur, habet hunc
 in se cultum atque affectum dei ut deo nihil praeponendum
 putet, secundum illud scilicet domini nostri dictum quod
 45 ait : *Qui amat filium aut filiam plus quam me, non est me
 dignus*^b. Quamuis dictum hoc tepidissimi ac negligentissimi
 quique homines solo tantum persecutionis tempore putent
 esse seruandum : 7. quasi uero ullum omnino tempus sit
 quo praeferri aliquid deo debeat, aut qui persecutionis
 50 tempore pretiosiores omnibus rebus Christum habere debet,
 reliquo omni tempore habere debeat uiliorem. Quod si ita
 est, amorem dei persecutioni debemus non fidei, et tunc

29 quod *Pithou* : quos B p || 30 inquisitori B, : -turi B -turo p || 32
 profectus sit p || 34 istae p || 38 et an B || 44 quod B : quo p || 47 quique :
 quoque B

a. Cf. Tob. 5, 17 b. Matth. 10, 37

de fatiguer notre curiosité, quand notre curiosité n'apporte
 rien à notre savoir? Dans quelque ouvrage que ce soit,
 c'est le profit de la lecture qu'on recherche, bien plus que
 le nom de l'auteur. 4. Or, s'il y a du profit dans la lecture,
 si ce profit, quel qu'il soit, peut concourir à l'instruction
 du lecteur, a-t-il quelque rapport avec un nom d'auteur
 qui ne réussit même pas à satisfaire les curieux? On
 pourrait répondre fort convenablement à celui qui pose
 la question par ces paroles de l'Ange : *Est-ce un ouvrier
 que tu cherches ou son pays d'origine*^a? Puisqu'il n'y a
 pas de profit dans le nom d'un auteur, il est superflu de
 s'en instruire dès lors qu'on a découvert l'intérêt de
 l'œuvre.

Et voilà qui suffit bien, comme je l'ai dit, à traiter la
 question. 5. Mais comme je ne peux rien te refuser, ô
 mon cher Salonius, ma gloire et mon appui, je parlerai
 plus nettement. Il y a trois questions que l'on peut faire
 à propos des livres dont nous parlons. Pourquoi l'auteur
 les a-t-il adressés à l'Église? — S'est-il servi d'un nom
 d'emprunt ou du sien? et si ce n'est pas le sien, pourquoi
 en a-t-il pris un autre? — Et s'il en a pris un autre,
 pourquoi a-t-il choisi de préférence celui de Timothée?

6. Voici donc la raison pour laquelle les livres ont été
 adressés à l'Église. L'auteur, comme en témoignent ses
 écrits, est pénétré d'un tel respect et d'un tel amour
 pour Dieu qu'il ne pense pas qu'on doive préférer quelque
 chose à Dieu, selon ces paroles de notre Seigneur : *Celui
 qui aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne
 de moi*^b. Je sais bien que tous les tièdes et tous les négligents
 pensent que cette parole ne doit être observée qu'en temps
 de persécution : 7. comme s'il y avait un temps où l'on
 dût préférer quelque chose à Dieu! comme si celui qui
 doit faire passer le Christ avant toute chose en temps de
 persécution, devait le dédaigner le reste du temps! S'il
 en est ainsi, nous devons l'amour de Dieu à la persécution
 et non à la foi, et nous serons des gens dévots seulement

tantum pii erimus, quando nos inpii persequentur, cum uti-
que aut maiorem aut certe non minorem tranquillis quam
55 asperis rebus affectum domino debeamus. 8. Quia et hoc
ipso a nobis plus debet diligi quia nos a malis non patitur
adfligi, indulgentia scilicet piissimi et mollissimi patris
nobiscum agens, qui magis uult nos in pace et quiete
60 fidem nostram religionis operibus ostendere quam in perse-
cutione poenis nostrorum corporum conprobare. Et ideo
si tunc ei nil praeferendum est, quando nobiscum aspere
agitur, ne tunc quidem praeferri debet, quando per indul-
gentiam plus meretur. Sed haec alii tempori magis
congruunt : nunc quod coepimus exequamur.

65 9. Videns igitur scriptor ille quem diximus, graues atque
multiplices Christianorum paene omnium morbos atque a
cunctis in ecclesia positus non solum non postponi omnia
deo, sed prope cuncta praeponi — nam et ebriosis in
ebrietatibus deum spernere uidentur et cupidi in cupiditate
70 et impudici in libidine et cruenti in crudelitate, et in his
omnibus paene omnes, atque hoc eo grauius quod non
solum haec per scelus atrocissimum diu admittuntur, sed
ne postea quidem per paenitentiam corriguntur, maxime
cum etiam in his qui paenitentes esse dicuntur, nomen sit
75 magis paenitentia ipsa quam fructus, quia parum sunt
rerum uocabula ipsas res non habentia et nihil uirtutum
uerba sine uiribus.

10. Plurimi namque ac paene cuncti, et rerum abundantes
et conscii criminum ac flagitiorum suorum, non modo ea
80 quae admiserunt exomologesi ac satisfactione, sed ne hoc
quidem, quod facillimum est, donis saltim ac misericordiis
redimere dignantur ; atque non solum id in prosperis

53 pii erimus Meyer : poterimus B₂ p peterimus B || quando :
quantum p || 57 et : aut B || 75 paenitentia ipsa : poenitentiae p ||
80 in exomologesi p

quand les impies nous persécuteront ! Alors que, de toute
évidence, nous devons au Seigneur, en période de calme,
plus d'amour, ou du moins, tout autant d'amour que dans
l'adversité. 8. Car nous devons précisément l'aimer
davantage puisqu'il ne permet pas que nous soyons
persécutés par les méchants, agissant à notre égard avec
la bonté d'un père très affectueux et très tendre, qui aime
bien mieux nous voir manifester notre foi par des œuvres
religieuses dans la paix et dans le repos plutôt que de la
prouver par les supplices de notre corps en temps de
persécution. Si donc nous ne devons rien préférer à Dieu
lorsqu'on nous maltraite, à plus forte raison on ne doit
rien lui préférer lorsque son indulgence fait qu'il mérite
davantage notre amour. Mais de pareils débats seraient
mieux ailleurs : poursuivons ce que nous avons commencé.

9. L'écrivain dont il s'agit a vu les graves et multiples
maladies dont étaient affligés tous les Chrétiens. — Il a
vu tous ceux qui sont dans l'Église non seulement ne pas
mettre toute chose après Dieu, mais encore faire passer
toute chose avant Dieu. Les ivrognes le méprisent manifes-
tement par leurs souleries, les avares par la cupidité, les
impudiques par la débauche, les meurtriers par la cruauté.
Oui vraiment, par tous ces vices, tous les Chrétiens le
méprisent, et cela est d'autant plus grave que, non contents
de les pratiquer fort longtemps par le plus atroce des
méfaits, ils ne s'amendent même pas ensuite par la
pénitence. Chez ceux qui se disent pénitents, la pénitence
est un nom bien plus qu'une œuvre : or le nom d'une chose
ne vaut guère sans la chose elle-même, et le nom des vertus
n'est rien sans l'exercice de ces vertus.

10. La plupart des Chrétiens ou, pour mieux dire, tous
les Chrétiens qui vivent dans l'abondance et sont conscients
de leurs crimes et de leurs forfaits, ne daignent pas se
racheter par l'exomologèse et la satisfaction, voire — ce
qui serait très facile — par des dons et des œuvres de
miséricorde. Ils négligent tout cela, je ne dis pas seulement

neglegunt, sed, quod multum inreligiosius, in aduersis, non solum incolumes, sed etiam deficientes. Tanta incredulitas est hominum et tam grauis infidelium languor animarum, ut, cum multi maximas opes heredibus, interdum etiam extraneis derelinquant, hoc solum se putent perdere quod pro spe sua dederint ac salute.

Et quidem istud licet in omnibus fere graue sit, praecipue in his tamen quos in consimili crimine infidelitatis etiam professio sanctitatis accusat. Sed idem morbus hic non saecularium tantum est, sed eorum etiam qui sibi nomen religionis usurpant. 11. — Et ideo uidens ille qui scripsit commune esse hoc malum prope uniuersorum, labemque hanc non ad mundiales tantum homines, sed etiam ad paenitentes atque conuersos, ad uiduas quoque iam continentiam professas atque ad puellas in sacris altaribus consecratas, quodque, ut ita dixerim, prope inter monstra reputandum est, ad leuitas etiam ac presbyteros, et quod his feracius multo est, etiam ad episcopos peruenisse, ex quibus multi, quos supra dixi, sine affectibus, sine pigrore, non familias, non filios habentes, opes et substantias suas non pauperibus, non ecclesiis, non sibi ipsis, non denique, quod his omnibus maius est ac praestantius, deo, sed saecularibus uel maxime et diuitibus et extraneis deputarent, factus est in corde ipsius, sicut scriptum est, *zelus domini quasi ignis* ardens. 12. Et quia, aestuantibus sacro affectu medullis suis, aliud in tali aestu facere non potuit, in uocem doloris erupit. Vox autem ipsa cui inpen-

87 derelinquunt B || putent *Halm* : -ant B p || 92 etiam eorum p || 99 leuitas p || 108 tali p : alia B || 109 uocem : uoce B || erumpit p

c. Cf. Ps. 78, 5

1. Il s'agit ici de Chrétiens qui ont fait profession de conuersio. Ils sont donc des religieux. S'ils se montrent infidèles à leur promesse, ils encourent l'excommunication (cf. *VOGEL, Disc. pén.*, p. 128-138)

dans la prospérité, mais encore, ce qui est bien plus impie, dans l'adversité ; non seulement quand ils sont en bonne santé mais encore quand ils sont malades. Tant est grande l'incredulité des hommes, tant est grave la langueur des âmes infidèles, que bien des gens laissent de très grosses fortunes à leurs héritiers, quelquefois même à des étrangers, et ne tiennent pour perdu que ce qu'ils donnent pour leur Espérance et leur Salut.

Mais pour aussi grave que soit cette attitude chez tous les Chrétiens, elle l'est tout particulièrement chez ceux qui, à crime égal, se trouvent, de plus, coupables d'infidélité du fait de leur profession de sainteté. Cette maladie en effet n'est pas seulement séculière, elle appartient aussi à ceux qui s'octroient le nom de religieux. 11. L'auteur de cet ouvrage a bien vu que c'était là un mal commun à tous les Chrétiens, une souillure qui touche non seulement les hommes du monde, mais encore les pénitents et les convers¹, les veuves qui ont fait profession de continence, les vierges consacrées auprès des saints autels, mais aussi — chose que nous devons regarder comme une monstruosité — les lévites et les prêtres, et — ce qui est bien plus horrible encore — les évêques eux-mêmes ! Beaucoup de ceux dont je viens de parler n'ont ni affections ni descendants, ne possèdent ni famille ni fils : toutefois, loin de donner leurs biens et leurs richesses aux pauvres, aux Églises, à eux-mêmes, ou enfin à Dieu — ce qui serait une œuvre plus grande et plus éclatante —, ils les livrent à des hommes du siècle, à des riches et à des étrangers. Aussi le zèle du Seigneur s'est-il allumé dans le cœur de notre auteur, comme un feu brûlant, ainsi qu'il est écrit, 12. et parce que, dans la sainte ardeur qui le consumait au plus profond de son être, il ne pouvait faire rien de plus, il a éclaté en paroles de tristesse. Personne alors ne lui a paru plus

mais peuvent être réconciliés après pénitence ou *in extremis* : en tout cas on ne leur refuse pas le viatique.

110 deretur nullus magis idoneus uisus est quam ecclesia, cuius utique pars ipsi erant qui ista faciebant. Superflue enim uni aut paucis scribitur, ubi est causa cunctorum. Haec ergo ratio et persuasit et compulit ut libelli de quibus loquimur ad ecclesiam mitterentur.

115 **13.** Nunc illud dicimus quod secundum est, scilicet cur in titulo libellorum non sit nomen auctoris. Cuius rei licet una sit causa maxima, multae tamen, ut reor, esse poterunt. Ac prima illa ueniens a mandato dei quo praecipimur uitare omnibus modis terrestres gloriae uanitatem, ne, dum
120 humanae laudis inanem aurulam quaerimus, praemium caeleste perdamus. Ex quo etiam illud est quod et orari deus et donari occulte iubens uult nos fructum boni operis commendare secreto, quia nulla sit maior fidei deuotio, quam quae conscientiam uitat hominum, deo teste contenta.

125 *Nesciat enim, inquit saluator noster, manus tua sinistra quid faciat dextera tua, et pater tuus, qui uidet in absconso, reddet tibi*^d. **14.** Et ideo scriptori illi, ad subtrahendum ex titulo nomen suum atque celandum sufficere haec tantummodo causa potuit ut quod in honorem domini sui fecerat,
130 diuinae tantum conscientiae reseruaret, et res commendabilior deo fieret, quae famam publicam deuitasset.

Sed tamen, quod confitendum est, praecipuum illud fuit quia scriptor ille, ut legimus, humilis est in oculis suis et uilis sibi, exiguum se penitus atque ultimum putans, et
135 hoc, quod maius est, mera fide, non officio humilitatis adsumptae sed iudicii simplicis ueritate. **15.** Vnde est quod iure se etiam ab aliis talem habendum putans, qualis

120 inanem om. p || 125 noster om. p || 127 ex Halm : e/ B ei p || 128 tantummodo B₂ p : tanto modo B || 130 scientiae p || 132 est : fuit p || 134 se ac penitus atque B, p [sed ac punct. in B] || 135 magis B || mera Hartel : mira B p

d. Matth. 6, 3

propre à recevoir ses lamentations que l'Église à laquelle appartiennent ceux qui se livrent à de pareilles erreurs. Il est inutile d'écrire pour un seul ou pour un petit nombre lorsqu'il s'agit de tout le monde. C'est la raison qui l'a persuadé et l'a poussé à adresser à l'Église les livres dont nous parlons.

13. Je passe maintenant au second point, c'est-à-dire pourquoi l'auteur n'a pas mis son nom en tête de son ouvrage. Bien qu'il y ait à cela une raison principale, on peut toutefois, me semble-t-il, en invoquer de bien nombreuses. Et en premier lieu celle qui provient du commandement de Dieu nous prescrivant d'éviter par tous les moyens la vanité de la gloire terrestre, de peur qu'en cherchant la vaine fumée de la louange humaine, nous ne perdions la récompense céleste. C'est d'ailleurs pour cela que Dieu nous ordonne de prier et de donner en cachette, désirant valoriser l'effet de nos bonnes œuvres par le secret. Le zèle de la foi n'est jamais plus grand, en effet, que lorsqu'il évite d'être connu par les hommes et se contente d'avoir Dieu pour témoin. *Que ta main gauche, dit le Sauveur, ignore ce que fait ta main droite, et ton Père qui voit dans le secret te le rendra*^d.

14. Aussi bien notre écrivain, en supprimant son nom dans le titre de l'ouvrage et en le cachant, aurait-il pu ne pas avoir d'autre motif que de réserver à la connaissance de Dieu seul ce qu'il a fait pour l'honneur de son Seigneur, et de valoriser une action qui a évité l'écueil de la renommée publique.

Et toutefois, il faut l'avouer, la grande raison de notre écrivain, c'est qu'il est humble à ses yeux, ainsi que nous le lisons, c'est qu'il ne se tient pas pour quelqu'un d'important. Il pense qu'il est peu de chose, voire le dernier de tous, et, ce qui est plus fort, sa conviction est vraiment sincère : elle ne procède pas d'une feinte humilité mais de la droiture d'un jugement sans artifice. **15.** Ainsi, jugeant avec raison qu'on doit faire de lui aussi peu de cas qu'il

a semet ipso haberetur, recte libellis suis alienum nomen
 inseruit, scilicet ne auctoritatem salubribus scriptis perso-
 140 nae suae paruitas derogaret. Omnia enim admodum dicta
 tanti existimantur, quantus est ipse qui dixit : siquidem
 tam inbecilla sunt iudicia huius temporis ac paene tam
 nulla ut hi qui legunt non tam considerent quid legant
 145 quam cuius legant, nec tam dictionis uim atque uirtutem
 quam dictoris cogitent dignitatem. 16. Idcirco igitur
 scriptor ille abscondi ac latitare omnibus modis uoluit, ne
 scripta, quae in se habent plurimum salubritatis, minora
 forsitan fierent per nomen auctoris.

Habet itaque quisquis ille est qui requirit, cur alienum
 150 nomen adsumpsit. Restat dicere cur Timothei. 17. Quod
 ut dicamus, ad auctorem denuo reuersuri sumus. Is enim
 causarum omnium causa est : qui sicut humilitati praestitit
 ut alienum, sic timori atque cautellae ut Timothei nomen
 scriberet. Paudus quippe est et formidolosus ac nonnum-
 155 quam etiam leuium mendaciorum fugax atque in tantum
 peccare metuens ut interdum et non timenda formidet.
 18. Cum ergo subtrahere ex titulo nomen suum et inserere
 uellet alienum, timuit in hac nominum commutatione
 mendacium, nequaquam scilicet admittendam putans etiam
 160 in officio sancti operis maculam falsitatis.

Positus itaque in hoc ambiguae opinionis incerto opti-
 mum fore credidit, ut beati euangelistae sacratissimum
 sequeretur exemplum, qui in utroque diuini operis exordio
 Theophili^e nomen inscribens, cum ad hominem scripsisse
 165 uideatur, ad amorem dei scripsit, hoc scilicet dignissimum
 esse iudicans ut ad ipsum affectum dei scripta dirigeret
 a quo ad scribendum impulsus esset. 19. Hoc ergo etiam

en fait lui-même, il a fort justement inséré dans l'en-tête
 de l'ouvrage un nom qui n'est pas le sien, afin que le peu
 de considération attachée à sa personne ne fit pas obstacle
 à l'autorité de son œuvre salutaire. Tous les ouvrages,
 en effet, sont jugés d'après leur auteur : les jugements de
 notre époque sont si faibles et si nuls vraiment, que les
 lecteurs considèrent moins ce qu'ils lisent que le nom
 de l'écrivain et pensent moins au sens et à la valeur de
 ce qui est dit qu'à la réputation de l'auteur. 16. Telle
 est donc la raison pour laquelle notre écrivain a voulu
 autant que possible demeurer caché et dissimulé, dans la
 crainte que ses écrits, qui ont une très grande utilité,
 ne fussent mésestimés à cause du nom de l'auteur.

Voilà donc satisfait quiconque demande la raison de
 ce nom d'emprunt. Reste à dire pourquoi c'est le nom
 de Timothée qui a été choisi. 17. Pour répondre à cette
 question nous reviendrons à l'auteur : c'est lui en effet
 la raison de toutes les autres raisons. Il a cédé à l'humilité
 quand il a pris un nom qui n'était pas le sien : pareillement,
 il a cédé à la crainte et à la prudence quand il a pris celui
 de Timothée. C'est en effet un homme craintif et peureux ;
 bien souvent il fuit les plus légers mensonges et il redoute
 tant de pécher qu'il craint même là où il n'y a aucun motif
 de crainte. 18. Ainsi donc, quand il a voulu écarter son
 nom du titre de l'ouvrage et y mettre celui d'un autre,
 il a craint le mensonge dans ce changement de nom, car
 il estimait qu'on ne devait en aucune façon admettre
 d'être souillé par une tromperie, même quand on accomplit
 une sainte tâche.

Placé dans cette incertitude, il a cru que le meilleur
 serait de suivre l'exemple sacré du Bienheureux Évangéliste
 qui dans les deux exordes de son œuvre divine a mis le
 nom de Théophile^e. Et ainsi, quoiqu'il ait semblé écrire
 à un homme, saint Luc s'est adressé à l'Amour de Dieu,
 jugeant très convenable de lui dédier ses écrits puisque
 ce même amour l'avait poussé à écrire. 19. L'auteur dont

145 dictoris : dictatoris p || 146 ac : et p || 157 ex *Halm* : e/ B et p ||
 158 timuit *Baluze* : Timothei B p || 159 admittendum p

e. Lc 1, 3; Actes 1, 1.

scriptor hic, de quo loquimur, usus est argumento atque consilio. Conscius enim sibi sic se omnia in scriptis suis pro
 170 dei honore sicut illum pro dei amore fecisse, qua ratione ille Theophili, hac etiam hic Timothei nomen inscripsit ; nam sicut Theophili uocabulo amor, sic Timothei honor diuinitatis exprimitur. Itaque cum legis Timotheum ad ecclesiam scripsisse, hoc intellegere debes pro honore dei
 175 ad ecclesiam scriptum esse, immo potius ipsum honorem dei scripta misisse. Quia recte ipse scripsisse dicitur, per quem factum est ut scriberetur.

20. Hac causa igitur in titulo libellorum Timothei nomen inscriptum est. Congruum siquidem scriptor ille existimauit
 180 ut cum in honorem dei libellos scriberet, ipsi diuinitatis honori titulum consecraret.

Habes, o mi Saloni, caritas mea, habes quod exegisti ; inpleui opus muneris inperati. Superest ut, quia ego sum functus partibus meis, et tu fungaris tuis, id est, ores
 185 dominum deum nostrum et orando inpetres ut libelli ad ecclesiam Christi honore conscripti tantum apud deum scriptori suo prosint, quantum eos prodesse ipse omnibus cupit. Nec iniustum, puto, est desiderium quo tantum sibi aliquis praestari postulat pro salute, quantum ipse
 190 optat cunctis pro caritate.

Vale, mi Saloni, decus nostrum atque subsidium.

170 sicut — amore *om.* p || 171 nomen inscripsit *Meyer* : nominis [-e p] scripsit B p || 178 in titulum p || 180 libellum p || 181 titulo B || 183-184 functus sum p || 185 id inpetres p || 191 uale mi Saloni *Baluze* : ualemi B [*s supra i add. B, ut uid.*] uale p

je parle s'est fondé sur cette même raison, il a agi dans les mêmes vues : conscient de n'avoir écrit que pour l'honneur de Dieu, tout comme l'Évangéliste l'avait fait pour l'amour de Dieu, il a emprunté le nom de Timothée, comme l'Écrivain Sacré avait emprunté celui de Théophile. Le mot Théophile signifie l'amour de Dieu, pareillement le mot Timothée exprime l'honneur de Dieu. Ainsi donc, quand tu lis que Timothée a écrit à l'Église, tu dois comprendre que c'est pour l'honneur de Dieu que l'ouvrage a été adressé à l'Église, ou plutôt que l'honneur de Dieu a donné le jour à cet écrit, car on peut bien dire que celui-là a écrit, qui a fait que l'on écrive.

20. Telle est donc la raison pour laquelle le nom de Timothée a été inscrit en tête de cet ouvrage. Il a paru convenable à l'auteur de consacrer ce titre à l'honneur de Dieu puisque c'est pour l'honneur de Dieu qu'il a écrit.

Te voilà, mon cher Salonius, objet de mon affection, en possession de ce que tu demandais ; j'ai rempli ma tâche. Maintenant, puisque je me suis acquitté de mon rôle, il te reste à t'acquitter du tien, c'est-à-dire à prier le Seigneur notre Dieu et à obtenir par tes prières que des livres adressés à l'Église par honneur pour le Christ, soient auprès de Dieu aussi profitables à l'auteur qu'il souhaite de les voir être utiles à tous. Car c'est, je pense, un désir bien juste de demander pour son propre salut, tout ce que la charité nous fait désirer pour les autres.

Adieu, mon cher Salonius, ma gloire et mon appui !

**LES LIVRES DE TIMOTHÉE
A L'ÉGLISE**

CONSPECTVS SIGLORVM

A *Parisinus lat. 2172*

A₁ *correctio primae manus*

A₂ *correctio secundae manus, aetate posteriore*

B *Parisinus lat. 2785*

B₁ *correctio primae manus*

B₂ *correctio secundae manus*

b *Parisinus lat. 2173*

b₁ *correctio primae manus*

b₂ *correctio secundae manus*

C *Bernensis Bongars. 315*

p *Editio Johannis Sichard*

Bal. lectio Stephani Baluze

Ritters. lectio Cunradii Rittershausen

LIBER I

I. 1. Timotheus, minimus seruorum dei, ecclesiae catholicae toto orbe diffusae : gratia tibi et pax a deo patre nostro et Christo Iesu domino nostro cum spiritu
5 sancto. Amen.

Inter ceteros graues atque mortiferos exitialis pestilentiae morbos quos tibi antiquissimus ille ac foetidissimus serpens grauissima letiferae aemulationis inuidia et taeterrimo illo uirosi oris spiritu inhalat, nescio an ulla te acerbiore animarum infidelium peste et taetriore filiorum tuorum labe
10 conficiat, quam quod plerique ex tuis parum existimant, si in hac uita rebus sibi ad opus sanctum a deo traditis sine fructu misericordiae atque humanitatis incumbant ; nisi auaritiam, id est idolatriae seruitutem, etiam in futura
15 post mortem tempora extendant.

2. Circumspicis fortasse et circumspectas qui isti ex tuis sint, quos appellem. Non longa tibi inquisitione opus est

9 ullus *Pauly* || 9-10 acerbior ... pestis et taetrior ... labe p || 10 fidelium *Ritters.* || 11 existimant *Bal.* : -tes AB, p aestimant C || 12 traditum A B

1. Paul, au début de ses épîtres, souhaite aussi la grâce et la paix à ses correspondants.

2. L'avarice est une maladie : cf. CASSIEN, *Instit. cén.* VII, 5-6, éd. Guy, SC 109, p. 296-299.

3. CASSIEN, *ibid.*, p. 122-123, parle de l'« affreux serpent », des « morsures du serpent ... au fatal venin ».

4. Cf. *I Tim.* 6, 17-19.

LIVRE PREMIER

Aux Chrétiens séculiers

L'aumône, commandement de Dieu et moyen de rachat

I. 1. Timothée, le plus petit des serviteurs de Dieu, à l'Église catholique répandue dans le monde entier, la grâce et la paix¹ de Dieu notre Père, de Jésus-Christ notre Seigneur et du Saint-Esprit soient avec toi. Amen.

Parmi toutes les maladies² graves et mortelles, fruit d'une contagion
L'avarice installée dans les mœurs des Chrétiens
sinistre, que l'antique et répugnant serpent, avec l'insupportable haine de sa funeste jalousie, avec l'horrible haleine de sa gueule venimeuse³, souffle sur toi, je ne sais s'il t'accable d'une peste plus cruelle pour les âmes infidèles, d'une souillure plus infecte pour tes enfants, que cette opinion que l'on trouve chez la plupart des tiens : ce n'est pas assez, selon eux, lorsque, pendant cette vie, ils s'attachent aux richesses sans en faire naître des fruits de pitié et de bonté, alors que Dieu leur a octroyé leurs biens pour un saint usage⁴ ; il faut aussi qu'ils prolongent l'avarice — c'est-à-dire l'esclavage idolâtrique⁵ — jusque dans les temps futurs, après leur mort !

2. Peut-être regardes-tu, examines-tu autour de toi, quels sont ceux des tiens que je désigne ici. Tu n'as pas

5. Cf. *Coloss.* 3, 5 ; *Éphés.* 5, 5 ; de même, *I Cor.* 5, 10-11. Voir aussi : *Is.* 2, 7-8 ; *Sir.* 31, 7.

ad inueniendum. Omnes, inquam, omnes paene hoc sunt
 quod loquor. Abiit quippe illa egregia ac supereminens
 20 dudum primitiuae plebis tuae beatitudo, qua omnes
 Christum agnoscentes caducas rerum mundalium facultates
 in sempiternas caelestium possessionum opes conferebant,
 multantes se usu praesentium in praeclaram spem futu-
 25 erentem.

3. At nunc pro his omnibus auaritia, cupiditas, rapina,
 quaeque eis sociae et quasi germana unitate coniunctae
 sunt, inuidiae, inimicitiae, crudelitates, luxuriae, impudi-
 citiae, perditiones, quia superiora illa istorum usibus
 30 militant, successerunt. Ac sic, nescio quomodo, pugnante
 contra temet ipsam tua felicitate, quantum tibi auctum est
 populorum, tantum paene uitiorum, quantum tibi copiae
 accessit, tantum disciplinae recessit, et prosperitas uenit
 35 quaestuum cum magno faenore detrimentorum. 4. Multi-
 plicatis enim fidei populis fides imminuta est et crescentibus
 filiis suis mater aegrotat; factaque es, ecclesia, profectu
 tuae fecunditatis infirmior atque accessu relabens et quasi
 uiribus minus ualida. Diffudisti siquidem per omnem
 mundum religiosi nominis membra, religionis uim non
 40 habentia; ac sic esse coepisti turbis opulens fide pauper,
 quanto ditior multitudine tanto egentior deuotione, latior
 corpore angustior mente, eademque, ut ita dixerim, et in

24 praesentis C: -ti A B b, p || 26 at nunc A₂, p: adnunc C quod
 nunc A B b quid quod nunc Pauly || 27 eis Halm: ei/ A et B his C
 hiis p || socia ... coniuncta p || 30 successerunt A₂: -erent A -ere B, p
 -urae C || 32-33 copia ... disciplina A

1. Cf. *I Tim.* 6, 10. — A partir du IV^e siècle se constitue la liste
 des péchés ou vices capitaux d'après l'ascétique orientale. Quelle
 que soit la place de l'avarice dans la « hiérarchie » des péchés ainsi
 dénoncés, on prend bien soin de signaler ses « filles »: cf. par exemple
 CASSIEN, *Conf.*, t. I, SC 42, p. 209; *Instit. cénob.* I. VII, SC 109,
 p. 290-333; il faut aussi signaler la classification de Grégoire le Grand,

besoin d'une longue recherche pour les découvrir: tous,
 oui tous, sont ce que je viens de dire. Car elle n'est plus,
 l'insigne et éminente félicité que connut jadis ton premier
 peuple, quand tous ceux qui reconnaissaient le Christ,
 échangeaient les biens caducs de ce monde contre les
 richesses éternelles des cieux, se privaient des choses
 présentes dans l'espoir éclatant des biens futurs, et se
 procuraient des richesses immortelles en désirant la
 pauvreté présente.

3. Maintenant au contraire, à la place de toutes ces
 vertus, ont succédé l'avarice, la cupidité, la rapine,
 auxquelles s'associent et se joignent dans une unité, pour
 ainsi dire, consanguine, les jalousies, les rivalités, les
 cruautés, les débauches, les impudicités, les perversions,
 car les premiers de ces vices entraînent à se livrer aux
 seconds¹. Et ainsi — je ne sais comment — ta prospérité
 a combattu contre toi-même: plus il t'est venu de monde,
 plus il t'est venu de vices. Ce que tu as gagné en abondance,
 tu l'as perdu en discipline; et l'ampleur de tes gains t'a
 valu, en guise d'intérêts, de lourds préjudices. 4. Le nombre
 des fidèles s'est multiplié, la foi s'est affaiblie. Les fils
 grandissent, et la mère est malade. Tu es devenue, Église,
 plus débile, par les progrès de ta fécondité; tu as reculé
 en avançant, et, pour ainsi dire, tes forces t'ont rendue
 moins solide. Tu as répandu dans le monde entier des
 membres qui ont le nom de la religion, mais qui n'ont pas
 la force de la religion. Ainsi tu es devenue riche par tes
 foules, et pauvre par ta foi; plus tu es riche en nombre,
 plus tu es pauvre en dévotion; plus large de corps, plus
 étroite d'esprit! Tu es, pour ainsi dire, à la fois plus grande

qui fait de l'orgueil (*superbia*) la *radix cuncti mali*, et qui donne le
 cinquième rang à l'avarice dont les « filles » sont: l'insensibilité
 de cœur, l'inquiétude dans la possession, la violence dans l'appropriation,
 la tromperie, la paresse, la fraude et — d'après l'exemple
 de Judas — la trahison (cf. *Cath. HAD.*, t. I, col. 1108).

te maior et in te minor, nouo paene et inaudito genere processus et recessus crescens simul et decrescens.

45 5. Vbi enim est illa nunc eximiae formae tuae et totius corporis pulchritudo? Vbi illud de uicis uirtutibus tuis diuinorum apicum testimonium dicens : *Multitudinis autem credentium erat cor et anima una, et nemo quicquam ex eo quod possidebat suum esse dicebat*^a. Cuius tu nunc,
50 o dolor ac lamentatio ! lectionem tantum habes, uirtutem non habes, cuique tu scientia tantum interres conscientia abes. 6. Maxima quippe nunc filiorum tuorum portio mortiferarum rerum negotiatrix est, propolisque et cauponibus similis terrenis, immo tartareis, perituris simul atque
55 perdentibus studet nundinis. Lucro enim pecuniae damnum uitae ementes, ut adquirant quae non sunt sua, prodigunt quae sunt sua, mandantes terrae thesauros luctuosos, heredibus breue gaudium, auctoribus longum maerorem adlaturos, fraudantes usu rerum praesentium tam alios
60 quam se ipsos, condentes profundis specibus infernas opes, simul pecuniam suam ac spem suam infodientes secundum illud scilicet domini nostri dictum quo ait : *Vbi fuerit thesaurus tuus, ibi erit et cor tuum*^b. 7. Inuidet itaque saluti suae, animasque proprias, quae uocantur ad caelum,
65 terrenis ponderibus in terram premunt. Mens enim thesaurizantis thesaurum suum sequitur et quasi in naturam terrestris substantiae demutatur, nec solum nunc sed etiam in futuro atque perpetuo. Nam cum, ut scriptum est, ante

45 eximia forma tua A || 48 cor unum A₂, C, p

a. Act. 4, 32 b. Matth. 6, 21

1. Cf. JÉRÔME, *Vita Malchi monachi*, PL 23, 55 : « Scribere enim disposui... quomodo et per quos Christi Ecclesia nota sit, et adulta persecutionibus creuerit, martyriis coronata sit, et postquam ad Christianos principes uenerit, potentia quidem et diuitiis maior, sed uirtutibus minor facta sit » ; outre ce passage, Baluze dans ses

et plus petite en toi-même, croissant et décroissant dans le même temps, par une espèce nouvelle et inouïe de progrès et de récession¹.

5. Où est donc aujourd'hui cette beauté de ta nature éminente et de ton corps tout entier ? Où est ce témoignage des écrits divins sur tes vivantes vertus : *La multitude des croyants n'avaient qu'un coeur et qu'une âme ; nul ne disait sien ce qui lui appartenait*^a ? Ce témoignage aujourd'hui — ô douleur et lamentation — tu le conserves seulement par la lecture, tu n'as plus la vertu de le vivre ; tu y participes seulement par ta science, tu en es exclue par ta conscience ! 6. De nos jours en effet, la plupart de tes enfants trafiquent de choses qui donnent la mort ; semblables aux boutiquiers et aux cabaretiers, ils se livrent au commerce des biens terrestres — ou plutôt des biens infernaux ! — biens à la fois périssables et qui font périr. Ils achètent la condamnation de leur vie par leurs gains pécuniaires. Pour acquérir ce qui n'est pas à eux, ils prodiguent ce qu'ils ont. Ils confient à la terre d'amers trésors, qui doivent apporter une courte joie aux héritiers, et à ceux qui les ont amassés une longue tristesse : ils privent de l'usage des biens présents autant les autres qu'eux-mêmes, ils ensevelissent leurs richesses infernales dans des cavernes profondes, ils enfouissent à la fois leur argent et leur espérance, suivant cette parole de notre Seigneur : *Où sera ton trésor, là aussi sera ton coeur*^b. 7. Ils portent donc envie à leur salut, et leurs âmes, que le ciel appelle, ils les pressent dans la terre, sous des poids terrestres. Car l'esprit de l'homme qui thésaurise, suit toujours son trésor et se transforme, pour ainsi dire, en une substance terrestre, non seulement à l'heure présente, mais encore dans le futur et à tout jamais. Puisqu'en effet, comme il est écrit,

notes rappelle opportunément la préface de SALLUSTE, *De Coniur. Catil.* : comme Rome, l'Église est victime de l'accroissement de sa puissance.

2. Cf. CASSIEN, *Conf.*, t. I, SC 42, p. 99.

70 *hominem uita pariter ac mors sint et ad quod uult manum porrigat^c*, necesse est ea unusquisque hominum in aeternitate possideat quae hic quasi manu sua ipse peruaserit, uoluntatique ac sententiae suae deditus his in futuro adhaereat condicione, quibus hic adhaesit affectu.

II. 8. Sed uidelicet immunes se ab hoc piaculo quidam putant, qui fortasse aurum ac facultates suas in terra non habent et tamen ubicumque abstrusas habent. Nemo se ridiculis opinionibus fallat. Quicumque augendis opibus
5 *terrena cupiditate famulantur, aurum terrae semper infodiunt. Hoc est enim illud quod saluator in euangelio docet dicens : Nolite thesaurizare uobis thesauros in terra^a. Et iterum : Thesaurizate aulem uobis thesauros in caelo^b. Intellegi iuxta carnalem auditum ista non possunt.*
10 *Numquid enim aut omnes mali in terra corporales thesauros suos aut omnes boni in caelo locant ? 9. Non utique. Et ideo effectus spiritalium rerum atque uirtutes uis sacrae locutionis expressit ; scilicet ut, quia cupiditati et auaritiaie terrena atque tartarea, misericordiae autem ac largitati*
15 *caelestia ac sempiterna debentur ; idcirco diuersitas terreni et caelestis thesauri posita est ut qui cupiditati et auaritiaie thesaurizarent in inferno se opes locare cognoscerent, qui uero misericordiae et humanitati caelestes thesauros praeparare gauderent. Loca itaque thesaurorum de meritis*
20 *thesaurizantium nominauit ; ibi enim dicuntur esse iam thesauri, ubi sunt thesaurizantes futuri.*

18 caelestes se thesauros p || 18-19 praeparare se gauderent b

c. Sir. 15, 18 et 17

a. Matth. 6, 19 b. Matth. 6, 20

la vie et la mort se tiennent l'une et l'autre devant l'homme, et qu'il peut tendre la main vers ce qu'il désire^c, il faut bien que chacun possède dans l'éternité ce qu'ici-bas il a pour ainsi dire conquis de sa main ; et devenu esclave de ce qu'il veut et de ce qu'il pense, il doit y adhérer dans la vie future par sa condition après y avoir adhéré ici-bas par l'affection.

**Précisions
sur le péché
d'avarice**

II. 8. Mais quelques personnes vont
peut-être se croire exemptes de ce crime, parce que ni leur argent, ni leurs trésors ne sont enfouis dans la terre, quoique du reste ils soient cachés partout ailleurs. Que personne ne se laisse tromper par de ridicules opinions : tous ceux qui, par cupidité terrestre, s'emploient servilement à augmenter leurs richesses enfouissent toujours leur or dans la terre. C'est ce que le Sauveur nous enseigne dans l'Évangile, lorsqu'il dit : *Ne vous amassez pas des trésors dans la terre^a*, et encore : *Amassez-vous des trésors dans le ciel^b*. Ces paroles ne peuvent être comprises dans un sens charnel. Peut-on dire en effet que tous les méchants placent leurs trésors temporels dans la terre, et que tous les bons placent les leurs dans le ciel ? 9. Non certes. Aussi la parole sacrée exprime ici des réalisations et des vertus d'ordre spirituel. Manifestement, les biens terrestres et infernaux étant le juste prix de la cupidité et de l'avarice, les biens célestes et éternels celui de la pitié et de la générosité, la distinction des trésors terrestres et célestes est faite ici pour que ceux qui thésaurisent avec convoitise et avarice sachent qu'ils placent leurs richesses en enfer, et pour que ceux qui font preuve de pitié et d'humanité, se réjouissent de préparer ainsi des trésors célestes. Ainsi la place des trésors est désignée par Dieu d'après les mérites de ceux qui les amassent, puisqu'il est dit que les trésors sont là où seront un jour ceux qui thésaurisent.

III. 10. Sed austera forsitan uideatur esse sententia cunctos aequaliter ad perfectionem uocans et una omnes lege conpellans, cum utique non sit uniuersorum una condicio. Rectissime quidem dici ad ista poterat quod cum
5 omnes perpetuo uelint uiuere, omnes id agere deberent ut uitam participare possint, quia inconsultissimum ac stultissimum est id quosdam agere ut quod affectu ac uoto uolunt, id ipsum re atque actu nolle uideantur.

11. Sed tamen uideamus eam maxime Christianorum, id est filiorum tuorum partem, quae certis rerum impedimentis et inexpugnabilibus, ut putat, necessitudinum uinculis a perfectione reuocatur. Ac primum in hac parte illi, opinor, sunt qui ad quaerendas pecunias et ampliandas latissime opes conpelli se pignorum cura et quasi uiolento filiorum
15 amore causantur. Quasi uero quicumque patres sunt nequaquam aut possint aut debeant omnino esse nisi diuites et amare filios suos sine opum multiplicatione non ualeant, aut uero uirtus ac medullae affectuum auaritia et cupiditates sint : quia scilicet, ut illi putant, sicut corpus sine
20 medulla, sic amor sine cupiditate esse non possit.

12. Quod si ita est, omnis absque dubio pietas mali causa est, neque in ea sensus sunt affectuum bonorum sed incensura uitiorum. Et ubi illud sacrum diuinae auctoritatis

1 uidetur p || 6 cum uita participari possent C || 18 medulla p || 23 post illud add. erit A₂

1. Cf. *DTC*, art. « Perfection chrétienne : obligation », t. XII, 1, col. 1235 s. : le précepte qui oblige à la perfection est évangélique ; AUGUSTIN (*De Nat. et grat.* 12, 13) distinguait toutefois la *perfectio uiatorum* et la *perfectio electorum*, la première consistant à progresser vers la seconde.

2. Cf. *I Tim.* 6, 19.

3. La même objection est examinée et résolue par CYPRIEN, *De Opere et eleemosynis*, ch. 16-20, éd. G. Hartel, *CSEL* 3, 1, p. 385-389.

La perfection
est une exigence
pour tous les
Chrétiens

III. 10. Peut-être trouvera-t-on rigoureux le précepte qui appelle également tous les hommes à la perfection¹, et les soumet à une même loi, alors que la condition de tous est loin d'être la même. A quoi on pourrait bien sûr faire une réponse tout à fait pertinente : puisque tous les hommes veulent vivre à perpétuité, ils devraient agir de manière à participer à la Vie², car rien n'est plus inconsidéré, rien n'est plus sot que de voir certaines personnes démentir, par leur conduite et leurs actions, leurs vœux et leurs espérances.

11. Mais précisément examinons
Le cas
des pères de famille cette partie des Chrétiens — c'est-à-dire cette partie de tes enfants — éloignés de la perfection par d'indéniables obstacles dus aux richesses et aussi par les liens invincibles, pensent-ils, de la parenté. En premier lieu, font partie de ce nombre, je pense, ceux qui allèguent le souci de leur progéniture et, en quelque sorte, la violence de l'amour paternel, pour acquérir de l'argent et donner une très grande extension à leur fortune³. Comme si l'on ne pouvait pas, comme si l'on ne devait pas, être père, à moins d'être riche ; comme si l'on ne pouvait pas aimer ses enfants sans multiplier ses richesses ; comme si l'avarice et la soif des richesses étaient la force et la moelle même des affections ! A les croire, pas plus que le corps ne saurait subsister sans la moelle, pas plus l'amour sans le désir d'acquérir des richesses.

12. S'il en est ainsi, la « piété⁴ » est, sans nul doute, la cause du mal, et il n'y a pas en elle de bons sentiments mais des aiguillons pour les vices. Que devient alors cet

4. Jeu de mots sur *pietas* qui en latin signifie tantôt la piété envers Dieu, tantôt la piété filiale ou l'amour paternel.

oraculum : *pietas ad omnia utilis est*^a? Hoc enim modo
 25 non solum non ad omnia utilis sed paene in omnibus
 insalubris. Si enim generatrix cupiditatum est, plus in se
 multo malorum continet quam honorum, secundum illud
 scripturae sacrae : *radix omnium malorum est cupiditas*^b.
 13. Itaque si radix malorum omnium est cupiditas atque
 30 haec pietatis matrice gignitur et quasi uiroso eiusdem lacte
 nutritur, non tam cupiditas reprehendenda, quae ex pietate
 parente nascitur, quam ipsa pietas, ex qua talis filia
 procreatur. Quo fit ut, si tam pestilens est pietas ac tam
 nocens, nec amare expediat nec amari, quia, nec parentes
 35 amorem debent adpetere sibi noxium nec desiderare filii
 parentibus offuturum. 14. Quamuis ille non parentibus
 tantum sed etiam filiis morbum ferat, quia et illis grauis
 est qui perniciosas pariunt hereditates, et illis qui inter
 improbissimum quaestum improbi educantur heredes. Et
 40 hinc est quod paene omnes parentibus suis filii non magis
 in patrimonia quam in uitia succedunt nec magis facultates
 paternas sumunt quam prauitates, ac sic transeuntes
 semper in mores patrum ante eorum incipiunt nequitiam
 quam substantiam possidere. Bona enim parentum nonnisi
 45 mortuis eis possident, uiuentibus autem adhuc et ualen-
 tibus mores ; ac sic priusquam in dominio suo habere
 incipiant res paternas, habent in animis ipsos patres, et
 antequam habeant illa quae falso dicuntur bona, habent
 illa quae uere probantur mala.

IV. 15. Quid ergo? cum haec ita sint, interdicere forsitan
 parentibus filiorum uideor affectum? Minime. Quid enim
 tam ferum, tam inhumanum, tam legi aemulum, quam si

48 bona habent *b* : bona ante habent A B, C, p [ante *del.* B]

a. I Tim. 4, 8 b. I Tim. 6, 10

oracle sacré de l'autorité divine : *la piété est utile à tout*^a?
 Car de la sorte, loin d'être utile à tout, elle est malsaine
 en tout. Si elle engendre la cupidité, elle contient en elle-
 même beaucoup plus de mal que de bien, suivant cette
 parole de l'Écriture : *la cupidité est la racine de tous les*
maux^b. 13. Si donc la cupidité est la racine de tous les
 maux et si elle est engendrée par la piété familiale, si
 elle est nourrie de son lait pour ainsi dire pestilentiel,
 il faut moins blâmer la cupidité qui a la piété pour mère,
 que la piété elle-même, qui engendre une telle fille. Mais
 alors, si la piété est à ce point malsaine et nuisible, il n'est
 avantageux ni d'aimer ni d'être aimé : les parents ne
 doivent pas rechercher un amour qui leur est nuisible,
 ni les enfants désirer un attachement préjudiciable à leurs
 parents. 14. D'ailleurs cet amour ferait du mal non
 seulement aux parents mais encore aux enfants, car s'il
 est grave d'engendrer des héritiers qui vous sont funestes,
 il ne l'est pas moins d'être élevé en héritier malhonnête,
 dans une poursuite condamnable du gain. De là vient que
 presque tous les enfants succèdent moins aux patrimoines
 qu'aux vices de leurs parents, et recueillent moins les
 possessions que les perversions paternelles ; et ainsi,
 adoptant constamment les mœurs de leurs pères, ils
 commencent à posséder leur corruption avant de posséder
 leur fortune. Ils possèdent les biens de leurs parents une
 fois que ceux-ci sont morts, mais tant que les parents
 vivent encore et se portent bien, les enfants possèdent
 déjà leurs mœurs. Ainsi, avant que les richesses paternelles
 ne viennent en leur pouvoir, ils ont dans leurs âmes leurs
 pères eux-mêmes : avant d'avoir ce que l'on appelle
 faussement des biens, ils ont ce que l'on considère à juste
 titre comme des maux.

IV. 15. Mais quoi? Puisqu'il en est ainsi, je parais
 peut-être interdire aux parents l'affection à l'égard de
 leurs enfants? — Pas du tout! Quoi de plus barbare,

non amandos dicamus filios, qui amandos fatemur inimicos?
 5 aut si affectum, quem natura praestat, prohibeamus, qui
 etiam eum, quem natura prohibet, inpendimus? aut si
 caritatem menti extorqueamus quam habet, qui etiam
 illam ei conamur inserere quam non habet? 16. Non ita
 10 ac super omnia amandos, nec quicquam his omnino ante-
 ponendum nisi deum solum. Nam et hoc est praecipue
 amare, illum filiis anteponeere quem non expediat omnino
 postponere.

Quid est ergo aut quo modo amandos dicimus filios? Quo
 15 absque dubio nisi quo deus ipse constituit? Neque enim
 est ullus melior filiorum amor, quam quem ille docuit qui
 ipsos filios dedit. Neque possunt pignora melius amari
 quam si in eo ipso, a quo data sunt, amentur. 17. Quo
 modo igitur deus amari filios iussit? Non dico ego; dicat
 20 sermo ipse diuinus, qui ad patres omnes generaliter ita
 loquitur: ut tradant mandata dei filiis suis, *ut ponant in
 deo spem suam et non obliuiscantur operum dei sui et
 mandata eius exquirant*^a. Alibi quoque: *Et uos, inquit,
 patres, nolite ad iracundiam prouocare filios uestros, sed*
 25 *educate illos in disciplina et correptione domini*^b. 18. Videtis
 quas parari opes a parentibus filiis deus iubeat, non
 pecuniarios thesauros nec graues metallo aureo saccos,
 habentes quidem multum ponderis sed plus tamen iniqui-
 tatis, non superbas ac praeminentes excelsis urbibus
 30 domus, non supra humanos uisus elata culmina nec inserta
 nubibus aërio habitatore fastigia, non denique fundos

5-7 qui ... qui: quid ... quid C|| 6 incendimus J. Meyer

a. Ps. 77, 7 b. Éphés. 6, 4

1. Cf. Matth. 10, 37; Lc 14, 26-27; Deut. 33, 9.

de plus inhumain, de plus ennemi de la Loi: nous dirions
 qu'on ne doit pas aimer ses enfants, alors que nous
 confessons qu'il faut aimer nos ennemis? nous condamne-
 rions un amour que procure la nature, alors que nous
 prêchons même un amour que désavoue la nature? nous
 arracherions du cœur la charité qu'il possède, quand nous
 cherchons à lui inculquer même celle qu'il n'a pas?
 16. Non, il n'en est pas ainsi! Non seulement nous disons
 qu'il faut aimer ses enfants, mais encore qu'il faut les
 aimer en premier lieu et par-dessus toutes choses, qu'il ne
 faut rien leur préférer, excepté Dieu seul. Car c'est aimer
 comme il faut que de placer avant ses enfants celui qu'il
 ne convient pas de placer après eux¹.

Qu'est-ce à dire et comment disons-nous qu'il faut aimer
 ses enfants? Oui, comment, si ce n'est comme Dieu
 lui-même a ordonné qu'on les aime? Car le meilleur amour
 que l'on puisse avoir pour les enfants nous a été enseigné
 par celui qui précisément a donné les enfants. Notre
 progéniture ne saurait être mieux aimée qu'en celui qui
 nous l'a donnée. 17. Comment Dieu nous ordonne-t-il
 donc d'aimer nos enfants? Ce n'est pas moi qui le dirai;
 que la Parole de Dieu le dise elle-même qui, s'adressant
 à tous les pères en général, leur ordonne de faire connaître
 les commandements de Dieu à leurs enfants: *Qu'ils
 mettent en Dieu leur espoir, qu'ils n'oublient pas les oeuvres
 de Dieu et qu'ils recherchent ses commandements*^a. Ailleurs
 encore: *Et vous, parents, n'exaspérez pas vos enfants, mais
 usez, en les éduquant, de corrections et de sermons qui
 s'inspirent du Seigneur*^b. 18. Vous voyez donc quelles sont
 les richesses que Dieu commande aux pères de préparer
 pour leurs enfants: non pas des trésors pécuniaires ni
 des sacs alourdis par l'or, qui ont certes du poids mais
 plus encore d'iniquité; non pas des demeures superbes,
 plus élevées que les villes hautes, non pas des toits dont
 l'œil ne peut mesurer la hauteur, ni des faites perdus
 dans les nuages, pour un habitant aérien; non pas enfin

interminabiles et notitiam possessoris sui excedentes, qui consortes pati indignum aestiment et uicinitatem iniuriam putent. 19. Non ergo haec deus praecipit nec in seruuia
 35 terrenae procurationis officia curam patriae pietatis extendit. Pauca sunt quae mandat sed salutaria, expedita sed sancta, praecepto parca sed fructu grandia, scripto breuia sed beatitudine sempiterna. *Parentes enim, inquit, nolite ad indignationem prouocare filios uestros, sed educate*
 40 *illos in disciplina et correptione domini^c: ut ponant scilicet sicut propheta dixit, ut ponant in deo spem suam et non obliuiscantur operum dei sui et mandata eius exquirant^d.*

20. En quales diuitias deus diligit, en quas pignoribus recondi exigit opes, en quas parari imperat facultates,
 45 fidem scilicet ac timorem dei, modestiam, sanctimoniam, disciplinam, non terrena, non uilia, non pereuntia, non caduca, praeclara utique. Cum enim deus uiuorum sit, non mortuorum, recte illa parari filiis iussit per quae in aeternum uiuerent, non per quae in aeternitate morerentur.

50 Nemo enim dubitat omnibus ferme malis et infidelibus diuitias mundiales causam mortis magis esse quam uitae, secundum illud quod deus dicit : *Quam difficile hi qui pecunias habent introibunt in regna caelorum^e*; et iterum : *facilius est, inquit, camelum per foramen acus transire quam*
 55 *diuitem intrare in regna caelorum^f.* Vnde et illud est quod specialiter iubet dicens : *Nolite thesaurizare uobis thesauros in terra, thesaurizate autem uobis thesauros in caelo^g.*

21. Superioribus ac sequentibus dictis duo thesaurorum

37 parua p || 47 praeclare B₂ b, C || 53 intrabunt C || regno B -um C ||
 55 regnum C, p

c. Éphés. 6, 4 d. Ps. 77, 7 e. Mc 10, 24 f. Mc 10, 25
 g. Matth. 6, 19-20

des domaines interminables, dont l'étendue dépasse la connaissance de leur possesseur, et qui, ne pouvant souffrir le partage, semblent pour ainsi dire considérer le voisinage comme un empiétement. 19. Non, ce n'est pas cela que Dieu commande, il n'étend pas la sollicitude de l'amour paternel jusqu'aux tâches serviles d'une gestion terrestre. Les ordres qu'il prescrit sont peu nombreux mais salutaires, faciles mais saints, avarés en injonctions mais riches en résultats, concis dans leur expression mais éternels par la béatitude qu'ils procurent. *Parents, dit-il, n'exaspérez pas vos enfants, mais usez, en les éduquant, de corrections et de semonces qui s'inspirent du Seigneur^c, pour qu'ils placent, selon le langage du Prophète, en Dieu leur espoir, qu'ils n'oublient pas les oeuvres de Dieu et qu'ils recherchent ses commandements^d.*

20. Voilà les richesses que Dieu affectionne, voilà les biens qu'il ordonne de réserver pour les enfants, voilà la fortune qu'il commande de leur préparer, à savoir la foi, la crainte de Dieu, la modestie, la sainteté, les principes moraux, et non pas des choses terrestres, viles, périssables, caduques. Des biens supérieurs, de toute façon ! Car, puisqu'il est le Dieu des vivants et non des morts, il ordonne très justement de préparer pour les enfants ce qui peut les faire vivre à jamais, et non ce qui peut les faire mourir pour l'éternité.

Il est trop clair en effet que les richesses du monde sont pour tous les méchants et les impies une cause de mort plus que de vie, suivant cette parole de Dieu : *Comme il sera difficile à ceux qui ont des richesses, d'entrer dans le Royaume des Cieux^e !* Et encore : *Il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le Royaume des Cieux^f.* De là aussi ce précepte qu'il nous impose tout spécialement quand il dit : *Ne vous amassez point de trésors sur la terre, mais amassez-vous des trésors dans le ciel^g.*

21. Ces textes et ceux qui suivent nous révèlent deux

genera monstrantur, unum scilicet quo filiis thesaurizent
 60 patres, aliud quo sibi. Filiis quo modo? ut erudiant illos
 officio ac timore diuino; sibi quo modo? ut thesaurizent
 sibi thesauros in caelo. Mirifice scilicet, ut, quia pecunia
 caduca est disciplina immortalis, et omnes ferme parentes
 plus amant filios quam se ipsos, sibi conferant bona caduca
 65 filiis sempiterna, ac sic et pietati suae consulant et saluti,
 cum duplici atque immortalis bono et per ea, quae aeterna
 sunt, aeternos esse filios suos faciant, et ad conquirendam
 sibi beatitudinem ea, quae naturaliter caduca sunt, bonis
 operibus in aeterna conuertant.

70 **22.** Quid ergo aestuas, paterna pietas? Quid ad conqui-
 renda terrena et peritura distenderis? Nihil maius praestare
 filiis potes, quam si hoc bonum per te habeant, quod
 numquam penitus amittant. Non necesse est ergo ut filio
 tuo terrenos thesauros recondas: nulla re eum facies
 75 ditiores quam si ipsum filium tuum thesaurum dei feceris.

V. **23.** Quamquam haec licet se ita habeant et sint uera
 ac saluberrima, tamen non ita dicam quasi filios bonis
 et facultatibus paternis penitus excludam. Sed de hoc
 postea disputabimus. Interim quia reos se quidam futuros
 5 non putant, si substantias suas non ad euangelii honorem,
 non ad salutem suam, non ad ullum officium dei conferant,
 sed pro libidine et infidelitate quibuscumque heredibus

63 post caduca add. res p mortalis C || 64 amant C : ament A B
 b, p
 1 scilicet b

sortes de trésors : ceux que les pères doivent amasser
 pour leurs fils, et ceux qu'ils doivent amasser pour eux-
 mêmes. Comment amassent-ils pour leurs enfants? En
 leur donnant une éducation fondée sur le service et la
 crainte de Dieu. Comment amassent-ils pour eux-mêmes?
 En accumulant leurs trésors dans le ciel. Puisque la caducité
 de l'argent donne une leçon d'immortalité, et puisque
 tous les pères aiment leurs enfants plus qu'eux-mêmes,
 n'est-ce pas une chose admirable que de voir les pères
 se réserver des biens caducs et procurer ainsi des biens
 immortels à leurs enfants? De cette façon, ils pourvoient
 à leur tendresse paternelle aussi bien qu'au salut, puisque,
 par un bienfait double et immortel, ils assurent d'une
 part l'immortalité à leurs enfants grâce aux biens éternels
 qu'ils leur donnent, et qu'ils se procurent d'autre part la
 béatitude pour eux-mêmes, transformant, par leurs bonnes
 œuvres, des biens naturellement périssables en biens éternels.

22. Pourquoi donc t'agites-tu, amour paternel? Pourquoi
 te tourmentes-tu à rechercher des biens terrestres et
 périssables? Le plus grand bien que tu puisses procurer
 à tes enfants, c'est celui qui ne pourra jamais leur être
 enlevé. Il n'est donc pas nécessaire de mettre de côté
 pour ton fils des trésors terrestres : tu ne saurais mieux
 l'enrichir qu'en le rendant lui-même trésor de Dieu.

V. **23.** Voilà donc ce qu'il en est,
 ce qui est vrai et extrêmement
 salutaire; mais je ne parlerai pas
 toutefois comme si je voulais exclure
 les enfants des biens et de la fortune de leurs pères. Nous
 traiterons plus loin cette question. Pour l'instant, puisque
 certaines personnes ne croient pas qu'elles seraient
 coupables dans le cas où elles ne consacraient pas leurs
 biens à la gloire de l'Évangile, à leur propre salut, ou à
 quelque devoir envers Dieu, et n'écouteraient que leur
 caprice et leur impiété, en transmettant avec une frivolité

passim uel inreligiosis uel locupletibus in pia et paganica
 < uanitate > transcribant, uideamus breuiter uel a quo
 10 sint datae facultates ipsae, uel ob quid datae, ut cum et
 auctorem et causam datae rei ostenderimus, facilius et ad
 quem referenda et in quem usum conferenda sit adprobare
 possimus.

24. Omnem substantiam mundialem diuino cunctis
 15 munere dari nullus homo, ut reor, ambigit, qui modo in
 hominum numerum referri potest. Nisi forte quis tantae
 sit sapientiae ut cum humano generi mundus ipse a deo
 datus sit, ea quae in mundo sunt non a deo hominibus
 data arbitretur. Igitur si omnia omnibus deus tribuit,
 20 nemini dubium est quod ea quae dei dono accepimus, ad
 dei cultum referre debemus et in eius opere consumere
 quae eiusdem sumpsimus largitate. 25. Hoc enim est
 agnoscere munus dei et diuinis beneficiis bene uti, ut datis
 suis illum honores a quo data ipsa acceperis. Quod quidem
 25 etiam humanarum rerum exempla docent. Si enim usus
 rerum aliquarum cuiquam homini alterius hominis beneficio
 ac largitate tribuatur, isque in memor illius a quo fructum
 rerum indeptus est, auertere ab eo ipso proprietatem praes-
 titae rei atque alienare conetur, nonne ingratus
 30 omnium atque infidelissimus iudicetur, qui oblitus scilicet
 hominis benefici ac liberalissimi spoliare illum iure dominii
 sui uelit qui eum ipsum usus possessione ditauerit?
 26. Et nos itaque usum tantum earum rerum accepimus
 quas tenemus; commodatis enim a deo facultatibus
 35 utimur et quasi precarii possessores sumus. Denique

9 uanitate *Pauly* : uarietate p sollicitudine A m. rec. mente [*ante*
 in pia et pag.] *Halm* || 17 insipientiae b, p || 19 omnibus : hominibus
 C || 21 debeamus p || 25 edocent A B b || 30 omnium hominum b, C, p

1. Le possesseur « précaire » pouvait être révoqué au gré du
 propriétaire. *CASSIEN, Conf. III, 10, SC 42, p. 152*, adopte un point
 de vue plus ascétique : les richesses nous sont des biens absolument

toute païenne leurs droits aux premiers venus — fussent-ils
 riches ou irréligieux —, examinons brièvement de qui
 nous tenons les biens temporels, ou encore pourquoi ils
 nous ont été donnés. Car lorsque nous aurons montré
 et l'auteur et l'intention du don, nous pourrons prouver
 plus facilement à qui nous devons le rapporter et quel
 usage nous devons en faire.

24. Que toutes les richesses du monde soient, pour tous
 ceux qui en profitent, un présent divin, nul homme, je
 pense, n'en doute, pour peu qu'il mérite d'être compté
 au nombre des hommes. A moins peut-être qu'on ne
 pousse l'intelligence jusqu'à penser que si le monde a été
 donné par Dieu au genre humain, les hommes, en revanche,
 ne tiennent point de Dieu les choses qui sont dans le
 monde ! Si Dieu accorde donc à chacun ce qu'il possède,
 tout le monde voit clairement que nous devons rapporter
 à son culte ce que nous avons reçu de lui, et employer à
 son service ce que nous tenons de sa générosité. 25. C'est
 reconnaître en effet les présents de Dieu et bien user de
 ses bienfaits que l'honorer par les dons mêmes que nous
 avons reçus de lui. C'est ce qu'enseignent également des
 exemples tirés des affaires humaines. S'il arrive qu'un
 homme doive la jouissance de quelques biens à la bien-
 faisance et à la générosité d'autrui, et qu'oubliant l'auteur
 de ces largesses, il cherche à déposséder le prêteur et à
 accaparer son bien, ne sera-t-il pas regardé comme ingrat
 et perfide, lui qui, oubliant un homme bienfaisant et
 généreux, voudrait dépouiller de ses droits de maître celui
 qui l'a enrichi en lui donnant l'usufruit ? 26. Nous aussi
 nous n'avons que l'usufruit des choses qui nous ont été
 données ; les biens dont nous jouissons, Dieu n'a fait que
 nous les prêter, et nous n'en sommes pour ainsi dire que
 les possesseurs « précaires¹ ». En fin de compte, quand nous

étrangers car « rien n'est à nous que ce qui est en notre cœur et fait
 un avec notre âme » ; il faut donc, pense-t-il, rechercher les vraies
 richesses invisibles, faites pour nous.

egredientes e mundo isto, uelimus nolimus, hic cuncta relinquimus.

Cur ergo cum possessores usufructuarii simus, quod nobiscum auferre non possumus, auertere a proprietate
 40 domini atque alienare temptamus? Cur non bona fide datis a deo resculis utimur? Tenuimus quoad licuit, tenuimus quoad permisit ille qui praestitit. 27. Quid rectius, quid honestius, quam ut ubi res ab eo discedit qui usum habuit, reuertatur ad eum possessio qui utendam concessit?
 45 Denique etiam ipsae hoc dei uoces per linguas litterarum sacrarum iubent, dicentes ad unumquemque nostrum : *Honora dominum de tua substantia*^a. Et alibi : *redde, inquit, debitum tuum*^b. Quam pius et indulgens dominus deus noster, inuitans nos ad erogandam terrenae substantiae
 50 facultatem! *Honora, inquit, dominum de tua substantia*. Cum totum suum sit quod ab eo accepimus, nostrum esse dicit ut demus : ideo scilicet nostram appellans proprietatem possessionis, ut maior sit merces operantis, quia plus fructuum necesse est largitor habeat, ubi de suo uidetur
 55 esse largitio.

VI. 28. Sed tamen, ne hoc ipso humana mens insolesceret quod substantiam hanc dominus nostram esse dixisset, adiecit : *redde debitum tuum*; hoc est ut quem deuotio non inliceret ad largiendum necessitas cogeret ad exsoluendum, et quem ad opus sanctum fides sua ipsa non traheret
 5 saltim necessitas coartaret. Prius ait : *honora dominum de tua substantia*, deinde : *redde, inquit, debitum tuum*. Hoc est dicere : si deuotus es, da quasi tuum, si indeuotus, redde quasi non tuum. Bene itaque posuit et dandi uolun-

44 utenda A B b || 52 nostrum ... proprietate p

a. Prov. 3, 9 b. Sir. 4, 8

sortirons de ce monde, il nous faudra bon gré mal gré tout laisser ici.

Pourquoi donc, étant usufruitiers, nous efforçons-nous d'ôter au Seigneur la propriété de ce que nous ne pouvons pas emporter avec nous? Pourquoi n'usons-nous pas avec bonne foi des biens modestes qui nous furent donnés par Dieu? Nous les avons possédés tant que l'a bien voulu, tant que l'a permis celui qui nous les avait prêtés. 27. Y a-t-il rien de plus juste et de plus honnête que de voir un bien quitter l'homme, qui n'en avait que l'usage, pour retourner au maître, qui en avait accordé l'usufruit? Enfin les paroles mêmes de Dieu, par la voix des Écritures sacrées, nous donnent, à leur tour, ce commandement, en s'adressant à chacun de nous : *Fais honneur au Seigneur de tes biens*^a, et ailleurs : *Acquitte ta dette*^b. Qu'il est bon et indulgent le Seigneur notre Dieu, lui qui nous invite à distribuer notre richesse terrestre! *Fais honneur au Seigneur*, dit-il, *de tes biens*. Quand tout ce que nous possédons lui appartient, il le dit nôtre, pour que nous puissions donner; il appelle nos biens propriété de possession, afin que soit plus grande la récompense de nos œuvres : car le donateur recueille nécessairement plus de fruit lorsque sa largesse semble provenir de sa propre fortune.

VI. 28. Néanmoins, de peur que l'esprit humain ne conçoive de l'orgueil quand le Seigneur désigne ces biens comme nous appartenant, il ajoute : *Acquitte ta dette*. Ainsi, celui que la dévotion ne pousse guère à donner, c'est la nécessité qui le force à rembourser; celui que la foi ne peut amener à une œuvre sainte, la nécessité l'y contraint. Dieu déclare d'abord : *Fais honneur au Seigneur de tes biens*, puis : *Acquitte ta dette*. Ce qui revient à dire : « Si tu es zélé, donne comme si c'était à toi; si tu ne l'es pas, rends comme si ce n'était pas à toi. » C'est une bonne chose que Dieu ait établi de la sorte la volonté de donner

10 tatem et soluendi necessitatem. **29.** Hoc est utique dicere
omni homini : « Ad opus sanctum et hortatione inuitaris et
exactione constringeris ; da, si uis, redde, si non uis. »

Apostolus quoque id ipsum monens diuitibus praecipit
15 *ne superbe sapiant neque sperent in incerto diuitiarum sed*
in deo uiuo qui praestat nobis, inquit, *omnia ad fruendum*
in uoluntate operum bonorum^a. Vno dicto utrumque docuit,
hoc est et qui daret diuitias et cur daret. **30.** Dicens enim
sperandum a deo, *qui praestet omnia*, ostendit a deo *diuites*
feri ; addens autem *in uoluntate operum bonorum* docet id
20 ipsum quod dixit a deo tribui, propter bona tantum opera
praestari ; *praestat enim*, inquit, *omnia in uoluntate operum*
bonorum : hoc est, ad hoc facit homines substantia esse
locupletes ut bona operatione sint diuites, id est ut commu-
tent diuitias quas acceperunt, et facultates ipsas in bonis
25 operibus conlocantes, dei opes, quas habent in hoc saeculo
temporarias, bene utendo faciant sempiternas ; ac sic
agnoscentes munera dei duplici bono gaudeant, cum qui
sunt diuites in hoc saeculo esse quoque diuites mereantur
in caelo.

VII. **31.** Sic ergo hauendae sunt diuitiae, sic petendae,
sic tenendae, sic propagandae ; alioquin inestimabile
malum est bonis a deo datis non bene uti. *Auaro enim*,
inquit scriptura sacra, *nihil est scelestius*^a, et pessimum ac
5 feralissimum morbi genus *diuitiae conseruatae in malum*
domini sui^b. Verum est. Quid enim peius aut quid miserius
quam si quis praesentia bona in mala futura conuertat,

15 praestat B b, C : praestitit p

1 hauendae J. Meyer : habendae A B b, C, p || 5 morbi genus A₂,
p : morbi A B morbum b, C

a. I Tim. 6, 17

a. Sir. 10, 9 b. Eccl. 5, 12

et la nécessité de rembourser. **29.** C'est vraiment comme
s'il disait à tout homme : « Tu es invité à une œuvre sainte
par l'exhortation, tu y es forcé par le recouvrement.
Donne, si tu veux bien ; rends, si tu ne veux pas ! »

L'Apôtre lui aussi fait la même remarque : il ordonne
aux riches de *n'être pas orgueilleux, de ne pas mettre leur*
confiance dans l'incertitude des richesses mais dans le Dieu
vivant qui nous pourvoit largement de tout afin que nous en
jouissions dans la volonté des bonnes oeuvres^a. Dans une
même phrase l'Apôtre nous enseigne deux choses : de qui
nous tenons les richesses et pour quelle fin elles nous sont
données. **30.** Car lorsqu'il dit qu'il faut espérer en Dieu
qui nous pourvoit largement de tout, il montre que c'est
Dieu qui fait les riches ; mais lorsqu'il ajoute *dans la*
volonté des bonnes oeuvres, il enseigne que les dons de Dieu
n'ont été octroyés qu'en vue des bonnes œuvres. *Dieu*
nous pourvoit largement de tout ... dans la volonté des bonnes
oeuvres, dit l'Apôtre, c'est-à-dire que Dieu fait les hommes
riches en biens terrestres pour qu'ils deviennent riches
en bonnes œuvres — autant dire pour qu'ils échangent
leurs biens et que, plaçant leur fortune dans la pratique
des bonnes œuvres, ils rendent par là éternel ce que Dieu
leur a octroyé à titre temporaire en ce siècle. Ainsi, en
reconnaissant le don de Dieu, ils jouiront d'une double
faveur, puisqu'ils seront riches en ce siècle et mériteront
de l'être encore dans le ciel.

**Gravité
de l'avarice**

VII. **31.** Voilà donc comment il
faut désirer, rechercher, conserver et
multiplier les richesses ; sinon, c'est
un mal inappréciable que de ne pas bien user des dons
de Dieu. *Rien*, dit l'Écriture sainte, *n'est plus criminel*
que l'avare^a. *Conserver des richesses qui doivent faire le*
malheur de leur possesseur^b, c'est la pire et la plus funeste
des maladies. Eh oui ! quoi de pire et de plus misérable
que de transformer les biens présents en maux futurs,

et quae ad hoc a deo data sunt ut pararetur ex eis uitae
beatitudo perpetua, per haec ipsa quaeratur mors ac
10 damnatio sempiterna?

32. In quo et illud considerandum quod, si seruatae
diuitiae ad malum hominis conseruantur, quanto utique
ad maius malum coaceruantur. Quotus enim quisque nunc
15 diuitum tantae est continentiae, qui opes custodire conten-
tus adcumulare iam nolit? O miseria temporis et ecclesias-
ticae plebis, ad quid redacta est! Vbi cum scriptum sit
quod seruare opes genus sit magni criminis, non augere
iam genus putatur esse uirtutis. **33.** Ergo, ut supra
20 diximus, quo modo se quidam reos omnino non putant,
si nec in morte sibimet per dispensationem substantiae
consulerint, cum etiam ex hoc rei sint quod usque ad
mortem cuncta seruauerint? Aut quo modo rei non erunt,
qui facultates suas ad quoscumque homines infidelissima
25 uanitate transmiserint, cum etiam illi rei futuri sint qui
non se ipsos in uita ista, aliqua ob honorem dei rerum
suarum parte priuauerint? ostendente id ipsum etiam per
apostolum domino nostro atque dicente : *Age nunc,
diuites, plorate in miseriis quae aduenient uobis. Diuitiae
uestrae putrefactae sunt et uestimenta uestra a tineis comesta*
30 *sunt; aurum et argentum uestrum aeruginauit, et aerugo
eorum in testimonium uobis erit, et manducabit carnes uestras
sicut ignis. Thesaurizatis in nouissimis diebus.*

34. Praeter illam quae in mysterio latens maior est
multo ac terribilior diuinorum uerborum seueritatem,
35 sufficere ad metum ac tremorem omnibus puto illa quae
prompta sunt. Ad diuites enim peculiariter loquitur. Plan-

16 es p || 27 age A B : agite A₂ b, C, p

que de faire servir à la mort et à la damnation éternelle
ce qui a été donné par Dieu comme un moyen d'acquérir
la béatitude de la vie éternelle?

32. Et, à ce sujet, il faut encore observer que si la
conservation des richesses fait le malheur de l'homme, les
accumuler conduit à une bien pire condition. Car, quel
est aujourd'hui le riche assez modéré pour se contenter
de garder ses richesses, sans vouloir les accumuler? Ô
malheur du temps et du peuple chrétien, jusqu'où en
est-il venu? Il est écrit que c'est un grand crime de
conserver sa richesse¹, et l'on pense aujourd'hui que c'est
une vertu que de ne pas l'augmenter! **33.** Je l'ai déjà
dit, comment peuvent-ils donc se croire innocents ceux
qui, même à la mort, ne se soucient pas de leur intérêt
en distribuant leurs biens, alors qu'ils sont coupables
par le simple fait qu'ils ont tout conservé jusqu'au moment
de mourir? Ou encore, comment ne seraient-ils point
coupables ceux qui, par une vanité vraiment impie, se
choisissent pour héritiers les premiers venus, alors qu'ils
seront déjà coupables pour ne pas s'être privés, dès cette
vie, d'une partie de leurs richesses, en l'honneur de Dieu?
C'est ce que le Seigneur nous montre quand il dit par la
bouche de son Apôtre : *Eh bien, maintenant, les riches !
Pleurez sur les malheurs qui vont vous arriver. Votre richesse
est pourrie, vos vêtements sont rongés par les vers. Votre or
et votre argent sont rouillés, et leur rouille témoignera contre
vous : elle dévorera vos chairs comme un feu. Vous thésaurisez
dans les derniers jours!*

34. Sans parler de la sévérité des paroles divines qui
est d'autant plus grande et plus terrible qu'elle se couvre
du voile du mystère, ici il suffit, je pense, pour effrayer
et épouvanter tous les hommes, du sens le plus immédiate-
ment accessible. C'est aux riches particulièrement que
s'adresse l'Apôtre. Il leur ordonne de pleurer, il leur annonce

1. Cf. *supra*, Eccl. 5, 12.

gere eos praecipit, mala futura nuntiat, ignem perpetuum comminatur. Et hoc quo minae ipsae magis timendae sint, non propter homicidia, non propter fornicationes, non ob
 40 sacrilegas impietates aut alia postremo uitia letali gladio animas et perenni occisione iugulantia, sed propter solas tantummodo opes, propter insanam cupiditatem, propter auri atque argenti famem, ut ostenderet scilicet sufficere haec homini ad aeternam damnationem, etiamsi reatus alii
 45 non fuissent. **35.** Quid dici simplicius, quid euentius potest? Non dicit diuiti : « Torquendus es quia homicida es, torquendus es quia fornicator » sed « torquendus tantummodo quia diues, hoc est quia diuitiis male uteris, quia datas tibi ad opus sanctum diuitias non intellegis. »

50 Non enim ipsae diuitiae per se noxiae, sed mentes male utentium criminosae ; nec ipsae opes homini poenae causa sunt, sed de opibus sibi poenas diuites faciunt, quia dum uti diuitiis bene nolunt, ipsas sibi diuitias in tormenta conuertunt. *Thesaurizatis*, inquit, *in nouissimis diebus*.
 55 **36.** Bene, cum dixisset *thesaurizatis*, addidit *in nouissimis diebus*, hoc est ut maior thesaurizantium reatus esset, cum thesaurorum inuidiam etiam saeculi extrema cumularent.

Thesaurizatis, inquit, *in nouissimis diebus*. Per thesauros cupiditas, per nouissimos dies infidelitas accusatur. Ac per
 60 hoc duplex et cupiditatis noxa est et infidelitatis, quia thesauros, quos iuxta id quod deus dicit *non concupisces*^a, crimen utique fuit et alio tempore concupiscere, maius

d. Rom. 7, 7 ; cf. Ex. 20, 17

1. La Vulgate et les versions latines antérieures donnent toutes *thesaurizastis* (cf. SABATIER, t. III, p. 942).

les maux futurs, il les menace du feu éternel. Et ce qui rend ces menaces plus effrayantes, c'est qu'il ne leur reproche ni des meurtres, ni des fornications, ni des impiétés sacrilèges, ni enfin tous ces autres vices qui, d'un glaive de mort, égorgent les âmes, par un meurtre éternel ; il leur reproche seulement leurs richesses, leur cupidité insensée, et cette faim d'or et d'argent, voulant montrer sans doute que cela suffit à la damnation éternelle, même si l'on n'est coupable de rien d'autre. **35.** Peut-on s'exprimer avec plus de simplicité, avec plus d'évidence ? L'Apôtre ne dit point au riche : « Tu seras tourmenté parce que tu es homicide ; tu seras tourmenté parce que tu es fornicateur », mais : « Tu seras tourmenté uniquement parce que tu es riche, c'est-à-dire parce que tu fais un mauvais usage de tes richesses, parce que tu ne comprends pas que les richesses t'ont été données pour une œuvre sainte. »

Les richesses en effet ne sont pas nuisibles par elles-mêmes : tout le crime est dans le cœur de ceux qui en usent mal. Ce ne sont pas les richesses qui causent le supplice de l'homme, ce sont les riches qui, par les richesses, se fabriquent leurs supplices. Ne voulant pas user sagement de leurs biens, ils les transforment en tourments futurs. *Vous thesaurisez*, dit l'Apôtre, *dans les derniers jours* !
36. Fort justement, après avoir dit *vous thesaurisez*¹, il a ajouté *dans les derniers jours*. C'est dire que le péché des thesauriseurs est plus grave lorsque la proximité de la fin des temps augmente encore l'envie des trésors.

Vous thesaurisez, dit l'Apôtre, *dans les derniers jours*. Par *trésors* c'est l'avarice, par *les derniers jours* c'est le manque de foi qui sont ici dénoncés. Il y a donc un double délit, d'avarice et d'infidélité. Car désirer les trésors — à propos desquels Dieu nous dit : *Tu ne convoiteras pas*^a — fut toujours un crime à toute autre époque de l'existence, mais c'est évidemment un bien plus grand crime — par

absque dubio per infidelitatem ipsam crimen est etiam in mundi fine cumulare.

VIII. 37. Durum fortasse aliquis sermonem meum hactenus iudicavit. Et uere durus est, si aliquid non ex testimoniorum sacrorum auctoritate commonuit. Durus existimetur, si aliquid tale habuit, quale hic apostolus
5 praedicavit; ut non addamus illud domini nostri dictum quo omnes penitus indignos se esse dixit qui non renuntiassent omnibus quae possiderent. 38. Quae cum ita sint, nonne, quaeso, indulgentissimum ac mollissimum existimari conuenit quod locuti sumus, scilicet qui hominibus,
10 quibus perfectam incolumitatem tribuere non possumus, opem saltem desperatae salutis inquirimus, et quorum uitam sanare non possumus, mortem leuare temptamus?

Quid est enim perfecta sanitas? Quid nisi in uita hac bene agere? Quid postrema curatio? quid nisi uel in
15 extremis bonum uiaticum comparare? Quid est perfecta sanitas? quid nisi rebus a deo traditis bene uti? Quod ultimum remedium? quod nisi saltem postea facere quod paeniteas te non ante fecisse?

39. Dura aliquis putat esse quae dico? dura, plane dura
20 existimentur, nisi talia sunt ut in comparatione apostolicae seueritatis mollia ac remissa uideantur. Apostolus enim ad planctum diuites uocat, nos ad remedium; apostolus diuitias ignem nominat, nos facere ex diuitiis aquas cupimus ignem extinguentes secundum illud: *Sicut aqua extinguit ignem,*
25 *sic eleemosyna peccatum*^a. 40. Apostolus in diuitiis male

2 iudicabit p || 7 possiderent C : possederint A b, p possiderint B || 12 subleuare C || 13 hac : ista C || 18 penitet b peniteat p || 20 sint b, p

a. Cf. Sir. 3, 33

1. MAREUIL (*Œuvres de S.*, p. 83) conclut trop hâtivement, à partir de ce seul passage, que Salvien croyait proche la fin du monde, compte tenu des invasions barbares.

le manque de foi qu'il implique — que d'amasser encore à la fin du monde¹.

VIII. 37. Peut-être quelqu'un a-t-il estimé que mon propos était jusqu'à présent bien rude. Il est rude assurément s'il ne contient pas d'avertissement fondé sur l'autorité des témoignages sacrés. Mais je veux bien qu'il soit rude, s'il contient quelque chose de la prédication apostolique en cette matière! Encore n'ajouterai-je pas ces paroles de notre Seigneur, par lesquelles il déclare tout à fait indigne de lui quiconque ne renonce pas à tout ce qu'il possède! 38. Puisqu'il en est ainsi, je vous demande s'il ne faut pas voir beaucoup d'indulgence et de douceur dans ce que je viens de dire : puisque, ne pouvant donner aux hommes une santé parfaite, je cherche au moins à les secourir, tout en désespérant de les sauver ; et puisque, ne pouvant soigner leur vie, j'essaie du moins d'adoucir leur mort²?

Qu'est-ce donc en effet que la santé parfaite, sinon pratiquer le bien en cette vie? Qu'est-ce donc que les derniers soins, sinon procurer, au moment suprême, ce qu'il faut pour faire le voyage? Qu'est-ce que la santé parfaite, sinon bien user des richesses que Dieu nous a confiées? Qu'est-ce que le dernier remède, sinon accomplir enfin ce que l'on regrette de ne pas avoir fait auparavant?

39. Quelqu'un pense peut-être que mon propos est rude? — Oui, rude, qu'on le trouve rude, je le veux bien! avec cette réserve toutefois, qu'en comparaison de la sévérité apostolique, il est doux et relâché. L'Apôtre invite les riches à pleurer : nous, au contraire, nous les invitons au remède ; l'Apôtre nomme les richesses un feu : nous, au contraire, nous désirons changer les richesses en une eau qui éteigne le feu, d'après cette parole : *Comme l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône éteint le péché*^a. 40. L'Apôtre

2. FAUSTE DE RIEZ en revanche considérerait ce genre de cas comme désespéré : cf. VOGEL, *La disc. pénit.* ..., p. 49 s.

conseruatis damnationem esse testatur, ego ex his quae dicit ille mortem aeternam omnibus facere, uitam opto perpetuam comparare.

Non quidem quod ulli uitis carnalibus implicato sufficere
 30 ad uitam aeternam putem, si, cum usque ad mortem in flagitiis consenuerit, in obitu bene cuncta dispenset, nisi antea et peccatis renuntiauerit et sordidam illam criminum tunicam lutulentamque proiecerit et nouam conuersionis ad sanctimoniae uestem de manu apostoli praedicantis
 35 acceperit. **41.** Alioqui peccare non desinit, quem in extremis situm recedere a criminibus sola tantum facit impossibilitas non uoluntas. Qui enim a malis actibus tantum morte discedit, non relinquit scelera, sed relinquitur a sceleribus ; ac per hoc necessitate exclusus a uitis et tum,
 40 puto, peccat, quando cessauerit, quia, quantum ad animum, necdum desiit qui adhuc uelit peccare, si possit.

Non bonis itaque spebus innititur qui ad hoc tantum peccat in uita, ut peccatorum molem redimat in morte ; et ideo se euasurum putat non quia bonus sed quia diues
 45 sit. **42.** Quasi uero deus non uitam quaerat hominum sed pecuniam, atque a cunctis malorum redimendorum spe male agentibus accipere solos pro criminibus nummos uelit, et corruptorum iudicum more argentum exigat, ut peccata uendat.

50 **43.** Non ita est. Prodesse enim largitionem plurimum certum est, sed non illis qui ultima futurae largitionis spe male uiuunt, qui fiducia redimendae immunitatis scelera

33 conuersionis B b || 40 cessauerint A || 47 solos A₁, p : -us A B b, C || 50 plurimorum C

1. C'est la principale objection que l'on faisait à la pénitence *in extremis*.

enseigne que la damnation se trouve dans les richesses conservées avec perversité : moi, je veux procurer la vie éternelle par ces mêmes richesses qui, à en croire l'Apôtre, donnent la mort à tous les hommes.

Je ne pense évidemment pas qu'un homme prisonnier des vices charnels puisse mériter la vie éternelle si, après avoir vieilli dans la honte jusqu'à sa mort, il s'avise, au moment de mourir, de disposer convenablement de tous ses biens, sans avoir au préalable renoncé à ses péchés, rejeté la tunique sale et boueuse de ses crimes pour recevoir l'habit nouveau — celui de la conversion et de la sainteté — des mains de l'Apôtre qui l'y exhorte. **41.** Au contraire, il ne cesse pas de pécher, celui qu'au moment suprême, l'incapacité seule — et non pas la volonté — éloigne des crimes. Le pécheur que la mort seule éloigne des actions mauvaises, n'abandonne pas les méfaits, ce sont les méfaits qui l'abandonnent¹. Éloigné des vices par la nécessité, il pêche encore, me semble-t-il, quand il a cessé de pécher, puisque, à en juger par les dispositions du cœur, reste criminel celui qui voudrait pécher encore, s'il le pouvait.

On s'appuie donc sur de fausses espérances quand on est pécheur, de son vivant, avec la seule pensée de racheter, au moment de mourir, le fardeau de ses péchés ; et quand on pense s'en tirer, non pas parce qu'on est bon mais parce qu'on est riche. **42.** Comme si Dieu demandait aux hommes non pas leur vie mais leur argent ! Comme si Dieu, pour remettre les péchés de ceux qui vivent mal dans l'espoir qu'ils pourront se racheter, n'acceptait que de l'argent ! Comme si Dieu, à la façon des juges corrompus, exigeait de l'argent, pour transiger sur les péchés !

43. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. La générosité est certainement très avantageuse, mais non pour ceux qui vivent mal en nourrissant l'espoir suprême de procéder à des largesses dans l'avenir, non pour ceux

committunt, sed illis qui decepti aut lubrico aetatis aut nubilo erroris aut uitio ignorantiae aut postremo lapsu
 55 fragilitatis humanae, respiscere tandem quasi post mortem
 grauissimae infirmitatis aut quasi post luctum turbatae
 mentis incipiunt; et sicut ad sensum suum insani homines
 post furorem, sic isti redeunt post errorem: in uno tantum-
 modo a se dispares, quod illi gaudent, postquam euaserint
 60 aegritudinem, isti plangunt, postquam acceperint sani-
 tatem. 44. Nec immerito. Illi enim tanto plus gratulantur,
 quanto plus incolumitatis indeptos esse se sentiunt, isti
 tanto plus confunduntur, quanto euidentius morbum sui
 erroris agnoscunt. Quo fiat necesse est ut illi exultent et
 65 isti lugeant, quia illi quod aegrotarunt imputant ualitudini,
 isti quod errauerunt sibi; ac sic illi laeti sunt de remedio
 et isti anxii de reatu.

45. IX. Vnde admoneo cum omnes tum praecipue eos
 quos grauium delictorum terror exagitat et in quibus
 infeliciores conscientia peccatorum poenaliu[m] recordatione
 suspirat, primum ut, licet lapsi sint, non commoerentur in
 5 lapsu nec in uolutabris suis sordentium suum more uersentur,
 qui cum aestuantes alios caeno inmerserint, nequa-
 quam sordidis uoluptatibus satisfaciunt, nisi tota penitus
 luto membra conuoluant. Non ergo horum naturalem
 sequantur inluuiem nec male blandis lapsibus adquiescant,

qui s'abandonnent au crime dans l'espoir d'acheter leur
 immunité. La générosité est utile à ceux qui, après avoir
 été séduits par les passions de l'âge, par le nuage de l'erreur,
 le vice de l'ignorance, ou enfin par la fragilité humaine,
 commencent enfin à revenir à eux, comme cela se produit
 après l'espèce de mort où nous plonge une grave maladie,
 ou après la détresse des troubles mentaux. Pareils aux
 insensés après un accès de fureur, ceux-ci retrouvent leur
 raison après leurs égarements. La seule différence, c'est
 que les malades se réjouissent après avoir échappé à la
 maladie, tandis que les autres pleurent après avoir recouvré
 la santé. 44. Non sans raison, car les premiers se félicitent
 d'autant plus qu'ils se retrouvent dans un meilleur état,
 les seconds sont d'autant plus confus qu'ils reconnaissent
 plus clairement le mal que représentait leur erreur. Il est
 donc inévitable que les uns se réjouissent et que les autres
 pleurent; car les uns n'imputent leur maladie qu'à une
 mauvaise santé, les autres n'attribuent leurs égarements
 qu'à eux-mêmes. Ainsi les premiers se réjouissent du
 remède et les seconds sont inquiets à cause de leur délit.

IX. 45. Voilà pourquoi mon avertissement s'adresse à tous les hommes
 mais principalement à ceux qui sont
 tourmentés par la crainte de leurs
 graves erreurs et dont la conscience infortunée soupire à
 la pensée des peines que méritent leurs péchés. Voilà
 pourquoi je les engage, bien qu'ils soient tombés, à ne
 pas persévérer dans leur chute, à ne pas se rouler dans
 leurs bourbiers à la façon des porcs dégoutants qui,
 lorsqu'ils ont chaud, plongent leur ventre dans la fange,
 et n'ont pas entièrement satisfait à leurs sales plaisirs
 tant que tous leurs membres ne sont pas complètement
 barbouillés. Que les hommes se gardent bien d'imiter la
 saleté naturelle de ces animaux et qu'ils ne cèdent pas
 aux plaisirs frelatés de pareilles chutes, ou encore, qu'ils

55 mortem : morbum p || 56 fluctum C, p
 5 suum C, p : om. A B b

10 aut in barathro libidinum commorantes in ipsis se sepeliant
ruinis suis, sed ilico, ubi concidere, consurgant, et eleua-
tionem protinus meditentur in lapsu, ac, si fieri ullo modo
pernicitate paenitudinis potest, tam uelox sit remedium
resurgentis ut uix possit uestigium apparere conlapsi.

15 46. Ergo in huiusmodi causis hoc primum medellae opus
est ut morbos suos languentes horreant, curare plagas
festinent saucii et ilico e corporibus sagittas rapiant
uulnerati. Optime enim malagma uel fibula calidis adhuc
uulneribus inponitur, et citius sibi plagarum caro sociatur,
20 quae non diu hiare permittitur. Vlcus quippe in corpore,
si computruerit, dilatatur, et si plagas cancroma sequitur,
cancrum necesse est consequatur occasus. 47. Fugienda
itaque primum haec peccatoribus mala sunt, nec dandus
diabolo locus, ut qui stantes inpulit in ruinam, lapsos
25 praecipitet in mortem.

Quodsi aut tanta uis morbi aut tanta aegrotorum fuerit
incuria ut ualitudinis labem usque ad dies ultimos trahat,
quid dicam nescio, quid promittam penitus ignoro. Reuo-
care ab inquisitione ultimi remedii periclitantes, durum et
30 inpium; spondere autem aliquid in tam sera curatione,
temerarium. 48. Sed melius tamen est absque dubio
quamuis diuturna paralysi aridas manus aliquo tamen nisu
ad caelum erigi quam letali penitus desperatione dissolui :
melius est nihil inexpertum relinquere quam morientem
35 nulla curare, maxime quia nescio an in extremis aliquid
temptare medicina sit, certe nihil temptare perditio. Et
unum scio quod quicumque in hanc miseriam longi

15 hac ... medela p || 31 tamen : tandem *Bal.* tandem tamen *b*

1. Sur le péché comparé à une maladie et la *cura animarum* en Gaule à cette époque, cf. C. VOGEL, *ibid.*, p. 68 s.

ne demeurent pas dans le gouffre de leurs passions pour s'ensevelir sous leurs propres ruines ; mais qu'ils se relèvent aussitôt après être tombés, qu'ils méditent leur redressement dès leur chute, et, si c'est possible, que la rapidité du repentir fournisse un remède si prompt à celui qui se relève, qu'aucune trace de la chute ne puisse guère être visible !

46. Ainsi donc, dans de pareils cas, le premier remède, c'est que les malades aient leur maladie en horreur¹, que les blessés se hâtent de soigner leurs plaies et, une fois touchés, qu'ils arrachent aussitôt les flèches de leur corps. C'est une très bonne chose de placer un onguent ou une agrafe lorsque la blessure est encore chaude ; les chairs meurtries se cicatrisent avec plus de rapidité si on ne les laisse pas trop longtemps béantes. Mais une fois infectée, la plaie s'étend, et si la blessure entraîne la gangrène, la mort s'ensuit nécessairement. 47. Voilà donc les imprudences que doivent éviter les pécheurs ; qu'ils ne permettent pas au démon qui les a poussés dans la catastrophe, de les précipiter encore dans la mort après les avoir fait tomber.

Mais si la force de la maladie ou l'incurie des malades sont telles que le mal traîne en longueur jusqu'au dernier jour, je ne sais que dire, j'ignore tout à fait ce que je dois promettre. Détourner d'un remède suprême des personnes en danger, ce serait quelque chose de cruel et d'impie ; mais leur promettre la guérison à propos d'une cure si tardive, ce serait téméraire. 48. Toutefois il vaut mieux, sans aucun doute, élever avec peine vers le ciel des mains desséchées par une longue paralysie, que d'être complètement détruit par un désespoir mortel. Chez un homme qui va mourir il vaut mieux tout essayer que ne tenter aucun soin : j'ignore si, dans cette extrémité, tenter quelque chose est un remède, mais ne rien tenter c'est assurément la perte. Et en tout cas, je sais fort bien ceci : quand un homme aboutit à un état si misérable, au terme d'une

languoris extrema perduxerit, ineffabile dictu est quantum
lamentationis erroribus suis debeat, qui numquam errata
40 cognouit.

X. 49. Et quid inter haec fiet? Quando lugebit qui dies
lugendi perdidit? Quando satisfaciet qui tempus satisfac-
tionis amisit? Ad ieiunia uidelicet longa confugiet. Est
quidem hoc aliquid, si eleemosynis misceatur, secundum
5 illud : *Bonum est ieiunium cum eleemosyna*^a. Sed quomodo
ei exomologesis diuturna opitulabitur in extremis sito?
Sed cilicio carnes conteret ac fauilla et cinere sordidabit,
ut mollitiem uidelicet praeteritae uoluptatis praesentium
asperitatum dura compensent et reatum longarum delicia-
10 rum officio patrocinantis soluat iniuriae; sed quando haec
tam grandia faciet, uicino iam exitu, etiam a mediocrium
actione disclusus? 50. Crucibus denique diuersarum aerum-
narum reum in suo corpore hominem iudex fidei seueritas
subiugabit, ut indulgentiam scilicet absolutionis aeternae,
15 praesentis poenae ambitione, mereatur. Sed fatisciente iam
corpore, ubi exercebit districtiois officium censor animus?
Vti enim seueritatis arbitrio iudex non potest, quando reus
iam non sustinet iudicari.

51. Vnum ergo est quod amissis omnibus adiumentis
20 atque subsidiis, nutanti ac destituto, opitulari queat, ut
confugiat scilicet ad illud beatissimi Danielis sacrum ac
salubre consilium qui Babylonio regi mederi uolens ulce-
ribus de offensione contractis malagma de miseratione

38 dictum B *ante ras. b, C*

3 uidelicet : forsitan p || 4 si : sed p || eleemosynis : cum eleemosynis
C || 9 dura : duritia p || 10 officium C || incuriae Bal. || 13 iudex : index
Ritters.

a. Cf. Tob. 12, 8

1. Selon CYPRIEN, *op. cit.*, ch. V, ce verset de Tobie « montre

longue maladie, on ne saurait exprimer combien il doit
se lamenter pour ses erreurs, lui qui ne les a jamais
reconnues !

X. 49. Qu'arrivera-t-il dans un tel cas? Quand pleurera-
t-il, celui qui a laissé passer le temps des larmes? Comment
satisfera-t-il, celui qui a laissé passer le temps de la
satisfaction? — Sans doute trouvera-t-il refuge dans de
longs jeûnes; ce qui ne manque pas d'être quelque chose
de positif quand on y joint des aumônes, suivant cette
parole : *Le jeûne est bon avec l'aumône*^{a1}. Mais comment
une longue pénitence pourra-t-elle lui porter secours dans
ses derniers moments? Le pécheur usera sa chair sous le
cilice, la cendre et la poussière, afin d'expié la mollesse
des plaisirs passés par la rigueur des austérités présentes,
afin de payer la faute de ses longues voluptés par une
mortification dont il puisse se prévaloir; mais pourra-t-il
exécuter de si grandes choses à la veille du trépas, alors
qu'il est déjà empêché de réaliser les plus petites! 50. La
sévère justice de la foi domptera sous la torture de mille
tourments cet homme coupable en son corps, afin qu'il
mérite le pardon éternel par son empressement à subir
une pénitence présente; mais dans un corps épuisé,
comment l'âme exercera-t-elle l'office d'un censeur rigou-
reux? Un juge ne peut porter une sentence sévère lorsque
le coupable n'est plus en mesure de soutenir un jugement.

51. Il n'y a donc plus qu'un seul remède pour le mourant
dépouvé de tout secours et de toute ressource, chancelant
et démuné, c'est de recourir au saint et salutaire avis du
bienheureux Daniel qui, voulant guérir le roi de Babylone
de ses ulcères provenant de ses péchés, lui composa

que nos prières et nos jeûnes sont moins puissants si les aumônes
ne les soutiennent pas ... l'Ange révèle, manifeste, confirme que
les aumônes rendent efficaces nos prières, sauvent notre vie des
périls, libèrent notre âme de la mort ».

composuit dicens : *Propter quod, rex, consilium meum placeat tibi, et peccata tua in misericordiis redime et iniustitias tuas in miserationes pauperum : forlasse erit patiens dominus delictis tuis*^b. Ita ergo et iste faciat, ut ille dixit : **52.** utatur medicamento alii oblato ad sua uulnera, uereatur contumaciae inoboedientis exemplum, cogitet quid ipse sit passurus in morte, cum uideat quid rex Assyrius pertulerit in uita. Euidens est de superbia ac rebellione documentum. Consideret an ipse, si non audierit, mortuus euasurus sit, cum uideat quod rex ille, qui non audiuit, se ipsum uiuus amisit. Offerat ergo uel moriens ad liberandam de perennibus poenis animam suam, quia aliud iam non potest, saltim substantiam suam, sed offerat tamen cum compunctione, cum lacrimis, offerat cum dolore, cum luctu ; **53.** aliter quippe oblata non prosunt, quia non pretio sed affectu placent.

40 Nec enim animus dantis datis sed animo commendantur data, nec pecunia fidem insinuat sed pecuniam fides. Ac per hoc qui prodesse sibi uult quae deo offert, hoc modo offerat. Neque enim homo deo praestat beneficium in his quae dederit, sed deus in his homini quae acceperit, quia **45** etiam quod homo habet dei ac domini sui munus est ; ac per hoc in his quae offeruntur ab homine, homo non suum reddit, dominus suum recipit. **54.** Itaque cum offert deo quispiam facultates suas, non offerat quasi praesumptione donantis sed quasi humilitate soluentis, nec absoluere **50** se peccata sua credat sed adleuare, nec offerat cum redemp-

l'onguent de la miséricorde quand il lui dit : *Ainsi donc, ô roi, agréé mon conseil : Rachète les péchés par les oeuvres de la bonté et les iniquités en faisant miséricorde aux pauvres ; peut-être le Seigneur te pardonnera-t-il alors les péchés*^b. Que le pécheur agisse donc comme dit le Prophète. **52.** Qu'il emploie pour ses propres blessures le remède proposé à un autre, qu'il craigne d'imiter une opiniâtreté rebelle, qu'il songe aux souffrances qu'il se prépare en sa mort, en voyant ce que le roi d'Assyrie a souffert en sa vie. C'est un enseignement manifeste sur l'orgueil et la révolte. Que le pécheur considère si, en n'écoutant pas, il pourra s'en tirer après la mort, alors qu'un roi rebelle s'est perdu lui-même pendant sa vie. Ainsi donc, au moment de mourir, pour délivrer son âme des peines éternelles, qu'il offre au moins ses richesses, puisqu'il ne peut rien faire d'autre ; mais qu'il les offre toutefois avec compunction, avec larmes, qu'il les offre avec douleur et chagrin, **53.** sans quoi les offrandes deviennent inutiles car ce n'est point la valeur mais l'affection qui les rend agréables.

Les sentiments du donateur ne sont pas garantis par les présents, mais les présents sont garantis par les sentiments du donateur. Ce n'est pas l'argent qui recommande la foi, c'est la foi qui recommande l'argent. Par conséquent si quelqu'un veut retirer quelque fruit des offrandes faites à Dieu, qu'il les fasse comme j'ai dit. L'homme n'oblige Dieu en rien dans ce qu'il lui donne, mais Dieu oblige l'homme par les dons qu'il daigne accepter, car ce que l'homme possède est un présent de son Dieu et Maître ; et dès lors, si l'homme offre quelque chose, il ne donne pas ce qui lui appartient, c'est le Seigneur qui reçoit ce qui est à lui. **54.** Ainsi, quand on offre ses biens à Dieu, il ne faut point le faire avec la présomption de celui qui donne, mais avec l'humilité de celui qui paie. Il ne faut pas croire qu'on efface entièrement ses fautes, mais qu'on en diminue le poids ; il ne faut point offrir avec l'assurance de la

b. Cf. Dan. 4, 24

tionis fiducia sed cum supplicationis officio, nec quasi totum debitum reddens sed quasi uel paruum de magno reddere cupiens, quia etiamsi tradat quod habet pro modo rerum, non reddit quod debet pro magnitudine peccatorum.

55 Et ideo, licet offerat, oret deum ut sua placeat oblatio, plangens id ipsum quod tarde offert, plangens ac paenitens quod non prius : sic erit ut iuxta prophetam propitietur forsitan deus delictis suis.

XI. 55. Sed dicit aliquis : « Totum ergo deo oblaturus est quod habet? » Non offerat totum quod habet, si non putat se debere totum quod habet. Non quaero cuius sit quod offertur, a quo sit acceptum ante quod redditur ; hoc dico 5 solum : non offerat totum pro debito, si debere se totum non putat pro reatu.

« Totum ergo, inquit quamuis peccator aliquis, oblaturus est? » Immo nihil, si non cum fide, immo nihil, si non cum ambitu, immo nihil, si non cum prece, immo nihil, si non 10 hoc animo ut hoc ipsum inter praecipua beneficia dei reputet quod animum offerendi dedit, et plus sibi in his quae deo relinquit praestari aestimet, quam in illis quae prius habuit : quia hoc quod habetur ab homine, temporarium est, quod autem deo relinquitur, sempiternum.

15 56. « Totum, inquit aliquis, oblaturus est? » At ego dico esse hoc totum parum. Quid enim? iam scit aliquis an peccatorum mensuram oblata compensent? iam scit aliquis an tantum sit in officio placationis quantum est in offensione discriminis? Si nouit quisquam hominum peccatorum 20 quanti redimere delicta possit, utatur scientia ad redemptionem. Si uero nescit, cur non tantum offerat quantum potest? ut, si compensare peccata non ualet pretii magni-

rédemption mais avec l'attitude du suppliant ; il ne faut point agir comme si l'on rendait tout, mais comme si l'on voulait payer une petite partie d'une dette immense : car, même en donnant suivant ses moyens, on ne paie pas ce que l'on doit, compte tenu de la grandeur de ses fautes. Et ainsi, quelle que soit l'offrande, on doit demander à Dieu de l'agréer, on doit pleurer et gémir de la faire si tard, pleurer et gémir de ne pas l'avoir faite plus tôt : peut-être alors, Dieu, suivant le Prophète, pardonnera-t-il ses péchés.

XI. 55. Quelqu'un dira : « Le **Le pécheur mourant doit-il tout donner?** pécheur doit-il donc offrir à Dieu tout ce qu'il possède? » Qu'il ne donne pas

tout ce qu'il a, s'il ne pense pas devoir tout ce qu'il a ! Je ne demande pas à qui appartient ce qui est donné, je n'examine pas de qui on a reçu ce que l'on rend, je dis seulement ceci : le pécheur ne doit pas tout offrir pour sa dette s'il ne pense pas tout devoir pour ses fautes !

Quelqu'un, bien qu'il soit pécheur, demande s'il doit tout donner? — Il ne doit rien donner, assurément, sinon avec foi ; rien sinon avec empressement, rien sinon avec des prières ; rien sinon avec un esprit qui lui fasse regarder comme un des principaux bienfaits de Dieu ce désir de donner, en pensant qu'il y a plus de profit pour lui dans ce qu'il laisse à Dieu, que dans ce qu'il a possédé auparavant. Car ce que l'homme possède est temporaire, mais ce qu'il abandonne à Dieu est éternel.

56. Quelqu'un demande s'il doit tout offrir? — Moi je vous dis que ce tout est bien peu de chose. Qui en effet peut savoir si ses offrandes égaleront la mesure de ses fautes? Qui peut savoir si l'effort fait pour apaiser Dieu est aussi grand que l'offense du péché? S'il y a un pécheur qui sache à quel prix il peut racheter ses fautes, qu'il use de cette science pour sa rédemption. Mais s'il ne le sait pas, pourquoi n'offre-t-il pas à Dieu tout ce qu'il peut? Ainsi, faute de pouvoir payer le prix énorme qu'exigent

57 erit : egerit A₂, C || 58 suis B b, C, p : tuis A eius A₂

2-5 offert ... offert p || 20 quanti Halm cf. XII, 5 : -um A B b, C, p

tudine, saltem mentis deuotione compenset. Perfectum enim conscientiae fructum exhibet qui intra conscientiam nil
25 relinquit.

57. Dura nonnulli haec absque dubio et inmensurata
causantur, maxime quia propheta is de quo diximus,
Babylonium regem hoc tantum admonuisse uideatur ut
multa donaret, non ut uniuersa distraheret. Non profero
30 interim testimonia euangelii nec confugio ad uocem loquen-
tis dei. Non dico aliud uetere aliud noua lege praeceptum;
unde etiam apostolus : *ecce, inquit, uetera transierunt, facta
sunt omnia noua, omnia autem ex deo*^a quibus utique docet
non uetera secundum litteram sed noua secundum deum
35 esse facienda. 58. Hoc solo interim contentus sum quod
propheta dixit. Sermo enim ei cum rege erat et quidem
cum rege non unius urbis, sed, ut tunc uidebatur, totius
orbis, qui utique non poterat populos quos regebat per
testamentum egenis tradere, et nationes barbaras indigen-
40 tibus quasi nummos dare, aut in pauperum stipes diffusa
longe ac late regna conuertere. Et ideo propheta : *peccata,*
inquit, tua in misericordiis redime^b, hoc est : « Aurum da
indigentibus, quia non potes regnum dare; facultatem
distribue, quia potestatem non uales prorogare. » Ac per
45 hoc uidetur iussisse ut totum daret, quem hoc solum non
iussit distribuere quod non poterat erogare.

XII. 59. Exaggeramus forte rem uerbis et nimis alte
attollimus : uideamus ergo id ipsum quale sit. *Peccata,*

ses péchés, il les compenserait tout au moins par le zèle
de l'esprit. C'est montrer en effet une conscience parfaite
que de ne rien laisser en elle de répréhensible.

57. Sans doute quelques personnes vont-elles alléguer
que ces exigences sont rigoureuses et démesurées ; d'autant
que le prophète dont nous avons parlé commande seulement
au roi de Babylone de donner beaucoup mais non pas de
tout livrer. — Je n'invoquerai pas pour l'instant les
témoignages de l'Évangile, je n'aurai pas recours à la
voix du Dieu qui parle. Je ne dirai pas que les préceptes
de la Loi ancienne ne sont pas ceux de la Loi nouvelle
comme on peut l'inférer de ce passage de l'Apôtre : *Ce qui
est vieux s'en est allé, tout est devenu nouveau, mais tout
est venu de Dieu*^a, par lequel il nous enseigne qu'il ne faut
pas accomplir les choses anciennes selon la lettre, mais
qu'il faut accomplir les choses nouvelles selon Dieu.
58. Je m'en tiendrai pour l'instant aux paroles du Prophète.
Il s'adressait à un roi, et non pas au roi d'une seule ville
mais au roi de toute la terre comme il semblait alors. Ce
roi ne pouvait évidemment pas laisser aux pauvres par
testament les peuples qu'il gouvernait, ni leur distribuer
des nations barbares comme on distribue des pièces de
monnaie, ni transformer en oboles pour les indigents des
états d'une immense étendue. Aussi le Prophète lui
crie-t-il : *Rachète les péchés par les oeuvres de miséricorde*^b,
c'est-à-dire : « Donne de l'or aux indigents, puisque tu
ne peux leur donner ton royaume ; distribue-leur tes
richesses puisque tu ne peux leur laisser ta puissance ! » —
On voit bien par conséquent que le Prophète a prescrit
au roi de tout donner, et que la seule chose qu'il ne lui a
pas commandé de distribuer, c'était ce qu'il ne pouvait
pas octroyer.

XII. 59. Peut-être suis-je en train de grossir cette
affaire par mes propos et de la porter aux nues. Voyons
donc ce qu'il en est réellement. *Rachète*, dit Daniel, *tes*

a. II Cor. 5, 17-18

b. Cf. Dan. 4, 24

inquit, *tua in misericordiis redime*. Quid est aliqua redimere? Opinor, pretium rerum quae redimuntur dare. Non
 5 quaero quae illius regis peccata fuerint : ipse sciat quanti debuerit redimere quae fecit. Te adloquor, cuius causa est, te appello, cuius discrimen agitur. Hoc facito quod propheta dixit : *peccata tua in misericordiis redime*. Noli tantum deo relinquere quantum habes, si pro peccatis tuis
 10 necessarium non putas quantum habes! **60.** Aestima diligentissime culpas quas admisisti, aestima peccatorum diuersitates : uide quid pro mendaciis debeas, quid pro maledictis atque periuriis, quid pro neglegentiis cogitationum, quid pro impuritate sermonum, quid pro omni
 15 denique malae uoluntatis affectu. Adde postremo etiam, si aliqua de his intra conscientiam tuam sunt, de quibus apostolus dicit, *adulteria, fornicationes, impudicitiae, ebrietales, immunditia*^a deo exosa, *auaritia idolatriae famula*^b. Et post haec aliqua forte crimina etiam de humani sanguinis
 20 effusione contracta. **61.** Cumque omnium supputaueris numerum, expende pretia singulorum. Et post haec non quaero ut pro peccatis tuis totum deo tradas quod habes : hoc solum redde quod debes. Addo autem, post ista omnia, quod cum tractaueris delicta tua atque taxaueris, tanto
 25 plus pro malis tuis debebis quanto peccata tua uilius aestimaris, quoniam *qui se*, inquit apostolus, *existimat esse aliquid, cum nihil sit, se ipsum seducit*^c. Vt non dicam tibi quod regi illi uicturo adhuc et forte iuueni ut festinaret tamen peccata sua redimere praeceptum est, tu autem
 30 tanto plus pro te debes quod haec uel moriens facis uel iam iamque moriturus. **62.** Grandis enim munificentia ac deuotio futura est, quae possit id compensare quod haec tum demum domino tuo reddis, quando habere ipse iam

25 debebis A B₂ : debis B debes b, C, p || 26 existimat A B, C, p : estim- b || 27 seducit. explicat liber primus. incipit liber secundus C

a. Cf. Gal. 5, 19 s. b. Cf. Col. 3, 5 c. Gal. 6, 3

péchés par les œuvres de miséricorde. Qu'est-ce que racheter une chose? C'est, je pense, payer le prix de ce qui est racheté. Je n'examine point quels étaient les péchés de ce roi : c'était à lui de savoir à quel prix il devait les racheter. Je m'adresse à toi, lecteur, qui es en cause ici ; j'en appelle à toi, qui te trouves au moment critique. Fais ce que disait Daniel, *rachète les péchés par les œuvres de miséricorde*. N'abandonne pas à Dieu tout ce que tu possèdes, si tu ne crois pas tous tes biens nécessaires au rachat de tes péchés! **60.** Évalue soigneusement les fautes que tu as commises, considère la diversité de tes péchés. Vois ce que tu dois pour tes mensonges, ce que tu dois pour tes médisances et tes parjures, ce que tu dois pour les pensées mal surveillées, pour les paroles impures, bref, pour toutes les affections d'une volonté mauvaise. Examine enfin si ta conscience te reproche quelques-uns des vices dont parle l'Apôtre : *adultères, fornications, impudicités, ivresses, luxure*^a odieuse au Seigneur, *avarice esclave de l'idolâtrie*^b, et peut-être aussi des crimes qui ont consisté à verser le sang. **61.** Après avoir supputé le nombre de toutes tes fautes, fixe le prix de chacune d'elles. Ensuite, je ne demande pas que tu livres à Dieu pour tes péchés tout ce que tu possèdes : rends seulement ce que tu dois ! Et en outre, j'ajoute qu'après avoir examiné et évalué tes fautes, tu devras donner d'autant plus pour les racheter que tu les auras jugées légères, *car*, dit l'Apôtre, *si quelqu'un estime être quelque chose alors qu'il n'est rien, il se fait illusion*^c. Même si je ne te dis pas qu'un roi destiné à vivre encore, jeune peut-être, reçut l'ordre de racheter à la hâte ses péchés, toi cependant, tu dois d'autant plus donner pour ton rachat que tu ne songes à le faire qu'en mourant, ou lorsque tu es bien près de mourir. **62.** Il faudra en effet que ta générosité et ton zèle soient bien grands, pour faire oublier que tu rends des richesses à ton Seigneur quand tu ne peux déjà plus les posséder.

non potes ; praesertim cum addatur ad ista omnia quod
 35 propheta ipse, qui regem illum ad redemptionem criminum
 uocat, per haec ipsa quae dicit debere fieri, non tam ei
 ueniae securitatem quam uiam inquirendae salutis ostendit.
 Dicens enim : *peccata tua in misericordiis redime, et forsitan*
propitiabilis deus delictis tuis^d, hoc ipsum quod dicit
 40 *forsitan*, spem indicat, non fiduciam pollicetur.

63. Ex quo intellegi potest quam difficile iam in supremis
 positi peccatores qualibet munificentia ad perfectam indul-
 gentiam peruenire possint, quando propheta ipse, qui
 suadet propitiationem dei inquirendam, promittere tamen
 45 non ausus est promerendam. Dat consilium de actu, et
 tamen dubitat de effectu : hortatorem se agendi non
 inpetrandi auctorem facit. Quare ita ? quia omnes scilicet
 peccatores debent pro se uel in supremis cuncta temptare,
 etsi non possunt ulla praesumere. Si enim regi propheta
 50 ille per solam honorum operum largitatem, absolutam
 indulgentiam non promittit, intellegere peccator non acta
 errorum paenitentia potest quanta ei et quam larga in
 supremis munificentia opus est, qui uult obtinere a domino
 per seram deuotionem quod non potest usurpare per legem.

54 legem. finit liber primus. incipit secundus A B b

d. Cf. Dan. 4, 24

Surtout si l'on ajoute à tout cela ce que dit le Prophète
 lorsqu'il exhorte le roi de Babylone au rachat de ses crimes !
 Il lui montre dans la conduite à tenir, moins une assurance
 de pardon qu'une route vers le salut. *Rachète*, dit-il, *tes*
péchés par les œuvres de miséricorde et peut-être Dieu te
pardonnera-t-il^a : en disant *peut-être*, par ce mot il donne
 l'espoir mais ne promet pas l'assurance.

63. On peut donc comprendre combien il est difficile à
 des pécheurs qui vont mourir d'obtenir un entier pardon,
 même avec de grandes aumônes, puisque le Prophète,
 qui engage à implorer la divine miséricorde, n'ose point
 promettre toutefois qu'on l'obtiendra. Il conseille une
 action : il doute de l'effet ; il se conduit en ministre qui
 exhorte et non pas en caution qui assure. Pourquoi cela ?
 C'est que les pécheurs, au moment suprême, doivent tout
 essayer pour leur salut, bien qu'ils ne puissent présumer
 de rien. Si le Prophète ne promet pas au roi que l'abondance
 des bonnes œuvres lui vaudra à elle seule un pardon
 définitif, le pécheur, qui n'a point expié ses égarements,
 peut comprendre qu'il lui faut, au moment de mourir,
 une bien grande et bien vaste générosité : lui qui veut
 obtenir du Seigneur, par un zèle si tardif, ce qu'il ne peut
 obtenir selon la Loi.

LIBER II

I. 1. Diximus de remediis peccatorum, immo potius de spebus remediorum atque solaciis, scilicet hoc primum inquiring saluti esse suffragium ut peccatorem paeniteat
5 erroris, tum ut iuxta sermonem sacrum statim peccata sua misericordiis redimat ; postremo, si id non fecerit, ne quid saltim moriens inexpertum relinquat, uel ultima sibi rerum suarum oblatione succurrat.

Sed respondeatur fortasse illud : « Si peccatores homines
10 hac redimendorum criminum necessitate teneantur, sanctos absque dubio, qui sint expertes criminum, non teneri, ac per hoc non habere eos causam substantiae largiendae, qui non habeant quod redimere eos necesse sit largitate. » Audio ; sed id quale sit iam uidebimus. 2. Interim,
15 etiamsi praeterita mala non sint, quae sanctum hominem oporteat rebus cunctis redimere, sunt tamen perennia bona, quae magno debeat comparare. Sed de hoc plenius postea. Nunc autem hoc dico libere et constanter adfirmo, neminem esse omnino sanctorum qui non in multis sit deo debitor,
20 ac per hoc eum quaecumque domino suo dederit non tam donare quam soluere.

LIVRE DEUXIÈME

Aux saints et aux religieux

L'aumône ne leur est pas moins nécessaire qu'aux pécheurs

I. 1. Nous avons parlé des remèdes
La rétribution due à Dieu pour ses bienfaits contre les péchés, ou plutôt des espoirs et des consolations que procurent ces remèdes. Nous avons dit que, pour le pécheur, le premier soutien qu'il puisse trouver pour acquérir le salut, c'est de se repentir de son égarement, puis de racheter ses fautes par des aumônes, selon la parole sacrée. Enfin, s'il n'a rien fait de tout cela, qu'il essaie du moins, au moment de mourir, tout ce qui peut le sauver, qu'il vienne lui-même à son secours par l'offrande ultime de ses biens.

On objectera peut-être ceci : « Si les pécheurs sont tenus de racheter leurs crimes, cette obligation n'existe certainement pas pour les saints, qui sont exempts de crimes ; par conséquent ils n'ont pas lieu de donner leurs richesses, puisqu'ils n'ont rien à racheter par l'aumône. » J'entends ; mais nous verrons bientôt ce qu'il en est. 2. En attendant, observons que si un saint n'a pas de fautes passées qu'il doive racheter par toutes ses richesses, il est toutefois des biens éternels qu'il doit acquérir à grand prix. Mais nous verrons ce point plus complètement par la suite. Pour l'instant j'avance sans réserve, j'affirme sans hésitation qu'il n'est aucun saint qui ne soit débiteur de Dieu en bien des choses, et que, par suite, tout ce qu'il donne à son maître, c'est moins comme un don que comme une dette.

3. Ac primum, ut de beneficiis generalibus dicam, id est quod, quisquis uel sanctorum es ille uel diuitum, primum beniuolentia ac dono dei et natus et altus et
 25 educatus es, quod rebus ad uitam necessariis communitus, quod etiam non necessariis locupletatus, quod plus ad usum tibi dominus tuus tribuit quam modus usuum postulauit, quod extendit denique super spes tuas munera sua et, quod est maximum ac rarissimum, dona illius etiam
 30 tua uota uicerunt. 4. Addo autem post ista omnia, quod idem dominus, qui te primum munere suo genuit, postea etiam passione saluauit, quod propter te, o homo, terram ac lutum, immo exiguam terrae ac luti partem, rerum uniuersarum dominus terras adiit, ex carne pariter et in
 35 carne processit, humiliatus usque ad humani exordii pudorem et pannorum inluuiem et praesepii uilitatem, tolerans indignas se uitae istius passiones edendi bibendi, somni uigiliarum aegras uicissitudines et caducae istius conuersationis contumeliosas necessitates, ipsam denique hominum
 40 circa se conuersantium faetidam commorationem, populos peccatorum sordentium luto oblitos, semper malae conscientiae admissu reos, turpium ex se actuum nidorem exhalantes et ideo caelestium praeceptorum incapaces nec sustinentes sacri fulgoris iubar, quia caligantes peccatis
 45 oculos splendor diuini luminis obruebat. 5. Nec solum hoc, sed post haec omnia adde proteruas superbientis populi contradictiones, adde conuicia, adde maledicta, impiam insectationem, testimonium falsum, iudicium cruentum, inrisiones populi, sputa, uerbera, acerbissimas quidem
 50 poenas sed indignitates poenis acerbiores, coronam spineam, acetii poculum, cibum fellis, damnatum ab hominibus

3. Et d'abord, pour parler des bienfaits généraux, qui que tu sois, d'entre les saints ou les riches, c'est à la bienveillance et à la générosité divines que tu dois d'abord la vie, la croissance, l'éducation ; c'est grâce à elles que tu as été doté de ce qui est nécessaire à la vie, et même richement pourvu du superflu : le Seigneur t'a donné plus de jouissance que ne le réclame la mesure de la jouissance, enfin il a étendu ses présents au-delà de tes espérances, et — ce qui est très grand et très rare — ses dons ont surpassé tes vœux. 4. Mais à tout cela j'ajoute encore que le Seigneur, après t'avoir engendré dans sa bonté, t'a sauvé aussi par sa passion ; que pour toi, homme, pour toi, qui n'es que terre et fange, ou plutôt partie infime de la terre et de la fange, le maître de l'univers est descendu sur terre ; qu'il est né de la chair et a vécu dans la chair ; qu'il s'est abaissé jusqu'à la honte d'une naissance humaine, jusqu'à la malpropreté des langes, jusqu'à la bassesse d'une crèche ; qu'il a souffert les humiliants besoins du boire et du manger, les pénibles successions du repos et des veilles, les nécessités dégradantes d'un bref séjour terrestre : une promiscuité répugnante avec ceux qui l'entouraient, des gens que recouvrait la fange de leurs crimes sordides, que leur conscience perverse maintenait toujours coupables, qui exhalaient l'odeur des actions honteuses et qui étaient de ce fait incapables de comprendre les préceptes divins, ne pouvant soutenir l'éclat de la splendeur céleste, parce que la splendeur de la lumière divine accablait leurs yeux obscurcis par le péché. 5. Et ce n'est pas tout : ajoute les objections impudentes d'un peuple plein d'orgueil, ajoute les injures, les calomnies, une persécution impie, un faux témoignage, un jugement sanguinaire, les moqueries de la foule, les crachats, les coups, des peines bien amères mais des insultes plus amères encore, une couronne d'épines, un breuvage de vinaigre, du fiel pour nourriture, le Maître de l'univers

dominum uniuersorum, pendentem in patibulo humani generis salutem, deum terrenae condicionis lege morientem.

II. 6. Quae cum ita sint, quicumque ille aut sanctus es aut sanctum te esse credis, dic mihi, quaeso, numquid solui haec sola possunt, etiam si nulla alia debeantur? Quicquidlibet enim homo pro deo perferat, solui omnino non potest quod deus pro homine perpessus est, quia etiamsi passio ipsa non differat genere poenarum, multum tamen distet necesse est diuersitate patientium.

Sed forsitan dicis generale in his quae diximus omnium hominum esse debitum et in hoc uniuersorum hominum genus indiscrete obnoxium. Verum est. 7. Sed numquid aliquis ideo minus debet, si et alius idem debeat? Aut si centum hominum cautiones de centenis sestertiis scriptae sint, num idcirco adleuatur unius debitum, si omnes sint eiusdem numeri debitores? *Vnusquisque enim*, inquit apostolus, *suum onus portabit*^a et unusquisque pro se rationem reddet. Nequaquam ergo unius pondus pondere adleuatur alterius nec absoluitur reus societate multorum. Neque ideo minus est cuiuslibet taetra damnatio, si multos uideatur complices poenae habere damnatus.

8. Ita hoc, quod supra dixi, licet generale sit debitum, et speciale tamen esse non dubium est : licet sit commune omnium, est tamen peculiariter singulorum ; ita ad omnes aequaliter peruenit, quod tamen de summa unicuique nil recedit. Christus enim sicut pro omnibus passus est, sic pro singulis, et cunctis se inpendit pariter et singulis, et totum se dedit uniuersis et totum singulis ; ac per hoc quidquid passione sua saluator praestitit, sicut totum ei debent uniuersi sic totum singuli, nisi quod prope hoc plus

52-53 salutem hum. gen. *Bal.*

12 sestertiis : solidis C || 19 damnatos C, p || 20 diximus C

a. Gal. 6, 5

condamné par les hommes et — suspendu au gibet — le Salut du genre humain : Dieu en train de mourir selon la loi de la condition terrestre.

II. 6. Puisqu'il en est ainsi, lecteur, que tu sois un saint ou que tu te croies tel, dis-moi si ces seuls bienfaits peuvent être payés, même si l'on ne doit rien d'autre. Quelques maux, en effet, que l'homme puisse endurer pour Dieu, il ne pourra jamais payer ce que Dieu a souffert pour l'homme. Les souffrances seraient-elles de même nature, la distance est nécessairement bien grande, étant donné la différente condition des patients.

Tu dis peut-être que cette dette est générale et qu'elle regarde tous les hommes sans distinction? — C'est exact. 7. Mais un homme doit-il moins parce qu'un autre doit la même chose que lui? Si par hasard cent hommes avaient souscrit chacun un emprunt de cent mille sesterces, la dette de l'un d'entre eux serait-elle moindre parce qu'ils se trouveraient tous débiteurs de la même somme? *Car tout homme*, dit l'Apôtre, *portera sa charge personnelle*^a, et chacun répondra pour soi. Ainsi la charge de l'un n'est pas diminuée par la charge de l'autre, et le nombre de complices ne saurait absoudre le coupable ; la condamnation n'est pas moins affreuse si le condamné la subit avec beaucoup d'autres personnes.

8. Il est donc vrai, comme je l'ai dit, que la dette des hommes, bien que générale, n'en est pas moins spéciale : commune à tous, elle est encore particulière à chacun ; tous les hommes en reçoivent la même mesure, sans pour autant que chacun d'eux soit déchargé de la totalité. Le Christ, en effet, a souffert pour chacun comme pour tous ; il s'est prodigué pour chacun autant que pour tous, il s'est donné tout entier à tous et tout entier à chacun : et par là, chacun, aussi bien que l'humanité tout entière, est redevable au Sauveur de ce qu'il a fait dans sa passion, si ce n'est que l'individu doit à coup sûr plus que tous les

singuli quam uniuersi, quod tantum acceperunt singuli
 30 quantum uniuersi. Vbi enim hoc unus accipit quod uniuersi,
 etsi par est mensura, maior inuidia est. Quo fit ut, licet
 ipsum accipiat, plus debere uideatur, quia magis fit unus
 obnoxius qui uidetur omnibus comparatus. Haec ergo
 35 non putant, cum debitum aestimare non possint.

III. 9. Sed dicit fortasse aliquis « non quidem debitores
 non esse sanctos, sed multo tamen maiora hominum
 saecularium esse debita, quorum sint plura peccata ». Quod
 tale est ac si quispiam dicat : « Ideo ego sum innocens quia
 5 alius magis nocens est ; ideo ego iustus quia alter iniustus ;
 ideo ego adprime bonus quia alius singulariter malus. » Iam
 primum enim indecorum hoc sanctae menti est ut bona
 sua crescere malis arbitretur alienis, et meliorem se esse
 aestimet conparatione peiorum. Infelicissimum enim conse-
 10 lationis genus est de miseris hominum peccatorum capere
 solacia, cum apostolus gaudere nos cum gaudentibus iubeat,
 et deflare cum flentibus^a, et non quae sua sunt singulos
 cogitare, sed ea quae aliorum^b. 10. Sed esto istiusmodi
 comparatio iusta atque honesta uideatur : numquid etiam
 15 fida existimari potest ? Quis enim de illo tanto ac tam
 terribili futuro dei iudicio satis certus est ? Aut quis dicere
 potest : ego minus debeo, ille plus debet ? Quis postremo
 de se praesumere aut de alio desperare ? *Omnes enim,*
 20 *inquit apostolus, stabimus ante tribunal Christi^c, et unus-*
quisque suum onus portabit^d.

3 sunt p || 6 alius : alter B forte ante corr. b

a. Cf. Rom. 12, 15 b. Cf. Phil. 2, 4 c. Rom. 14, 10
 d. Gal. 6, 5

1. Lieu commun : Baluze rappelle TACITE, *Ann.* I, 10 (à propos
 du choix de Tibère par Auguste) : « quoniam adrogantiam eius

hommes, parce qu'il a reçu, à lui seul, autant que l'ensemble
 des hommes. En effet, lorsqu'un seul reçoit autant que
 tous, il est plus envié quand bien même la mesure est
 égale. Ainsi, quoique l'homme ne reçoive pas plus que ses
 semblables, il semble pourtant devoir davantage, parce que
 la dette de quelqu'un devient plus grande lorsqu'il semble
 qu'on puisse le comparer à l'ensemble des débiteurs. En
 voilà bien assez pour confondre certains « saints » qui ne
 se croient pas débiteurs de Dieu, alors qu'ils ne peuvent
 évaluer l'immensité de leur dette.

III. 9. On dira peut-être : « Les saints sont bien sûr
 débiteurs de Dieu, mais la dette des hommes du siècle est
 beaucoup plus grande puisque leurs péchés sont plus
 nombreux. » — Raisonner de la sorte, n'est-ce point dire :
 « Moi, je suis innocent, parce qu'un autre est plus coupable ;
 moi je suis juste, parce qu'un autre est injuste ; moi je suis
 supérieurement bon, parce qu'un autre est singulièrement
 mauvais. » D'abord, il est honteux pour une âme sainte de
 s'imaginer que ses vertus croissent avec les vices d'autrui,
 et de se trouver meilleure par la comparaison avec ceux
 qui sont pires¹. C'est une bien triste espèce de consolation
 que de trouver un réconfort dans le sort misérable des
 pécheurs, quand l'Apôtre nous ordonne de nous réjouir
 avec ceux qui se réjouissent, de pleurer avec ceux qui
 pleurent^a, de songer non pas à nos propres intérêts mais
 à ceux d'autrui^b. 10. Mais soit ! admettons qu'une telle
 comparaison soit juste et honnête : pouvons-nous aussi la
 considérer comme sûre ? Qui donc est assez certain du
 grand et terrible jugement futur de Dieu ? Et qui peut dire :
 « Je dois moins, celui-là doit plus » ? Qui, enfin, peut
 présumer de soi ou désespérer d'un autre ? *Tous en effet,*
 dit l'Apôtre, *nous comparaitrons au tribunal du Christ^c,*
et chacun portera sa propre charge^d.

saeuitiamque introspexerit, conparatione deterrima sibi gloriam
 quaeuisisse ».

11. Nihil ergo, inquit aliquis, inter sanctos et peccatores est? Multum plane et paene inmensurabile. Sed quia scriptura dicit : *beatus homo, qui semper est pauidus*^e, et numquam est de salute propria mens segura sapientis, licet multum inter sanctos et peccatores sit, quaero tamen ab omnibus religionem professis, quis sibi iuxta suam conscientiam satis sanctus sit, quis de illa futuri examinis tremenda seueritate non trepidus, quis de perpetua incolumitate securus? 12. Quod si utique non est, sicuti neque esse debet, dicat mihi, obsecro, quilibet hominum, cur non totis substantiae suae uiribus id adnititur ut uel mortis deuotione redimat quidquid uitae offensione contraxit?

Quamquam haec quae loquor scire omnes legentes uolo, non me de omnibus sanctis sed de his tantum loqui qui licet religionem professi sint, tamen diuitias non relinquunt. 13. De illis enim qui expediti omnibus sarcinis saluatoris uiam sequuntur et dominum Iesum Christum non sanctitate tantum sed etiam paupertate mercantur, nihil est quod dici possit nisi illud tantum quod etiam propheta dixit : *Mihi autem nimis honorificati sunt amici tui, deus*^f. Hos enim ego omnes non aliter quam imitatores Christi honoro, non aliter quam Christi imagines colo, non aliter quam Christi membra suspicio, et ad hoc tantum illorum memini ut eorum memoria dignus fiam.

26 omnibus : hominibus C || 31 adnitatur p || 36 relinquunt C || 39 mercantur : imitantur p

e. Prov. 28, 14 f. Ps. 138, 17

11. Il n'y a donc aucune différence, dira-t-on, entre les saints et les pécheurs? — Elle est grande certes, et à coup sûr inestimable. Mais puisque l'Écriture dit : *Heureux l'homme qui craint toujours*^e et que l'âme du sage n'est jamais sûre de son propre salut, il a beau y avoir une différence immense entre les saints et les pécheurs, je n'en demande pas moins à ceux qui font profession de religion, s'il est un homme qui soit assez juste au témoignage de sa conscience, s'il est un homme qui ne redoute pas la terrible sévérité du jugement futur, s'il est un homme qui soit sûr de son salut éternel¹. 12. Si ce n'est pas le cas — comme cela ne doit pas l'être — que tout homme, quel qu'il soit, me dise, de grâce, pourquoi il ne s'efforce pas, avec tout le pouvoir que lui donne sa richesse, de racheter par une sainte mort toutes les offenses de sa vie?

Au reste j'avertis mes lecteurs que mes propos ne s'adressent pas à tous les saints, mais seulement à ceux qui, tout en faisant profession de religion, ne renoncent pas pour autant aux richesses. 13. A l'égard de ceux qui, dégagés de tout fardeau, suivent la voie du Sauveur et achètent l'amitié du Seigneur Jésus-Christ non seulement par leur sainteté mais encore par leur pauvreté, il n'y a rien qui puisse être dit, si ce n'est cette parole du Prophète : *Tes amis, ô Dieu, sont l'objet de ma vénération*^f; je les honore tous en effet comme les imitateurs du Christ, je les vénère comme les images du Christ, je les admire comme les membres du Christ, et je ne me souviens d'eux que pour être digne de leur souvenir².

1. Dans sa lettre V, Salvien semble tenir flatteusement pour assuré le salut futur de Cattura, mais il ne va pas jusqu'à l'affirmer.

2. On peut interpréter cette tournure comme une définition, et une justification que donne Salvien de l'hagiographie, genre littéraire qu'il ne pratique guère dans son œuvre.

IV. 14. Sed iniuriosa forsitan illa quae supra diximus religiosae professioni esse uideantur. « Quid enim, inquit aliquis, si uidua sit diues et uiduitatem tamen in magna opum copia non relinquit? quid, si uirgo integritatem professsa et inpolluti corporis sanctitate deuota? quid, si coniugium sine opere coniugali, negans se ipsum sibi, et habens se quasi non habens? quid, si monachus ab incubulis deo militans? quid, si clericus sacri ministerii seruitutem fideli seruitute consummans? numquid etiam hi aeternae salutis fructu periclitantur, si aut uiuentes opes integras habeant aut morientes indigentibus non relinquant? »

15. Parua est ad promulgandam de huiuscemodi quaestione sententiam sermo atque auctoritas mea. Videamus ergo quid de his omnibus sacrorum uoluminum linguae ac praeceptorum caelestium uoces sonent, et tum rectissime secundum datam a deo normam opinionis nostrae regulam dirigemus.

Ac primum non est quod confugiendum sibi nunc quisquam putet ad ueterum exemplorum esse solacia, ut dicat aliquos fortasse sanctos aut in lege aut ante legem diuites fuisse. Abiit quippe illud tempus, mutata ratio est!

16. Ante legem enim liberum omnibus erat uel habendae uel etiam consecrandae facultatis arbitrium, quia scilicet adhuc tunc uirga interdictorum caelestium non castigabatur. *Vbi enim, inquit apostolus, non est lex, nec praeua-*

13 parua est A B b, C, p : parua sunt aut parum est Ritters. || 18 dirigamus C

1. La comparaison d'un moine à un soldat semble provenir de II Tim. 2, 4.

2. Cf. aussi Ad Eccl. III, 21. C'est une allusion, semble-t-il, aux « oblates » (hommes ou femmes voués dès leur naissance à la vie religieuse); cf. LECLERCQ, art. « Monachisme », DACL, vol. XI, 2,

Pareille doctrine n'est-elle pas excessive et partant injurieuse pour les saints qui ont fait profession ?

IV. 14. Mais ce que nous venons de dire plus haut pourra sembler peut-être injurieux envers ceux qui professent une vie religieuse. « Comment ! nous objectera quelqu'un, une veuve riche qui reste veuve en dépit de ses vastes richesses ; comment ! une vierge qui a embrassé la chasteté et qui a voué son corps à une sainteté sans tache ; comment ! un mariage sans l'œuvre conjugale, qui se refuse à lui-même, qui existe comme s'il n'existait pas ; comment ! un moine qui combat pour Dieu¹ dès le berceau² ; comment ! un clerc qui assume le service du ministère sacré avec une fidèle soumission ; comment ! toutes ces personnes risquent-elles le salut éternel, si pendant leur vie elles conservent tous leurs biens, ou encore si, à l'heure de la mort, elles ne les abandonnent pas aux indigents ? »

Examen de l'Écriture : Loi ancienne et Loi nouvelle

15. Pour afficher une opinion sur une telle question, mes paroles et mon autorité sont trop peu de chose. Voyons donc, sur tous ces points, quel son rendent les paroles des Livres sacrés et la voix des préceptes célestes : nous réglerons alors, fort raisonnablement, notre opinion selon la norme qui nous est donnée par Dieu.

Et d'abord il n'y a pas lieu de trouver un refuge rassurant dans des exemples tirés des temps antiques, en disant qu'il y a eu peut-être, sous la Loi ou avant la Loi, des saints qui étaient riches. Ce temps n'est plus ! Un autre système est en vigueur ! 16. Avant la Loi, tout le monde avait la liberté de posséder et même d'acquérir, parce que cette liberté n'était pas alors corrigée par la verge des interdits célestes. Là où il n'y a point de Loi, dit l'Apôtre,

col. 1833-1835 ; *ibid.*, art. « oblat », vol. XII, 2, col. 1857-1860 : pour l'Occident, H. Leclercq cite comme premières références Césaire (470-543), Aurélien (mort en 551), Benoît (480-543 ?).

ricatio^a. Lex ergo fecit aliquid non licere, *nam concupiscentiam*, inquit apostolus, *nesciebam, nisi lex diceret: non concupisces*^b. 17. Et ideo opes, quas ante legem deus non reprehenderat, homo libere possidebat. In lege quoque nihilominus prope idem iuris omnibus suppetebat, quia lex hominem, dummodo iuste, habere quod uellet penitus non uetabat. Itaque tunc omnes omnino sancti cunctis facultatibus suis iuxta praescriptos legis terminos utebantur, 30 *ambulantes*, ut legimus, *in omnibus mandatis et iustificacionibus dei sine querela*^c.

18. Sic utique illi ipsi ambulauerunt de quibus ista memorantur, sicut prophetae Anna in ieiuniis atque orationibus uiuens, sicut Nathanael ille, quem legimus, 40 ueri Israhelitae laude sublimis et ipso domino ac deo teste mirabilis, sicut Tobis, magnanimitate deuotionis praecepta legis excedens, sepulturis hominum mortuorum etiam cum mortis periculo seruiebat, et indigentibus usque ad indigentiam suam consulens in tantum largitatis affectum uenerat 45 ut mercenario suo partem honorum omnium deputeret, et hoc, quo magis possit mirum esse, iam diues et, quo mirabilius, diues ex paupere, quia maiorem ferme habendi excitant cupiditatem opes post indigentiam.

V. 19. Tales ergo tunc sancti erant, secundum legem omnia habentes, secundum legem omnia relinquentes. Ac sic perfectus fuit omnis qui legi paruit, et tam deuotus qui sub lege tunc minus fecit, quam nunc in euangelio qui 5 plus facit. Tunc enim quasi euangelium lex fuit. Quo fit quod qui se obtemperantem tunc legi praebuit quasi

27 facit C || 41 Tobias C, p

a. Rom. 4, 15 b. Rom. 7, 7 c. Lc 1, 6

1. Il s'agit de l'ange Raphaël : cf. *Tob.* 12, 1-5.

il n'y a point de transgression^a. C'est donc la Loi qui a fait que certaines choses n'ont plus été permises, *car j'aurais ignoré la convoitise*, dit l'Apôtre, *si la Loi n'avait dit: Tu ne convoiteras pas*^b. 17. Par conséquent, avant la Loi, on possédait en toute liberté des richesses que Dieu n'avait point blâmées. Sous la Loi également, tous les hommes avaient le même droit, car elle n'interdisait à personne de posséder ce qu'il voulait, pourvu que ce fût avec justice. C'est pourquoi les saints usaient alors de toutes leurs richesses suivant les bornes posées par la Loi, *ils marchaient*, comme nous le lisons, *dans la voie de tous les commandements et observances du Seigneur, de façon irréprochable*^c.

18. Ainsi marchèrent les pieux personnages dont il est question dans ce passage. Pareillement Anne, la prophétesse, qui vivait dans les jeûnes et les prières ; et Nathanaël, qui fut exalté, lisons-nous, comme un véritable Israélite, et qui était admirable au témoignage du Seigneur Dieu ; ainsi Tobie, qui dépassait les préceptes de la Loi par la grandeur de son zèle, lui qui, au péril de sa vie, s'employait à donner une sépulture aux morts, et qui, se réduisant à l'indigence pour secourir les pauvres, en était venu à une telle générosité qu'il destinait à son domestique¹ une partie de tous ses biens, — conduite d'autant plus étonnante qu'il était déjà riche, d'autant plus admirable qu'il avait été pauvre d'abord : les richesses en effet, suscitent un plus grand désir de posséder quand elles viennent après l'indigence.

V. 19. Tels étaient donc les saints d'alors. Ils possédaient tous leurs biens conformément à la Loi, et ils les abandonnaient ensuite, toujours selon la Loi ; et sous la Loi, on avait autant de zèle avec des œuvres moindres, qu'on en a depuis l'Évangile, avec des œuvres plus grandes. Car la Loi était alors une sorte d'Évangile ; et ainsi, se montrer soumis à la Loi, c'était en quelque sorte accomplir

euangelia conpleuit. Non est ergo quod confugiendum sibi nunc quisquam ad legem putet ; *uetera enim*, ut ait apostolus, *transierunt, facta sunt omnia noua*^a. 20. Plus tunc indulgentiae erat et plus licentiae. Tunc esus carniū praedicabatur, nunc abstinentia ; tunc in omni uita ieiuniorum paucissimi dies, nunc quasi unum ieiunium uita omnis ; tunc laesis ultio suppetebat, nunc patientia ; tunc irascentibus lex ministra erat, nunc aduersaria ; tunc accusatori gladium porrigebat, nunc caritatem ; tunc etiam carnali inlecebrae lex indulgebat, nunc euangelium nec aspectui ; tunc corporeae uoluptates habebant quandam licentiam, nunc iubentur etiam oculi custodire censuram ; tunc ad multas uxores recipiendas unius mariti torum lex dilatabat, nunc etiam ad unam excludendam casti affectus deuotione constringit. 21. *Superest enim*, inquit apostolus, *ut et qui habent uxores ita sint ac si non habeant, et qui flent tamquam non flentes, et qui gaudent tamquam non gaudentes, et qui emunt tamquam non possidentes, et qui utuntur hoc mundo tamquam non utantur ; praeterit enim figura huius mundi*^b.

30 Videte quam breuiter missus a deo doctor cuncta moderatus sit, et intra unam perfectionem uniuersa concluderit, non illicita solum intercedendo sed etiam licita coartando, circumcidens scilicet et usum coniugiorum et infidelitatem

24 possidentes : ementes C || 28 unam A B b, C, p : quam *Pithou* || 29 intercedendo p interdicendo *Ritters*.

a. II Cor. 5, 17 b. I Cor. 7, 29-31

1. Cf. J. GAUDEMET, *L'Église dans l'Empire Romain (IV^e-V^e siècle)*. Outre le jeûne eucharistique (*ibid.*, p. 684) et les temps de jeûne fixés par l'Église (carême ; après Pentecôte ; en septembre ; en décembre) (*ibid.*, p. 659), « le Chrétien peut s'imposer des jeûnes supplémentaires. Le concile de Gangres condamnait l'excès qu'il y aurait à imposer l'abstinence totale de toute viande... En dehors même d'un jeûne sévère la modération dans la nourriture est néces-

l'Évangile. Il n'est donc plus possible maintenant de considérer la Loi comme un refuge, *car ce qui était vieux s'en est allé*, comme dit l'Apôtre, *tout est devenu nouveau*^a. 20. Il y avait alors plus d'indulgence, plus de liberté. On prônait l'usage des viandes : maintenant on prêche l'abstinence. Il y avait jadis bien peu de jours dans la vie où l'on dût jeûner : maintenant toute la vie est en quelque sorte un jeûne continu¹. Jadis, la vengeance venait au secours des opprimés : aujourd'hui c'est la patience. Jadis, la Loi favorisait la colère : aujourd'hui elle la combat. Jadis, elle présentait le glaive à l'accusateur : aujourd'hui la charité. La Loi se prêtait jadis au plaisir de la chair : l'Évangile aujourd'hui ne permet même pas un regard impur ; les voluptés charnelles avaient alors une certaine liberté : maintenant les yeux même ont reçu l'ordre de se garder. La Loi, jadis, agrandissait la couche maritale pour y introduire beaucoup de femmes ; maintenant, elle la rétrécit, par le zèle du chaste amour, jusqu'à exclure même une seule femme². 21. *Reste donc*, dit l'Apôtre, *que ceux qui ont femme vivent comme s'ils n'en avaient pas ; ceux qui pleurent comme s'ils ne pleuraient pas ; ceux qui sont dans la joie comme s'ils n'étaient pas dans la joie ; ceux qui achètent comme s'ils ne possédaient pas ; ceux qui usent de ce monde, comme s'ils n'en usaient pas. Car elle passe, la figure de ce monde*^b.

Voyez comme le docteur suscité par Dieu a tout réglé en peu de mots, et a renfermé tous les devoirs dans les bornes d'une seule perfection ! Non seulement il a interdit les choses défendues, mais encore il a rétréci le champ des choses permises ; il a réduit l'usage du mariage, le manque

saire... C'est par une modération constante que l'on parvient à la pratique d'un jeûne quotidien (selon les Pères) » (*ibid.*, p. 694).

2. Salvien, nullement priscillianiste (cf. M. PELLEGRINO, *Salv. ...*, p. 142-144), souligne ailleurs la légitimité du mariage chrétien (par exemple, *De Gob.* V, 55). Mais l'idéal ascétique exposé dans ce passage contraste mieux avec l'ancienne Loi.

fletuum et intemperantiam gaudiorum et habendi libidinem et emendi cupiditatem et ipsam denique mundi huius breuem atque umbratilem uoluptatem.

22. Et haec omnia cur? Cur utique nisi, ut ipse dixit, 35 quia praeterit figura huius mundi? Quam longe ergo sunt a mandato dei, quos cum ipsos iusserit deus uiuentes opibus renuntiare, illi eas cupiunt etiam in cognatis suis mortui possidere; aut quam longe ab ea deuotione sunt ut exheredent ipsos se propter deum, qui exheredare nolunt 40 saltim extraneos propter se? Quibus libenter libere dicerem: quae insania est, o miserrimi! ut heredes alios quoscumque faciatis, uos ipsos uestro exheredatis; ut alios relinquatis uel breui diuites, uos ipsos aeterna mendicitate damnatis.

VI. 23. Sed quaerit fortasse aliquis, quid sit istud quod nunc plus exigat deus a Christianis per euangelium quam a Iudaeis ante per legem. Certa istius rei ratio est: ideo enim maiora nunc domino nostro soluimus quia maiora 5 debemus. Iudaei quippe habebant quondam umbram rerum, nos ueritatem; Iudaei fuerunt serui, nos adoptiui; Iudaei acceperunt iugum, nos libertatem, Iudaei maledicta, nos gratiam, Iudaei litteram interficientem, nos spiritum uiuificantem; Iudaeis seruus magister missus est, nobis 10 filius; Iudaei per mare transierunt ad heremum, nos per baptismum introimus in regnum; Iudaei manna manducauere, nos Christum, Iudaei carnes auium, nos dei corpus, Iudaei pruinam caeli, nos deum caeli qui cum, ut apostolus ait, in forma dei esset, humiliauit semetipsum usque ad

34 cur^a A ante ras., p: om. B b, C || 39 se ipsos b, C || 40 dicerem p: diceremus B b dicere A dicerent C || 42 exhereditatis C || 42-43 exheredatis ... damnatis p

7 maledictum p

de foi au milieu des larmes, l'excès des joies, la passion de posséder, le désir d'acquérir et enfin les plaisirs de ce monde, si courts et si futiles.

22. Mais pourquoi tout cela? Oui, pourquoi, si ce n'est assurément, comme il le déclare, parce qu'elle passe, la figure de ce monde. Qu'ils sont donc bien éloignés de la loi divine ceux qui, après avoir reçu de Dieu l'ordre de renoncer dès cette vie à leurs richesses, désirent encore les posséder après leur mort, dans la personne de leurs proches. Ou encore, qu'ils sont loin de pousser le zèle jusqu'à se déshériter eux-mêmes par amour de Dieu, ceux qui refusent de se sauver en déshéritant, tout au moins, des étrangers! A ces gens-là, je dirais volontiers et sans ménagement: quelle folie, malheureux! pour enrichir je ne sais quels héritiers, vous vous déshéritez vous-mêmes; pour assurer un instant la richesse d'autrui, vous vous condamnez vous-mêmes à une mendicité éternelle.

VI. 23. Mais quelqu'un me demande peut-être ce que veut dire cela: que de nos jours, par l'Évangile, Dieu exige des Chrétiens plus qu'il ne demandait jadis aux Juifs par la Loi. — La raison en est claire: si maintenant nous payons davantage à notre maître, c'est que notre dette est plus grande. Les Juifs n'avaient que l'ombre des choses, nous avons la réalité. Ils étaient esclaves, nous sommes enfants adoptifs; ils ont reçu le joug et nous, la liberté; ils avaient la malédiction, nous avons la grâce; ils avaient la lettre qui tue et nous avons l'esprit qui vivifie; on leur avait donné pour maître un serviteur: à nous, c'est le Fils que l'on a donné pour maître. Les Juifs sont parvenus au désert en traversant la Mer Rouge: nous, par le baptême, nous entrons dans le Royaume. Ils ont mangé la manne, et nous avons le Christ pour nourriture; ils avaient la rosée céleste, nous avons le Dieu du ciel: ce Dieu, comme dit l'Apôtre, qui, ayant la condition

15 *mortem, mortem autem crucis*^a, non contentus scilicet simplicem pro nobis subire mortem, nisi ipsam uoluntariae necis susceptionem summorum suppliciorum perpessione cumulasset.

24. Pro hoc ergo solo quid soluere homo poterit, cui se
20 per ultimam poenarum acerbiter Christus inpendit? aut quid pro se dignum domino repensabit qui ipsum a quo redemptus est deum debet? Haec ergo causa est qua deuotiores esse nos dominus sibi uelit, quia tam magno deuotionem nostram pretio comparauit. Et ideo beatissimus
25 Paulus : *quis ergo, inquit, nos separabit a caritate Christi? Tribulatio an angustia an persecutio an fames an nuditas an periculum an gladius*^b? Non apostolus solam pecuniam nec solas deberi a nobis diuitias deo dicit, sed tribulationem, angustiam, famem, gladium, passionem, effusionem
30 sanguinis, animae exhalationem, mortem denique omni poenarum genere conditam; unde intellegant omnes religiosi non satis se deo reddere, etiamsi uniuersas dederint facultates, quia licet sua cuncta dispensent, ipsos se tamen debent.

35 25. Et ideo, sicut supra dicere coeperamus, si uidua est quaequam, nequaquam sibi sufficere ad aeternam salutem nomen uiduitatis putet, sed uideat qualem esse in apostolo uiduam deus iubeat dicens : *Quae uere uidua est, desolata sperat in domino, instat orationibus nocte ac die; nam quae*
40 *in deliciis agit, uiuens mortua est*^c. Vno eodemque praecepto duas apostolus formas uiduitatis expressit, unam uitae,

23 uoluit C

a. Phil. 2, 6, 8 b. Rom. 8, 35 c. I Tim. 5, 5-6

1. Par la *professio uiduitatis*, la veuve chrétienne peut s'engager à ne pas se remarier. Gélase se montre hostile à la consécration solennelle de cette promesse qui suscite aussi, à plus d'un titre, la méfiance de l'État (cf. Nouvelle 6 de Majorien, an. 458) : sur la

divine, s'est humilié lui-même jusqu'à la mort, et à la mort sur une croix^a, ce Dieu qui ne se serait pas contenté de subir pour nous une simple mort, s'il n'avait couronné cette mort volontaire par la souffrance des plus cruels supplices.

24. Que pourra donc payer l'homme, pour cette seule chose, à savoir que le Christ s'est sacrifié pour lui, en se livrant à la dernière atrocité du châtement? Quel prix convenable l'homme donnera-t-il au Seigneur quand il doit un Dieu à celui qui l'a racheté? — Voilà donc la raison pour laquelle le Seigneur veut que nous soyons plus zélés, puisqu'il a acheté si cher notre zèle. De là vient que le bienheureux Paul déclare : *Qui nous séparera de l'amour du Christ? La tribulation, l'angoisse, la persécution, la faim, la nudité, les périls, le glaive*^b? Selon l'Apôtre, nous ne devons pas seulement à Dieu nos trésors et nos richesses, mais encore les tribulations, les angoisses, la faim, le glaive, les souffrances, l'effusion de notre sang, notre dernier soupir, une mort enfin accompagnée de toute sorte de tortures. Tous les religieux doivent comprendre par là qu'ils ne se donnent pas assez à Dieu, même s'ils lui donnent toutes leurs richesses : ils ont beau lui abandonner tous leurs biens, ils doivent encore leurs personnes.

Les veuves 25. Par conséquent, comme nous avons commencé à le dire plus haut, qu'une veuve¹ ne s'imagine pas que son veuvage suffit à la sauver éternellement, mais qu'elle voie chez l'Apôtre comment Dieu veut que soit une veuve, quand il dit : *la vraie veuve, dans sa solitude, s'en remet à Dieu et consacre ses jours et ses nuits à la prière et à l'oraison. Quant à celle qui ne pense qu'au plaisir, quoique vivante, elle est morte*^c. Dans un seul et même précepte, l'Apôtre désigne deux sortes de veuvages, l'un de vie, l'autre de mort, et il a

question cf. J. GAUDEMET, *ibid.*, p. 186-188), et JEAN CHRYSOSTOME, *A une jeune veuve*, éd. B. Grillet, SC 138.

alteram mortis : in deliciis mortem posuit. Ergo absque dubio diuitem esse non uult quam deliciosam esse non patitur, quia omnis fructus diuitiarum in usu est positus
 45 deliciarum ; alioqui remoto usu deliciarum causae opum non relinquuntur.

VII. 26. Cum itaque apostolus in deliciis uiduae mortem esse memorauerit, promptum est quod ad uitae aeternae fructum uult uniuersa distribui, qui non uult ad mortis usum aliqua reseruari. Et ideo dicit : *quae uere uidua est,*
 5 *desolata sperat in domino,* docens scilicet parum esse, si non sit uidua deliciosa, non diues, nisi fuerit deo adhaerens, nisi orationi dedita, nisi a cunctis mundi inlecebris desolata et per haec omnia uere uidua. 27. Quod si ita est, quaecumque se uitae cupit esse non mortis, nequaquam sufficere
 10 sibi aestimet, si et delicias sibi ob deum et diuitias abnegarit, nisi et oratione et labore id promeruerit ut uidua dei esse uideatur : quia non est dubium, quod quemadmodum quis in hoc saeculo Christo adhaeserit, ita in Christi corpore permanebit, secundum illud : *Adhaesit*
 15 *anima mea post te, me autem suscepit dextera tua*^a ; quo declaratur, quod eam tantum animam, quae deo adhaeserit in hoc saeculo, dextera dei suscipiet in futuro. Haec ergo uiduitatis est regula.

28. Nam de coniugibus continentiam professis et spiritu
 20 dei plenis dubitare quis debeat quin sua heredibus mundanis seruire nolint qui se ipsos mundo eliminauerint ?

20 debeat : audeat C

a. Ps. 62, 9

1. D'un commun accord les époux chrétiens peuvent prendre la périlleuse décision de renoncer à l'usage du mariage, temporairement ou définitivement : ils sont alors qualifiés de *continentes* ; il existait aussi aux premiers siècles une forme de mariage uniquement spiri-

placé la mort dans les plaisirs. Donc, de toute évidence, il ne veut pas que la veuve soit riche, puisqu'il ne veut pas la voir dans les plaisirs : car tout le fruit des richesses consiste dans l'usage des plaisirs, mais en revanche, quand on a renoncé aux plaisirs, les richesses n'ont plus leur raison d'être.

VII. 26. Si donc l'Apôtre déclare que pour une veuve la mort réside dans les plaisirs, il veut manifestement que tous les biens soient employés à obtenir la vie éternelle, puisqu'il défend de ne rien réserver pour un usage de mort. C'est pourquoi il écrit : *la vraie veuve, dans sa solitude s'en remet à Dieu.* Il nous enseigne par ces mots que c'est bien peu de chose de la part d'une veuve que d'éviter les plaisirs et les richesses, si elle n'est pas attachée à Dieu, si elle ne s'est pas adonnée à la prière, si elle n'est pas à l'écart de tous les attraits du monde et par là véritablement veuve. 27. Ainsi donc toute veuve qui veut participer à la vie et non à la mort, doit savoir qu'il ne lui suffit absolument pas d'avoir renoncé pour Dieu aux plaisirs et aux richesses, si elle ne mérite encore, par la prière et les bonnes œuvres, d'être regardée comme une veuve de Dieu. Car il est certain que quiconque, dans le siècle, se sera attaché au Christ, demeurera de la même manière dans le corps du Christ selon cette parole : *Mon âme s'est attachée à toi, ta droite m'a soutenu*^a, où il est clairement affirmé que la droite de Dieu ne soutiendra dans le siècle futur que l'âme ayant adhéré à lui dans ce siècle. Telle est donc la règle pour les veuves.

28. Car en ce qui concerne les époux qui professent la continence¹ et qui sont remplis de l'esprit de Dieu, n'est-il pas évident qu'ils ne veulent pas se mettre au service d'héritiers « séculiers », eux qui

tuelle, condamné par les Pères comme dangereux et équivoque (cf. GAUDEMET, *ibid.*, p. 551-552).

Quomodo enim ad se pertinentia aliis addicant, qui ipsos se sibi denegant? Tam noua enim uirtute praediti concessaque et, quod maius est, expertas corporum uoluptates
 25 admirabilis continentiae austeritate calcantes, quemadmodum aliquid rerum suarum non deo uoueant, qui ipsum intra se deum esse fecerunt? ut meo quidem iudicio etiam de tali coniugio rectissime dici possit : *Laelare sterilis quod non paris, erumpe et exclama quod non parturis, quia*
 30 *multi filii deseritae magis quam eius quae habet uirum*^b.
 29. Et sterile namque est quod non parit, et desertum quod ab omnibus se mundi inlecebris separauit, et sine uiro quod sine uiri usu ita uirum habet ut non habere uideatur. Hos ergo coniuges tales quis dubitet, et dum
 35 uiuunt, sicut in se ita etiam in suis substantiis deo uiuere, et cum e uita exeunt, cum sua ad deum, cui uixerint, facultate migrare? Aliter enim quilibet horum, si res suas saeculo deditis atque ipsi saeculo derelinquit, frustra sibi nomen religionis inscripsit : ei uidetur semper uixisse cui
 40 moritur. De coniugibus itaque ista sufficiunt.

VIII. 30. Transeamus ad sacras uirgines, quibus legem deuotionis saluator ipse praescrispsit exemplo scilicet decem uirginum^a, ex quibus fatuarum numerum puellarum ideo tantummodo dicit poenis perennibus dandum quia
 5 sit ei opus misericordiae defuturum. Quo dicto euidentissime docuit quanti pretii iudicavit largam misericordiam,

25 continentiae C, p : consci- A B b || 31 sterile A B b : -is B₂, p
 5 scit b, Bal. || 6 pretii om. b

b. Is. 54, 1 et Gal. 4, 27
 a. Cf. Matth. 25, 1-13

1. Cf. G. GAUDEMET, *ibid.*, p. 206 : « De la réclusion dans un monastère à la vie séculière, dont les austérités sont laissées à leur libre détermination, on trouverait sans doute chez les Vierges toutes les nuances qu'autorise un droit encore rudimentaire. » Le IV^e siècle

se sont chassés du monde? Comment légueraient-ils à autrui ce qui leur appartient, alors qu'ils se refusent eux-mêmes l'un à l'autre? Doués d'une vertu si rare, foulant aux pieds, dans l'austérité d'une admirable continence, les voluptés permises, et mieux encore, les plaisirs qu'ils avaient goûtés, comment pourraient-ils ne pas vouer à Dieu un de leurs biens, alors qu'ils ont fait de leur âme le séjour de Dieu lui-même. A mon avis on peut très bien appliquer à ce genre d'union matrimoniale ces paroles de l'Écriture : *Réjouis-toi, stérile, de ne pas enfanter; éclate en cris de joie et d'allégresse, de ne pas accoucher! Car plus nombreux sont les fils de l'abandonnée que les fils de l'épouse*^b. 29. Elle est stérile, en effet, celle qui n'enfante pas; elle est abandonnée celle qui a fui tous les charmes du monde; elle est sans époux celle qui a un mari comme si elle n'en avait pas. Qui doutera que de tels conjoints, pendant qu'ils sont ici-bas, ne vivent pour Dieu, dans leurs biens autant que dans leur personne? et qu'au sortir de la vie ils ne retournent avec leurs richesses au Dieu pour lequel ils ont vécu? En revanche si un époux a laissé ses biens à des gens adonnés au siècle, s'il a laissé ses biens au siècle lui-même, c'est en vain qu'il s'est paré du nom de la religion : il semble avoir toujours vécu pour celui qui profite de sa mort. Voilà qui suffit, par conséquent, sur les époux.

Les vierges consacrées

VIII. 30. Passons maintenant aux vierges consacrées¹. Le Sauveur lui-même a tracé la règle de leur dévotion dans la parabole des dix vierges^a, où il nous dit que le groupe des vierges folles sera livré aux peines éternelles, tout simplement parce que les œuvres de miséricorde lui feront défaut. Par cette parole il nous a montré manifestement quel prix il attachait à une abondante miséricorde,

marque cependant le début de structures plus fermes : *ordo uirginum, uirgines sacratae*, diaconesses.

sine qua dixit nec integritatem quidem ipsam uirgini profuturam.

31. Sed blandiuntur sibi fortasse quaedam et sufficere sibi aestimant, si, cum multa in facultatibus habeant, saltim exigua largiantur. Nec ego abnuo ut, si ita ratio est, ita esse credatur. Parum detur, si parum dedisse sufficet ! Sed ego sufficere parum nescio, immo parum non sufficere certo scio. Si aliud ipsae sciunt, apud se ipsas sciunt : ego unum scio quod deus dicit extinctas fatuarum uirginum lampadas, operum bonorum oleum non habentes.

32. Sed tu, quaecumque es, habere te oleum abunde putas ? Et illae profecto, de quibus dixi, stultae uirgines sic putabant : nisi enim habere se credidissent, prouiderant ut haberent. Nam cum postea, ut ait dominus, mutuari uelint et omni studio atque ambitione perquirant : absque dubio etiam ante quaesissent, nisi eas habendi fiducia decepisset.

Et tu itaque, quaecumque uirgo es, uide ne sic non habeas, licet habere te credas. Eiusdem enim nominis cuius illae, eiusdem professionis es. **33.** Tu uirgo es, et illae uirgines erant ; tu praesumis te esse sapientem, et illae se fatuas non putabant ; tu lumen habere lampadam tuam iudicas, et illae profecto lumen praesumptione futuri luminis perdiderunt. Nam et ideo scribuntur aptasse lampadas suas quia inluminandas esse credebant.

Et quid plura ? Etiam emicuisse in eis quiddam luminis puto. **34.** Cum enim ipsae, ut legimus, exstinguendas fore lampadas suas reformidarint, habebant profecto aliquid quod uerebantur extingui. Nec falsa opinio metuentium fuit : extinctae siquidem et obcaecatae sunt. Nihil enim

13 sufficit p || 19-21 prouidissent ... uellent ... perquirerent p || 34 formidarent C

puisqu'il dit que, sans elle, la virginité elle-même sera inutile à une vierge.

31. Mais certaines vierges peut-être se bercent d'illusions, estimant faire assez lorsque, possédant une grande et immense fortune, elles ne dispensent que de faibles aumônes. Je ne veux point combattre cette opinion si elle est raisonnable : que l'on donne peu, si donner peu suffit. Mais j'ignore si donner peu suffit, ou plutôt je sais fort bien que cela ne suffit pas. Si ces vierges pensent autrement, libre à elles ! Tout ce que je sais, c'est la parole de Dieu selon laquelle les lampes des vierges folles s'éteignirent parce qu'elles n'avaient pas l'huile des bonnes œuvres.

32. Mais toi, ô vierge qui me lis, penses-tu avoir de l'huile à profusion ? — Les vierges folles, elles aussi, pensaient comme toi, sinon elles auraient fait en sorte de s'en procurer. Le Seigneur nous dit en effet qu'elles ont voulu en emprunter par la suite, qu'elles en ont cherché avec toutes les formes du zèle et de l'empressement : sans aucun doute en auraient-elles cherché plus tôt si elles n'avaient pas été sûres qu'elles en avaient vraiment.

Toi donc, ô vierge, qui que tu sois, prends garde de ne pas manquer d'huile tout en croyant en avoir. Tu as le même titre qu'elles, tu professes le même état. **33.** Tu es vierge, elles étaient vierges. Tu te présumes sage, elles ne pensaient pas être folles. Tu estimes avoir de la lumière à ta lampe, mais elles perdirent la lumière en espérant faussement en trouver une autre par la suite ; car s'il est écrit qu'elles préparèrent leurs lampes, c'est qu'elles croyaient pouvoir les allumer.

Faut-il dire plus ? Je pense qu'un peu de lumière brillait encore dans ces lampes, **34.** car si les vierges, comme nous lisons, tremblaient de les voir s'éteindre, il fallait bien qu'il y eût quelque chose qu'elles craignaient de voir s'éteindre. Leur crainte n'était pas sans fondement : les lumières s'éteignirent en effet et n'éclairèrent plus. La

profuit illi integritati quod in ea lumen uirginitatis apparuit, quia substantia olei non suppeditante defecit. Ex quo intellegimus id quod parum est, quasi nihil esse; quia
 40 non satis prodest ilico extinguendum lumen accendi nec iuuat aliquid inlucescere quod in ipso ortu habeat occasum, et ad hoc tantummodo initium habere uiuentis ut possit initium habere morientis.

35. Plena itaque lucerna opus est, ut lumen possit esse
 45 diuturnum. Nam si in lychnis ipsis, quibus ab breue tempus utuntur homines, languescit lumen ac deficit, nisi oleum large fuerit infusum, quanta tibi, quaecumque illa es, quanta tibi olei abundantia opus est, ut lucerna tua luceat in aeternum? Nemini itaque ad uitam perennem sat est,
 50 si putet se habere quod non habet; stultae enim praesumptiones perditionis causae sunt non salutis: *nam qui se, inquit apostolus, existimat esse aliquid, cum nihil sit, se ipsum seducit*^b.

36. Nisi forte tibi, quaecumque illa es, reuelatus a deo
 55 modus sit largitatis, et praescriptos a spiritu sancto donandi terminos habeas quos excedi piaculum putes, ac transgressionis quodammodo genus iudices, si religiosior fueris quam a deo esse iubearis. Si ita est, non prohibeo quin utaris scientia a diuinitate concessa. Quodsi tam falsum
 60 est hoc quam friuulum, quae insania est ut non quanta potes omnino facias per cautam et timidam prouisionem, cum ignores penitus quid tibi conpetat ad salutem?

IX. 37. Superest de ministris et sacerdotibus quiddam dicere, licet superflue forte aliqua dicantur! Quidquid enim de aliis omnibus dictum est, magis absque dubio ad eos

42 possit C, p : -int A B b || 50 putat C

b. Gal. 6, 3

1. Les clercs majeurs étaient évêques, prêtres ou diacres; les

chasteté de ces dix vierges a brillé en vain : bientôt, faute d'huile, elle a disparu. D'où l'on peut comprendre que le peu est comme rien, qu'il ne suffit pas d'allumer une lampe qui va s'éteindre aussitôt, qu'il ne sert à rien qu'une chose brille si elle disparaît dès qu'elle apparaît, si elle n'a un commencement de vie que pour avoir un commencement de mort.

35. Il faut donc une lampe pleine afin que la lumière puisse durer. Dans les lampes dont les hommes se servent un bref instant, la lumière languit faute d'une huile abondante : mais alors, vierge, qui que tu sois, combien d'huile te faudra-t-il pour que ta lampe luise dans l'éternité? Il ne suffit donc pas, pour mériter la vie éternelle, de croire qu'on possède ce qu'on n'a pas. Les présomptions stupides sont une cause de perdition et non de salut : *car si quelqu'un, dit l'Apôtre, estime être quelque chose alors qu'il n'est rien, il se fait illusion*^b.

36. Mais peut-être, ô vierge qui me lis, Dieu t'a-t-il révélé les bornes de la miséricorde, peut-être l'Esprit-Saint a-t-il prescrit à tes aumônes des limites que tu ne penses pas pouvoir dépasser sans sacrilège, et regardes-tu comme une sorte de transgression, d'être plus religieuse que Dieu ne te l'a ordonné! — S'il en est ainsi, je ne te défends point d'user de la science que t'a impartie la divinité; si au contraire cette prétention est aussi erronée que frivole, quelle folie que de ne pas faire tout ce que tu peux avec une sage et craintive prévoyance, vu ta complète ignorance de ce qui est nécessaire au salut.

IX. 37. Il reste à dire encore
 Les clercs certaines choses à propos des clercs et des prêtres¹, quoiqu'il y ait des propos parfois superflus! Tout ce qu'on a dit des autres les concerne assurément

clercs mineurs (sous-diacres, acolytes, exorcistes ou lecteurs) appartiennent à peine au clergé. Le portier (*ostiarius*) doit être plutôt tenu pour un laïc (cf. GAUDEMET, *ibid.*, p. 100-107).

pertinet, qui exemplo esse omnibus debent et quos utique
 5 tanto antistare ceteris oportet deuotione, quanto anti-
 stant omnibus dignitate. Quid est enim aliud principatus
 sine meritorum sublimitate nisi honoris titulus sine homine,
 aut quid est dignitas in indigno nisi ornamentum in luto?
 Et ideo cunctos, qui sacri altaris suggestu eminent, tantum
 10 excellere oportet merito quantum gradu.

38. Si enim uiris in plebe positus et mulierculis ipso sexu
 infirmioribus talem ac tam perfectam deus uiuendi regulam
 dedit, quanto utique esse illos perfectiores iubet a quibus
 omnes docendi sunt ut possint esse perfecti, et quos tam
 15 magni esse exempli in omnibus deus uoluit ut eos ad
 singularem uiuendi normam non nouae tantum sed etiam
 antiquae legis seueritate constringeret? Nam licet decretum
 uetus largam cunctis ampliandarum opum dederit facul-
 tatem, omnes tamen leuitas et sacerdotes intra certum
 20 habendi limitem coartauit, quos scilicet neque segetem
 neque uineam neque ullum omnino fundum habere permisit.

39. Ex quo intellegi potest an ea nunc deus noster uelit
 in euangelio uiuentes clericos suos mundanis post se
 heredibus derelinquere quae adhuc in lege positos ne ipsos
 25 quidem uoluit possidere. Vnde est quod eis saluator ipse
 in euangelio, non ut ceteris uoluntarium, sed imperatium
 officium perfectionis indicit.

Quid enim eum laico illi adulescenti dixisse legimus?
Si uis esse perfectus, uende quae habes et da pauperibus.*.
 30 Quid autem ministris suis? *Nolite*, inquit, *possidere aurum*
neque argentum neque pecuniam in zonis uestris: non peram
in uia neque duas tunicas neque calciamenta neque uirgam®.

5 antistare p : ante stare A B b, C || antistant A B, p : ante stant b,
 C || 6 post dignitate add. nihil est enim turpius quam excellentem esse
 quemlibet culmine et despicabilem uilitate p || 7 nomine b, || 29
 perfectus esse C || 31 zonis : uasis b || 32 post tunicas add. habeatis b

a. Matth. 19, 21 b. Matth. 10, 9-10

d'avantage puisqu'ils doivent servir d'exemples à tous les
 hommes et les surpasser en zèle autant qu'ils les surpassent
 en dignité. Qu'est-ce donc, en effet, que le premier rang
 sans la supériorité des mérites, sinon un titre honorifique
 sans le porteur? Qu'est-ce que la dignité chez un indigne
 sinon une décoration dans de la boue¹? Voilà pourquoi
 tous ceux qui dominent les autres du haut de l'autel
 sacré, doivent briller par leur mérite autant que par leur
 rang.

38. Puisque Dieu a donné à des hommes du peuple, à
 de pauvres femmes que le sexe rend faibles, une règle de
 vie si remarquable et si parfaite, quelle plus grande
 perfection n'exige-t-il pas de ces hommes qui par leur
 enseignement doivent ouvrir aux autres le chemin de la
 perfection, ces hommes qu'il a voulu exemplaires en
 toutes choses au point de les astreindre à un genre de vie
 particulier par la sévérité de la Loi nouvelle, et même de
 la Loi ancienne? En effet, si l'ancienne Loi accordait à
 tous une large faculté d'augmenter leurs richesses, elle
 enfermait toutefois prêtres et lévites à l'intérieur d'une
 certaine limite de fortune : ils ne pouvaient posséder ni
 moisson, ni vigne, ni aucun fonds. 39. On peut juger par
 là, si notre Dieu permet aujourd'hui à ses clercs qui vivent
 sous l'Évangile, de laisser après eux à des héritiers profanes
 des biens dont il a interdit la possession aux prêtres de
 l'ancienne Loi ! De là vient que, dans l'Évangile, le Sauveur
 ne leur propose pas comme aux autres la réalisation
 volontaire de la perfection, mais leur en fait un devoir
 impérieux.

Que dit-il dans l'Écriture au jeune homme qui était un
 laïc? *Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes,*
*donne-le aux pauvres**. Et que dit-il à ses ministres? *Ne*
possédez ni or, ni argent, ni monnaie dans vos ceintures, ni
besaces pour la route, ni tuniques, ni chaussures, ni bâton®.

1. On retrouve la même phrase dans le *De Gub.* IV, 1.

40. Videte quanta sit in utroque hoc dei sermone diuersitas. Laico dixit : *si uis, uende quae possides*, ministro autem : *nolo possideas*. Sed et hoc parum existimauit ut possessionem ei substantiae amplioris auferret, nisi etiam peram ipsam acturo iter longum apostolo sustulisset et unius eum tunicae singularitate multasset. Et quid postea? nec hoc satis est! Nudis quoque insuper seruos suos lustrare pedibus orbem terrarum iubet, et calciamenta plantis gelu rigentibus tulit. 41. Quid dici amplius potest? Pedum de apostoli manu rapuit, et peragrantibus uniuersum mundum ministris suis usum unius uirgulae non reliquit. Et post haec parum est successoribus eorum, id est leuitis ac sacerdotibus, 45 tanta diuinarum rerum administratione fungentibus, si ipsi tantum diuites fuerint, nisi etiam heredes diuites derelinquant. Erubescamus, quaeso, hac infidelitate. Sufficiat nobis quod uidemur usque ad uitae terminos deum spernere : cur id agimus ut contemptum ipsius etiam post 50 mortem extendamus?

42. Diximus de personis atque officiis singulorum et haec omnia ideo quia, ut supra diximus, quidam religionem professi aut non debere se sicut ceteros mundiales substantiam suam domino aut certe minus debere arbitrarentur, cum utique hoc magis debeant, quia seruus, qui scit uoluntatem domini sui et non facit eam, uapulet multis, qui autem nescit, uapulet paucis^a. 55

43. Religio autem scientia est dei, ac per hoc omnis religiosus, hoc ipso quod religionem sequitur, dei se uoluntatem nosse testatur. Professio itaque religionis non aufert 60

47 hanc infidelitatem B b || 55 arbitrentur b

c. Cf. Lc 12, 47-48

1. C'est évidemment négliger, en l'occurrence, Act. 12, 8, où l'Ange qui délivre Pierre lui dit : « Mets ta ceinture et chausse tes sandales. »

40. Voyez quelle différence dans ces deux paroles de Dieu ! Il dit au laïc : *Si tu veux, vends ce que tu possèdes*, au ministre : *Je ne veux pas que tu possèdes*. En outre, il a jugé insuffisant d'interdire à son apôtre la possession d'une fortune considérable : il est allé jusqu'à lui supprimer le sac à la veille d'un long voyage et il l'a astreint au port d'une seule tunique. Quoi d'autre encore? car cela n'a pas suffi ! Il a aussi ordonné à ses serviteurs de parcourir nu-pieds l'univers tout entier et a privé de chaussures leurs pieds que le froid raidissait¹. 41. Que pouvait-il faire de plus? Il a arraché la houlette des mains de l'apôtre, et n'a même pas laissé l'usage d'un faible bâton à ses ministres parcourant la terre tout entière. — Et après cela, il ne suffit pas à leurs successeurs, lévites et prêtres, pourtant chargés de la haute administration des choses divines, d'être eux-mêmes dans l'opulence, s'ils ne laissent encore de riches héritiers ! Rougissons donc de cette infidélité. C'est bien assez de mépriser Dieu jusqu'au dernier moment de notre vie, pourquoi cherchons-nous à étendre ce mépris après la mort?

Conclusion :
Dieu exige
davantage
des religieux

42. Nous avons parlé des caractéristiques et des devoirs propres à chaque condition. Tout cela parce que, comme nous l'avons dit plus haut, certaines personnes qui font profession de piété s'imaginent, semble-t-il, ne pas être obligées de donner leurs biens au Seigneur ou l'être moins que les gens du monde. Or c'est précisément le contraire qui est vrai car le serviteur qui connaît la volonté de son maître et ne la fait pas sera copieusement battu, tandis que celui qui ne la connaît pas recevra peu de coups^a.

43. La religion, c'est la connaissance de Dieu. Par conséquent tout religieux, par le simple fait qu'il pratique la religion², atteste qu'il est instruit de la volonté divine.

2. Jeu de mots à propos de *religio* pris d'abord au sens large puis au sens de profession religieuse.

debitum sed auget, quia adsumptio religiosi nominis sponsio est deuotionis, ac per hoc tanto plus quispiam debet opere quanto plus promiserit professione, secundum illud : *Melius est non uouerē quam post uotum promissa*
 65 *non reddere*^a.

X. 44. Sed forsitan dicit aliquis : « Si haec ita sunt, tutior ergo est inreligiositas quam religio. » Minime. Religiosus enim per hoc est debitor quod profitetur religiosum, inreligiosus autem per id quod neglexerit religionem ; ac
 5 per hoc ambo habent pro diuersitate condicionis debitum suum. Religiosus debet quidquid se professus est agnouisse, inreligiosus uero etiam quod non dignatur agnoscere, secundum illud quod specialiter sermo diuinus de eo dicit : *Noluit intellegere ut bene ageret*^a. 45. Sed tamen quia
 10 onerasse religiosos hac re uidemur quia professionem nominis sponsonem esse diximus religionis, remoueamus hanc sarcinam, putemus non ita esse quae dixi. Consideremus non quid professione sed quid ratione, non quid uoto sed quid salubritate ipsa facere debeamus.
 15 46. Dicite mihi, quaeso, omnes religiosi, numquid est ullus hominum qui non omnia quae facit uel salutis suae uel certe utilitatis gratia faciat? Nemo, opinor ; omnes enim ad affectum atque appetitum utilitatis suae naturae ipsius magisterio atque impulsione ducuntur. Ideoque et
 20 qui militant id sibi pulchrum, et qui negotiantur id sibi utile, et qui agricolantur id sibi fructuosum esse existimant. Et quid plura? fures quoque ipsi et latrones et uenefici

12 quae dixi : ut diximus C

d. Eccl. 5, 4
 a. Ps. 35, 4

Professer la religion ne supprime donc point la dette mais l'augmente : prendre le nom de la religion, c'est en effet s'engager à la dévotion. Ainsi il faut faire d'autant plus qu'on a promis davantage dans sa profession religieuse, selon cette parole : *Plutôt ne pas faire de vœu, qu'en faire sans l'accomplir*^a.

**Supériorité
de la vie religieuse** X. 44. « Mais, dira quelqu'un, s'il en est ainsi, le manque de religion est plus sûr que la religion ! » — Point du tout. Un religieux, en effet, se trouve débiteur parce qu'il se dit religieux, mais un homme impie, parce qu'il néglige la religion. Tous les deux ont chacun leur dette selon la différence de leur condition. L'homme religieux doit à Dieu tout ce qu'il prétend connaître, mais l'impie doit aussi tout ce qu'il ne prend pas la peine de connaître, selon cette parole que Dieu prononce tout spécialement à son sujet : *Il n'a pas voulu comprendre afin de ne pas faire le bien*^a. 45. Toutefois il semble que j'accable les hommes religieux quand je dis que professer la religion, c'est s'engager à l'accomplir : éloignons donc ce fardeau de leurs épaules et supposons qu'il n'en est pas ainsi que nous l'avons dit. Considérons ce que nous devons faire, non par profession de religion mais par raison, non par suite d'un vœu mais par souci d'être sauvés.

46. Dites-moi, je vous prie, vous **Les richesses
interdisent
l'accès du Royaume** tous, religieux, est-il un homme dont tous les actes n'aient pas en vue son salut ou du moins quelqu'autre intérêt? Il n'en est point, je pense. Tous les hommes sont portés par l'enseignement et l'impulsion de la nature à l'amour et au désir des choses qui leur sont utiles. Ceux qui sont soldats pensent que leur condition leur fait honneur, ceux qui font du commerce pensent y trouver leur profit, ceux qui cultivent la terre en attendent les fruits. Et quoi encore? Les voleurs, les brigands, les

et sicarii et omne improbae conuersationis genus id sibi
quod agit congruum putat, non quod ulli praua conueniant,
25 sed quod ille qui prauis utitur, hoc sibi credat congruum
esse quod prauum.

47. Ergo et nos non alia, opinor, causa religionis philo-
sophiam adpetiuimus quam quod nobis id conueniens
arbitrati sumus, cogitantes scilicet et praesentium rerum
30 breuitatem et futurarum aeternitatem, quam paruum
istud, quam grande illud; cogitantes quoque futurum
iudicem et tremendi iudicii graues exitus, ardentem in
medio populorum circumstantium uallem perennium lacri-
marum, quam non solum introiri atque tolerari inestima-
35 bile ac summum malum, sed etiam uideri ac timeri pars
mali summi sit; 48. cogitantes quoque, inter haec horrida
et poenalissima, praeclara illa ac beatissima, nouos scilicet
caelos et terram nouam, uultum rerum omnium pulchrio-
rem, aeternum iustitiae habitaculum, recens aedificium
40 creaturarum, aureas super rudes caelos sanctorum omnium
domus, aulas gemmis intermicantibus expolitas et immor-
talium metallorum fulgore pretiosas, lucem illic septuplo
industriorem puniceo semper splendore radiantem, beati-
tudinem ineffabilibus bonis diuitem, laetam cum incolis
45 suis perennitatem, patriarcharum consortium, prophetarum
societatem, apostolorum germanitatem, martyrum digni-
tatem et in omnibus sanctis angelorum similitudinem,
opum caelestium copiam, deliciarum immortalium affluen-
tiam, communem cum deo uitam. 49. Haec itaque
50 cogitantes, haec contemplantes, ad cultum religionis sacrae
officiumque confugimus, eumque nobis ad obtinenda haec
bona suffragatorem quodammodo et aduocatum efficacis-
sima intercessionis adsumpsimus, atque in eius nos protec-
tionem ac patrocinium ambitiosa humilitate contulimus.

30 paruum A₂, C, p : parum A B b || 41 domos C, p || 49 itaque :
igitur C

empoisonneurs, les assassins et toutes sortes de malfaiteurs
jugent convenable ce qu'ils font; non que la malfaisance
convienne à qui que ce soit, mais celui qui fait mal croit
que les méfaits lui conviennent.

47. Nous aussi, je pense, nous n'avons recherché la
philosophie de la religion que parce que nous avons estimé
qu'elle nous convenait : nous avons songé à la courte durée
des biens présents, à l'éternité des biens futurs, nous avons
vu la petitesse des premiers et la grandeur des seconds ;
nous avons pensé aussi au juge futur et aux terribles suites
de son redoutable jugement : la vallée des pleurs éternels
brûlant au milieu des peuples rassemblés. Pénétrer et
souffrir dans ce lieu, c'est le mal incommensurable,
suprême ; mieux encore, envisager et craindre un pareil
sort, c'est déjà une part du mal suprême. 48. Et après
ces horreurs et ces tourments, nous avons évoqué les biens
supérieurs et la félicité : les nouveaux cieus, la nouvelle
terre, une face plus brillante des choses, l'éternel séjour
de la justice, la nouvelle demeure pour les créatures,
au-delà de cieus inconnus les maisons d'or de tous les
saints, les palais resplendissant de pierres précieuses,
resplendissant de l'éclat des métaux immortels, une lumière
bien plus vive, rayonnant toujours de sa septuple splendeur
pourprée, une béatitude riche en biens ineffables, une
éternité de joie avec les habitants de ces lieux, l'amitié
des patriarches et la société des prophètes, la fraternité
avec les apôtres, la dignité des martyrs, la ressemblance
de tous les saints avec les anges, l'abondance des richesses
célestes, l'affluence de plaisirs immortels et la vie commune
avec Dieu. 49. En pensant à toutes ces choses, en les
contemplant, nous sommes allés nous blottir dans le culte
et les devoirs d'une religion sainte. Nous avons fait de la
religion une manière d'intercesseur et d'avocat afin
d'obtenir, par son entremise très efficace, de si grands biens.
Nous avons recouru à sa protection et à son patronage
avec un humble empressement.

XI. 50. Vnde cum haec tanta et cogitauerimus pariter et petierimus, uideamus nunc et expendamus diligentissime si est uel in actibus nostris, uel in substantiis, unde haec tanta a deo emere possimus. Quod si non est, cur, rogo, 5 non unusquisque nostrum totum pro se offerat quod habet, quia non potest totum offerre quod debet? maxime cum saluator ipse ac deus noster nihil tutius ac salubrius omni homini esse dixerit quam rem suam atque substantiam in usu misericordiae conlocare, idque praecipue et in uetere 10 et in noua lege mandauerit dicens quod qui diuidant propria ditiores fiant, et quod misericordia a morte liberet.

51. Et alibi de sancto uiro : *Dispensit, dedit pauperibus, iustitia eius manet in aeternum*^a. In euangelio quoque : *Nolite, inquit, thesaurizare uobis thesauros in terra*^b. Et 15 iterum : *Non potestis deo seruire et mammonae*^c. Et iterum : *Vae uobis, diuites, qui habetis consolationes uestras*^d. Auaris quoque et inhumanitatis crimine reis : *Ite, inquit, in ignem aeternum, quem parauit pater meus diabolo et angelis eius*^e.

52. Quorum quae poena semper futura sit, facile intelligitur, quibus sors cum diabolo deputatur. Per quae tamen tormenta maxima non atrocissima illa in eis fornicationum aut homicidiorum aut sacrilegiorum crimina puniuntur, sed sola tantummodo auaritia et abdicatrix misericordiae inhumanitas.

25 53. Vnde intellegere nos conuenit quid passuri sint quos praeter alia peccata etiam auaritia reos fecerit, cum summo supplicio adficiendi sint quos expertes omnium peccatorum solum auaritiae crimen morte damnarit. Quae utique si futura omnia credimus, absque dubio euitare debemus.

9 usum C || 16 consolationem uestram b || 18 qui paratus est diabolo C || 25 nos : uos C || 29 euitare debemus : euitamus p

a. Ps. 111, 9 b. Matth. 6, 19 c. Matth. 6, 24 (Lc 16, 13)
d. Lc 6, 24 e. Matth. 25, 41

XI. 50. Mais puisque nous avons songé à d'aussi grands biens et que nous les avons recherchés, voyons maintenant et examinons avec grand soin s'il y a dans nos œuvres ou dans nos possessions quelque chose qui permette d'acheter à Dieu de si grands biens. Si nous n'avons rien de tel, pourquoi, je vous le demande, chacun de nous ne donnera-t-il pas pour lui-même tout ce qu'il possède, puisqu'il ne peut donner tout ce qu'il doit? D'autant que le Sauveur notre Dieu nous assure lui-même qu'il n'y a rien de plus sûr ni de plus salutaire pour l'homme que de placer son avoir et sa fortune dans des œuvres de miséricorde? C'est une chose qu'il a tout spécialement recommandée dans l'ancienne et la nouvelle Loi, lorsqu'il a dit que donner son bien, c'est s'enrichir, et que l'œuvre de miséricorde délivre de la mort. 51. Ailleurs, en parlant d'un homme saint : *Il a répandu, dit-il, ses biens sur le pauvre, sa justice subsistera à jamais*^a. Dans l'Évangile il dit aussi : *N'amassez pas des trésors en cette terre*^b, et encore : *Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon*^c; et encore : *Malheur à vous, riches ! car vous avez votre consolation*^d. Il dit aussi aux hommes avarés et inhumains : *Allez dans le feu éternel que mon père a préparé pour le diable et ses anges*^e.

52. Quelle sera la peine éternelle qu'ils subiront, il est aisé de le comprendre, puisqu'ils doivent partager leur sort avec le diable ! Toutefois ces très grands tourments ne punissent pas chez eux d'atroces méfaits comme les homicides, les fornications et les sacrilèges, mais seulement l'avarice et l'inhumanité qui se refusent toute œuvre de miséricorde.

53. Comprenons donc quelles souffrances éprouveront ceux qui, en plus de leurs autres péchés, sont encore coupables d'avarice ! Ceux qui ont été punis de la mort éternelle pour le seul crime d'avarice, subiront le supplice suprême, nous venons de le voir, même s'ils sont exempts de tout autre péché. En vérité, si nous croyons à toutes ces peines futures, il ne fait aucun doute que nous devons

30 Si autem non deuitamus, profecto non credimus. Si autem non credimus, Christiani nequaquam sumus; neque enim possumus quemquam dicere Christianum qui non putat Christo esse credendum.

XII. 54. Sed esto illas quas supra diximus poenas non timeamus rei: numquid etiam praemium sperare possumus non merentes? Et ideo si opes non damus ob peccatorum redemptionem, demus saltem ad emendam beatitudinem; 5 si non damus ne damnemur, demus saltem ut muneremur; quia etiamsi praeterita mala non sint quae oporteat sanctos redimere, sunt tamen perennia bona quae magno debeant comparare: etiamsi poena non sit quae timeatur, est tamen regnum quod ambiatur; ac per hoc, etiamsi non 10 habent sancti quae redimant, habent tamen quae emant.

Nisi forte aliquis damnum in emptione uereatur, uidelicet ne plus commodet quam recipiat, ne grandia faeneranti parua reddantur, ne largitionem redhibitio non repenset, et data semel pretii magnitudine pecunia periclitetur 15 emptoris, ac si magnum quid domino commendarit in terra, non habeat Christus forsitan unde ei soluat in caelo.

55. Plane, si ista dubitatio est, fieri nihil suadeo, quia nec prosunt omnino ulla dubitanti. Cassa quippe est operatio, si fides certa non fuerit, frustra faenerat qui de receptione 20 desperat. Christus enim, ut credimus, factorum omnium retributor est. Si ergo aut inopem eum, qui retribuere non possit, aut infidelem putas esse, qui nolit, quomodo ab eo

5 remuneremur C || 16 unde: ut C || 19 et frustra B b

1. Ces *sancti* sont sans doute ici des religieux, dont la profession a les mêmes effets rédempteurs que la pénitence canonique.

chercher à les fuir. Si nous ne cherchons pas à les fuir, assurément nous n'y croyons pas. Or si nous n'y croyons pas, nous ne sommes en aucune façon chrétiens: on ne saurait, en effet, qualifier de chrétien celui qui ne pense pas qu'il faille croire le Christ.

XII. 54. Mais soit! ces châtiments dont je viens de parler, ne les craignons pas, bien que nous soyons coupables! Toutefois pouvons-nous espérer aussi la récompense, alors que nous n'avons aucun mérite? — Ainsi donc, si nous ne donnons point nos richesses pour la rédemption de nos péchés, donnons-les au moins pour acheter la béatitude! Si nous ne les donnons pas pour éviter la damnation, donnons-les au moins pour avoir droit aux récompenses! Car si les saints n'ont point des fautes passées à racheter¹, il y a cependant des biens éternels qu'ils doivent acquérir à grand prix. S'il n'y a pas de châtimement à craindre, il y a toutefois un Royaume à ambitionner. Et dès lors, si les saints n'ont rien à racheter, ils ont pourtant quelque chose à acquérir.

A moins que quelqu'un ne craigne d'être de perte dans cet achat, c'est-à-dire de prêter plus qu'il ne recevra, de ne retirer que de faibles intérêts d'un capital immense, de voir la rétribution inégale aux largesses, et l'argent en péril à peine l'acheteur l'aurait-il abondamment déboursé! Peut-être quelqu'un craint-il qu'après avoir prêté beaucoup au Seigneur sur cette terre, le Christ n'ait pas de quoi le rembourser dans le ciel? — 55. Certes, si ce doute existe, je conseille de ne rien faire, parce que rien n'est profitable à celui qui doute. L'opération est vaine si la foi n'est pas certaine; on prête vainement à intérêts si l'on n'espère pas le remboursement. C'est le Christ, en effet, comme nous le confessons, qui rétribuera toutes nos œuvres. Par conséquent, si tu l'estimes sans ressources, lui qui ne pourrait rétribuer, ou si tu le taxes de mauvaise foi, lui qui ne le voudrait pas, comment

retributionem sperare poteris, quem et impossibilitatis et infidelitatis ipse damnaueris? **56.** Quod si non ita est nec
 25 ambigis facturum esse quae dixit, quae insipientia aut qui error est, ut non ei tantum des quantum potes, cum utique non dubites multo te plus recepturum esse quam dederis? Quae denique miseria, ut malis nihil ex his recipere quae relinquis, cum totum possis penitus possidere quod credis?
 30 Sed, miserum me! puto non creditur deo. Et quod dico puto? Vtinam ambigue putarem et non euidenter agnoscerem. Laborarem fortasse intra me uincere opiniones meas, et cogere sensum dubia non credere, ut mentem melioribus adplicarem. **57.** Sed quid agimus? Non dubiis rebus uincimur et euidentibus coartamur. Quis enim domino mente credit et facultate non credit? Quis deo animam suam mancipat et pecuniam negat? Quis promissis caelestibus fidem commodat et non agit ut esse possit particeps promissionum? Et ideo cum uideamus homines haec non
 40 agere, cogimur non credentes palam et euidenter agnoscere. Non licet ut eos nos deo fidem putemus adhibere, cum illi se rebus clament negare.

58. In quo necesse est infidelitatem paene omnium hominum plangi atque lugeri. O miseria, o peruersitas!
 45 homini ab homine creditur, et non creditur deo: humanis promissionibus spes commodatur, deo negatur.

Omnia denique in rebus humanis spes futuorum agunt; uita quoque ipsa haec temporaria non nisi spe alitur ac sustinetur. **59.** Ideo enim terris frumenta credimus ut

25 eum facturum esse b || 33 credere non dubia b || 35 et : sed C ||
 41 nos om. b

pourras-tu encore espérer une rétribution de lui, que tu as jugé coupable d'incapacité et de mauvaise foi? **56.** Mais s'il n'en est pas ainsi, si tu ne doutes pas qu'il puisse tenir ses promesses, quelle folie, quel égarement de ne pas lui donner tout ce que tu peux, quand tu es tout à fait certain de recevoir beaucoup plus que tu n'auras donné? Quel malheur de préférer ne rien retrouver des biens que tu laisses, quand tu pourrais posséder pleinement tous les biens que tu confies!

Mais, pauvre de moi, on ne fait pas confiance en Dieu, me semble-t-il!
 L'avarice, preuve d'incrédulité Et pourquoi dire « me semble-t-il »?
 Si seulement cela n'était pour moi qu'un sentiment incertain et non une vérité démontrée! Je travaillerais à vaincre en moi mes soupçons, et je forcerais mon intelligence à rejeter ces doutes pour appliquer ma pensée à de meilleurs objets. **57.** Mais que faisons-nous? Ce ne sont point des faits douteux qui dominent notre esprit, ce sont des faits évidents qui nous pressent. Est-il possible de croire en Dieu avec l'esprit, et de ne pas croire en lui avec nos richesses? Peut-on lui donner son âme et lui refuser son argent? Peut-on ajouter foi aux promesses célestes, et ne rien faire pour y participer? Aussi, quand nous voyons les hommes se dérober de la sorte, il nous faut bien reconnaître ouvertement et manifestement qu'ils n'ont pas la foi. On ne peut pas penser qu'ils croient en Dieu quand ils proclament par leurs œuvres qu'ils n'y croient pas.

58. Nous sommes donc forcés de gémir et de pleurer sur l'infidélité de presque tous les hommes. Ô malheur! ô perversité! L'homme fait confiance à l'homme et ne fait pas confiance à Dieu. Nous attachons notre espoir à des promesses humaines, nous le refusons à Dieu.

Tout, dans les affaires humaines, se fait par l'espérance de l'avenir; cette vie même, elle aussi, bien que temporaire, n'est nourrie et soutenue que par l'espoir. **59.** Si nous

50 cum usuris credita recipiamus ; ideo in uineis labor maximus ponitur quia homines spes uindemiae consolatur ; ideo negotiatores thesauros suos emptionibus uacuant dum uenditionibus sperant esse cumulandos ; ideo nauigantes uitam uentis ac tempestatibus credunt ut spebus uotisque potiantur. Et quid plura ? Pax quoque inter feras ac barbaras gentes spe innititur et fide adstipulante firmatur. Latrones quoque ipsi et sanguinarii fidem sibi inuicem non negant et quae promiserint mutuo seruaturos esse confidunt. Totum denique, ut dixi, inter homines 60 spebus agitur. Solus deus est de quo desperatur : cumque elementa ipsa et naturam mundi dominus noster fidelem fecerit, illi tantum prope ab omnibus non creditur, qui solus fecit ut rebus omnibus crederetur.

XIII. 60. Sed dici forte hoc loco possit, quod rebus suis utantur homines non esse infidelitatis interdum sed necessitatis ; neque deo non credere religiosos sed uitae atque usui necessaria reseruare : multos enim sanctorum hominum a summa dispensandarum opum perfectione, aut sexu nonnumquam, aut aetate, aut ipsa infirmioris corpusculi inbecillitate, prohiberi. 61. Esto hoc ferri possit ; sed tamen, etiamsi fertur, ita ferendum est ut pro qualitate necessitatum atque causarum sufficientia retineantur, immoderata 10 resecentur. *Habentes enim, inquit apostolus, uictum et uestitum, his contenti simus. Nam qui uolunt diuites fieri, incidunt in temptationem et laqueum diaboli*^a. Ergo, ut uide-

58 se ante seruaturos add. b || 63 fecerit C

11 sumus p || 12 temptationes B || in ante laqueum add. b

a. I Tim. 6, 8

confions la semence à la terre, c'est afin de recouvrer avec usure ce qu'on lui a prêté. Si l'on apporte un très grand soin à la culture de la vigne, c'est que l'espoir de la vendange encourage les hommes. Si les marchands vident leurs trésors par des achats, c'est en espérant les augmenter plus tard par la vente. Si les navigateurs confient leurs jours aux vents et aux tempêtes, c'est pour mettre la main sur le but de leurs vœux et de leurs désirs. Que dire de plus ? La paix, elle aussi, entre des nations féroces et barbares, s'appuie sur l'espérance et se consolide par la confiance dans les accords. Les voleurs et les assassins eux aussi ne se refusent pas une confiance réciproque, et comptent sur la fidélité aux promesses qu'ils se sont faites. Finalement, tout ce qui se fait chez les hommes est fondé, comme je l'ai dit, sur leurs espérances : — Dieu est le seul en qui l'on désespère. Le Seigneur a créé fidèles les éléments et la nature du monde, et il est le seul à qui presque tous refusent de faire confiance, lui qui seul a rendu toutes les choses dignes d'inspirer confiance.

XIII. 60. Peut-être pourrait-on dire ici que si les hommes usent de leurs avoirs, ce n'est pas toujours par manque de foi mais par nécessité ; que les religieux ne manquent point de foi envers Dieu, mais qu'ils se réservent les biens nécessaires aux besoins de la vie. Beaucoup de saints, en effet, sont quelquefois tenus à l'écart de la perfection suprême qui consiste à distribuer ses richesses, soit en raison de leur sexe, soit de leur âge, soit tout simplement de la faiblesse d'un corps trop chétif. — 61. Soit ! cela peut être admis ; toutefois, même en l'admettant, il ne faut l'admettre que dans la mesure où l'on ne garde, selon les besoins et les situations, que les biens suffisants, et où l'on retranche tout superflu. *Quand nous avons nourriture et vêtements, dit l'Apôtre, soyons satisfaits. Quant à ceux qui veulent devenir riches, ils tombent dans la tentation et dans le piège du démon*^a. Donc, nous le voyons, le salut est

mus, in rebus tantum necessariis salus est, in superfluis laqueus, in mediocritate dei gratia, in diuitiis diaboli
 15 catena. Denique quid statim apostolus subdit? *Quae demergunt, inquit, hominem in interitum et perditionem*^b.

62. Ergo, si diuitiae interitum in se habent, eitemus opulentiam, ne in interitum conruamus. Ampla ac locuples facultas perditionem inferre dicitur : refugienda est ampla
 20 possessio, ne consequatur profunda perditio. Ac per hoc siue sexus siue aetas siue infirmitas necessaria requirant, sufficientibus debent esse contenta, ita ut quidquid temporarium excedit usum, religiosum absumat officium.

63. Ceterum si tu, quicumque aut quaecumque illa es
 25 sanctae professionis, si tu aut conseruandis opibus aut cumulandis facultatibus inhies, superflue de infirmitate causaris. Numquid enim infirmior sexus ducere aliter uitam non potest, nisi animi sui curas multa ingentis patrimonii administratione distenderit? Numquid puella sacra aut
 30 uidua castitate deuota, seruare inlaesam sanctae professionis perseuerantiam non ualent, nisi argenti et auri ponderibus incubarint, ac tantas intra conscientiam opes possidere se nouerint quantas usus possidentium non requirit?

64. Aut, quia huic et sexui pariter et pudori quies maxime
 35 necessaria est, numquid impossibile sibi quaequam forte aestimat inter pauca famulantium ministeria inuiolatam quietem posse seruare, nisi aures eius familiae ingentis strepitus uerberarit et turbarum circumsonantium tumultuosus clamor obtuderit? Quae utique sanctae animae et
 40 quietem ueram desideranti non pati tantum nimis magna inquietudo, sed etiam uidere quodammodo pars est inquietudinis; quasque etiamsi subdere aliquis disciplinae ac

17 deitemus C || 22 contenti b, C || 24 post quicumque add. ille p || 31-32 ualet ... incubarit b, p

b. I Tim. 6, 9

dans les choses vraiment nécessaires, le piège dans le superflu ; la grâce de Dieu dans une situation modeste, le piège du démon dans les richesses. Enfin, qu'ajoute aussitôt l'Apôtre? [*Tentation et piège*] qui plongent les hommes dans la ruine et la perdition^b.

62. Si donc les richesses recèlent la mort en leur sein, évitons l'opulence pour ne point nous précipiter dans la mort. Il est dit que de grandes et nombreuses richesses apportent la perdition : il faut donc fuir un avoir considérable pour qu'il ne s'ensuive pas une profonde perdition. C'est pourquoi, si le sexe, l'âge, l'infirmité réclament ce qui leur est nécessaire, ils doivent se contenter de ce qui leur suffit, et tout ce qui dépasse leurs besoins présents doit être employé à une fin religieuse.

63. Quant au reste, lecteur, qui que tu sois, homme ou femme, toi qui as adopté une sainte profession, si tu aspirés à conserver tes richesses ou à les accumuler, c'est bien en vain que tu prétextes tes infirmités. Le sexe faible ne peut-il pas vivre sans multiplier les soucis de son âme dans la gestion complexe d'un immense patrimoine? Une vierge sainte, une veuve vouée à la chasteté, ne peuvent-elles pas conserver intacte la persévérance dans leur sainte profession, sans couvrir des monceaux d'or et d'argent, sans savoir, dans le tréfonds de leur âme, qu'elles possèdent plus de richesses que ne l'exigent leurs besoins?

64. Quand leur sexe et leur pudeur requièrent avant tout la tranquillité, y en aurait-il une qui jugeât impossible, au milieu d'un petit nombre de domestiques, de conserver inviolée cette tranquillité? ou faut-il pour cela, que ses oreilles soient frappées par le vacarme d'une innombrable domesticité, qu'elles soient assourdies par la clameur houleuse de la foule bruyante qui l'entoure? Pour une âme sainte et qui désire le vrai repos, souffrir tout cela est une bien grande inquiétude, mais rien que de le voir est déjà une part de l'inquiétude. Et quand bien même on voudrait soumettre ce grand nombre d'esclaves à la

45 silentio uelit, conprimere tamen earum inquietudinem cum sua quiete non possit : adeo etiam ipsa emendatio alienae inquietudinis, perturbatio est nostrae quietis.

65. Haec autem quae de hoc sexu locuti sumus, ad omnes pertinent omnique pariter aetati sexui infirmitaque conueniunt. Non est itaque quod competere quisquam aut non obesse diuitias religioni putet : impedimenta haec sunt
50 non adiuuenta, onera non subsidia. Possessione enim et usu opum non suffulcitur religio sed euertitur, secundum illud quod dominus ipse dicit : *Sollicitudo saeculi istius et fallacia diuitiarum suffocant dei uerbum et sine fructu efficitur*^c. Proprie utique ac satis pulchre fallaces dixit esse
55 diuitias : bona enim et putantur et appellantur, ac per hoc fallunt homines nomine praesentium bonorum, cum sint causae malorum aeternorum.

XIV. 66. Sed licet haec ita sint ut deus ipse praedixit, adquiescamus tamen miseris quorundam atque languoribus, qui putant se sine magnis omnino opibus uitam agere non posse. Esto tu, quicumque aut quaecumque illa es
5 sancti nominis ac professionis, esto diuitias, esto copias tuas usque ad finem uitae istius habeas, dummodo saltem in fine tibi conferas ; esto rebus ac facultatibus tuis in uita hac uti uelis, dummodo tui uel moriens non obliuiscaris, et ad eius cultum atque honorem referendam tibi substan-
10 tiam tuam memineris, cuius te munere accepisse cognoscis.

67. Humanum est quod ab omnibus uobis, o diuites

⁵² istius saeculi p

⁴ post quicumque add. ille p || ⁷ conferas : consulas *suspici. Hartel*

c. Matth. 13, 22

discipline et au silence, on ne pourrait réprimer une telle turbulence tout en conservant son calme, tant la répression des agitations d'autrui est un dérangement de notre propre tranquillité.

65. Ce que j'ai dit du sexe faible concerne tout le monde et s'applique également à tout âge, tout sexe, toute sorte de faiblesses. On ne peut donc pas penser que les richesses conviennent à la piété religieuse, ou qu'elles ne lui font pas obstacle : elles sont des empêchements, non des encouragements, des fardeaux, non des secours. La religion ne trouve aucun soutien dans la possession et l'usage des richesses, mais elle y trouve la ruine comme le signale le Seigneur lui-même lorsqu'il dit : *Le souci de ce monde et les richesses trompeuses étouffent la Parole de Dieu, et elle devient sans fruit*^c. Il a employé le mot juste, un mot qui ne manque pas d'à-propos, lorsqu'il a dit que les richesses sont trompeuses. En effet, on les croit, on les nomme des biens, mais sous le nom de biens présents, elles trompent les hommes, puisque aussi bien elles entraînent des maux éternels.

Les saints eux aussi
ont intérêt
à pratiquer
l'aumône
in extremis

XIV. 66. Les choses ont beau se présenter comme Dieu l'a prédit, condescendons toutefois aux misères et à la faiblesse de certaines personnes qui s'imaginent ne pas pouvoir vivre sans de très grandes richesses. Eh bien, soit ! toi donc, lecteur ou lectrice, qui te dis saint par le nom et la profession, conserve tes richesses, conserve ton abondance jusqu'à la fin de ta vie, pourvu qu'à ce moment-là tout au moins, tu te les attribues vraiment ! Soit, jouis de tes biens et de tes richesses dans cette vie, pourvu qu'à la mort tu ne t'oublies pas toi-même, et que tu n'oublies pas de rapporter ces biens à la gloire et à l'honneur de celui à qui tu reconnais les devoir !

67. Oui, c'est humain ce qu'on vous demande à vous tous,

mundi huius, petitur ac delicosum. Si inpetrari ab uno-
 quoque uestrum non potest ut esse in hoc saeculo pauper
 uelit, praestet sibi saltem ne in aeternitate mendicet. Qui
 15 praesentem inopiam tantum fugitis, cur in perpetuum non
 reformidatis? In breuibus meticulosi longa et intermina-
 bilia uitate. Quid tantopere in uita ista paupertatem
 horretis, quid expauescitis? Minus multo est quod hic
 timetis. 68. Si tenuitatem temporariam grauem ducitis,
 20 qualis, quaeso, illa erit quae numquam desinet? Quasi
 uestri apud uos animi rem agimus uestrique uoti! Si usu
 uestrarum rerum penitus carere non uultis, id agite ne
 aliquando careatis. Delicosam a uobis rem et uoluptariam
 poscimus. Qui sine diuitiis omnino esse non adquiescitis,
 25 id agite ut diuites semper esse possitis secundum illud :
*Si ergo delectamini sedibus et stematibus, reges populi,
 diligite sapientiam, ut in perpetuo regnelis*^a.

69. Alioqui qui error aut quae insania est quemquam
 hominum esse posse, qui acta in amplis opibus, quod solum
 30 sufficit ad reatum, usque ad diem ultimum uita, ne in
 supremo quidem exitu large ac salubriter sui memor sit,
 nec in ipsa iam de suo sibimet aegra extremitate succurrat
 (praesertim cum in diuitiis per se dominum accusantibus
 secundum illud : *uae uobis diuites*^b, etiam alia ipsi domino
 35 peccatorum genera non desint, quae in ipso diuitiarum sinu
 atque matrice quasi in naturali quodam fomite pullularint),
 et non uel in ultimis suis id agat, id elaboret, id omni rerum
 suarum ambitu promereatur, ne reus exeat, ne reus uadat,

15 in perpetuum : perpetuam C || 23 uoluntariam C || 28 alioquin
 A₁ B₂ b

a. Sag. 6, 22 b. Lc 6, 24

riches de ce monde, humain et agréable. Si l'on ne peut
 obtenir de chacun de vous, que vous soyez pauvres en ce
 siècle, faites du moins que vous ne soyez pas réduits à
 mendier dans l'éternité. Cette indigence qui vous effraie
 si fort pour le temps présent, pourquoi ne la craindriez-vous
 pas pour l'éternité? Vous éprouvez une crainte mesquine
 pour des choses éphémères : fuyez donc une longue et
 interminable calamité. Pourquoi redouter à ce point la
 pauvreté en cette vie, pourquoi vous effrayer? Le mal que
 vous craignez ici-bas est bien moindre qu'ailleurs. 68. Si
 vous trouvez dur un dénuement temporaire, comment
 qualifier, je vous le demande, celui qui n'aura pas de fin?
 L'affaire que je traite est, pour ainsi dire, conforme à
 votre mentalité et à vos souhaits! Si vous ne voulez pas
 être entièrement privés de vos biens, agissez de façon
 à ne pas en être privés un jour. Je vous demande une
 chose agréable et plaisante. Vous qui n'admettez pas de
 vivre sans richesses, travaillez de façon à pouvoir être
 toujours riches selon cette parole : *Si donc trônes et
 guirlandes vous plaisent, souverains du peuple, honorez la
 Sagesse afin de régner éternellement*^a.

69. Sinon, quelle erreur, quelle folie! Penser qu'on peut
 rencontrer un homme qui ait vécu jusqu'au dernier jour
 dans une vaste opulence — crime déjà suffisant pour la
 condamnation — et qui, arrivé à son heure suprême, ne
 pense pas abondamment et salutairement à soi-même, qui
 ne se serve pas de ses biens pour se secourir en cette
 fâcheuse extrémité! Surtout si l'on songe que les richesses
 accusent leur possesseur, selon ces paroles : *Malheur à
 vous, riches*^b, et qu'elles procurent à leur maître bien
 d'autres désordres qui pullulent dans le sein et la matrice
 des richesses comme dans une sorte de foyer naturel.
 Penser qu'il peut y avoir un homme qui, même à ses
 derniers instants, n'utilise pas toutes ses richesses pour
 obtenir, pour gagner, pour mériter de ne pas partir
 coupable, de ne pas s'en aller coupable, de ne pas aban-

ne cruciandum postea corpus crucianda etiam ad praesens
 40 anima derelinquat? **70.** Quis ergo est aut tam infidelis
 aut tam insanus qui haec non cogitet, haec non timeat,
 qui de substantia sua aliis magis quam sibi consulat, et
 cuncta penitus spe uitae huius, cunctis subsidiis destitutus,
 unam tantummodo tabulam, cui inhaerere adhuc quasi in
 45 medio mari naufragus possit, amittat, nec amittat tantum-
 modo, sed abiciat atque a se penitus expellat, omnibus
 modis id elaborans ne quid sibi omnino reliquum esse
 faciat quo periturus euadat?

XV. **71.** Quae cum ita sint, dicite mihi, quaeso, omnes
 Christum amantes, si esse ulli omnino homines tam saeui
 ac tam crudeles aduersum inimicos suos possunt quam sunt
 isti aduersum se? Nulli quippe sunt tam feri, tam inhumani,
 5 qui non uel desperatos iam atque morientes aduersarios
 suos persequi desinant : isti se ipsos etiam in morte positi
 persequuntur. **72.** Annon est hoc persecutio aut esse alia
 maior potest, exheredari hominem a se ipso, extorrem bono-
 rum omnium fieri, et quasi in exilium a se ipso agi? Atque
 10 hoc non communi more aut usitato sed nouo et crudelissimo,
 scilicet ubi in exilium anima ipsa mittitur, ubi e facultatibus
 suis spiritus abdicatur. O quanto leuiores sunt extranei et
 carnales inimici ! illi enim corporum tantum hostes sunt,
 uos et animarum. **73.** Leue est itaque in comparatione
 15 facinorum uestrorum illorum odium. Facile est enim quid-
 quid in praesenti saeculo nocet : illud graue, illud perni-
 ciosum est, quod in aeternitate iugulabit. Et ideo saluator
 ipse : *Nolite, inquit, eos timere, qui possunt corpus occidere,*

39-40 cruciandam ... animam B₂, Halm

10 post crudelissimo add. Omnes enim exules etsi corporibus
 ablegantur, animis non eliminantur : etsi carne captiui sunt, cordibus
 tamen si uolunt liberi perseuerant. Hoc autem unde nunc loquimur,
 nouum exilii genus atque tormentum est p || 12 leuiores : tolerabiliores
 C || 16-17 periculosum C

donner son corps aux tourments futurs en tourmentant
 dès à présent son âme ! **70.** Qui donc est assez incrédule
 ou assez fou pour ne point songer à ce péril, pour ne pas
 le craindre, pour faire servir son bien à l'intérêt d'autrui
 plus qu'au sien, pour perdre — une fois privé de tout
 espoir et de toute aide concernant la vie présente — la
 seule planche de salut à laquelle il puisse encore s'accrocher,
 tel un naufragé en pleine mer ; et non seulement pour la
 perdre mais aussi pour l'éloigner et la repousser loin de
 lui, s'ingéniant à ne conserver aucun moyen de salut
 lorsqu'il est sur le point de périr ?

XV. **71.** Puisqu'il en est ainsi, dites-moi, je vous prie,
 vous tous qui aimez le Christ, s'il est des hommes qui
 puissent être aussi durs et aussi cruels envers leurs ennemis,
 que ces gens-là le sont envers eux-mêmes ? Il n'est personne,
 à coup sûr, qui soit assez féroce et inhumain au point de
 ne pas cesser de tourmenter ses adversaires quand ils ont
 perdu tout espoir et sont en train de mourir : — eux,
 même à l'article de la mort, continuent à se persécuter
 eux-mêmes. **72.** N'est-ce pas en effet une persécution, ou
 peut-il y en avoir une plus grande, quand un homme se
 déshérite lui-même, se prive de tous ses biens et, pour
 ainsi dire, s'envoie lui-même en exil ? Et cela, non point
 de la manière habituelle mais par un procédé étrange et
 vraiment cruel, où c'est l'âme qui est exilée, l'esprit qui
 est dépossédé de ses biens ! Oh, que les ennemis de
 l'extérieur, les ennemis de chair ont moins de cruauté !
 Ils sont tout au plus les ennemis du corps et vous, vous
 êtes aussi les ennemis de vos âmes. **73.** Elle est légère, en
 comparaison de vos forfaits, la haine de ces hommes. Ce
 qui nuit dans le siècle présent est supportable ; mais grave,
 mais pernicieux est ce qui donnera la mort dans l'éternité.
 Voilà pourquoi le Sauveur a dit : *Ne craignez point ceux*

animam autem non possunt^a. Facile est ergo odium quod
 20 corpus laedit, non laedit animam, quia laeso corpore
 anima extra damnus est et passionibus carnis beatitudo
 spirituum non interpolatur. Illud itaque, illud inexpiabile
 malum est, illud aestimari omnino non potest, quod totum
 25 inimici uestri sunt quam uos ipsi. Omnis siquidem inimi-
 citia morte dissoluitur : uos contra uos ita agitis ut
 inimicitias uestras nec post mortem euadatis.

27 euadatis. explicit liber secundus [*add.* Timothei episcopi C]
 incipit liber [*om.* liber *b*] tertius A B *b*, C

a. Matth. 10, 28

qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'âme^a. Oui, elle est
 supportable la haine qui blesse le corps sans blesser l'âme,
 puisque, quand le corps est blessé, l'âme reste hors du
 dommage, et que les béatitudes spirituelles ne sont point
 altérées par les souffrances de la chair. Le mal, le mal
 sans remède, le mal incalculable, c'est celui qui damnera
 à jamais l'homme tout entier. Voilà pourquoi vos ennemis
 sont plus doux à votre égard que vous l'êtes à vous-mêmes.
 Car il n'est pas d'inimitié que la mort ne détruise ; mais
 vous, vous agissez contre vous-mêmes de manière à ne
 pas échapper à votre haine, même après la mort.

LIBER III

I. 1. Duobus superioribus libris cum duabus filiorum tuorum partibus, id est, una mundi amatrice, alia religionis imaginem praeferente, o domina mi ecclesia dei, quasi
5 separatim locuti sumus. In hoc autem, si deus adnuit, ad utramque, prout causa ac ratio postulauerint, loqui cupimus, nunc diuisim alterutram nunc ambas pariter adloquentes. Superest ut ab utraque earum agnoscente in lectionis serie partes suas, quidquid pro affectu dei a nobis
10 dicitur, cum affectu dei recipiatur.

2. Igitur quia in cunctis quae iam locuti sumus, speciale Christianorum omnium bonum misericordiam ac largitatem esse memorauimus, praecipuaque in eis et merita sanctorum et peccatorum remedia contineri idoneis, ut reor, ac multis
15 testibus adprobauimus, non opinor a quoquam plura expectari, maxime cum, si quis cupidus est plurium, ipsos adire debeat libros dei, qui ita multis ac magnis testibus pleni sunt ut uniuersarum caelestium litterarum paene unum sit testimonium.

20 3. Superest aduersum eas responsionum infidelium causas, quae a quibusdam mortiferae excusationis gratia

4 mi : mea p || 5 annuerit b annuet *Ritters.* || 17 ita A B, C : tam A₂ b, p

LIVRE TROISIÈME

A tous les Chrétiens

La sottise et l'incrédulité dans les testaments

Rappel des conclusions précédentes :
le bon usage des richesses

I. 1. Église de Dieu, ma maîtresse, dans les deux livres précédents j'ai séparé, pour ainsi dire, les deux groupes de tes enfants : je me suis d'abord adressé à ceux qui aiment le monde, puis à ceux qui offrent l'image de la vie religieuse. Dans ce livre-ci, s'il plaît à Dieu, je veux m'adresser à ces deux groupes, tantôt séparément tantôt conjointement, selon les exigences de mon sujet et de mon argumentation. Reste à souhaiter que les uns et les autres, après avoir reconnu dans le cours de la lecture ce qui les concerne, reçoivent avec amour de Dieu ce que l'amour de Dieu me fait dire.

2. Dans tout ce qui précède j'ai rappelé que la miséricorde et le don généreux sont les vertus spécifiques de tous les Chrétiens ; j'ai prouvé, me semble-t-il, par des témoignages nombreux et concluants que là, résident les principaux mérites des saints et les plus puissants remèdes pour les pécheurs : je ne pense pas que le lecteur attende de nouveaux arguments. Si quelqu'un veut davantage, qu'il se reporte aux livres mêmes de Dieu, où abondent des témoignages si nombreux et si grands que la totalité des Écrits célestes ne forme à vrai dire qu'un seul et même témoignage sur ce point.

3. Quelque chose reste à dire contre ces arguments qui proviennent d'un manque de foi, arguments que certaines personnes ont coutume d'alléguer pour trouver une

opponi solent, quippiam dicere. Loquens saluator in euangelio propterea commodari hominibus opes a domino ac pecuniam dicit ut cum usuris multiplicibus commodata
 25 reddantur, dicens auarissimo debitori : *Serue male ac piger, sciebas quod ego melo ubi non semino, et congreco ubi non sparsi. Oportuit ergo te pecuniam meam dare nummulariis, et ego ueniens cum usuris recepissem quod meum est. Tollite itaque ab eo talentum et date ei qui habet decem talenta*^a.
 30 Ac paulo post : *Et seruum nequam proicite in tenebras exteriores, ibi erit fletus et stridor dentium*^b. 4. Quod tamen etsi etiam ad aliud referri potest, tamen loco quoque et causae huic non insalubriter coaptatur. Cum enim nummularii saluatoris pauperes et egeni recte intellegantur, quia
 35 pecunia, quae talibus dispensatur, augetur, cum usuris absque dubio deo redditur quidquid egentibus erogatur.

Vnde et alibi apertius ipse dominus distribuere diuites opes mundi et facere sibi *sacculos qui non ueterescant*^c, iubet ; sed et in uase electionis suae idcirco locupletibus
 40 diuitias a domino dari indicat ut bono opere ditescant^d. 5. Et ideo etiam ego minimus et indignissimus famulorum dei primum ac saluberrimum religionis officium esse dico, ut Christianus diues, dum in hac uita est, diuitias mundi huius pro dei nomine atque honore consumat ; secundum
 45 autem, ut si id uel metu, uel infirmitate, uel necessitate aliqua praepeditus forte non fecerit, saltem moriens uniuersa dispenset.

28 et : ut p || 31 tamen etsi A : tametsi B b, p || 32 quidam ante referri add. p || 36 a deo Hartel, Pauly

a. Matth. 25, 26-28 b. Matth. 25, 30 c. Cf. Lc 12, 33 d. Cf. I Tim. 6, 17-18

excuse, hélas ! funeste. Le Sauveur, parlant dans l'Évangile, assure que Dieu ne prête aux hommes les richesses et l'argent que pour les retirer ensuite avec de gros intérêts ; il dit au débiteur avare : *Serviteur mauvais et paresseux ! tu savais que je moissonne où je n'ai pas semé, et que je ramasse où je n'ai rien répandu ? Eh bien ! tu aurais dû placer mon argent chez les banquiers, et à mon retour j'aurais recouvré mon bien avec un intérêt. Enlevez-lui donc son talent et donnez-le à celui qui a les dix talents*^a. Et un peu plus loin : *Ce mauvais serviteur, jetez-le dehors, dans les ténèbres extérieures : là seront les pleurs et les grincements de dents*^b. 4. Ces paroles, il est vrai, peuvent se rapporter à un autre sujet, cependant on peut les appliquer sans risque à la question présente. Si l'on a raison de penser que les banquiers du Sauveur sont les pauvres et les indigents, l'argent qu'on leur donne se multiplie : de la sorte, c'est assurément avec un intérêt que l'on rend à Dieu tout ce que l'on dispense aux indigents.

Aussi bien, dans un autre passage, c'est le Seigneur qui ordonne au riche de distribuer lui-même les biens de ce monde et de se faire *des bourses qui ne vieillissent pas*^c ; mais d'autre part il nous enseigne par l'apôtre Paul, vase d'élection, que les riches reçoivent les richesses pour s'enrichir ... en bonnes œuvres^d. 5. Voilà pourquoi, moi aussi, le plus petit et le plus indigne des serviteurs de Dieu, je dis que le premier et le plus salutaire devoir religieux pour le Chrétien riche, c'est de dépenser, dès cette vie, les biens de ce monde, pour le nom et l'honneur de Dieu ; et je dis que le second devoir, c'est de tout distribuer, au moins à la mort, si la crainte, les infirmités ou quelque autre nécessité ont empêché de le faire plus tôt¹.

1. Plus loin, § 18-19, Salvien indique quels sont les héritiers naturels qui ont droit aux largesses du mourant.

II. 6. Sed dicit fortasse : filios habeo. Iam de hoc quidem principalis libelli pagina et conuenientia, ut arbitror, et non pauca memorauit, satisque ad hanc rem domini sermo sufficit dicens : *Qui amat filium aut filiam super me, non est me dignus*^a, sed et propheticum illud quod ait neque patres pro filiis neque filios pro parentibus iudicandos, sed unumquemque hominum aut sua iustificatione saluandum, aut sua iniquitate periturum^b : ac per hoc, quaslibet diuitias homo filiis suis congerat, nequaquam hoc ei proderit in iudicio quod diuitem reliquit heredem.

7. Sed esto ignosci parentibus possit, si ex parte aliqua hereditarias facultates, filiis derelinquant, si tamen id ipsum bonis, si tamen sanctis ; esto quoque ignosci possit, si etiam malis quiddam atque uitiosis. Habere aliquam excusationis speciem uidentur dicentes : « Pietas uicit, uis sanguinis compulit, natura ipsa quasi amoris manu in ius suum traxit. Sciuimus quid iustitia dei posceret, quid sacra ueritas postulare, sed subacti, fatemur, sumus iugo incarnatae necessitudinis et dedimus captiuas manus uinculæ caritatis ; cessit sanguini fides et uicerunt deuotionem religionis iura pietatis. » 8. Dici aliquid potest, tametsi salubriter dici non potest : est umbra excusationum non excusans, dans reo deprecatium uinculæ speciem non reatus securitatem. Nequaquam enim id ulli spondeo quod possit cuiuslibet rei firmum habere subsidium qui

9 congregat C || 25 qui : si b

a. Matth. 10, 37 b. Cf. Éz. 18, 20-30

1. Ces *sancti* sont sans doute ici des religieux : cf. p. 224, n. 1.

Première partie : la sottise de certains testateurs

II. 6. Mais le Chrétien dira peut-être : « J'ai des enfants. » — Sur ce point, le passage le plus important de notre ouvrage a dit, je pense, ce qu'il fallait, et abondamment. La Parole de Dieu est bien suffisante qui déclare : *Celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi n'est pas digne de moi*^a, tout comme cette parole d'un prophète qui dit que les pères ne seront pas jugés pour leurs enfants, ni les enfants pour leurs pères, mais que chacun sera sauvé par sa propre justification, ou périra par sa propre iniquité^b. Ainsi, quelques richesses qu'un père amasse pour ses fils, il ne lui servira de rien, lors du jugement, d'avoir laissé un riche héritier.

7. Mais soit ! admettons qu'on puisse pardonner aux parents de léguer en héritage à leurs fils une partie de leurs biens, si c'est à des gens honnêtes, à des saints¹ qu'échoit cet héritage. Admettons encore que ce soit excusable, même si parfois les héritiers sont mauvais et corrompus. Il semble en effet que les parents ont une sorte d'excuse quand ils disent : « Le sentiment paternel, la force du sang nous a contraints, la nature elle-même nous a entraînés sous sa loi comme par la main de l'amour. Nous savions ce que demandait la justice de Dieu, ce qu'exigeait la sainte vérité, mais nous avons subi, nous l'avouons, le joug de la parenté charnelle, et nous avons donné nos mains captives aux chaînes de l'amour. Le sang a triomphé de la foi et les droits de la famille l'ont emporté sur le zèle de la religion. » 8. — On peut tenir de tels propos, mais on ne peut le faire de façon salutaire ; c'est l'ombre d'une faible excuse : elle n'excuse pas et elle donne au coupable l'apparence de supplier quelque peu, sans toutefois le mettre à l'abri des conséquences de sa faute. Je ne puis promettre en aucune façon à un homme qu'il trouvera quelque part un ferme appui s'il a aimé quelque

aliquid plus amauerit quam deum, secundum illud quod scriptum est in hoc futurum esse iudicium : *quod uenerit lux in hunc mundum et dilexerint homines magis tenebras quam lucem*°.

30 Nemini enim dubium est totum id tenebras futurum homini, quidquid diuinae praetulerit caritati.

Haec ergo ita sunt.

9. Sed esto, ut dixi, indulgeri parentibus possit naturae insalubriter indulgentibus. Quid quod nonnulli, filios non
35 habentes, a respectu se tamen salutis suae et remedio peccatorum penitus auertunt, ac licet semine sanguinis sui careant, quaerunt tamen quoscumque alios, quibus substantiam propriae facultatis addicant, id est, quibus umbratile aliquod propinquitatis nomen inscribant, quos sibi
40 quasi adoptiuos imaginarii parentes filios faciant, et in locum eorum quae non sunt pignorum perfidia generante succedant?

10. Ac sic miserrimi quique et impiissimi, cum uinculis filiorum non constringantur, ipsi tamen sibi uincula parant
45 quibus infelicia animarum suarum colla constringant, cum uis domesticorum discriminum nulla sit, foris discrimen arcessunt, et licet causae desint periculorum, ruunt tamen quasi in interitum uoluntarium : quorum errores infelicissimi quo affectu animi accipiendi sint prope incertum apud
50 quosdam uideri potest, irascendumne his an dolendum sit.

11. Error enim dolore dignus est, impietas execratione ; ad fletum trahimur infelicitate, ad iracundiam infidelitate. In una re est quo pro hominum insipientia lugeamus, in alia quo pro dei amore moueamur, ullum omnino hominum
55 inueniri aut esse posse, qui decurso infelicis uitae istius breui spatio, in ipsa extremitate iam pendens, iturus ilico

39 quos : quo susp. Hartel || 40 et A B b, p : ut Hartel, Pauly || 41 sunt : sint p

chose plus que Dieu ; car il faut tenir compte de cette parole de l'Écriture : *La cause du jugement, la voici : la lumière est venue dans le monde et les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière*°.

Personne n'ignore que tous les objets que l'homme aura préférés à l'amour divin seront pour lui autant de ténèbres.

Voilà donc ce qu'il en est !

9. Mais admettons, comme je l'ai dit, qu'on puisse être indulgent pour
Un prétexte pire encore : les enfants adoptifs les pères qui ont fait preuve d'indulgence envers la nature, sans tenir
compte de leur salut. Que dire toutefois de ceux qui n'ont pas d'enfants et se détournent pourtant de leur salut et du remède contre leurs péchés ? Que dire de ceux qui ne laissent pas d'héritiers de leur sang et qui vont chercher les premiers venus pour les doter de leur fortune, c'est-à-dire pour les gratifier d'un faux titre de parenté ? Parents imaginaires, ils font de ces héritiers des fils adoptifs, pour ainsi dire, et, à la place d'enfants qu'ils n'ont pas, succède une descendance qui est le fruit du mensonge.

10. Voilà donc des gens bien malheureux et bien impies, puisque, sans être enchaînés par les liens de la paternité, ils se préparent eux-mêmes des liens pour étrangler misérablement leurs âmes. Le péril qu'ils ne trouvent pas dans leur famille, ils le font venir du dehors ! Ils n'ont aucune raison d'être en péril, et ils se ruent néanmoins comme à une mort volontaire ! On ne sait, à leur endroit, quels sentiments doivent inspirer d'aussi fatales erreurs ; on ne sait s'il faut les blâmer ou les plaindre. 11. L'erreur mérite qu'on la plaigne, l'impiété qu'on la déteste. Le malheur suscite nos larmes, mais le manque de foi notre courroux. D'un côté il nous faut pleurer sur la folie humaine ; de l'autre l'amour de Dieu nous force à gémir à la pensée qu'on peut trouver — qu'il peut y avoir — un homme qui, parvenu au terme du bref espace de sa malheureuse vie, touchant à sa dernière extrémité, près

ad tribunal dei, quicquam aliud cogitet praeter finem suum,
 quicquam aliud praeter exitum suum, quicquam aliud
 praeter periculum suum, et neglecta spe sua atque anima,
 60 cui opitulari aliquatenus uel in ultimis suis omni studio,
 omni nisu, omni re ac substantia sua debeat, hoc solum
 cogitet, hoc solum animo suo uoluat, quam laute heres
 suus res suas comedat !

III. 12. Miserrime omnium, quid sollicitus es, quid
 aestuas, quid auctorem te ipse rerum periturarum facis?
 An times forte ne desint qui te mortuo quod reliqueris
 uorent? Nolo metuas, nolo uerearis. Vtinam tam facile tu
 5 saluus esses quam tua omnia deperibunt !

O infidelitas, o peruersitas ! etiam uulgo dictum est
 omnes sibi melius uelle quam alteri. Nouum hoc monstri
 genus est cuilibet quemquam uelle consulere tantum ne
 sibi. 13. Ecce iturus es, infelicissime omnium, ad examen
 10 sacrum, ad tremendum illud intolerandumque iudicium
 ubi peregrinanti animae atque anxiae nullum potest
 omnino esse solacium nisi sola tantummodo bona cons-
 cientia, nisi sola tantum innocens uita aut, quod proximum
 est bonae uitae, misericordia, ubi reo homini nullum est
 15 adiutorium nisi sola mens larga nisi paenitentia fructuosa
 et eleemosynae copiosae quasi manus ualidae, ubi denique
 pro diuersitate meritorum aut summum bonum inuenies
 aut summum malum, aut inmortale praemium aut sine
 fine tormentum. 14. Et tu de locupletandis quibuscumque
 20 heredibus tuis cogitas, de opibus agnatorum cognato-

3 reliqueris A b, C : derel- B, p || 8 ne : nec b

1. Lieu commun : cf. OTTO, *Die Sprichwörter u. sprichwörtlichen Redensarten der Römer*, Leipzig 1890, p. 16, « alter ».

de paraître au tribunal de Dieu, songe à autre chose qu'à
 sa fin, à autre chose qu'à sa destinée, à autre chose qu'au
 danger qu'il court — un homme qui néglige ses dernières
 espérances et son âme à laquelle il devrait porter secours,
 tout au moins à cette heure suprême, de tout son zèle, de
 toute son énergie, de tous ses biens, de toute sa fortune —
 un homme qui ne réfléchit, qui ne pense qu'à une chose :
 au somptueux festin que sera sa fortune pour son héritier !

Absurdité
 des comportements
 précédents.
 Exhortation

III. 12. Ô le plus malheureux de
 tous les hommes, pourquoi es-tu
 inquiet, pourquoi t'agites-tu, pourquoi
 t'attaches-tu à des choses périssables ?

Est-ce que tu crains par hasard qu'il ne se trouve personne
 après ta mort pour dévorer ce que tu auras laissé ? Je ne
 veux pas que tu craignes, je ne veux pas que tu appré-
 hendes : si seulement ton salut était aussi facile à réaliser
 que le sera la ruine de tes richesses !

Ô infidélité ! ô perversité ! Ne dit-on pas fort commu-
 nément que les hommes souhaitent plus de biens à
 eux-mêmes qu'à autrui¹ ; c'est une monstruosité inouïe
 qu'un homme veille aux intérêts de quiconque et s'oublie
 seul ! 13. Or voilà que tu vas te présenter, ô le plus
 malheureux des hommes, à l'examen sacré, à ce jugement
 terrible et insoutenable où l'âme errante et inquiète ne
 peut trouver de consolation que dans une bonne conscience,
 dans une vie innocente, ou encore — ce qui est bien près
 d'une bonne vie — dans la pratique de l'aumône ; voilà
 que tu vas paraître devant un tribunal où le coupable
 n'a d'autre appui qu'une âme généreuse, une pénitence
 fructueuse, et, en quelque sorte, les mains puissantes
 d'une riche aumône ; devant un tribunal enfin où tu
 trouveras, suivant la diversité des mérites, soit le bien
 suprême soit le souverain mal, une récompense immortelle
 ou bien un tourment sans fin : 14. et tu songes à enrichir
 je ne sais quels héritiers, tu soupîres à propos de la fortune

rumque suspiras, quem potissimum ditio-
 tuo facias, cui suppellectilis uariae ornamenta transcribas,
 cuius apothecas copiis tuis repleas, cui maiorem seruorum
 numerum derelinquas.

25 Infelicissime omnium, cogitas quam bene alii post te
 uiuant, non cogitas quam male ipse moriaris. 15. Dic mihi,
 quaeso, o miser, o infidelis ! cum multis patrimonium tuum
 diuidas, cum multos facultatibus tuis dites, numquid de
 solo te es tam male meritus, ut tibi nec inter extraneos
 30 locum facias heredis ? Ecce expectat te iam egressurum
 de uita ista officium tribunalis sacri, expectant tortores
 angeli et immortalium tormentorum terribiles ministri ; et
 tu futuras post te heredum mundialium uoluptates animo
 uoluntas, tu delicias aliorum mente pertractas : quam bene
 35 scilicet post te heres tuus de tuo prandeat, quibus copiis
 uentrem expleat, quomodo usque ad nauseam redundan-
 tem uiscera exsaturata distendat. 16. Infelicissime omnium,
 quid tibi est cum his neniis, quid tibi cum his deliramentis,
 quid cum stultitia huius erroris, quid cum perditione istius
 40 uanitatis ? Numquid succurrere hoc tibi inter supplicia
 summa poterit, si is qui res tuas prodige comedit, lautus
 et pransus bene eructarit ?

IV. 17. Sed de his unde nunc loquimur, si res ac ratio
 postulauerint, etiam post haec aliqua subdemus. Interim
 hoc specialiter dico et peculiari admonitione commoneo,
 ne ullum omnino aliquis quamuis carissimum pignus ani-
 5 mae suae praeferat. Neque enim iniquum est ut quilibet
 Christianorum etiam legitimis heredibus in hoc saeculo
 minus congerat, dummodo sibimet in aeternitate succurrat

42 *post eructarit add.* Aut etiam ut tibi, qui deuoranda tua omnia
 tradidisti, redundanti cruditate plus praestet si bene uouerit ? p
 2 postulauerint A B : -it b, p || 7 minus congerat : minus consulat C
 consulat p

de tes parents et de tes alliés, tu te demandes qui doit
 avoir la plus grande part de ton patrimoine, quel est celui
 à qui tu légueras un mobilier si varié et si beau, quel
 est celui dont les coffres s'emplieront de tes richesses, quel
 est celui à qui tu laisseras le plus grand nombre d'esclaves !

Ô le plus malheureux de tous les hommes ! tu penses
 au bonheur de ceux qui vivront après toi, et tu ne penses
 pas au malheur de ta mort à toi ! 15. Dis-moi, je te prie,
 ô malheureux, ô infidèle, pendant que tu répartis ton
 patrimoine à tant d'héritiers, que tu enrichis tant de monde
 avec tes biens, es-tu donc le seul à avoir tant démerité à tes
 yeux que tu te refuses une place d'héritier même parmi
 les étrangers ? Voilà qu'au sortir de la vie t'attend l'appareil
 du sacré tribunal, voilà que t'attendent également les
 anges-bourreaux, ministres terribles des tourments
 éternels ; et tu médites les plaisirs que goûteront après toi
 des héritiers de ce monde ! tu nourris ton esprit des délices
 d'autrui ! tu penses aux bons diners que ton héritier pourra
 faire après ta mort, grâce à ton bien ! tu penses à quel
 point il remplira son ventre, à quel point il gonflera sa
 bedaine saturée jusqu'à déborder de nausée ! — 16. Ô le
 plus malheureux de tous les hommes ! qu'as-tu à faire de
 ces futilités, de ces divagations, de ces extravagances, de
 cette pernicieuse vanité ? Quel profit pour toi, au milieu
 des plus grands supplices, que celui qui dévore et gaspille
 tes biens, somptueusement repu, ait bien vomit ?

IV. 17. Peut-être ajouterai-je, par la suite, quelques mots
 sur ce que je viens de dire, si le sujet et l'occasion le
 demandent. En attendant il est une chose que je tiens à
 dire de façon toute spéciale, il est un avertissement que je
 veux souligner, c'est qu'il ne faut pas préférer au salut de
 son âme le plus cher de ses enfants. Il n'est pas injuste qu'un
 Chrétien, en ce monde, entasse pour ses héritiers des
 trésors en moindre quantité — ces héritiers fussent-ils
 légitimes — pourvu qu'il se prépare pour lui-même de

multis modis, quia et facilius est hic deesse filiis quippiam quam parentibus in futuro, et multo leuior praesens tenuitas quam aeterna paupertas, maxime quia, cum illic non paupertas tantum sed etiam mors ac poena timeantur, facilius est utique hic heredibus deesse quiddam de patrimonio quam illic testatoribus de salute, idque et ipsi, quibus hereditas derelinquitur, si modo pietatis aliquid in se habent, specialiter uelle debeant ne illi pereant qui relinquunt. Quod utique si nolunt, multo minus digni sunt quibus aliquid relinquatur, quia non iniuste testator sapiens non relinquit quod heres inpius non meretur.

18. Itaque optimum est ut unusquisque sibi consulat et animae ac saluti suae omnia derelinquat, sint quamuis interdum non filii tantum, quibus uidetur naturaliter plus deberi, sed etiam pignora alia eius uel meriti uel condicionis ut eis ad inperitendum quiddam ac largiendum iustitia ipsa ac dei cultus patrocinetur, et quibus non solum pie aliquid relinquatur sed etiam inreligiose non relinquatur :
 19. scilicet si aut parentes sint calamitosi, aut germani fideles, aut sanctae coniuges, aut, ut longius denique munus pietatis extendam, si aut propinqui inopes, aut adfines egestuosi, aut denique cuiuslibet necessitudinis indigentes, uel certe, quod super omnia est, deo dediti. Hoc enim est praecipuum ac supereminens, si id ipsum, quod agit aliquis pietatis officio, religionis faciat affectu.

20. Beatus enim ille qui suos ipsos diuini amoris spiritu amat, cuius caritas Christi cultus est, qui in naturae

nombreuses ressources dans l'éternité. Car il est plus supportable aux enfants d'être dans le besoin ici-bas, qu'aux parents de l'être dans la vie future. Une gêne présente est bien plus légère qu'une pauvreté éternelle. Et comme dans l'au-delà ce n'est pas seulement la pauvreté mais la mort et les peines qui sont à craindre, il est de toute façon plus supportable aux héritiers de perdre ici-bas quelque chose de leur patrimoine, qu'au testateur de perdre dans l'autre vie quelque chose qui importe au salut. Ceux auxquels un héritage vient à échoir, doivent particulièrement désirer que les personnes qui le leur octroient ne périssent pas, si seulement ils ont pour elles un peu d'affection. S'ils n'éprouvent pas ce désir, ils sont indignes qu'on leur laisse quelque chose, car c'est avec justice qu'un testateur avisé ne lègue pas à un héritier sans cœur, ce que celui-ci ne mérite point.

18. C'est bien pourquoi, le mieux, pour chacun, est de consulter son intérêt propre et d'abandonner tous ses biens pour le salut de son âme. Toutefois, dans certains cas, outre les enfants — envers lesquels la nature oblige davantage — il peut y avoir des proches dont le mérite et la condition sont tels que la justice et la religion les recommandent à nos gratifications et à nos largesses : leur laisser quelque chose, c'est un acte de piété, ne rien leur laisser, c'est un acte d'impiété. 19. Tantôt il s'agit des parents dans le malheur, tantôt de frères vertueux, tantôt de saintes épouses ou encore, pour étendre plus loin cette obligation de piété, de proches dans le besoin, d'alliés dans le dénuement, en un mot, toutes sortes d'amis pauvres, ou du moins — ce qui est au-dessus de tout — de personnes dévouées au Seigneur : car, ce qu'il y a de grand et d'excellent, c'est de faire avec des sentiments de religion ce que l'on fait déjà par devoir familial.

20. Heureux l'homme qui aime les siens dans l'esprit du divin amour, dont l'affection est un culte envers le Christ ! Heureux l'homme qui, dans les liens de la nature,

35 uinculo deum cogitat naturarum patrem, et amoris munera
in sacrificia conuertens tantum sibi immortalis lucri et
beatorum fructuum parat ut dum id quod pignoribus suis
praestans domino suo faenerat, hoc ipso quod suis libera-
litate tribuit temporariam, sibi mercedem pariat sem-
40 piternam.

21. At uero nunc diuersissime et impiissime nullis
omnino a suis minus relinquitur, quam quibus ob dei
reuerentiam plus debetur, nullos pietas minus respicit,
quam quos praecipue religio commendat. Denique si qui
45 a parentibus filii offeruntur deo, omnibus filiis postponuntur
oblatis : indigni iudicantur hereditate, quia digni fuerint
consecratione ; ac per hoc una tantum re parentibus uiles
fiunt, quia coeperint deo esse pretiosi. Ex quo intellegi
potest quod nullus paene apud homines uilior est quam
50 deus, cuius utique fit despectione ut eos praecipue parentes
filios spernant qui ad deum coeperint pertinere.

V. 22. Sed praeclaram uidelicet qui haec faciunt ratio-
nem consilii sui reddunt dicentes : « Quid opus est ut filiis
iam religiosis aequa hereditatis portio relinquatur ? » Nihil
ergo iustius, nihil dignius quam ut, quia coeperunt religiosi
5 esse, mendicent : non quidem quod eos haec res mendicitate
oppressura sit, quod a terrenis facultatibus abdicantur,
caelum spe possidentes, cito etiam re possessuros, regente
illos deo suo ac protegente, qui eos cum immortalis spe
aeternorum etiam sufficientia temporalium muneratur ;
10 sed tamen, quantum ad inhumanitatem parentum pertinet,

46 fuerant p

1. Il s'agit sans doute des oblats (cf. *supra*, p. 196, n. 2). A la fâcheuse coutume de déshériter les religieux s'oppose l'abus contraire : la législation impériale prétendait réagir contre les libéralités testamentaires dont certains clercs bénéficiaient (cf. GAUDEMET, *ibid.*, p. 167).

considère Dieu comme le père de la nature, et qui, transformant en « sacrifices » les fonctions de l'amour, se prépare tant de gains immortels, tant de fruits de bonheur ! En donnant à ses proches, il prête à intérêt au Seigneur, car en exerçant envers les siens une libéralité temporelle, il se procure à lui-même une éternelle récompense.

21. Mais aujourd'hui, par une
Un bel exemple d'implété à propos des enfants religieux conduite bien différente et bien impie, les personnes à qui on laisse le moins sont celles mêmes à qui l'on doit le plus par respect pour Dieu ; les personnes qui comptent le moins dans nos affections sont celles mêmes que la religion recommande le plus ! Bref, si les parents offrent à Dieu quelques-uns de leurs enfants, ils les placent au dernier rang¹. Ils les jugent indignes d'hériter parce qu'ils les ont trouvés dignes d'être consacrés à Dieu. Et dès lors la seule chose qui rabaisse les enfants aux yeux de leurs pères, c'est qu'ils sont devenus précieux aux yeux de Dieu. On peut en conclure que nul n'est plus vil que Dieu aux yeux des hommes, puisque le mépris qu'il inspire fait que les parents dédaignent ceux de leurs fils qui ont commencé à lui appartenir.

V. 22. Toutefois, ceux qui agissent ainsi, apportent une belle justification à leur conduite ! Ils disent : « Quel besoin de laisser à des fils entrés en religion une égale part d'héritage ? » — Ainsi donc, rien de plus juste, rien de plus convenable que de les réduire à être des gueux, puisqu'ils ont embrassé l'état religieux. Eh oui, des gueux ! Non qu'ils soient accablés par le fait d'être déshérités et par la misère qui s'ensuit, puisqu'ils ont renoncé aux biens de la terre ! puisqu'ils possèdent le Ciel en espérance et le posséderont bientôt en réalité ! puisque Dieu les dirige et les protège ! puisqu'il leur donne, outre l'espoir immortel des biens futurs, ce qui leur est nécessaire ici-bas : cependant, à ne considérer que l'inhumanité des parents, ils

egent, a quibus sic relictis sunt ut egerent : certe etiam si qui non penitus domu eliminantur et quibus non omnino extorribus quasi aqua et igni interdicitur, tanto inferiores fratribus relinquuntur ut, etiamsi paupertate non egeant, 15 comparatione tamen egere uideantur.

23. Dicitis : quid opus sit religionis iusta patrimonii portione? Respondeo : ut religionis fungantur officio, ut religiosorum rebus religio ditetur, ut donent, ut largiantur, ut illis habentibus cuncti habeant non habentes, immo, si 20 tanta est eorum fides atque perfectio, ut habeant cito non habituri, beatius utique, postquam habuerint, non habentes!

24. Cur eis, quaeso, o inhumanissimi parentes, necessitatem indignissimae paupertatis inponitis? Permittite hoc religioni ipsi cui filios tradidistis : rectius pauperes a se fiunt ! 25 Si tantum eos inopes esse cupitis, concedite id ipsorum deuotioni. Liceat eis, quaesumus, ut uelint pauperes fieri : eligere inopiam debent, non sustinere. Postremo, etiamsi sustineant, deuotione eam tolerant, non damnatione patiantur !

25. Cur eos uelut a natura expellitis et quasi a iure sanguinis abdicatis? Et ego esse eos pauperes uolo, sed ut habeat tamen praemium suum ipsa paupertas, ac praeclara demutatione eligant inopiam ex copia, ut ex inopiae electione copiam consequantur. Quamquam quid ego uos

13 ignis A₂B₃ || *post* interdicitur *add.* cum ut tenues aut certe usufructuarii relinquuntur, tamen p || 16 sit : est b || 18 ditetur : palpetur C || 26 quaeso p

1. Les clercs, dont la condition de fortune était très variable, se voyaient encouragés à la pauvreté, sans qu'il y ait eu des prescriptions impératives à ce sujet. « Le prêtre arlésien Pomère invite les clercs à abandonner leurs biens en entrant dans les ordres. La pratique, dit-il, est assez fréquente chez les évêques comme chez les

sont dans l'indigence, puisque leurs parents les ont abandonnés jusqu'à les placer dans l'indigence. Oui, si certains d'entre eux ne sont pas tout à fait chassés de la maison paternelle et ne se voient pas interdire, tels des proscrits, l'eau et le feu, on les ravale pourtant si bas au-dessous de leurs frères que, même sans être réduits à l'indigence, ils peuvent toutefois, semble-t-il, passer pour indigents en comparaison de leurs frères.

23. Vous dites : « Quel besoin les religieux ont-ils de recevoir une part de patrimoine égale à celle de leurs frères? » Je réponds : afin d'accomplir leur devoir de religieux, afin qu'il fassent des dons, afin qu'ils fassent des largesses, afin que, possédant, ils rendent possesseurs ceux qui ne le sont pas, ou mieux — si telle est leur foi et leur perfection — afin qu'ils possèdent pour bientôt ne plus rien posséder. Plus heureux, à coup sûr, de ne plus rien avoir après avoir eu ! **24.** A ces gens-là, je vous le demande, parents inhumains, pourquoi leur infligez-vous la pauvreté la plus indigne? Laissez-en le soin à la Religion à laquelle vous avez livré vos enfants. Il vaut mieux qu'il se rendent pauvres eux-mêmes ! Si vous désirez tant les voir sans ressources, laissez-en le soin à leur zèle religieux. Qu'il leur soit permis, je vous en prie, de se faire pauvres de plein gré¹ ! Ils doivent choisir la pauvreté et non l'endurer. Mais finalement, même s'ils doivent l'endurer, qu'ils la supportent avec ferveur, et ne la détestent pas jusqu'à mériter la damnation !

25. Ces religieux, pourquoi les rejeter comme en dehors de la nature et des droits du sang? Moi aussi je les veux pauvres ! mais je veux toutefois que leur pauvreté ait son prix ; je veux que par un bel échange, ils choisissent l'indigence à partir de la richesse, pour obtenir la richesse par le choix de la pauvreté ! Au demeurant pourquoi

prêtres (cf. *De Vita contempl.* II, 10, 11, PL 59, 445) » (GAUDEMET, *ibid.*, p. 163-165 s.).

35 per ipsum sanctissimae rationis officium trahere ad humanitatem pietatemque contendo, cum id maxime obsistat, et haec res parentes inpios faciat, quae pios facere deberet?

26. Nam cum uos ideo plus relinquere ex patrimonio uestro religiosiis filiis deberetis ut aliquid ad deum ex
40 facultatibus uestris saltem per filios perueniret, ideo filii non relinquitis ne illi deo habeant quod relinquunt. Praeclara uidelicet ratione atque cautela contenti estis uos filios non agnoscere, ne illi se filios dei esse cognoscant! magnificam repensantes beneficiis sacris uicissitudinem,
45 dum id studiosissime procuratis ne uel per uestros aliquid honor dei habere possit, cum omnia uos per dei munus habeatis!

27. Cur, rogo, tam infideliter, cur tam impie? Non exigimus ut uestra domino largiamini : aliquid deo de suo reddite.
50 Cur tam auare, cur tam impie agitis? Non est uestrum quod denegatis. Iniquum igitur arbitramini ut saecularibus filiis religiosos substantia pares esse faciatis? Id ergo agitis ut paeniteat eos coeptae religionis, quos religio apud uos fecerit uiles. Pius itaque ac bonus dominus, qui seruet in
55 eis propositum ac professionem suam ; ceterum, quantum in uobis est, id agitis ut saeculi eos cultores esse faciatis, quibus saeculares filios antefertis. Quid est enim aliud quam religionem interdicere ob religionem despectui habere?

41 illi habeant deo quod A, i. h. quod deo b || 48 post impie add. agitis b || 49 alioquin C

m'efforcer de vous ramener à l'humanité et à l'affection familiale par la plus sainte des raisons, puisque c'est elle qui s'y oppose, puisque ce qui fait la dureté des parents c'est précisément ce qui devrait les rendre bons envers leurs enfants!

26. Vous devriez laisser la plus grande partie de votre patrimoine à vos fils entrés en religion, afin que, par eux du moins, il parvint à Dieu quelque chose de vos richesses : mais vous au contraire, vous ne leur laissez rien, de peur qu'ils lèguent quelque chose à Dieu. Ah ! oui, elles sont remarquables la raison et la prudence qui vous procurent la satisfaction de ne pas reconnaître vos fils, pour qu'à leur tour ils ne puissent se reconnaître enfants de Dieu ! Admirable rétribution des bienfaits de Dieu ! Vous mettez tout votre zèle à empêcher que l'honneur de Dieu ne doive quelque chose à vos enfants : et cela quand vous devez tout à Dieu !

27. Pourquoi, s'il vous plaît, agir avec tant d'hypocrisie, avec tant d'impiété ? Nous n'exigeons pas que vous donniez au Seigneur ce qui est à vous : rendez-lui quelque chose du sien ! Pourquoi une telle avarice, pourquoi une telle impiété ? Ce que vous refusez de donner ne vous appartient pas ! Vous pensez donc qu'il est injuste de rendre égaux en richesses vos fils séculiers et vos fils religieux ? Vous faites donc en sorte que ces derniers se repentent d'avoir embrassé la Religion, une Religion qui les avilit à vos yeux ! C'est pourquoi le Seigneur, plein de clémence et de bonté, se charge de préserver leur résolution et leur vocation ; quant au reste, pour autant qu'il dépend de vous, vous faites tout pour leur faire aimer le monde en leur préférant vos fils du monde. Car n'est-ce pas interdire la vie religieuse que de vouer au mépris sous prétexte de vie religieuse ?

VI. 28. Sed iniusti fortasse uideamur cunctos parentes in hoc negotio aequaliter accusando, cum scilicet non omnes pari agant iniquitate cum filiis. «Sunt enim, inquit aliquis, sunt ex parentibus multi, qui aequales filiis suis
5 faciant portiones, nisi quod una tantum eos condicione discernunt quod in iis ipsis partibus quae religiosis uidentur adscribi, usum iubent ad eos proprietatem ad alios pertinere.»

29. At uero hoc multo est peius et infidelius ! Tolerabilioris quippe inpietatis uidetur esse cum proprietate aliquem filiis suis minus relinquere quam proprietatem his rerum penitus auferre. Potest enim aliquatenus ferri ista condicio, si aut amicis, aut adfinibus, aut propinquis, hac lege aliquid relinquatur : filiis uero qui proprietatem rerum non tribuit
15 nil relinquit ! Sed inuenit iniquissima infidelitas parentum, quomodo a patrimonio suo deum penitus excluderet, proprietatem rerum religiosis filiis auferendo. Vsum enim his dedit, ut esset quo ipsi uiuerent, proprietatem his tulit, ut quod deo relinquerent non haberent.

20 30. O nouum inreligiosae mentis ingenium ! Inuenit quo uideretur filiis suis maiore erga deum sua inpietate consulere. Fecit enim ut sancta suboles usum rerum habens, ius rerum non habens, quasi locuples quidem uiueret, sed quasi mendica moreretur ; ac sic testator infidelissimus
25 plena de hoc mundo posset securitate discedere, cum sciret de suo ad deum penitus peruenire nil posse. Quamuis in hoc ipso quod supra dixi, per usum rerum aliquam filios religiosos opum imaginem possidere, ne hoc sit quidem, quia etsi usus uidetur aliquid habere, conscientia tamen

6 iis A : his B b, p || 10 cum proprietate : hereditatem p || 11 his : iis Bal. || 16 excludat p || 21 filiis suis uideretur B b || 25 posset Pauly : -it A B b, p

Que penser
de l'usufruit
octroyé aux enfants
religieux ?

VI. 28. On pensera peut-être que nous sommes injustes d'accuser également tous les parents dans cette affaire, puisqu'ils n'agissent pas tous avec la même iniquité envers leurs fils. « Il y a des parents, dira quelqu'un, beaucoup de parents, qui font des parts égales pour leurs enfants ; la seule différence qu'ils mettent entre eux tient à la stipulation suivante : dans les parts qu'ils donnent aux religieux, ils ne permettent que la jouissance, tandis qu'ils laissent aux autres la propriété. »

29. C'est bien ce qu'il y a de pire et de plus impie ! La dureté des parents quand elle consiste à donner peu à des enfants — mais avec droit de propriété — est plus supportable que celle qui consiste à leur dénier tout droit de propriété. On pourrait jusqu'à un certain point supporter cette clause, s'il s'agissait de faire un legs à des amis, à des alliés, à des proches : mais refuser aux enfants toute propriété, c'est ne leur laisser rien ! Et pourtant l'inique incrédulité des parents a trouvé le moyen d'exclure Dieu entièrement de leur patrimoine, en enlevant tout droit de propriété aux fils qui sont religieux. On leur donne l'usufruit pour qu'ils aient de quoi vivre : on leur ôte la propriété, pour qu'ils n'aient rien à léguer au Seigneur.

30. Ô surprenante ingéniosité d'un esprit irréligieux ! Il a trouvé le moyen de pourvoir en apparence aux besoins de ses enfants, par une plus grande impiété envers Dieu. Il a fait en sorte que ses rejetons voués à la sainteté, ayant l'usufruit et non la propriété de leurs biens, vivent comme s'ils étaient riches et meurent comme des gueux. Voilà comment un testateur impie peut sortir de ce monde en toute sécurité, bien assuré que rien de ce qui est à lui ne peut aller à Dieu ! J'ai dit plus haut que par l'usufruit les enfants semblent jouir apparemment de l'opulence, ce n'est même pas vrai : si l'usufruit semble une possession, ils savent bien toutefois au fond d'eux-mêmes qu'ils ne

30 non habet ; nemo enim potest se uel breui diuitem credere, qui scit se proprium nil habere.

VII. 31. Quid agis, miserrima infidelitas et paganicae, ut ita dixerim, inreligiositatis error? Itane tantum odisti deum ut possis etiam filios tuos ob hoc tantum quia ad deum pertinent, non amare? Meliore enim condicione
5 quidam relinquunt liberos suos quam tu relinquis filios tuos. In usu siquidem cotidiano est ut serui, etsi non optima certe non improbae seruitutis, Romana a dominis libertate donentur, in qua scilicet et proprietatem peculii capiunt et ius testamentarium consequuntur, ita ut et
10 uiuentes cui uolunt res suas tradant, et morientes donatione transcribant. Nec solum hoc, sed et illa quae in seruitute positi conquisierant, ex dominorum domo tollere non uetantur. Tantum eis interdum gratia patronae liberalitatis inperit ut etiam iuri suo detrahat quod libertorum dominio
15 largiatur. 32. Quanto, o quisquis ille es infidelissime pater, quanto domini illi melius cum libertis agunt quam tu cum liberis! Illi quae donant perpetuo iure donant, tu temporario; illi testamenti faciendi arbitrium dant libertis, tu tollis liberis; illi postremo seruos suos dant libertati, tu
20 quasi addicis filios seruituti. Nam quid est aliud quam seruituti addicere quos non uis aliquid quasi ingenuos possidere? 33. More ergo illorum uteris qui seruos suos non bene de se meritos, quia ciuitate Romana indignos iudicant, iugo Latinae libertatis addicunt : quos scilicet

1. Un esclave affranchi d'une manière conforme aux règles du droit romain, devenait *ipso facto* citoyen romain. Il ne pouvait toutefois accéder qu'à des fonctions subalternes. S'il mourait sans enfants, sa fortune revenait de plein droit au *patronus* qui l'avait affranchi (cf. E. STEIN, *Hist. du Bas-Empire*, t. I, p. 22 s.).

2. En vertu de la *lex Iunia Norbana* (19 ap. J.-C.), l'affranchis-

possèdent rien. On ne peut pas se croire riche, ne fût-ce qu'un bref instant, quand on sait que l'on n'a rien à soi.

VII. 31. Que fais-tu, infidélité lamentable, égarement qui, si l'on peut dire, appartient à l'irreligion païenne? Ainsi donc ta haine contre Dieu te rend capable de ne pas aimer tes fils pour cela seul qu'ils appartiennent à Dieu? Il est des hommes qui laissent des biens à leurs affranchis, à de meilleures conditions que celles que tu fais à tes enfants. Mais tous les jours, des esclaves, sinon excellents du moins honnêtes, reçoivent de leurs maîtres la liberté romaine¹! ce qui implique la propriété de leur pécule et le droit de tester, si bien que de leur vivant, ils peuvent livrer leurs biens à qui bon leur semble, et, à leur mort, les transmettre par donation! Ce n'est pas tout : les biens acquis pendant leur servitude, il ne leur est pas interdit de les emporter hors de la maison de leurs maîtres. Parfois la faveur du patron pousse la libéralité jusqu'à se départir du droit du maître pour le transférer aux affranchis. —
32. Ô père infidèle qui me lis, combien ces maîtres agissent mieux avec leurs esclaves que toi avec tes enfants! Ce qu'ils donnent, eux, ils le donnent à titre perpétuel : toi, à titre temporaire. Ils accordent à leurs affranchis le droit de tester : toi, tu l'enlèves à tes enfants. Enfin, ils rendent leurs esclaves à la liberté : toi, tu réduis en quelque sorte tes enfants en servitude. N'est-ce pas en effet les réduire en servitude, que de ne pas vouloir qu'ils possèdent quelque chose, tels des hommes de naissance libre?
33. Vous faites donc comme ceux qui jugent indignes du droit de citoyenneté romaine leurs esclaves peu méritants, et les soumettent au joug de la liberté latine². Ils les laissent

sement d'un esclave pouvait se limiter à l'octroi du droit latin. Le « Latin junien » était libre, mais n'avait pas le *conubium* avec les citoyens, ni la possibilité d'exercer des fonctions officielles et de tester : sa fortune revenait obligatoirement après sa mort à son *patronus* (cf. E. STEIN, *ibid.*).

25 iubent quidem sub libertorum titulo agere uiuentes, sed nolunt quidquam habere morientes. Negato enim his ultimae uoluntatis arbitrio, etiam quae superstites habent morientes donare non possunt.

34. Ita ergo et tu religiosos filios tuos quasi Latinos iubes
30 esse libertos, ut uiuant scilicet quasi ingenui et moriantur ut serui, et iuri fratrum suorum quasi per uinculum Latinae libertatis adstricti, etiamsi uidentur arbitrii sui esse, dum uiuunt, quasi sub illorum tamen positi potestate moriantur. Quid tantum, quaeso, sceleris in titulo esse religionis putas,
35 ut ideo eos qui religiosi sunt, filios tuos esse non credas, quia filii dei esse coeperunt? In quo tibi bonae uoluntatis quasi piaculo rei facti sunt, ut idcirco eos putes habendos esse peiores quia optant esse meliores?

VIII. 35. Sed dicitis non eo a uobis animo hoc agi. Quod unum est ac si quispiam dicat malas res bono animo a se fieri et impietatis facinus pia mente committi. Quid prodest, o inhumanissimi parentes, quod filios religiosos
5 bono a uobis dehonoriari animo adseueratis? Res ipsa hoc respuit, res refellit. Parum est quod nudis adsertionibus dicitis, ipsi actibus uestris contra uos testes estis. Indignum ergo arbitramini ut sancta ac placita deo pignora filiis mundo seruiantibus comparentur? Verum est et bene
10 arbitrabamini, si tamen arbitrio isto iuste et in diuersum uteremini, id est ut comparandos bonis filiis malos et

vivre avec le titre d'affranchis, mais ils ne veulent pas qu'ils possèdent quelque chose quand ils meurent. En faisant obstacle à leurs dernières volontés, on va jusqu'à les empêcher de donner à leur mort ce qu'ils possèdent de leur vivant.

34. Toi donc, tu transformes tes fils religieux en autant d'affranchis de droit latin : ils vivent comme des personnes libres, et meurent en esclaves. Enchaînés, pour ainsi dire, au droit de leurs frères par le lien de la liberté latine, ils paraissent disposer de leur autonomie pendant la vie, mais ils meurent néanmoins comme s'ils étaient sous le pouvoir de leurs frères. Quel si grand crime, je te le demande, y a-t-il donc dans le titre de religieux pour que tu ne considères pas comme tes enfants ceux qui le portent, vu qu'ils ont commencé d'être enfants de Dieu? Quel espèce de crime ont-ils commis à tes yeux? En quoi l'abomination, si j'ose dire, de leur bonne volonté, les rend-elle coupables à ton égard, pour que tu croies devoir les regarder comme d'autant moins bons qu'ils aspirent à se rendre meilleurs?

VIII. 35. Vous allez répondre que vous n'agissez pas dans cet esprit. C'est comme si vous disiez que l'on fait de mauvaises choses avec un bon dessein, et que l'on commet un crime d'impiété par pieuse disposition d'esprit. Que vous sert, ô parents très inhumains, de prétendre que c'est avec une bonne intention que vous déshonorez vos enfants religieux? Le fait même repousse et dément pareille interprétation! Vos assertions gratuites ne valent pas grand-chose : vous-mêmes, par vos actes, vous témoignez contre vous! Vous estimez donc que c'est une chose indigne de comparer à vos fils esclaves du monde, vos enfants saints et agréables à Dieu? Cela est vrai; et vous penseriez bien si vous tiriez de cette opinion des conséquences justes et fort différentes, c'est-à-dire si vous ne pensiez pas qu'on peut assimiler à de bons fils des fils

peccatores sanctis non putaretis, et qui apud deum uita ac meritis antecellerent, idem apud uos gratia atque honore superarent.

15 **36.** Quid enim rectius, quid magis iustum, quam ut qui meliores sunt idem etiam honoratiores essent ; qui uincunt iudicio idem uincerent praemio, qui antistant in euangelio sacro idem quoque in testamento humano antistarent, et
20 hac saltem re concordaret cum uoluntate Christi parentum pietas ac uoluntas ut quos deus praeposuisset electione eosdem etiam parentes anteponebant dignitate. Sed non solum hoc non agitur, sed in diuersum omnia aguntur. Praeponuntur enim puris commaculati, praeponebantur fidelibus impiis, praeponebantur lumini tenebrae, praeponebantur
25 terra caelo, praeponebatur mundus deo. Et euasuros se huiusmodi parentes uel in hoc solo iudicium dei aestimant, qui cultum dei et dignitatem iudicii sui indignitate conculcant ?

IX. **37.** Sed uidelicet non contemptu dei dicunt parentes haec a se fieri sed causa atque ratione. Quibus enim, inquam, relictam substantiam relicturi sunt filios non habentes ? Dicam quibus, nec nominabo eos, quos supra
5 dixi, pauperes dei, non alienos aut longe positos, ne durum aut inhumanum forte uideatur. Illos dico caros et individuos et quos recte etiam uos, qui multas suboles habetis, filiis antefertis : ipsos se inquam homines, o infidelissimi parentes, ipsos se [inquam] dicimus. Numquid potest cuilibet
10 quidquam se ipso propius, numquid carius inueniri ? Suam

13 idem p || 17 antistant A : ante stant B b, p || 18 antistarent A : ante starent B b, p || 26 solo : saeculo C

10 propius b, C, p : -prius A B

méchants, les pécheurs à des saints ; si ceux qui l'emportent par leur conduite et leurs vertus l'emportaient aussi chez vous par la faveur et les honneurs.

36. Qu'y a-t-il de plus convenable, qu'y a-t-il de plus juste, en effet, que d'honorer davantage ceux qui sont meilleurs ? Ceux que l'on juge meilleurs ne doivent-ils pas aussi être récompensés le mieux ? Ceux qui sont les premiers dans le saint Évangile, ne doivent-ils pas l'être aussi dans un testament humain ? Alors, du moins, les sentiments et la volonté des parents s'accorderaient avec la volonté du Christ, et ceux que le Seigneur aurait distingués par l'élection, seraient aussi distingués par l'honneur que leur confèreraient leurs parents. Mais loin d'agir d'après ces principes, on se conduit en toutes choses d'une manière différente ; car on préfère à ceux qui sont purs ceux qui sont souillés, à ceux qui croient ceux qui sont impies ; on préfère les ténèbres à la lumière, on préfère la terre au ciel, on préfère le monde à Dieu. De tels parents s'imaginent-ils, même sur ce seul point, pouvoir échapper au jugement de Dieu, quand ils foulent aux pieds, sans vergogne, le culte de Dieu et la grandeur de son jugement ?

IX. **37.** Bien sûr les parents déclarent que ce n'est pas par mépris pour Dieu qu'ils agissent ainsi, mais en se fondant sur de bons motifs et sur la raison. « A qui, disent-ils, des religieux qui n'ont point d'enfants, vont-ils laisser leur patrimoine ? » — Je vais vous le dire ! Et je ne nommerai pas, comme je l'ai fait plus haut, les pauvres de Dieu, les étrangers ou des gens fort éloignés. Je ne veux pas sembler dur et inhumain : je vous désignerai des êtres qui nous sont chers et inséparables, des êtres qu'à juste titre, vous, pères d'une nombreuse postérité, vous préférez à vos enfants. Il s'agit de leurs propres personnes ; c'est d'eux, dis-je, parents infidèles, que nous parlons ! Peut-il se trouver quelque chose qui nous touche tous de plus près, qui nous soit plus cher que notre propre

unicuique uestrum animam, suam salutem, suam spem commendamus!

38. Et pios uos esse dicitis, qui filios diligatis? Nihil plane durius uobis, nihil inhumanius, nihil tam ferum, nihil tam inpium dici potest, a quibus inpetrari omnino non potest ut uos ipsos ametis. *Pellem*, inquit diabolus in scripturis sacris, *pellem pro pelle, et cuncta quae habet homo dabit pro anima sua*^a. Dilectissimam esse animam suam homini etiam diabolus non negauit, et qui auertere omnino cunctos ab affectu animarum suarum nititur, idem tamen carissimas esse debere cunctis animas confitetur. **39.** Quis ergo furor est uiles a uobis animas uestras haberi, quas etiam diabolus putat esse pretiosas? Quis furor est uiles a uobis haberi, quas etiam ille caras uobis debere esse dicit qui uiles facere conatur? Ac per hoc quicumque animas suas neglegunt, etiam infra iudicium diaboli se amant. Quae cum ita sint, uidete uos, qui putatis religiosos homines non habere quibus relinquunt substantiam suam, uidete uel iuxta diaboli opinionem, uidete si non habent, qui se ipsos habent.

X. 40. Sufficere quidem ad hanc negotii portionem, de qua nunc agitur, haec quae iam diximus satis arbitror; sed ostendi id uobis forsitan non solis uirtutibus rerum sed etiam auctoritatibus exemplorum desideretis. Possim quidem dicere maiora exemplis omnibus dei esse mandata;

15 ferreum C

2 post arbitror add. id est quod praeponere uitam spem salutemque uestram cunctis omnino rebus atque affectibus debeatis p || 5 post mandata add. clamantia quotidie in omni mundo : Nolite thesaurizare uobis thesauros in terra, thesaurizate autem uobis thesauros in caelo. Et alibi : Quaecumque homo seminauerit, haec et metet. Quae utique tam ad mundi homines, quam ad dei : tam ad eos qui filios habent, quam ad eos qui non habent, aequae pertinet [-ent edd.] : quia cum uitam aeternam cuncti desideret possidere, non est dubium, quod ubi par uniuersorum uotum est ad habendum, parem esse curam omnibus ad promerendum p

personne? C'est son âme, son salut, son espérance que nous recommandons à chacun de vous!

38. Et vous vantez votre sentiment paternel, prétendant que vous aimez vos enfants? On ne peut citer rien de plus dur, rien de plus inhumain, rien d'aussi féroce, rien d'aussi insensible que vous, puisqu'on ne peut obtenir que vous vous aimiez vous-mêmes. *Peau pour peau*, dit le démon dans les saintes Écritures *et l'homme donnera tout ce qu'il possède pour le prix de son âme*^a. Que son âme soit pour l'homme ce qu'il a de plus cher, le démon lui-même ne l'a pas nié. Il s'efforce de détourner tous les humains du souci de leur âme et pourtant il confesse que nos âmes doivent, à tous, nous être le plus cher de nos biens. **39.** Quelle est donc cette fureur qui vous fait mépriser vos âmes, alors que le démon lui-même les tient pour précieuses? Quelle est cette fureur qui vous les fait mépriser, quand celui qui s'efforce de les rendre viles, déclare qu'elles doivent vous être chères? Tous ceux, par conséquent, qui négligent leur âme, s'aiment moins qu'ils ne le devraient, au jugement du diable. Puisqu'il en est ainsi, voyez donc, vous qui prétendez que des religieux n'ont personne à qui laisser leurs biens, voyez donc si, au jugement même du démon, peuvent manquer d'héritiers ceux qui en trouvent en eux-mêmes.

X. 40. Ce que je viens de dire est, **Quelques exemples tirés des Écritures** je pense, bien suffisant pour la partie du sujet que nous traitons présentement; mais vous désirez peut-être que je démontre ma thèse non seulement par la force des faits mais encore par l'autorité des exemples. Je pourrais dire sans doute que les préceptes de Dieu sont bien au-dessus de tous les

a. Job 2, 4

nec interesse ad augendam diuinorum uerborum auctoritatem, impleant ea homines an non impleant, quia uirtutem eorum ex domini certum est constare persona non ex seruorum oboedientia, nec addi eis nec decedere aliquid per nos potest, quorum honor per auctorem deum semper aequalis est.

41. Sed tamen si adiuuari se etiam exemplis hominum humana optat infirmitas, scilicet quo facilius etiam ipsa nunc faciat quae alios fecisse ante cognoscat, ostendimus primo libro haec quae etiam nunc ab aliquantis Christi imitatoribus fiunt, non mediocriter sed abundanter, nec a paucissimis sed a populis, nec ab antiquissimis sed paene a recentissimis nuper esse completa. Quid enim noui et adhuc prope in oculis constituti apostolorum actus loquuntur? *Omnes, inquam, qui credebant, habebant in unum omnia communia*^a. Et iterum : *Gratia quoque magna erat in illis omnibus; nec enim quisquam egens erat inter illos. Quicumque enim possessores praediorum ac domorum erant, uendentes adferebant pretia uenditorum et ponebant ante pedes apostolorum*^b. Alibi quoque : *Et nemo ex eo quod possidebat suum proprium esse dicebat*^c.

42. Atque hoc non paruus credentium numerus, ne quem forsitan minus scriptorum auctoritas moueat, dum putant exempla esse paucorum. Quae fuerit quippe tunc multitudo ecclesiae principalis uel ex hoc solo agnosci potest quod in principiis statim ipsis octo hominum milia biduo ecclesiae accessisse referuntur, pateatque aestimationi, quae ceteris diebus uniuersi generis multitudo concreuerit, ubi duo tan-

9 decedere A B, p : decid- b || 12-13 hominum — infirmitas : hominum infirmitas optat C || 20 inquam : autem b || 22 in omnibus illis C

exemples. Il n'importe guère à l'autorité des divines paroles, que les hommes les accomplissent ou ne les accomplissent pas, car la valeur des commandements dérive manifestement de la personne du maître et non de l'obéissance des serviteurs : nous ne pouvons ni ajouter ni retrancher à des choses qui gardent toujours un égal prestige, puisqu'elles ont Dieu pour auteur.

41. La faiblesse humaine désire-t-elle cependant le soutien d'exemples humains, afin d'accomplir plus facilement de nos jours ce qu'elle sait que d'autres ont accompli jadis? Nous avons montré, dans le premier livre, que les vertus pratiquées encore aujourd'hui par quelques imitateurs du Christ l'ont été jadis non point superficiellement mais abondamment, non point par un petit nombre de fidèles mais par des peuples entiers, non point par ceux qui vivaient dans l'antiquité la plus reculée mais par ceux qui ont vécu dans le passé le plus récent. Que disent, en effet, les Actes des Apôtres dont les faits sont encore aujourd'hui nouveaux et placés pour ainsi dire sous nos yeux? *Tous les croyants mettaient tout en commun*^a; et encore : *Une grande grâce était en tous. Aussi parmi eux nul n'était dans le besoin; car tous ceux qui possédaient des terres ou des maisons les vendaient, apportaient le prix de la vente et le déposaient aux pieds des Apôtres*^b; et ailleurs : *Nul ne disait sien rien de ce qui lui appartenait*^c.

42. Et ce n'est pas d'un petit nombre de croyants que parle l'Écriture, de peur que l'autorité des paroles saintes ne nous émût point si l'on pensait que peu de personnes ont donné de tels exemples. On peut en effet juger quelle était alors dans l'Église primitive la multitude des fidèles, par ce simple fait que dans les tout débuts, en deux jours, au dire des livres saints, huit mille hommes s'adjoignirent à l'Église¹; d'où l'on peut donc clairement imaginer la foule de tout genre qui s'accrut les jours suivants, puisque

a. Act. 2, 44 b. Act. 4, 33-35 c. Act. 4, 32

1. Cf. Act. 2, 41 et 4, 4.

tummodo dies, praeter disparem aetatem pariter ac sexum, 35
 tantam uirorum copiam procrearunt. 43. Vnde cum et
 tam innumerabilis iam tunc et tam perfecta plebs fuerit,
 quaero a uobis, cum quibus loquor, cuncti parentes, in
 illis tot ac tantis tunc credentium milibus, tanta fidei
 perfectione uiuentibus, omnesne cum filiis an omnes sine
 40 filiis fuerint? Neutrum, opinor; nulla enim ecclesiae plebs
 est non de utroque permixta. Intellegere ergo possunt
 quicumque ex Christianis filios non habent, cui relinquere
 substantias suas debeant, cum uideant cui reliquerint tunc
 illi filios non habentes. Sin autem habent, discant quid
 45 etiam ipsos oporteat facere, cum uideant tunc parentes
 amorem dei filiis praetulisse.

44. Habet igitur omnis aetas, habet omnis condicio
 quod sequatur: quicumque est particeps fidei participem
 se beati faciat exempli. Si illi tunc ob deum donantes
 50 omnia sua etiam se ipsos exheredauere uiuentes, discite
 uos, quaesumus, bona uestra uel ipsi hereditare morientes.
 Oportet quippe uos, mihi credite, etiam inter filios uestros,
 salutis animarumque uestrarum non obliuisci. Propinqua
 enim uestra pignora esse uobis et coniunctissima satis
 55 certum est; sed, mihi credite, nemo uobis propinquior,
 nemo coniunctior quam uos ipsi. Amate itaque, non obsis-
 timus, amate filios uestros, sed tamen secundo a uobis
 gradu: ita illos diligite ne uos odisse uideamini! inconsultus
 namque et stultus amor est alterius memor et sui inmemor.
 60 *Non accipiet, inquit scriptura sacra, iniquitatem patris filius,
 neque pater accipiet iniquitatem filii sui*^d. Et apostolus:
Vnusquisque, inquit, proprium onus suum portabit^e.

35 procrearent C -int p || 46 filiis A B ante ras. : filii b, C filiorum
 A₂ om. p || 51 post morientes add. Quae quidem, ut dixi, etiam uos,
 o fidelissimi [infid- Bal.] parentes, curiosius attentiusque pro uobis
 conuenit cogitare p

deux journées suffirent pour donner tant d'hommes à la
 foi, sans compter les femmes et les enfants. 43. Or, le
 peuple chrétien étant déjà dès cette époque si nombreux
 et si parfait, je le demande à vous tous, parents, à qui je
 parle, ces milliers de croyants qui vivaient dans une si
 grande perfection de la foi, avaient-ils tous des enfants ou
 bien n'en avaient-ils pas? Aucune de ces deux hypothèses
 ne me paraît vraisemblable. Car il n'est pas d'Église qui ne
 présente un mélange de ces deux groupes. Ainsi donc les
 Chrétiens qui n'ont pas d'enfants peuvent apprendre à qui
 ils doivent abandonner leurs richesses, lorsqu'ils voient à
 qui les ont abandonnées les Chrétiens d'alors qui n'avaient
 pas d'enfants. Ceux au contraire qui ont des enfants
 peuvent apprendre ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils voient
 que les pères de ce temps-là préféraient l'amour de Dieu
 à leurs propres fils.

44. Tout âge, toute condition trouve donc ici un modèle
 à suivre. Quiconque participe à la même foi, qu'il participe
 aussi à ce bienheureux exemple! Si les fidèles d'alors
 donnaient tous leurs biens pour Dieu et se déshéritaient
 eux-mêmes de leur vivant, apprenez donc, je vous prie,
 à constituer tout au moins vos propres personnes, héritières
 de vos biens, à l'heure de votre mort. Il vous faut, croyez-
 moi, même au milieu de vos enfants, ne point oublier
 votre salut ni vos âmes. Vos enfants, c'est bien évident,
 vous touchent de près et vous sont très liés; mais croyez-
 moi, nul ne vous touche de plus près, nul ne vous est aussi
 étroitement lié que vous-mêmes. Aimez donc, je ne m'y
 oppose pas, aimez vos fils, mais toutefois à la seconde place,
 après vous: chérissez-les de manière à ne point sembler
 vous haïr! Car c'est un amour insensé et absurde, celui
 qui songe aux autres en s'oubliant soi-même. *Le fils,*
dit l'Écriture sainte, ne portera point l'iniquité du père,
le père ne portera point l'iniquité du fils^d. Et l'Apôtre de
 déclarer: *Chacun portera son propre fardeau*^e.

XI. 45. Relictae itaque filiis diuitiae parentes non liberant de mendicitate, immo relicta inmoderate filiis facultas parentum est sempiterna mendicitas; ac per hoc nulli parentibus magis noxii quam filii nimis amati. Dum enim
 5 illi patriis bonis affluunt, parentes in sempiternitate cruciantur. Etiam si tam pius sit filius ut refrigerandi supplicii paterni gratia communicare cum patre postea bona relicta cupiat, non ualebit: reddere siquidem post mortem patri pietas filii non poterit quod unicuique indeuotio sua et infidelitas denegarit.

46. Ideoque iuxta apostolum unusquisque sarcinas suas cogitet, quia unusquisque hominum sua onera portabit. Flammae infelicium mortuorum diuitiis non refrigerantur heredum. Diues ille in euangelio, *qui purpura induebatur*
 15 *et bysso*^a, absque dubio qui locuples in hoc saeculo ipse fuerat, etiam heredes suos morte ditarat. Sed nequaquam hoc ei proderat quod opibus ac talentis eius germani diuites incubabant, et ille guttam refrigerii inpetrare non poterat. Illi erant in abundantia, sed ille in egestate, illi in gratulatione, sed ille in dolore, illi in diuitiis, sed ille in tormentis,
 20 illi fortasse iugiter in luxuria, sed ille semper in flamma.

47. O infelix ac miseranda condicio! bonis suis aliis praepararat beatitudinem sibi adflictionem, aliis gaudia sibi lacrimas, aliis uoluptatem breuem sibi ignem perennem.
 25 Vbi erant tunc adfines, ubi propinqui, ubi uel filii, si habuerat, uel germani, quorum meminerat et quos certe tanto amore dilexerat ut eorum ne in supplicio quidem positus obliuisceretur? Quid ei proderant, quid suffragabantur?
 48. Torquebatur infelix, et opes suas aliis deuorantibus ille

5 patriis A, p: patris A b filiis B || 22 ac A, B, C, p: et A b || 23 praepararat A, p: -parat B, C -parauit b || 25 si A b, p: sibi B quos B, Bal.

a. Lc 16, 19 s.

XI. 45. Les richesses laissées aux enfants ne libèrent donc pas les parents de l'indigence. Bien mieux, la fortune léguée sans mesure aux enfants vaut aux parents une éternelle indigence; et dès lors, rien de plus nuisible aux pères que des fils trop aimés. Car pendant que les fils voient affluer les biens paternels, leurs parents sont tourmentés éternellement. Même si le fils était assez affectueux pour vouloir partager avec son père les trésors qu'il a hérités, afin d'adoucir le supplice paternel, il ne le pourrait pas. La piété filiale ne pourra jamais rendre à un père mort, ce que ce dernier se sera refusé par manque de dévotion et de foi.

46. Que chacun, par conséquent, selon les paroles de l'Apôtre, songe à ses propres bagages, car chacun aussi portera son propre fardeau. Les flammes qui dévorent les malheureux défunts ne sont point adoucies par la fortune des héritiers. Le riche de l'Évangile *qui se revêtait de pourpre et de baliste*^a, avait été riche assurément dans le siècle, et avait enrichi ses héritiers à sa mort: toutefois il ne lui servait à rien que ses frères fussent vautreés dans l'opulence et dans l'or, et il ne pouvait obtenir une goutte d'eau pour se rafraîchir. Ses frères étaient dans l'abondance, lui dans l'indigence; ils étaient dans la joie, lui dans la douleur; ils étaient dans les richesses, lui dans les tourments; ils vivaient peut-être constamment dans la luxure et lui constamment dans les flammes.

47. Ô malheureuse et pitoyable condition! Avec ses richesses, il avait préparé aux autres le bonheur, à lui l'affliction; aux autres les jouissances, à lui les larmes; aux autres un plaisir éphémère, à lui un feu éternel. Où étaient alors ses parents, ses proches, ses enfants, à supposer qu'il en ait eu, ou encore ses frères dont il se souvenait et qu'il avait à coup sûr aimés bien tendrement puisqu'il ne les oubliait pas au sein même des supplices? A quoi lui servaient-ils, en quoi l'aidaient-ils? 48. Il était torturé, le malheureux, et pendant que d'autres dévoraient

30 refrigerii guttam ardens petebat et inpetrare non poterat.
 Et hoc, si quid addi ad poenam potest, per illum sibi tribui
 postulabat quem aliquando contempserat, per illum qui
 in pure ac sanie computruerat, per illum cuius factorem
 ac squalorem longe refugerat, qui membrorum suorum
 35 ulceribus canes pauerat, quem scatentes uermium globi
 etiam intra recessus peresi corporis exararant !

49. O grauis nimium et lugenda condicio ! pauper
 beatitudinem emit mendicitate, diues supplicium facultate !
 Pauper, cum penitus nil haberet, emit aeternas diuitias
 40 egestate : o quanto has facilius tam multa rerum possessione
 diues potuerat comparare, qui inter tormenta aestuans et
 inter supplicia proclamans : *Pater, inquit, Abraham,
 miserere mei et mitte Lazarum ut inlinguat extremum
 45 digiti sui in aqua, ut refrigeret linguam meam, quia crucior
 in hac flamma*^b. Non horrebat tunc scilicet diues ille
 Lazari quondam pauperis manum nec dedignabatur
 auxilium : inseri eius digitos ori suo et mitigari intolerandas
 faucium flammis illius pridem faetidae ac squalentis manus
 munere postulabat. O quanta rerum mutatio facta fuerat !
 50 tangi tunc ab eo desiderabat quem etiam uidere ante
 despexerat.

XII. 50. Haec ergo diuites cogitent, qui redimere
 facultatibus suis nolunt, ne ista patiantur. Diues fuit ille
 de quo nunc loquimur, diuites sunt et isti ad quos nunc
 loquimur. Vnius sunt nominis : caueant ne sint etiam
 5 condicionis unius. Non liberabunt enim filii diuites parentes
 reos, nec restinguet flammis miseri testatoris deliciis

43-46 Eleazarum ... Eleazari p

b. Lc 16, 24

ses richesses, lui, tout brûlant, demandait une goutte
 d'eau sans pouvoir l'obtenir. En outre — comme si quelque
 chose pouvait être ajouté à son supplice — il demandait
 que cette goutte lui fût accordée par celui qu'il avait
 jadis méprisé, par celui qu'il avait vu pourrir dans
 l'infection et de plus, par celui dont il avait fui bien loin
 la puanteur et la crasse, par celui qui avait nourri les
 chiens des ulcères de ses membres, par celui que des amas
 grouillants de vers avaient labouré jusqu'aux plus profonds
 replis de son corps tout rongé !

49. Ô destin vraiment trop pénible et pitoyable ! Le
 pauvre a acheté la béatitude par sa misère, le riche les
 supplices par sa fortune. Le pauvre, qui n'avait rien, a
 acheté les richesses éternelles par son dénuement ; ah !
 combien aurait pu les acheter plus facilement le riche avec
 ses immenses possessions, lui qui se tordait dans les
 tourments et criait au milieu des supplices : *Père Abraham,
 aie pitié de moi et envoie Lazare tremper dans l'eau le bout
 de son doigt pour me rafraîchir la langue car je suis à la
 torture dans ces flammes*^b. Ainsi il n'avait plus en horreur,
 ce riche, la main de celui qui fut le pauvre Lazare, et il
 ne dédaignait pas son aide. Il demandait que ses doigts
 fussent mis dans sa bouche, et que les flammes intolérables
 de sa gorge fussent adoucies par cette main jadis si fétide
 et si dégoûtante. Quel changement ! Il désirait maintenant
 être touché par celui que naguère il n'avait même pas
 daigné regarder.

XII. 50. Qu'ils prennent donc garde à ne pas souffrir
 de tels tourments, les riches qui refusent de se racheter
 au moyen de leurs richesses. Il était riche celui dont nous
 parlons : ils sont riches aussi, ceux à qui nous nous
 adressons. Ils ont le même nom : qu'ils prennent garde de
 ne point avoir le même sort ! Car les enfants riches ne
 délivreront pas leurs parents coupables, et l'opulent
 héritier qui nage dans les délices n'éteindra pas les flammes

afluentibus opulentus heres. **51.** Durum est ab aliquo filiis ac propinquis parum relinqui ; multo est durius in aeternitate torqueri. Opinor enim diuitem illum, cum torque-
 10 retur, non tantum delectabant opes heredis sui quantum angebant tormenta corporis sui, non tantum delectabat quod heres suus bene epulabatur quam angebat quod ipse male cruciabatur, non tantum delectabat quod heres suus in exquisitis deliciis afluebat quam angebat quod ipse
 15 intolerandis ignibus defluebat, non tantum delectabat quod heres suus pascebat parasitos et helluones copiis suis quantum angebat quod ipse pascebat flammam medullis suis.

52. Et puto, si quis ei tunc optionis copiam praestitisset,
 20 utrumne mallet diuites heredes suos esse an se in miseriis tormentisque non esse, uoluerat profecto illos omnibus bonis alienari, dummodo ille posset malis omnibus liberari, uoluerat offerre omnia quae possederat, dummodo euaderet quae perferebat, uoluerat cunctam illam substantiam
 25 quam habuerat et temporales argenti et auri thesauros pro se dare, ut iuges suppliciorum immortalium cruces et perenne illud incendium superiecta, si quo modo posset, diuitiarum suarum mole restingueret et exundantes ignium globos opposita ingentium facultatum immensitate prohi-
 30 beret. **53.** Et quid dicam uoluisse eum, ut interminabile illud malum redimeret facultatibus suis ? Plus dico aliquid : uoluerat omnem substantiam suam tradere, ut posset sibi in flammis situs unius saltem horae requiem comparare ! Desiderans enim ad mitigandas faucium flammam uel
 35 tinctum aqua pauperis digitum, quomodo non quantolibet pretio mercari requiem praeoptauerat, qui paruam refrigerii guttam tam magno ambitu postulabat ? **54.** Sed iam ista quid proderant aut quid iuauat miserum quod tunc pro se offerre omnia uolebat, qui male ante noluerat ? uel quid

où brûle un malheureux testateur. **51.** Il est dur de laisser peu de chose à ses fils et à ses proches. Il est bien plus dur encore d'être torturé dans l'éternité. Le riche, au milieu de ses tortures, était, me semble-t-il, moins réjoui par l'opulence de son héritier que tourmenté par les supplices de son propre corps ; moins réjoui par la bonne chère de son héritier que tourmenté par une affreuse torture ; moins réjoui de voir son héritier plongé dans des plaisirs exquis, que tourmenté de se voir, lui, plongé dans des feux intolérables ; moins réjoui de voir son héritier nourrir de son trésor des parasites et des goinfres, que tourmenté de nourrir les flammes de la moelle de ses os !

52. Je pense que si on lui avait donné le choix suivant, ou bien la richesse pour ses héritiers ou bien la fin des misères et des tortures pour lui-même, il aurait volontiers dépouillé ses héritiers de toutes leurs richesses, pour se délivrer de tous ses maux. Il aurait voulu offrir tout ce qu'il avait possédé pour échapper à ses tourments ! Toute cette fortune, ces trésors éphémères d'argent et d'or, il aurait voulu les donner pour sa rançon, afin de mettre un terme aux tortures constantes que lui infligeaient ses éternels supplices, afin d'étouffer cet incendie perpétuel en y jetant dessus, si possible, la masse de ses richesses, afin d'éteindre ces tourbillons de flammes jaillissantes en leur opposant la masse de ses immenses richesses. **53.** Mais pourquoi dire qu'il aurait voulu racheter par ses richesses cet interminable malheur ! Allons plus loin : il aurait voulu livrer tout son bien pour se procurer au milieu des flammes au moins une heure de repos ! Puisqu'il désirait même le doigt du pauvre, trempé dans l'eau pour tempérer les flammes de sa gorge, comment n'eût-il pas préféré le repos à tout prix, lui qui sollicitait avec tant d'ardeur une seule goutte d'eau ? **54.** Mais quel profit, quel secours trouvait-il à vouloir tout donner, le malheureux, puisqu'il avait auparavant dans sa méchanceté refusé de le faire ?

12 quam : quantum *Bal.* || 15 diffluebat p || 22 posset B, b₂ : -it A b, p poscit B || 27 posset B₂, p : -it A B b || 32 posset A₂ b, p : -it A B

40 tunc proderat quod dare cuncta cupiebat quae iam amiserat, qui nihil tunc pro se dederat, quando omnia possidebat?

Sera quippe, ut ait in scripturis spiritus sanctus, sera est paenitentia mortuorum. Quomodo? *Non est enim,*
 45 inquit ad deum patrem sermo diuinus, *non est in morte qui memor sit tui; in inferno autem quis confitebitur tibi?*
 55. Excludi penitus a confessione peccati peccatorem mortuum protestatur nec posse esse quemquam postea dei memorem, qui in hac uita sui fuerit oblitus. Adeo omnis
 50 ei spes penitus absciditur et omnis uitae aditus obseratur, ut, cum una sit reo salutis uia preces ad deum fundere et caelestem misericordiam incessabiliter orare, etiam hac peccator letiferae obliuionis animaduersione damnetur ut ei nec memoria quidem dei a quo sperare debeat, relin-
 55 quatur.

56. Haec ergo cogitent qui, dum filios habere post mortem diuites cupiunt, futurorum suppliciorum nec in morte meminerunt; haec cogitent qui, ut in hac cadauca et breui uita heredes diuites habeant, aeterna se ipsos morte
 60 condemnant. In quo quidem non tam illos amant quam se oderunt, quia non tam salubris amor est qui breui consulit, quam graue odium quod in aeternitate cruciabit. Et ideo deus noster, ut in primo dudum libello diximus, disciplinam parentes thesaurizare iubet filiis non pecuniam, perennia
 65 praecipit non peritura conferre. Scilicet quia res istiusmodi atque opus sanctum et filiis pariter et parentibus prosunt, filiis utique per disciplinae institutionem, parentibus per

44 quomodo *Bal.* : q̄uo A quo *del.* B qm B, b quoniam p || 50 absciditur *Bal.* || 53 damnetur b, p : -atur A B || 60 *post* tam *add.* heredibus consulunt quam sibi obsunt. Non tam p || 61 est amor C

A quoi lui servait-il de vouloir donner tout ce qu'il avait perdu, lui qui n'avait rien donné pour lui quand il possédait tout?

Car elle est bien tardive, comme dit l'Esprit-Saint dans les Écritures, elle est bien tardive la pénitence des morts. Comment cela? *Car, dans la mort, nul souvenir de toi,* dit à Dieu le Père la Parole sainte, *dans l'enfer qui l'adressera sa confession.* 55. Elle proclame que le pécheur une fois mort ne peut pas confesser ses péchés¹ et que celui qui s'est oublié soi-même en cette vie, ne saurait plus tard se souvenir de Dieu. Toute espérance est enlevée à l'homme, tout accès à la vie éternelle lui est fermé. La seule voie de salut pour le pécheur, c'est de répandre des prières devant Dieu et d'implorer sans cesse la divine miséricorde, mais le pécheur se voit condamné à un si mortel oubli qu'il ne lui reste pas même le souvenir du Dieu qui devait faire son espoir.

56. Qu'ils pensent donc à cela ceux qui, désirant avoir des enfants riches après leur mort, ne se souviennent pas des supplices futurs même quand ils meurent! Qu'ils pensent donc à cela ceux qui, pour avoir de riches héritiers en cette vie courte et caduque, se condamnent eux, à une mort éternelle! En quoi ils aiment moins leurs héritiers qu'ils ne se haïssent eux-mêmes, car un amour qui s'exerce pour un court instant est moins salutaire que n'est funeste une haine qui tourmentera pour l'éternité. Voilà pourquoi notre Dieu, comme je l'ai dit dans le premier livre², ordonne aux pères de thésauriser pour leurs fils la discipline et non point l'argent, de leur procurer les biens durables et non point des biens périssables. Car une telle éducation et de bonnes œuvres sont également utiles aux enfants et aux pères : aux enfants par l'enseignement de la

1. Contresens de Salvien sur l'expression « confitebitur tibi » (qui te louera); cf. M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 163.

2. Cf. *Ad Eccl.* I, 15-22.

munificentiae largitatem. Et filiis enim hoc disciplina praestat ut salutem capiant perpetuam, et parentibus 70 largitas ut mortem effugiant sempiternam.

XIII. 57. Sed cui haec dicimus aut cur dicimus? ubi apertas aures aut uidentes oculos inuenire poterimus? *Omnes enim, ut de impiis legimus, paene omnes declinauerunt, simul inutiles facti sunt; non est qui faciat bonum, non est* 5 *paene usque ad unum*^a. Noua quippe amentia tam saeculares quam etiam quosdam religionem professos incessit homines. Siquidem, ut dudum dicere coeperamus, iam non tantum filiis aut nepotibus, quod ob naturae necessitudinem ferri potest, sed etiam agnatis et cognatis, neque solum, ut 10 aiunt, ex directo sed etiam ex obliquo et ex transuerso, immo potius ex auerso peruersoque uenientibus res propriae facultatis, id est pretium suae redemptionis addicunt. 58. Nec interest paene iam apud homines quibus consulant,

12 *post addicunt add. sicut scriptum est : Non dedit deo propitiationem suam et pretium redemptionis animae suae (Cf. Ps. 48, 8-9). Et paulo post : Simul, inquit, insipiens et stultus peribunt, et relinquunt alienis diuitias suas, et sepulchra eorum domus eorum in aeternum (Ps. 48, 11-12). Quid inter stultum sit et insipientem, non est nunc disserendi locus; nec sane interest quae inter eos meritorum sit differentia, quorum est una perditio. Quod causae itaque sufficit, cum dixisset simul insipientem et stultum esse perituros; uideamus quid uel ad causam uel ad cumulum perditionis adiecerit. Relinquent, inquit, alienis diuitias suas. Verum est. Quid enim siue tam stultum, siue tam perditum, quam ut aliquis de suo non sibi consulat, praesertim cum deus dicat nihil prodesse homini si totum mundum lucrifaciat, animae autem suae detrimentum patiatur? Aut quam dabit, inquit, homo commutationem pro anima sua? (Matth. 16, 26). Si ergo homines totum mundum spernere oportet ne animarum damna patiantur, et propter suam salutem debet quispiam etiam sua lucra contemnere, quam infidelis est, quam insipiens est qui, ut alium diuitem faciat, animam suam ipse condemnat? maxime cum et ille non multum adipiscatur qui usum temporalium rerum accipit, et ille inaestimabilia damna perferat qui fructum beatæ aeternitatis amittit. Nam et ideo sequitur in Psalmo : Sepulchra eorum domus eorum in aeternum. Quam misera ergo erit ac perditæ sors eorum, qui*

discipline, aux pères par leurs dons généreux. Une bonne éducation vaut aux enfants le salut éternel, et l'aumône vaut aux pères d'échapper à la mort éternelle.

XIII. 57. Mais à qui disons-nous
Un motif ridicule : ces choses et pourquoi les disons-nous?
la vanité Où trouver des oreilles qui entendent
du testateur et des yeux qui voient? *Ils sont tous dévoyés, comme il est écrit des impies, ils sont tous devenus inutiles; il n'en est pas un qui fasse le bien, pas un seul*^{a1}. Une nouvelle démence s'est emparée des séculiers comme aussi de certaines personnes professant une vie religieuse. Car, ainsi que nous l'avons remarqué naguère, ce n'est pas seulement à ses fils ou à ses petits-fils — chose que les liens de la nature rendraient supportable — qu'on abandonne sa propre fortune, c'est-à-dire le prix de sa rédemption, mais encore à ses parents et à ses alliés, et pas seulement à ceux qui sont issus en ligne directe, mais en ligne oblique et transverse comme on dit : disons plutôt en ligne adverse et perverse! 58. Peu importe maintenant aux hommes qui ils favorisent, pourvu du

quasi sepulchris perennibus deputati, quam conditionem post mortem perferunt corporum, eandem quodammodo patiantur animarum! et quidem minus miseram, si eandem, aut si ad eos ad iumenta insipientia nec honorum sensus nec malorum passio perueniret [pertineret *Bal.*]. Illud [sed illud *Bal.*] acerbum atque intolerabile, quod similiter pereunt, sed non similiter puniuntur; illorum enim mors sempiterna sine sensu est, istorum omnium cum dolore. Ac sic conditionem hominum peccatorum perditio quidem facit pecudibus esse similem, sed tamen poenam grauiorem. Cogitent igitur cuncta ista quae dicimus, immo cogitent cuncta illa quae deus dicit, qui sibi nec ante mortem omnino consulunt, nec in morte succurrunt, apud quos obliuio est penitus animarum suarum p

a. Ps. 13, 3; 52, 4

1. *Paene* n'a pas ici un sens restrictif mais intensif selon O. JANSSEN, *L'expressiv. chez Salv.*, p. 147; cf. aussi J. ULLRICH, *De Salv. Script. vers.*, p. 7-9.

dummodo sibi omnino non consulant. Si qui enim ex istis
 15 de quibus loquimur, morte adpropinquante filios non
 habent, quaerunt infidelissime quos aut propinquos aut
 adfines suos dicant, aut, si id forte deest, quaerunt saltem
 aliqua nouarum necessitudinum ficta nomina. Nec interest,
 ut dixi, apud eos quorum meminerint, dummodo sui
 20 obliuiscantur; non interest quos amare se dicant, dummodo
 animas suas oderint, nec interest quos diuites faciant,
 dummodo se aeterna mendicitate consumant!

XIV. 59. O infelicitas, o insania! quid tantum, quaeso,
 de se miserrimi omnium male promeruerunt, ut dum
 aliorum uoluptatibus seruiunt, se perpetuo persequantur!
 Videas enim a quibusdam infelicissima uanitate inuestigari
 5 quosdam nouos ac nobiles propinquos, uideas incognitarum
 agnationum pudenda nomina et recentium ac praepoten-
 tium adfinitatum ridicula commenta, cum dicat quis de
 aliquo adoptiuo ac subitaneo propinquo: «illum heredem
 facio parentem meum»; aut quaecumque sanctae profes-
 10 sionis uidua uel puella: «illum heredem scribo proximum
 meum.» Ac sic quidam quos in omni uita quasi extraneos
 alienosque habuerant, subito in extremis propinquos
 habent, et qui extranei semper fuere uiuentium, parentes
 esse incipiunt mortuorum. 60. Introducunt enim repente
 15 in testamentum quos numquam introduxere in affectum;
 et hoc maxime, ut dixi, aut locupletes, aut nobiles, aut
 honoratos, et qui nisi potentes essent, parentes forsitan non
 fuissent.

Ridicula miseri testatoris ambitio, dans censum propriae
 20 facultatis ad comparandum mendacium propinquitatis,

I tantum : tandem coniec. Hirner || 2 mali p || 11 quidam :
 quosdam p

1. Ce sont les *heredes extranei*: cf. *Institutes*, 2, 19, 7.

moins qu'ils ne se favorisent pas eux-mêmes. Car, à
 l'approche de la mort, si certains de ceux dont nous
 parlons, n'ont pas d'enfants, ils cherchent, sans tenir
 aucun compte de leur foi, à qui donner le nom de parents
 ou d'alliés, ou, à défaut, ils recherchent de fallacieux
 patronymes qui créent des parentés nouvelles. Et alors,
 peu importe, comme je l'ai dit, quels sont les hommes
 dont on se souvient, pourvu qu'on s'oublie soi-même;
 peu importe quels sont ceux que l'on prétend aimer,
 pourvu qu'on haïsse son âme; peu importe quels sont ceux
 qu'on enrichit, pourvu qu'on se détruise par une éternelle
 indigence!

XIV. 59. Ô malheur! ô folie! je demande seulement en
 quoi ces infortunés entre tous ont tellement démérité à
 leurs yeux qu'ils se persécutent sans relâche, alors qu'ils
 servent les plaisirs des autres? Considère ces parents
 nouveaux et nobles que recherche une déplorable vanité,
 considère ces patronymes honteux qui procèdent de
 généalogies non reconnues, et cette façon ridicule de feindre
 une très puissante parenté. On entend dire d'un parent
 adoptif et improvisé: «Je fais un tel mon héritier, parce
 qu'il est mon parent.» Une veuve, une vierge, quelle que
 soit la sainteté qu'elle professe, déclare: «Je désigne un
 tel mon héritier parce qu'il est mon proche.» Ainsi des
 personnes que, dans tout le cours de la vie, ils avaient
 tenues pour étrangères, certains se hâtent à l'heure ultime
 de les ériger en parents¹. Et d'étrangères qu'elles furent
 toujours aux vivants, elles deviennent les parents des
 morts! 60. On introduit tout à coup dans son testament
 ceux que l'on n'a jamais introduits dans ses affections.
 Ce sont principalement, comme je l'ai dit, des riches, des
 nobles, des gens de distinction, qui, s'ils n'étaient puissants,
 n'auraient peut-être jamais été des parents.

Ridicule ambition d'un malheureux testateur qui donne
 sa fortune pour acquérir une parenté menteuse, qui achète

emens pretio hereditatis nomen heredis, et totis patrimonii sui uiribus hoc elaborans ne se ille, qui heres scribitur, parentem neget, et ut testator infelicissimus stultissima ac miserrima uanitate facto herede nobili, qui in uita sua
 25 humilior esse uisus est, honoratior in morte esse uideatur.

61. O caecitas, o insania! quanto studio, infelicissimi homines, id efficitis ut miseri in aeternitate sitis! Quanto minore cura, minore ambitu, id uobis praestare potuistis ut semper beati esse possitis! Cuius quidem rei causam
 30 aliam omnino inuenire non possum nisi solam tantummodo incredulitatem atque perfidiam, id est quod aut iudicandos se a deo homines esse non putant aut resurrecturos omnino esse non credunt. Nemo est enim qui resurrecturum se et iudicandum a deo de operibus bonis ac malis certus sit,
 35 qui non uel spei ac beatitudini suae praestet ut pro bonis rebus perennia bona capiat, uel timori atque discrimini, ne pro malis mala aeterna patiat.

XV. 62. Sed abhorrere hoc uidelicet a Christiano nomine uidetur ut dicatur futura non credere. Quid ergo causae est ut, si credit quae dixit deus, non timeat quae minatur deus? Si non credit uerbis quae dixit deus, non credat
 5 praemiis quae promittit deus? Neque enim se probat promissionibus dei credere qui non sic agit ut possit ad promissa a deo praemia peruenire.

63. In ipsa quippe hac uita hominum, si iudicandum se aliquis ab humana hac potestate et rapiendum ad tribunal

29 possetis b, p

9 rapiendum se b, Bal.

au prix de son héritage le nom de son héritier, qui prodigue toutes les ressources de son patrimoine afin que l'héritier désigné ne nie pas cette parenté et que lui, testateur lamentable, après s'être fait dans sa volonté folle et pitoyable un héritier de distinction, d'obscur qu'il fut toujours pendant sa vie, paraisse plus honorable en mourant.

Deuxième partie : un mauvais testament est la meilleure preuve de l'incrédulité

61. Ô aveuglement! ô folie! Quel
 Ce qui précède zèle vous mettez, infortunés que vous implique l'incrédulité êtes, à vous rendre malheureux dans de certains testateurs l'éternité! Qu'il était plus facile, qu'il fallait moins d'empressement pour être heureux à jamais! Je ne trouve pas d'autre cause à cet égarement que votre incrédulité et votre manque de foi, je veux dire ce sentiment qui vous fait croire que Dieu ne juge pas les hommes ou qu'ils ne ressusciteront pas. Si quelqu'un, en effet, était sûr de ressusciter et d'être jugé par Dieu sur ses œuvres bonnes et mauvaises, il travaillerait à fonder son espérance et son bonheur en méritant les biens éternels par de bonnes œuvres, ou à dissiper la crainte et le péril, en évitant les maux éternels réservés aux œuvres mauvaises.

XV. 62. Affirmer qu'on ne croit pas à la vie future, semble manifestement incompatible avec le nom de Chrétien. Pourquoi donc, si l'on croit aux paroles de Dieu, ne craint-on pas ses menaces? Si l'on ne croit pas aux paroles de Dieu, croira-t-on par hasard aux récompenses qu'il a promises? Celui qui n'agit point de manière à mériter les récompenses divines, prouve bien qu'il rejette les promesses de Dieu.

63. Dans la vie humaine, si quelqu'un sait qu'il doit être jugé par un pouvoir humain et traîné devant un tribunal

10 terrenum esse cognouerit, aduocatos requirit, patronos
 adhibet, officialium gratiam fauoremque mercatur, et haec
 omnia metu iudicii futuri agit, cum tamen euentum iudicii
 comparare non possit. Adeo etsi uictoriam emere ipsam
 non ualet, spem tamen uictoriae magno emit. **64.** Dic
 15 mihi, quisquis ille es, qui credere te iudicium dei dicis, tu
 si uel supradictorum exemplo hominum iudicandum te esse
 a deo crederes, nonne spem ac salutem tuam quolibet pretio
 comparares? Sed non credis utique, non credis, et licet
 credulitatem tuam uerbis uelis adseuerare, non credis;
 20 uerbis enim, ut ait apostolus, confiteris sed factis negas^a.

65. Denique ut infidelitatem tuam tibimet ex te ipso
 probem, dic mihi, obsecro, quisquis ille es, qui substantiam
 tuam uel propinquo cuiquam diuiti uel adfini, uel, si hi
 forte desunt, etiam extraneo derelinquis, cur eam non sanus
 25 a te atque incolumis abdicasti? Cur non sospes ac uegetus
 heredibus tradidisti, sed in testamento ipso prouidentissime
 caues et sollicite ac diligenter inscribis : « quando ego ex
 rebus humanis excessero, tunc mihi tu ille carissime heres
 esto »? **66.** Dic mihi, quaeso, cur huic carissimo, ut ipse
 30 ais, ac deuinctissimo tuo tamdiu nihil de tuo tribuis, tamdiu
 nihil de tuo tradis, quamdiu te putas esse uicturum, sed
 tum cum uides esse te moriturum? Et quid dico : cum esse
 te moriturum uides? immo id caues prouidentissime, ne
 uel spirante, uel moriente te, quidquam de tuo habeat, sed
 35 iam defuncto omnino, iam mortuo. Et mirum est quod
 hoc ipsum sinis, et non iam funestato te tua habeat, iam

²⁴ eam b : ea A B, C, p || ²⁵ a te : ante *suspici. Hartel* || ³² uides
 esse te : te uides b || *post esse¹ add. te Pauly* || 36-37 sinis — exportato :
 sinis et [et *eras. et in mg. ut te A₂*] habeat iam exportato A sinis
 et non iam funestato te tua habeat iam exportata B sinis ut funes-
 tato te tua habeat nisi etiam iam exportato b sinis et non addis ut
 iam funestato te tua habeat iam exportato p || *funerato Ritters.*

a. Cf. Tite 1, 16

terrestre, il cherche des avocats, il recourt à des patrons, il achète la sympathie et la faveur des appariteurs, tout cela dans la crainte du jugement qu'il va subir et quoiqu'il ne puisse, pour autant, acheter la sentence. Ainsi, faute de pouvoir acheter la victoire elle-même, c'est à grand prix toutefois qu'il achète l'espoir de la victoire. — **64.** Dis-moi, lecteur qui prétends croire au jugement de Dieu, si tu croyais, comme dans l'exemple précédent, que tu seras jugé, et jugé par Dieu, n'achèterais-tu pas à n'importe quel prix ton espérance et ton salut? Mais tu ne crois pas, évidemment! Non, tu ne crois pas! Tu as beau vouloir proclamer ta croyance par tes paroles, tu confesses ta foi par des mots, comme dit l'Apôtre, mais tu la nies par tes actions^a.

65. Bref, pour te prouver par
 Démonstration : toi-même ton manque de foi, dis-moi,
 1) la vraie pensée je te prie, lecteur, toi qui laisses ton
 du testateur bien à un riche, parent ou allié, ou

même, si tu n'as pas de proches, à un étranger, pourquoi n'as-tu abandonné ce bien tandis que tu étais sain et sauf? Pourquoi ne l'as-tu pas livré à tes héritiers, lorsque tu étais encore plein de force et de vigueur? Et pourquoi dans ton testament fais-tu preuve d'une prudence si prévoyante, et écris-tu avec grand soin : « Lorsque je serai sorti de ce monde, alors, toi qui m'es si cher, sois mon héritier »? **66.** Dis-moi, je te prie, cet homme qui t'est si cher, comme tu le dis toi-même, et qui t'est si étroitement lié, pourquoi ne lui donnes-tu rien de ce qui t'appartient, pourquoi ne lui livres-tu rien de ta fortune tant que tu penses pouvoir vivre encore, mais seulement quand tu vois que tu vas mourir? Que dis-je, quand tu vois que tu vas mourir? Tu veilles plutôt à ce qu'il n'ait rien de ton bien tant que tu respires, tant que tu te meurs. S'il doit avoir quelque chose, c'est quand tu seras mort, tout à fait mort. Ce serait même étonnant si tu lui permettais de posséder tes biens sitôt ton trépas, et non après tes

exportato atque tumulto. Quamuis etiam in hoc quod
ais « quando ego ex rebus humanis excessero », id ipsum
cauisse uidearis. Hoc est enim ex rebus humanis penitus
40 excedere, totum omnino cum suo corpore hominem in
praesentia humanarum rerum esse desisse.

67. Dic mihi itaque, cur haec tam prouide in testamento
caues, cur tam sollicite ac prudenter interseris? Absque
dubio quia necessariam tibi, dum uiuis, rem tuam iudicas,
45 quia alienare te facultatibus tuis non uis et iniquissimum
putas uiuo te et incolumi alium tuo diuitem fieri, te autem
mendicitate consumi.

Verum est nec irrationabilem curam abnuo, et quidquid
a te in hunc modum dicitur probo. Sed in uno tamen mihi
50 satis fieri a te cupio. 68. Quid est quod tu, qui tibi usum
rerum tuarum tantopere necessarium putas, fructus ac
reditus facultatis tuae post mortem necessarios esse non
putas? Dicis absque dubio : « quia mortuo nihil opus est nec
reseruandum mihi quidquam in tempus illud est, quia
55 defunctus ac nihil sentiens nec delectari possum possessione
rerum mearum neque amissione cruciari. » 69. Euidens
causa est. Ergo idcirco moriens substantiam tuam alteri
deputas, quia capere ex ea fructus post mortem ipse non
possis. Sed quid quod electissimum uas dei apostolus
60 Paulus testificatur et clamat quod *quaecumque homo in
uita hac seminauerit, haec post mortem metat^b, et qui parce
seminat parce et metat, et qui seminat in benedictione ex
benedictione et metat^c. Ex quo aperte intellegi uoluit eos
qui seminant in parcitate, benedictionem metere non posse.*

65 Cum enim dicens : *Qui parce seminat parce et metet, et qui*

48 rationabilem b || 54 quia : quo *Ritters.* || 60-61 in hac uita C ||
61 metat : -et A₂ || 62 metat : -et A₂, p || seminat² : seminauerit p ||
63 metet A₂, C, p

b. Gal. 6, 8 c. II Cor. 9, 6

funérailles, après avoir été convoyé et enterré. Il est vrai
qu'en disant : « lorsque je serai sorti de ce monde... »,
tu sembles encore avoir prévu cette clause ; car c'est
vraiment sortir de ce monde que cesser d'être corporelle-
ment présent aux affaires humaines.

67. Dis-moi donc alors pourquoi tu prends une telle
précaution dans ton testament, pourquoi tu y mets cette
clause avec tant de soin et de prudence? Sans doute parce
que tu penses que ton bien t'est nécessaire tant que tu
vis, parce que tu ne veux point te dépouiller de tes richesses,
et que tu considères comme tout à fait injuste qu'un autre,
tant que tu es vivant et en bonne santé, devienne riche
de ton bien tandis que tu serais consumé par l'indigence.

Tu as raison et je ne prétends pas
Démonstration : dénoncer une précaution déraison-
2) la réponse nable ; j'approuve tout ce que tu dis
des saintes Écritures dans ce sens. Mais sur un point
cependant je désire que tu me donnes satisfaction. 68. Si
l'usage de tes richesses te semble si nécessaire, d'où vient
que tu regardes comme inutiles après la mort les fruits
et les revenus de ta fortune? Tu réponds sans aucun
doute : « Un défunt n'a plus besoin de rien et je ne dois rien
me réserver pour ce temps-là, car une fois mort, ne sentant
plus rien, je ne puis être ni charmé de la possession de
mes biens ni tourmenté de leur perte. » — 69. Voilà qui
est clair. Donc, en mourant, si tu lègues ton avoir à un
autre, c'est que tu ne peux plus toi-même en retirer
aucune utilité après la mort ; mais alors, pourquoi le vase
d'élection, l'apôtre Paul, certifie et proclame que : *L'homme
recueillera après la mort ce qu'il aura semé dans cette vie^b.
Celui qui sème peu, moissonnera peu ; et celui qui sème
avec bénédiction moissonnera avec bénédiction^c. Manifeste-
ment il a voulu par ces paroles nous faire comprendre
que ceux qui sèment avec parcimonie, ne peuvent
moissonner la bénédiction. Lorsqu'il dit : *Celui qui sème
peu moissonnera peu et celui qui sème avec bénédiction**

seminat in benedictione ex benedictione et metet, euidenter utique benedictionem in sola posuerit largitate : ostendit parcos seminatores mendicitatem, largos benedictionem esse messuros.

XVI. 70. Sed fortasse haec tibi, quicumque es infidelis, aut parum ualida, aut parum aperta esse uideantur? Quid quod dominus ipse in euangelio nihil quemquam de operibus bonis perdere Christianum manifestissime docet, 5 dicens : *Quicumque potum dederit uni ex minimis istis calicem aquae frigidae, tantum in nomine discipuli, amen dico uobis, non perdet mercedem suam*^a. Quid dici euidentius potuit? Etiam eam rem in futuro habituram praemium esse dixit, quae in praesenti pretium non haberet ; tantum 10 honoris cultui suo tribuit ut aliquid esset illic per fidem, quod hic omnino nihil esset per uilitatem. 71. Sed tamen ne in hoc sibi quidam forsitan blandirentur, si multa habentes exiguis possint magna mercari, subtiliter posuit etiam pro calice aquae frigidae non perituram esse merce- 15 dem, hoc utique euidenter ostendens non pro paruo aliquid magnum esse reddendum, sed tamen quaecumque fidei opus non esse periturum. 72. Habes itaque indubitabilem futurae retributionis, securitatem habes recipiendorum bonorum operum satis idoneum uadem : qui quidem tantae 20 non solum fidei sed etiam misericordiae atque pietatis est ut non soluat tantum quod promiserit quasi debitum, sed etiam ostendat aliquid quo se faciat debitorem. Nam qui pro calice aquae frigidae redditurum se dixit esse mercedem, non solum uult soluere quae acceperit, sed etiam demonstra- 25 trat aliqua quae soluat. Pius scilicet ac misericordia plenus et consulere uolens non solum diuiti largitati sed etiam pauperulae officiositati, ostendit quo obnoxium sibi in aliquo deum faceret etiam qui quod faeneraret penitus non haberet.

13 possint A B, C : -ent ð se putarent p

moissonnera avec bénédiction, il est clair qu'il fait dépendre la bénédiction de la seule libéralité : il nous montre que les semeurs avares recueilleront la pauvreté, les semeurs généreux, la bénédiction.

XVI. 70. Homme infidèle, qui que tu sois, peut-être ces témoignages ne te semblent-ils guère solides ou évidents? — Pourquoi donc le Seigneur enseigne-t-il très clairement dans l'Évangile que le Chrétien ne perd rien de ses bonnes œuvres? *Quiconque donnera à boire à l'un de ces petits, rien qu'un verre d'eau fraîche, en tant qu'il est un disciple, en vérité je vous le dis, il ne sera pas frustré de sa récompense*^a. Y a-t-il une parole plus évidente? Dans la vie future, même ce qui n'a pas de prix ici-bas, trouvera une récompense ; Dieu octroie tant d'honneur au culte qu'on lui rend, que la foi donnera du prix là-bas à ce qui était ici sans valeur. 71. Et cependant, pour que certains ne se fassent pas illusion et ne s'imaginent pas, lorsqu'ils sont riches, pouvoir acheter beaucoup en donnant peu, le Sauveur a dit avec finesse qu'un verre d'eau froide recevra sa récompense : par là il nous déclare manifestement non pas qu'on recevra beaucoup pour avoir peu donné, mais que nulle œuvre de la foi ne périra. 72. Tu as donc la certitude indubitable d'une rétribution future, tu as une garantie tout à fait satisfaisante qui assure le prix des bonnes œuvres : la loyauté de Dieu mais encore sa miséricorde et sa bonté sont si grandes que, non content de payer ce qu'il a promis comme s'il le devait, il te montre encore comment tu peux le rendre ton débiteur. Car celui qui prétend récompenser jusqu'à un verre d'eau froide, veut payer ce qu'il a reçu, mais il indique aussi les choses qu'il paiera. Paternel et miséricordieux, voulant favoriser non seulement la générosité du riche mais aussi la servabilité du pauvre, il montre comment on peut obliger Dieu, quand bien même on n'aurait rien à prêter à intérêt.

a. Matth. 10, 42

XVII. **73.** Sed forsitan tibi, quicumque diues es, indignum hoc facultatibus tuis opus pauperulorum esse uideatur, et uelis aliquam ad te peculiariter pertinentem sponcionem sacrae promissionis audire. Habes primum
 5 illud quod ad diuitem illum in euangelio deus loquitur :
Vade, uende omnia bona tua, et habebis thesaurum in caelo^a.
 Deinde illud quod praecepto interdictorio generaliter iubet :
Nolite thesaurizare uobis thesauros in terra, thesaurizate autem uobis thesauros in caelo^b. **74.** Postremo illa quibus
 10 omnes rerum mundialium possessores ad opus profluae largitatis spe infinitae remunerationis inuitat, dicens quod omnis qui propter honorem atque amorem suum, aut domum, aut agrum, aut quamcumque aliam facultatem in usus misericordiae prorogarit, centuplum accipiat in futuro :
 15 *Insuper autem, inquit, et uitam aeternam possidebit^c.* Quid spondere maius credentibus sibi potuit qui magnis faeneratoribus suis centuplum se redditurum esse promisit ?
75. Nec solum hoc, sed *uitam, inquit, aeternam possidebit.* Hoc multo plus est quam ipsa centupli retributio, quia id
 20 ipsum quod quis in centuplo acceperit, in perpetuo possidebit. Non erit ergo tunc fragilis et caduca possessio, nec in similitudinem terrenarum diuitiarum, umbrae praeterreuntis aut somnii uanescentis more peritura. Quidquid datum a deo fuerit immortale erit, quidquid acceptum fuerit
 25 sine termino permanebit. Ac per hoc, ut dixi, plus quam centuplum accipit qui sic accipit, quia uincit centupli pretium, id ipsum esse centuplum sempiternum.

XVIII. **76.** Quae cum ita sint et cum tanta absque dubio recepturus sit qui deo credit, quomodo tu his rebus quas deo dederis, usurum te esse post mortem non putas, quarum tibi non usum tantummodo dominus sed augmentum etiam

6 uade et uende omnia tua bona b || 18 possidebunt p

a. Matth. 19, 21 b. Matth. 6, 19-20 c. Matth. 19, 29

XVII. **73.** Homme riche, qui que tu sois, il te semblera peut-être que cette œuvre, puisqu'elle est à la portée des pauvres gens, ne convient pas à tes richesses ; et tu voudrais peut-être entendre une promesse divine te concernant plus spécialement. Tu as d'abord cette parole que Dieu adresse aux riches dans l'Évangile : *Va, vends ce que tu possèdes, et tu auras un trésor dans le ciel^a.* Tu as ensuite le précepte qui interdit en général les richesses : *Ne vous amassez pas de trésors sur la terre... mais amassez-vous des trésors dans le ciel^b.* **74.** Tu as enfin ces mots par lesquels il invite tous les possesseurs de biens terrestres à d'abondantes largesses dans l'espoir d'une récompense infinie, lorsqu'il dit que quiconque aura consacré à des œuvres de miséricorde pour l'honneur et l'amour de Dieu, sa maison, son champ ou toute autre chose, recevra le centuple dans la vie future *mais en plus possèdera la vie éternelle^c.* Le Seigneur pouvait-il rien promettre de plus à ceux qui croient en lui, que de rendre le centuple à ses riches créditeurs ? **75.** Ce n'est pas tout, dit-il, *il possèdera la vie éternelle.* Il y a ici bien plus que le centuple, car celui qui recevra le centuple le possèdera éternellement. Ce ne sera donc pas alors une possession frêle et caduque, appelée à disparaître comme les richesses de ce monde, comme l'ombre qui passe ou le songe qui s'évanouit : tout ce qui aura été donné par Dieu sera immortel, tout ce qu'on aura reçu de lui, subsistera sans fin. C'est pourquoi, comme je l'ai dit, il reçoit plus que le centuple celui qui reçoit dans ces conditions, car ce qui dépasse le centuple, c'est précisément la possession éternelle du centuple.

XVIII. **76.** Puisqu'il en est ainsi, puisque celui qui fait confiance à Dieu doit infailliblement recevoir de si grands biens en retour, comment peux-tu penser que des richesses données à Dieu te seront inutiles après la mort, alors que le Seigneur t'en promet non seulement l'usage mais encore

5 et superexcellentem cumulum pollicetur? Aut forte accipere
 haec tanta non uis? Sed hoc ratio non patitur ut nolis.
 77. Nemo enim est inter homines, qui cum beatus esse
 ualeat, miser esse malit; nemo est, qui cum habere possit
 10 delicias summi boni, pati uelit supplicium summi mali;
 nullus profecto, nullus et ideo ne tu quidem, nisi forte
 monstruosa sit in te aliqua et discrepans ab humano
 genere natura, ut solus tibi penitus bene esse nolis, solus
 beatitudinem fugias, solus supplicii delecteris. 78. Quod
 si utique non est, quid ergo causae est ut non uel moriens
 15 et in ultimis situs id saltem supremæ oblationis officio et
 omni rerum tuarum ambitu agas ut, si mereri a deo potes,
 locuples ac beatus sis? sin autem id non potes, certe ut
 miser non sis, certe non uraris, certe non torquearis, certe
 tenebris exterioribus non eneceris et ardentibus sine fine
 20 flammis non decoquaris?
 79. Quid ergo, ut dixi, causae est quod haec non agis?
 Quid causae est ut bona aeterna non emas? Quid causae
 est ut mala aeterna non timeas? Quid utique, nisi illud,
 quod praelocutus sum, quod aut iudicandum a deo te
 25 esse non putas, aut resurrecturum omnino esse non credis?
 Si enim crederes, quomodo non futuri iudicii inestimabile
 malum fugeres et immortalium suppliciorum tormenta
 uitares? 80. Sed non credis utique, non credis! ac licet
 aliud et sermone adseras et professione, non credis. Sermo
 30 enim et professio tua iactitant fidem sed uita atque obitus
 publicant infidelitatem.

21 *post causae est add. ut non omnibus modis uel mala fugias
 uel bona adsequi uelis? Quid causae est p || 25 esse* : te esse b, Bal.*

l'augmentation et le cumul extraordinaire? Ou bien ne
 veux-tu pas recevoir par hasard d'aussi magnifiques
 présents? Mais la raison ne souffre pas un pareil refus.
 77. Il n'est personne qui, pouvant être heureux, préfère
 être malheureux; il n'est personne qui, pouvant se procurer
 les délices du souverain bien, veuille subir les supplices
 du souverain mal: personne assurément, donc pas même
 toi, à moins qu'il n'y ait en toi une nature monstrueuse,
 tout à fait opposée à celle de l'espèce humaine, à moins
 que seul tu te refuses à être heureux, que seul tu renonces
 au bonheur, que seul tu te plaises aux supplices. 78. Si
 ce n'est pas du tout le cas, comment se fait-il que près de
 mourir et à ton heure suprême, tu ne cherches point par
 une offrande suprême, par un sacrifice empressé de toutes
 tes richesses, à mériter de Dieu, s'il est possible, richesse
 et bonheur? Et si ce n'est pas possible, pourquoi ne
 cherches-tu pas tout au moins à éviter, par cette même
 offrande, le malheur, le feu, la torture, les ténèbres
 extérieures, les flammes dévorantes brûlant sans fin?

79. Pourquoi donc, ai-je dit, n'agis-tu pas ainsi?
 Pourquoi n'achètes-tu pas les biens éternels? Pourquoi ne
 crains-tu pas les maux éternels? Pourquoi? sinon, comme
 je l'ai dit plus haut, parce que tu ne penses pas que Dieu
 te jugera, ou encore parce que tu ne crois absolument
 pas que tu ressusciteras! Car si tu le croyais, comment
 ne fuirais-tu pas l'incalculable malheur du jugement
 futur et les tourments des supplices immortels? 80. Mais
 de toute évidence tu ne crois pas; non, tu ne crois pas!
 Tes paroles et ta profession ont beau proclamer le contraire,
 tu ne crois pas! Tes paroles et ta profession affichent la
 loi, mais ta vie et ta mort publient l'incrédulité.

Alioqui uince me : uinci uolo ! Non quaero ut mihi credulitatem tuam superioris uitae actibus probes : uno contentus sum testimonio supremorum tuorum. **81.** Ecce iam, ecce moreris, egressurus de domo corporis tui, nesciens quo iturus, quo abducendus, ad quam poenalia et quam taetra rapiendus, cui unum tantummodo superest inter suprema per fugium una effugiendi aeterni ignis specula datur, ut pro te offeras saltem quod in substantia habes, 40 quia aliud quod possis deo offerre iam non habes : et tu in memor tui oblitus salutis tuae, de legatariis nouis cogitas, de locupletando herede suspiras ! **82.** Et haec faciens credere te iudicium dei dicis, qui tibi, cum iudicandus sis, uel inter suprema non consulis ? Et credere te aliquid de salute 45 animae tuae loqueris, cui nullus est anima tua uilior, apud quem prope non interest cui prosis, dummodo ut tibi noceas ? Et credere te futurum iudicem dicis, apud quem nullus est minor atque despectior quam ipse iudex ? Nam in tantum eum spernis in tantum despicias, ut nec tibimet 50 ipsi consulas, dummodo eius iussa contemnas.

83. Aut refelle me et conuince, si mentior. Clamat tibi ecce morienti ipse qui te iudicaturus est iudex tuus, ne ullum omnino hominem in prorogandis rebus ac facultatibus tuis plus quam te ames, ne ulli de substantia tua moriens 55 magis quam tibi consulas, nullum tibi anima tua propinquiorem, nullum iudices cariorem. *Quid enim proderit, inquit saluator, homini si lucretur mundum totum et detrimentum faciat animae suae ? Aut quid dabit homo commutationem pro anima sua ?* **84.** Hoc est dicere : « Quid tibi, 60 o infelicissime homo, proderit, si omnem mundum aut ipse habeas aut tuis proximis derelinquas, si salutis atque

35 moreris A B b : morieris C, p || 46 ut A B : om. b, p || 53 praerogandis Riitters. || 58 quid A B₁, p : quam A₂ B₂ b, p || 61 relinquas p

a. Matth. 16, 26

Autrement, confonds-moi : je veux être confondu ! Je ne demande pas que tu me prouves ta foi par les actes de ta vie passée, je me contente du seul témoignage de tes derniers instants. **81.** Voilà que tu meurs, que tu vas quitter la maison de ton corps, sans savoir où tu iras, où l'on t'emmènera, vers quels supplices, vers quelles tortures tu seras emporté ; or, le seul refuge qui te reste, à cette heure dernière, la seule petite espérance que tu aies d'échapper au feu éternel, c'est le don que tu feras à Dieu de tes biens, puisque tu n'as rien d'autre à lui offrir désormais : et toi cependant, oublieux de ton salut, tu songes à de nouveaux légataires, tu t'inquiètes pour enrichir un héritier ! **82.** Et ce faisant, tu prétends croire au jugement de Dieu, toi qui, sur le point d'être jugé, ne te soucies pas de ton intérêt, même à ton moment suprême ! Et tu prétends croire quelque chose sur le salut de ton âme, toi qui ne connais personne qui soit plus vil que ton âme, et qui te soucies peu de savoir qui est celui que tu favorises, pourvu que tu ne nuises à toi-même ? Et tu prétends croire au juge futur, toi aux yeux de qui personne n'est plus bas et plus méprisable que lui ! Car tu le dédaignes et tu le méprises jusqu'à ne pas te soucier de toi-même, pourvu que tu fasses peu de cas de ses ordres.

83. Réfute-moi, confonds-moi, si je mens ! Voilà qu'il te crie, le juge qui va te juger, voilà qu'il te crie, au moment de ta mort, de n'aimer personne plus que toi dans le legs de tes biens, d'employer ton avoir, quand tu meurs, bien plus dans ton intérêt que dans celui d'un autre, de ne considérer personne comme plus proche et plus cher que ton âme. *Que servira-t-il donc à l'homme, dit le Sauveur, de gagner le monde entier et de perdre son âme ? Ou que pourra donner l'homme en échange de son âme ?* **84.** C'est-à-dire : « A quoi te servira, ô le plus malheureux des hommes, de posséder le monde entier ou de le laisser à tes proches,

animae detrimenta patiaris? » Damna enim animae totum penitus secum auferunt, nec quidquam homo omnino habere poterit qui se ipsum damno animae pereuntis
 65 amittat. Aut quid, inquit, homo commutationem dabit pro anima sua? Hoc est dicere : non respicias, o homo, pecuniam, non possessionem, nec dubites saltim moriens pro spe tua quantum potes rei tuae ac facultatis offerre. Quidquidlibet enim dederis pro te uile est, quidquid pro te obtuleris parui
 70 pretii est, quia anima tua in omnium rerum est comparatione pretiosior. Et ideo nihil dubites pro te dare, quia, si te amiseris, omnia in te perdes ; si autem te lucrifeceris, tecum et in te omnia possidebis.

XIX. 85. Cum haec ergo tibi iam morienti, o homo, quisquis es, dominus tuus clamet, tu mentem obturas, tu aures obstruis et nudis sermonibus fidem adserens sufficere tibi putas uerba pro rebus, ac satis te firmum aestimas
 5 credulitatis habere subsidium, si deum quem rebus atque operibus tuis despicias, uerbis mendacibus honorare uidearis. Fili, inquit scriptura sancta, si habes, benefac tecum et deo bonas oblationes offer^a ; 86. et alibi : miserere, inquit, animae tuae^b. Vide quam misericors sit dominus deus noster, qui
 10 nos ipsos pro nobis misericordiam rogat : miserere, inquit, animae tuae. Hoc est dicere : « miserere etiam tu illius cuius uides miseratione me frangi, miserere illius tandem cuius misereor ego semper, miserere tu animae saltim tuae, cum misereri me cernas alienae. » Et quid post haec, o miserrime
 15 homo, cum deus sic tecum agat, non acquiescis? Rogat te ut tui miserearis, et non uis? Causam tuam apud te agit, et a te non potest impetrare ! 87. Et quomodo,

72 perdes C : perdis A B b, p

2 obturas Ritters. : obduras A B b, C, p || 7 et : ac b

a. Sir. 14, 11 b. Sir. 30, 24

si tu souffres la perte de ton salut et de ton âme? » La damnation de l'âme entraîne tout avec elle, et il ne saurait plus rien posséder celui qui se perd lui-même en perdant son âme. Que pourra donner l'homme en échange de son âme, dit le Sauveur? C'est-à-dire : Ô homme, ne regarde ni l'argent ni la possession ; n'hésite pas, tout au moins en mourant, à offrir pour ton espérance tout ce que tu peux donner de tes biens et de tes ressources. Ce que tu donneras pour ton salut n'a guère de valeur ; tout ce que tu offriras pour toi n'a guère de prix : car ton âme est incomparablement plus précieuse ! Ainsi donc, n'hésite pas à tout livrer pour toi, car si tu viens à te perdre, tu perdras tout, en toi ; si au contraire tu te rachètes, tu posséderas tout, avec toi et en toi.

XIX. 85. Ô homme, qui que tu sois, lorsqu'à ta mort le Seigneur te crie tout cela, tu fermes ton esprit, tu bouches tes oreilles, et, manifestant ta foi par de simples paroles, tu t'imagines que les paroles te suffisent au lieu des actions ; tu estimes que ta foi repose sur une base assez solide si le Dieu que tu méprises par tes œuvres, tu sembles l'honorer par des paroles mensongères. Mon fils, dit la sainte Écriture, si tu as de quoi, traite-toi bien, et présente à Dieu des offrandes convenables^a ; 86. et ailleurs : aie pitié de ton âme^b. Voyez comme Dieu notre Maître est miséricordieux, lui qui nous prie d'avoir pitié de nous-mêmes. Aie pitié de ton âme, dit-il ! C'est-à-dire : « Aie pitié, toi aussi, de celui pour qui je suis brisé de compassion ; prends enfin pitié de celui dont j'ai toujours eu pitié ; prends du moins ton âme en pitié, lorsque tu me vois prendre en pitié celle d'un autre. » Et pourquoi donc après cela, ô le plus malheureux des hommes, quand Dieu agit avec toi de la sorte, tu ne l'écoutes pas? Il te demande d'avoir pitié de toi-même et tu ne veux pas le faire? Il plaide lui-même ta cause auprès de toi et il ne peut rien obtenir de toi. 87. Et comment, ô malheureux,

quisquis es, o miserrime, quomodo te postea supplican-
 20 ille in iudicio suo audiet, cum tu hic eum pro te rogan-
 20 audire ipse nolueris?

Sed uidelicet causa grandis est qua deum audire non
 possis. Circumstant enim te aegrotan-
 agnati tui, circumstant locupletes matres familiae, circum-
 tant nobiles uiri, obsidet lectum infirmitatis tuae sericis
 25 atque auratis uestibus circumfusa numerositas. O quantus
 fructus aeternitatis est talibus bona propria erogare men-
 dicis ! Digna uidelicet causa et satis iusta est ut tu animae
 tuae auferas quod egenis talibus derelinquas.

88. Sed nimirum misericordia frangeris et lamentantium
 30 propinquorum pietate superaris. Est certa ratio. Vides
 quippe opulentissimi ac splendidissimi cultus homines tibi
 flentes, tristi uultu et festo habitu compositas ad maestitu-
 dinem facies tibi ostentantes, per imaginariam sollicitu-
 dinem suam ementes hereditatem tuam. Quem non moueat
 35 tanta pietas ? Quem non moueat talis dolor ? Aut quomodo,
 cum haec talia uideas, non obliuiscaris tui ? Vides enim
 extortas lacrimas, simulata suspiria, fictam anxietatem
 non optantem ut conualescas, sed expectantem quando
 moriaris ; uides defixos in te et quasi accusantes tui obitus
 40 tarditatem omnium uultus. **89.** O infelicem te ac miserrim-
 um, cuius supremum exitum tantus desiderat numerus
 propinquorum ! nisi quod scio ac satis certus sum nihil
 omnino apud deum uota talium praeualere. Nam mirari
 possem forte quod uiueres, quem mori tam multi uelint !
 45 Et propter hos, quisquis ille es, propter hos tales animam
 tuam deseris et credere te iudicium dei dicis, cum ad hoc

écouterait-il plus tard tes supplications lors de son
 jugement, puisque tu ne veux pas l'entendre quand il te
 prie ici-bas pour toi-même ?

Mais de toute évidence il y a
 une grande raison qui t'empêche
 d'écouter Dieu ! Dans ta maladie,
 parents et proches t'entourent, de
 riches mères de famille, des gens de

distinction t'entourent, une foule nombreuse, aux
 vêtements de soie et d'or, assiège ton lit de douleur. Ô
 quel grand fruit pour l'éternité de dispenser ses propres
 biens à de tels mendiants ! Digne motif en vérité, et bien
 juste certes, que de priver ton âme de quelque chose pour
 le laisser à de pareils indigents !

88. Mais sans doute es-tu brisé de pitié, sans doute es-tu
 vaincu par l'affliction de tes proches en pleurs ? Il y a
 de quoi en effet ! Tu vois des hommes, aux vêtements
 riches et splendides, pleurer sur toi, le visage triste et en
 habits de fête, des hommes qui te montrent des figures
 présentant le masque de l'affliction, des hommes qui
 achètent ton héritage par une feinte sollicitude : qui ne
 serait ému par une telle affection ! Qui ne serait ému
 par une telle douleur ! En face d'un pareil spectacle,
 comment ne t'oublierais-tu pas toi-même ? Car tu vois
 des larmes forcées, des soupirs simulés, une anxiété feinte
 qui ne souhaite pas ta guérison mais attend le moment de
 ta mort. Tu vois les visages de tous les assistants fixés
 sur toi, comme s'ils te reprochaient la lenteur de ton
 agonie. **89.** Ô malheureux, quelle misère, puisqu'un si
 grand nombre de proches désire ta mort ! Si ce n'est que
 leurs vœux, j'en suis bien convaincu, restent sans effet
 auprès du Seigneur ! Car j'aurais droit de m'étonner,
 assurément, que tu vives encore, lorsque tant de gens
 veulent que tu meures. Et c'est à cause de ces gens-là,
 malheureux, c'est à cause d'eux que tu abandonnes ton
 âme, tout en prétendant croire au jugement de Dieu,

eius iussa despicias ut patrimonium tuum talibus derelinquas?

90. *Dispersit*, inquit propheta de eo qui deum credit, 50 *dispersit, dedit pauperibus; iustitia eius manet in aeternum*^o. Sed et saluator ipse ad omnes diuites : *Vendite quae possidetis et date eleemosynam*^a. Et alibi : *Vende quae habes et da pauperibus*^o. Numquid dicit : agnatis da, numquid adfinibus? Non utique, sed *pauperibus*, sed egenis. Numquid 55 propinquo diuiti, numquid ulli omnino homini praepotenti? Non utique, sed inopi, sed egestuoso. 91. Numquid enim, cum locupletibus cognatis tuis substantiam tuam dederis, iustitia tua *manet in aeternum*? Aut cum diuitias eorum diuitiis tuis auxeris, *thesaurum habebis in caelo*^t? *Vae*, 60 inquit propheta, *his qui dicunt dulce amarum et amarum dulce*^s. Etiam laudari a te tales hos deus prohibet, et tu ditare non metuis? Dari his praedicatoria uerba non uult, et tu etiam talenta largiris? Honorari uitam eorum fictis sermonibus uetat, et a te thesauri eorum diuitiaeque 65 cumulantur?

XX. 92. Sed uereris uidelicet uultus circumcidentium propinquorum, et praesentes atque obsidentes lectulum tuum metuis offendere. *Ne timueris eos*, inquit dominus per prophetam, *neque paueas a facie eorum, quoniam domus 5 exasperans est*^a. Et ideo etiam tu esto intrepidus et constans : non formides uultus eorum neque frangaris ambitu eorum. 93. Despice concupiscentes hereditatem tuam et diuidentes iam inter se substantiam tuam, qui non te sed patrimonium tuum diligunt, immo qui cupiditate rerum tuarum te 10 execrantur. Nam dum tua impatienter sitiunt, te oderunt

55 hominum p || 56 sed egeni sed inopi B
3 metueris Bal.

c. Ps. 111, 9 d. Lc 12, 33 e. Matth. 19, 21 f. Matth. 19, 21
g. Is. 5, 20
a. Éz. 2, 6

alors que tu méprises ses commandements pour laisser ton patrimoine à de tels individus?

90. *Il fait largesse*, dit le Prophète en parlant de l'homme qui croit en Dieu, *il fait largesse, il donne aux pauvres; sa justice demeure à jamais*^e. Et le Sauveur déclare à tous les riches : *Vendez vos biens et donnez-les en aumônes*^a; ailleurs : *Vends ce que tu as et donne-le aux pauvres*^e. A-t-il dit : « Donne à tes parents, donne à tes alliés »? Non certes, mais *aux pauvres*, aux indigents! A-t-il dit : « Donne à un proche déjà riche, donne à un puissant »? Non certes, mais à l'indigent, au nécessiteux! 91. Car lorsque tu auras dispensé tes biens à tes parents riches, ta justice *demeure-t-elle à jamais*? Lorsque tu auras accru leurs richesses par la tienne, *auras-tu un trésor dans le ciel*^t? *Malheur*, dit le Prophète, *malheur à ceux qui appellent doux ce qui est amer et amer ce qui est doux*^s. Le Seigneur te défend même de louer de tels hommes : et toi tu ne crains pas de les enrichir? Il ne veut pas qu'on leur adresse des paroles flatteuses : et tu leur prodigues des lingots? Il défend d'exalter leur vie par de feintes louanges : et tu grossis leurs trésors et leurs richesses?

XX. 92. Mais peut-être redoutes-tu le visage de ces proches parents qui t'environnent, et crains-tu de blesser tous ces témoins qui assiègent ton pauvre lit? *Ne les crains pas*, dit le Seigneur par le Prophète, *ne redoute pas leur visage, car celle maison provoque la colère*^a. Ainsi donc, toi aussi, sois intrépide et constant : ne redoute pas leurs visages, ne te laisse pas fléchir par leur empressement 93. Méprise ces hommes qui convoitent ton héritage et se partagent déjà tes biens, qui aiment non pas ta personne mais ton patrimoine, ou mieux qui te détestent par avidité pour tes richesses. Oui, dans leur soif impatiente de

praesentiamque tuam quasi aemulam sibi et aduersariam iudicantes obicem atque obstaculum putant cupiditatis suae esse quod uiuis.

94. Despice ergo hos tales ac nihil facito. Non te moueant
15 blandimenta eorum : uenena tibi sunt ; non respicias
adulationes eorum : gladii sunt iugulatores tui et quidem
ferreis atque hostilibus gladiis taetrioris. Illos enim homines
cuncti uident, istos incauti non uident ; illi, quia aperte
saeuiunt, euitantur, isti, quia occulte insidiantur, occidunt,
20 et hoc periculosiores sunt ac nouo nocendi genere peiores,
quod illis ferreis gladiis nemo est penitus qui se laedi uelit,
istis multi se etiam occidi uolunt. Noua atque inaeestimabilis
mali letalis inlecebra ! Illis gladiis quicumque percutitur
et timore pariter et dolore torquetur : istis quicumque
25 occiditur, delectatur.

95. Fuge ergo hoc malum, fuge adsentationes insidiantes
tibi, fuge obsequellas noxias tibi, fuge ambitus deceptores
tuos : ista sunt officia quae te iugulant, ista sunt quae in
mortem trahunt. Fuge eorum talium blandimenta, fuge
30 eorum sedulitatem : isti sunt carnifices ac tortores tui, qui
te in praesenti quidem ambiunt, sed in futuro necant, et
consertis quodammodo manibus ac uelut coniurata mutuo
factione, in sempiternos tartari ignes cogere ac praecipitare
conantur.

35 Et ideo non timeas eos, non expauescas : erige animum
et uim sanctae auctoritatis adsume. Si enim illi tantopere
adnituntur ut pereas, cur non maiore tu animo adnitaris

14 nihili p || 22 inaeestimabili *Ritters*.

posséder tes biens, ils te haïssent ; ta présence est à leurs yeux celle d'un rival et d'un adversaire ; ils regardent comme un obstacle, comme une entrave à leur cupidité le fait que tu vives encore.

94. Méprise donc de telles gens et n'en fais pas cas. Que leurs caresses ne t'émeuvent pas. C'est un poison pour toi¹. Ne tiens pas compte de leurs flatteries ; elles sont pour toi des glaives qui t'égorgent, plus cruels certes que les glaives de fer des ennemis. Les glaives des ennemis, tout le monde les voit ; les glaives dont je parle, les imprévoyants ne les discernent pas. On évite les glaives qui frappent au grand jour, mais ceux qui sont brandis dans l'ombre, tuent, et sont d'autant plus dangereux, d'autant plus terribles par la manière inattendue dont ils blessent que, si personne ne veut être frappé par le fer, beaucoup se laissent tuer volontiers par le glaive de la flatterie. Appât étrange et inconcevable d'un mal mortel ! Celui que les glaives frappent, se tord à la fois sous la crainte et la douleur, celui qui est tué par les glaives de l'adulation, se délecte !

95. Fuis donc ce mal, fuis ces flatteries insidieuses, ces obséquiosités funestes, ces empressements trompeurs : voilà les bons offices qui t'égorgent, qui t'entraînent dans la mort. Fuis donc de telles caresses, de telles assiduités. Ces hommes-là sont tes tortionnaires et tes bourreaux : maintenant ils te courtisent, mais ils t'immolent dans l'avenir. Ils se sont donné la main en quelque sorte, et comme s'ils avaient juré un complot mutuel, ils s'efforcent de te pousser, de te précipiter dans les feux éternels de l'enfer.

Ainsi donc, ne les crains pas, ne les redoute pas, prends courage et arme-toi de la force d'une sainte autorité. S'ils apportent tant de soins à te faire périr, pourquoi

1. Lieu commun : cf. TACITE, *Hist.* I, 15 : « Blanditiae, pessimum ueri affectus uenenum. »

ut uiuas? Confortare ergo et constanti animo tibi consule.
 Satis infidelis ac satis stultus est qui mauult praestare aliis
 40 ut sit miser, quam sibi ut sit beatus, et ut alios affluere
 faciat deliciis temporariis, se tradit urendum ignibus
 sempiternis.

42 sempiternis. explicit liber tertius [Timothei episcopi *add.* C]
 incipit liber [*om.* liber *b*] quartus A B *b*, C

ne mettrais-tu pas plus d'énergie à vivre? Affermis-toi donc, et veille à ton intérêt avec constance ! Il est vraiment incrédule et bien sot, celui qui pour les autres se rend malheureux plutôt que de travailler à son propre bonheur : celui qui, pour gorger les autres de plaisirs fugaces, se livre en pâture aux flammes éternelles.

LIBER IV

I. 1. Non me praeterit, domina mi ecclesia, nutrix
beatae spei, haec quae libellis superioribus diximus,
nonnullis filiis tuis Christum parum amantibus displicere.
5 Sed nos uoluntates eorum non magni pendimus, quia nec
mirum est ut eis loquentia de deo uerba non placeant,
quibus ipse forsitan deus non placet, nec expectandum ut
insinuatorem salutis atque animarum sermonem ament,
qui salutem ipsam atque animas suas non amant. Sufficiunt
10 itaque, sicut in aliis, ita etiam in hac parte nobis sensus
tantum et iudicia sanctorum : quibus idem atque apud nos
sentientibus, certi profecto sumus etiam deum ipsum
sentire nobiscum, quia, cum in sanctis suis spiritus dei
15 a qua dei spiritus non recedit. 2. Prauorum ergo hominum,
id est uel paganorum uel mundialium, sensus aut parui
aestimandi sunt aut nihil omnino faciendi : *quia si homi-
nibus, inquit apostolus, placere uellem, Christi seruus non
essem*^a.

20 Illud durius ac molestius, quod quidam, ut arbitror,
filiorum tuorum sub religionis titulo a religione dissentiunt
et habitu magis saeculum reliquere quam sensu ; quorum,
ni fallor, sententia hoc habet atque adserit, omni omnino

2 mea p || cultrix p || 6 ut : si p || 10 utique p || 15 recedet C ||
17 nihili p

a. Gal. 1, 10

LIVRE QUATRIÈME

A tous les Chrétiens

Nécessité de persévérer dans l'aumône jusqu'à la mort

Démonstration I. 1. Il ne m'échappe pas, ô Église,
ma maîtresse, nourrice de la bien-
heureuse espérance, que les considérations développées
dans les livres précédents ne sont pas du goût de
quelques-uns de tes fils qui n'ont que peu d'amour pour
le Christ. Mais je ne fais pas grand cas de leurs sentiments,
car il n'est pas étonnant que des discours qui leur parlent
de Dieu leur déplaisent, puisque Dieu lui-même ne leur
plaît peut-être pas. Il ne faut pas non plus espérer qu'ils
aiment un traité qui leur recommande leur salut et leurs
âmes, puisqu'ils n'aiment ni leur salut ni leurs âmes.
Il me suffit donc, ici, comme ailleurs, de l'avis et du
jugement des saints : s'ils pensent comme moi, je suis
tout à fait sûr que Dieu pense comme moi. En effet si
l'esprit de Dieu réside dans les saints, on ne peut douter
que Dieu lui-même réside dans cette partie de l'Église
où son esprit se trouve toujours. 2. Quant aux mauvais,
qu'ils soient païens ou mondains, leurs opinions doivent
compter peu et même pas du tout. *Si je voulais encore
plaire aux hommes, dit l'Apôtre, je ne serais pas serviteur
du Christ*^a.

Ce qui est plus dur et plus pénible, c'est que parmi
tes enfants, il en est, me semble-t-il, qui professent une
vie religieuse et ne pensent pas comme l'exige leur
profession, qui ont abandonné le siècle par l'habit plutôt
que par l'esprit. Leur pensée, si je ne me trompe, contient

homini Christiano propinquitatem in exitu magis considerandam esse quam Christum. 3. Et quia profana penitus per se erat execrabilisque sententia, uelare, ut puto, infidelissimam praedicationem quasi umbratili quadam adiectione conantur dicentes cunctos qui credant deum, sanos tantum atque incolumes officiosos Christo esse debere, ceterum iam exeuntes e saeculo carnalis magis propinquitatis quam diuini officii oportere meminisse. Quasi uero homines Christianos alios esse oporteat incolumes, alios de hoc saeculo recedentes, et alios se cuncti exhibere Christo debeant in sospitate, alios in morte, alios in superiore uita, alios in posteriore. 4. Quod si ita est ergo alterum quis habiturus est Christum iuuenis, alterum senex, et totiens debent homines demutari fide quotiens demutantur aetate. Si enim erga dei cultum alter quispiam futurus est uigens, alter infirmus, alter sanus, alter aegrotans, ergo prout status fuerit humani corporis inaequalis, ita erit homini etiam deus ipse mutabilis, et quotiens fuerit in homine ualitudo contraria, totiens erit etiam religio diuersa : quasi uero qui incolumes Christi esse debent, morientes Christi esse non debeant.

5. Et ubi illud est : *Qui perseuerauerit in finem, hic saluus erit*^b? aut illud in prouerbiis sacris diuini sermonis oraculum : *Sapientia in exitu canitur*^c? Quo utique ostenditur, licet salubris sit in omni aetate sapientia, praecipue tamen omnes in exitu suo debere esse sapientes, quia laudari penitus

26 per se erat : perseuerat C, p || 28 credant A, C, p : -unt B b || 30 e C : a B b, p ae A || 45 usque in C

b. Matth. 10, 22 c. Prov. 1, 20

1. Salvien joue-t-il sur le mot *exitus* (« chemin », mais aussi « fin de la vie »), ou bien commet-il une erreur d'interprétation comme le

cette affirmation que tout Chrétien sans exception doit, en mourant, considérer sa parenté plus que le Christ. 3. Et comme une telle pensée est en soi vraiment profane et détestable, ils s'efforcent de camoufler leur trop païenne assertion sous une glose fuligineuse quand ils disent que tous les croyants doivent être dévoués au Christ dans le seul temps où ils sont pleins de vie et de santé, mais qu'au sortir du siècle, ils doivent se souvenir de leur parenté charnelle plus que de leur devoir envers Dieu. Comme si les Chrétiens devaient être autres quand ils sont pleins de force, autres quand ils quittent le siècle ; comme s'ils devaient se montrer à Jésus-Christ autres dans la santé, autres dans la mort, autres dans le cours de leur vie, autres dans les derniers jours ! 4. En ce cas le jeune homme aura donc un Christ, le vieillard un autre, et les hommes doivent changer de foi aussi souvent qu'ils changent d'âge. Car si le culte de Dieu doit nous trouver dans des dispositions différentes selon que nous sommes vigoureux ou faibles, en bonne santé ou malades, il faut en conclure que dans la mesure où la constitution du corps humain est sujette à évoluer, Dieu sera lui aussi sujet aux changements dans son attitude à l'égard de l'homme. Et chaque fois que la santé de l'homme empirera, chaque fois aussi la religion changera. Comme si ceux qui doivent appartenir au Christ quand ils se portent bien, devaient cesser de lui appartenir au moment de mourir !

5. Que devient alors cette phrase : *Celui qui aura persévéré jusqu'à la fin sera sauvé*^b? Que devient cet oracle de la parole divine dans les proverbes sacrés : *C'est à l'issue¹ qu'est louée la sagesse*^c. On nous montre par là que si la sagesse est salutaire à tout âge, c'est principalement à l'issue de leur vie que tous les hommes doivent être sages ; la bonne conduite d'une vie passée

pense M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 163, le sens du texte biblique étant : « La Sagesse crie sur les chemins » ?

50 praeteritae aetatis prudentia non merebitur, nisi bono fine claudatur; *sapientia enim in exitu canitur.*

6. Cur eam non dixit cani in pueritia, non in iuuentute, non in statu rerum incolumium, non in prosperitatibus secundorum? Scilicet quia in his omnibus quidquid laudatur incertum est. Quamdiu enim quis subiacet mutationi non potest cum securitate laudari et ideo, ut ait, *sapientia in exitu canitur.* Exiens enim quis de incertis periculorum certum merebitur euasa omnium rerum uarietate suffragium, quia tum stabilis et firma laus est, quando meritum
60 iam non potest perire laudati.

7. *Sapientia, inquit, in exitu canitur.* Quid est, quaeso, sapientia Christiani? Quid nisi timor et amor Christi? *Initium enim, inquit, sapientiae timor domini^d, et alibi: Perfecta, inquit, dilectio foras mittit timorem^e.* Ergo, ut
65 uidemus, initium sapientiae est in timore Christi, perfectio in amore. Itaque si sapientia Christiani timor est atque amor domini, ita demum uere sapientes sumus, si deum semper ac super omnia diligamus, et hoc cum omni tempore tum praecipue in exitu nostro, quia sapientia in exitu
70 canitur.

II. 8. Si ergo sapientia per hoc maxime in exitu canitur si deus super omnia diligatur, quae igitur insania est ut

51 post claudatur om. sapientia — canitur p sed add. Sufficit, inquit pestilens praedicatio, sufficit praeteritum opus homini, etiam si in fine nihil faciat. Ego multo plus addo, aut non minus eis si potest morte uicina, aut certe plus multo esse faciendum. Primum, quia de bono opere nihil nimis est. Deinde quod ad tribunal dei pergens magis placare iudicem debet, quasi iam in iudicio constitutus. Postremo quod si aliqua ante exitum bona fecit, multo magis facere iam in exitu suo debet, ne deterior scilicet superioribus uitae actibus finis esse uideatur. Si autem ante [ante om. Bal.] bonis operibus parum studuit, multo utique magis facere eum uel in exitu suo conuenit, ut quod uita anteriore non reddidit, saltem in extremitate persoluat: et qui ex hoc reus est, quod ante neglexit, uel per hoc excusari aliquatenus

ne méritera pas d'éloges si elle ne se termine par une bonne fin, car c'est à l'issue qu'est louée la sagesse.

6. Pourquoi le texte sacré ne dit-il pas qu'il faut louer la sagesse dans l'enfance, dans la jeunesse, dans une situation florissante, dans une heureuse prospérité? Parce qu'alors les éloges ne reposent que sur l'incertain. Tant que l'homme est soumis au changement, on ne saurait le louer sans risque et voilà pourquoi l'Écriture nous dit que c'est à l'issue qu'est louée la sagesse. Au sortir de l'incertitude et du danger, l'homme, une fois soustrait à l'instabilité de toute chose, méritera en toute certitude l'approbation, car la louange n'est durable et assurée que lorsque le mérite de celui qu'on loue ne peut plus périr.

7. C'est à l'issue, dit l'Écriture, qu'est louée la sagesse. Qu'est-ce donc, s'il vous plaît, que la sagesse du Chrétien, sinon la crainte et l'amour du Christ? Le commencement de la sagesse, est-il écrit, c'est la crainte du Seigneur^d, et ailleurs: L'amour parfait chasse la crainte^e. Ainsi, comme nous le voyons, le commencement de la sagesse est dans la crainte du Christ — la perfection dans l'amour. Par conséquent, si la sagesse du Chrétien consiste dans la crainte et dans l'amour du Seigneur, nous ne sommes vraiment sages qu'en aimant Dieu toujours et au-dessus de tout; mais s'il faut l'aimer toujours, il faut surtout l'aimer à l'issue de notre vie, parce que c'est à l'issue qu'est louée la sagesse.

II. 8. Si donc la sagesse est louée à l'issue de la vie, surtout par le fait qu'on aime Dieu par dessus tout,

domino suo possit, quod praeteritam inhumanitatem ultima saltem deuotione compenset. Sed ad superiora redeamus: Sapientia, inquit sermo diuinus, in exitu canitur || 52 iuuentate A || 65 est — Christi: timor Christi est C

d. Ps. 110, 10; cf. Prov. 1, 7; 9, 10 e. I Jn 4, 18

dicat aliquis Christum carnali propinquitati praeponi ab incolumibus oportere, a morientibus non debere? Cur enim eum praeferant incolumes, si non debent praeferre morientes? Aut si potest quispiam religiose agnatos atque adfines suos Christo in morte praeponere, cur non religiose etiam ante praeponat? Aut si est ulla hora, in uita ultima, qua quis plus alios diligere debeat quam se ipsum aut deum, cur non et in uita anteriore plus diligit?

9. Ac sit fit ut soluantur omnia et euanescant et intereant, neque ullum quis uiliorem habeat quam se ipsum, neque ullum inferiorem quam deum. Si enim ullum est tempus quo ab aliquo possit deus adfinibus aut propinquis iure postponi, nullum est quo possit iure praeponi : sin autem, quod uerum est, nullum est omnino tempus quo non debeat anteponi, nullum est omnino tempus quo possit iure postponi. Nullum utique, et ideo ne in extremis quidem, quia etiam iustum hominem, propheta, in die qua errauerit, dicit esse periturum^a.

10. Itaque si omnis error errantis perditione multatur et his quoque erroribus uita hominum periclitatur quibus usitate atque communiter innocentia humana polluitur, quid futurum existimamus, ubi in deum ipsum detestabili infidelitate peccatur? *Si enim*, inquit apostolus, *omnis inoboedientia iustam accipit mercedis retributionem, quomodo nos effugiemus, si tantam neglexerimus salutem^b?* Nullus autem salutem ueram plus negligit, quam qui deo aliquid anteposit. Cum enim salus nostra munus ac misericordia dei sit, quae ei ratio consequendae salutis est qui deum ipsum despicit in cuius misericordia salus nostra consistit? 11. Aut cum iudex et uiuorum sit deus et mor-

¹¹ et intereant *b* : et *om.* AB intereantque p || 26 oboedientia C || iusta C

a. Cf. Ez. 33, 12 b. Hébr. 2, 2-3

quelle folie de prétendre que le Christ doit être préféré à la parenté charnelle par les bien-portants, qu'il ne doit pas l'être par les mourants ! Pourquoi donc préférer Dieu lorsqu'on est bien-portant, si l'on ne doit pas le préférer lorsqu'on meurt ? S'il peut être religieux, quand on meurt, de préférer ses parents et ses proches au Christ, pourquoi ne serait-il pas religieux de les préférer même auparavant ? Ou encore, s'il y a une heure dans la vie qui s'achève où l'on doit aimer les autres plus que soi-même et plus que Dieu, pourquoi aussi ne pas les aimer plus dans la vie qui précède ?

9. Il arrive ainsi que toutes choses se dissolvent, s'évanouissent et s'effacent, que personne n'est à nos yeux plus vil que nous-mêmes, personne plus bas que Dieu. S'il y a un temps où l'on ait le droit de placer Dieu après ses parents et ses proches, il n'y en a aucun où l'on ait le droit de le placer avant eux. Si au contraire — ce qui est vrai — il n'y a pas de temps où Dieu ne doive occuper la première place, il n'y en a pas non plus où l'on soit en droit de le reléguer à la seconde. Non certes, il n'y en a pas. Pas même la dernière heure ne saurait faire exception, puisque même l'homme juste, dit le Prophète^a, le jour où il se sera égaré, trouvera sa ruine.

10. Si donc toute erreur est punie par la perte du pécheur et si la vie des hommes se trouve compromise par ces fautes ordinaires qui souillent habituellement l'innocence humaine, que pensons-nous qu'il adviendra lorsqu'on pèche contre Dieu par suite d'un détestable manque de foi ? *Car*, dit l'Apôtre, *si toute désobéissance reçoit une juste rétribution, comment nous-mêmes échapperons-nous, si nous négligeons pareil salut^b ?* Or personne ne néglige autant le vrai salut que celui qui préfère quelque chose à Dieu. Puisque notre salut est un don et une miséricorde de Dieu, quelle raison d'obtenir le salut aurait celui qui méprise Dieu lui-même dont la miséricorde est notre salut ? 11. Puisque Dieu est le juge des vivants et des morts,

tuorum, quae ei spes in dei iudicio esse poterit qui eum etiam moriens iudicio suo spreuerit a quo est statim mortuus iudicandus? Et ideo, ut scriptura diuina ait, *in quo iudicio iudicat, in eo iudicabitur de eo*², hoc est : quo iudicio iudicat de deo, eo ipse iudicabitur a deo ; neque iniquum putare poterit, si eum cunctis in futuro dominus postposuerit qui in praesenti deum cunctis ipse postponit, nec queri, si eum omnibus deus aestimet damnabiliorum, cum ipse omnibus deum aestimet uiliorum.

III. 12. Sed dicit aliquis non se hoc animo ista facere quo aut contemnat deum aut uilem putet, sed quo uel amet eos quos heredes instituit, uel honoret. Adquiescamus hoc ita esse : omnibus ferme etiam aliis flagitiosissimis et criminosis reis excusatio ista suppetit. Nam dicere et fornicatoribus licet non se hoc animo fornicari quod deum spernant, quia calore corporis atque infirmitate uincantur. Et homicidae id adfirmare possunt non se contemptu dei humanum sanguinem fundere : uel odio enim se uel cupiditati tantum scelera praestare. 13. Sed quid prodest malis haec excusatio, cum scilicet nihil intersit qua se quispiam dicat peccare causa, cum sit omne peccatum diuinitatis iniuria?

Adquiescamus tamen, ut supra dixi, hoc ita esse, nec ex contemptu dei res suas quempiam alii magis quam deo tradere, sed uel honore heredis sui se ad hoc trahi, uel certe amore compelli. Sed quid facimus quod hoc ipso magis incuria dei probatur atque contemptus? 14. Si enim, o quisquis es, per id quod heredibus tuis uel quibuscumque res proprias derelinquis, et honorare te eos indicas et amare,

² quo² : om. C quia p || 6 quod A B b, C, p : quo *Ritters.* || 18 iniuria *susp. Ritters.*

c. Cf. Matth. 7, 2

quel espoir pourra avoir dans le jugement de Dieu celui qui même à la mort aura méprisé, par son propre jugement, le juge devant lequel il va comparaître aussitôt après le trépas? Voilà pourquoi l'Écriture nous dit que *l'homme sera jugé comme il aura jugé*², c'est-à-dire qu'il sera jugé par Dieu de la même façon qu'il aura jugé Dieu. Celui qui, dans la vie présente, aura placé Dieu au dernier rang, ne pourra pas trouver injuste que Dieu dans la vie future le place à son tour après tous les autres ; et il ne pourra pas se plaindre, si Dieu le juge plus condamnable que tous les autres, puisqu'il juge Dieu plus vil que tous les autres.

III. 12. Mais, dira quelqu'un, s'il agit ainsi, ce n'est pas qu'il méprise Dieu ou en fasse peu de cas, mais qu'il aime et honore ceux qu'il a

institués ses héritiers. — Admettons qu'il en soit ainsi : cette excuse peut servir à tous les pécheurs, fussent-ils les plus scandaleux et les plus criminels. Les fornicateurs peuvent dire que s'ils fornicent, ce n'est point qu'ils méprisent Dieu mais qu'ils sont vaincus par le feu et la faiblesse de la chair. Les homicides peuvent prétendre qu'ils versent le sang humain non par mépris pour Dieu, mais seulement parce que la haine ou la cupidité les pousse au crime. 13. A quoi sert aux méchants une pareille excuse? La cause d'un péché que l'on peut alléguer n'importe guère, lorsque tout péché est un outrage fait à Dieu!

Admettons toutefois, comme je l'ai dit, qu'il en soit ainsi, et que ce n'est point le mépris de Dieu qui nous pousse à abandonner nos biens à tout autre plutôt qu'à Dieu : on y est entraîné par le souci d'honorer son héritier, on y est contraint par l'amour qu'on lui porte. — Mais que faisons-nous? Y a-t-il une chose qui montre mieux notre oubli et notre mépris de Dieu? 14. En effet, lecteur, si, en léguant ton patrimoine à tes héritiers ou à n'importe qui, tu marques par là que tu les honores et que tu les

deum utique, cui non relinquis, nec honorare te indicas nec amare. Ac per hoc, quidquid pro te dixeris, contra te est, et ad contemptum atque ad contumeliam dei pertinet amor et honorificentia ceterorum. **15.** Cum enim aliis ideo relinquis quia eos honoras, deum, cui non relinquis, utique non honoras; cum aliis ideo relinquis multa, quoniam amas, deo ideo non relinquis profecto quia non amas. Ecce enim adsistit tibi morienti atque testanti homo pariter ac deus. Res aperta est et non dubia: quem elegeris, praetulisti. Si in uno est honor solo, necesse est in alio inueniatur esse despectio. Si homo, qui praefertur, gaudet se a te diligi, necesse est ut se doleat deus, qui praetermittitur, non amari.

16. Sed putas deum uidelicet munificentia hominis non egere, et ideo, quid necesse est, inquis, ab homine ei quippiam tribui qui ipse cuncta omnibus dedit? Vtrum egeat munificentia nostra dominus an non egeat, aut quomodo uel egeat uel non egeat iam uidebimus. Interim, quia ab eo cunctis cuncta praestari etiam tu negare non ausus es, hoc dignior est absque dubio largitate nostra quia nobis ipse ante largitus est, hoc iustius ei officiis respondere temptamus quod beneficiis illius magis in pares sumus. **17.** Nam et natura ipsa hominum consuetudoque communis hac quasi generali cunctos lege constringit ut a quibus aliquid liberalitatis accipimus, plus eis gratiae debeamus: artat quippe nos ad retributionem dati accepta largitio. Ante usum enim ac munificentiam liberalitatis alienae, liber est quispiam, beneficiorum faenore non grauatus. Coguntur autem omnes ipsa conscientia sua ad repensationem uicissitudinis, postquam esse coeperint

42 quod B b: quo a A quo p || 50 coeperunt p

aimes, assurément, puisque tu ne laisses rien à Dieu, tu marques bien par là que tu ne l'honores pas et que tu ne l'aimes pas. Et ainsi, tout ce que tu peux dire pour toi se retourne contre toi; l'amour et le respect que tu portes à d'autres, implique mépris et outrage à l'égard de Dieu. **15.** Car lorsque tu donnes à d'autres, parce que tu les honores, Dieu à qui tu ne laisses rien, tu ne l'honores pas; quand tu laisses beaucoup de richesses à d'autres parce que tu les aimes, tu ne laisses rien à Dieu parce que, évidemment, tu ne l'aimes pas. Voilà qu'au moment de ta mort et lorsque tu fais ton testament, Dieu et l'homme se présentent ensemble devant toi. C'est clair et incontestable: celui que tu as choisi, tu l'as préféré. Si tout l'honneur est pour un seul, il est fatal que l'autre ait été méprisé. Si l'homme que tu préfères se félicite de ton amour, il faut bien que Dieu, qui est laissé de côté, souffre de ne pas être aimé.

16. Mais sans doute penses-tu que Dieu n'a pas besoin de la générosité de l'homme. « En quoi est-il donc nécessaire, dis-tu, que l'homme accorde quelque chose à celui qui donne tout? » — Nous verrons plus loin si le Seigneur a besoin ou non de nos largesses, la façon dont il en a ou n'en a pas besoin; pour l'instant, puisque tu n'as pas osé nier que tous les hommes reçoivent tout de Dieu, il s'ensuit que Dieu est d'autant plus digne de notre générosité qu'il a été d'abord généreux envers nous, et nos efforts pour le payer de bons offices sont d'autant mieux fondés que nous ne risquons pas d'égaliser sa générosité. **17.** La nature humaine et le commun usage contraignent tous les hommes par une sorte de loi générale à devoir plus de reconnaissance que nous n'avons reçu de bienfaits; une faveur que nous recevons nous contraint à rétribuer. Avant d'user de la générosité d'autrui et d'en recevoir les présents, on est libre, on n'est pas grevé par les intérêts dus aux bienfaits, mais notre conscience nous force à rembourser, une fois que nous avons commencé

debitores. **18.** Ita ergo et deo hoc maiora debemus quod ab eo cuncta percepimus, et hoc respondere beneficiis illius minus possumus quod ei etiamsi quae debemus redhibere cupiamus, tamen de suo reddimus. Ac per hoc non est
 55 quod placere sibi quisquam largitione sua debeat; sicut sua non sunt cuncta quae a domino suo accipit, sic sua non sunt cuncta quae reddit. Et ideo perfidiae quidem poena debetur ei qui negauerit deo quae sunt sibi ab eodem commodata, inputare autem largitionem non potest,
 60 qui reddiderit accepta.

IV. **19.** Sed deus, inquis, non eget retributione! Nihil minus quam ut non egeat. Non eget enim iuxta potentiam suam, sed eget iuxta praeceptionem suam; non eget secundum maiestatem suam, sed eget secundum legem
 5 suam, et in ipso se quidem non eget, sed in multis eget; non quaerit in se munificentiam, sed in suis quaerit, et ideo non eget quidem iuxta omnipotentiam, sed eget iuxta misericordiam: non eget deitate pro semet ipso, sed eget pietate pro nobis. **20.** Quid enim dicit ad pios ac largos dispensatores deus? *Venite, benedicti, possidete regnum patris mei, quod uobis paratum est a constitutione mundi: esuriui enim et dedistis mihi manducare, siliui et dedistis mihi bibere^a, et alia in hunc modum. Et ne hoc causae de qua nunc loquimur, parum forsitan uideretur, adiecit*
 15 *rerum diuersitatem, auaris et infidelibus dicens: Ille maledicti in ignem aeternum quem parauit pater meus diabolo*

a. Matth. 25, 34-35

à être débiteurs. **18.** Ainsi donc, nous devons d'autant plus à Dieu que nous avons reçu tout de lui, et nous pouvons d'autant moins répondre à ses bienfaits, que même avec le désir d'acquitter notre dette, nous payons avec ce qui lui appartient. Il n'y a donc pas de raison pour que quelqu'un se félicite de sa propre largesse: puisque tout ce qu'il a reçu du Seigneur n'est pas à lui, tout ce qu'il lui rend ne lui appartient pas. Et voilà pourquoi doit être puni pour sa mauvaise foi celui qui refuse à Dieu les choses que Dieu lui a prêtées; voilà pourquoi également celui qui rend ce qu'il a reçu ne peut pas mettre cela au compte de sa générosité.

IV. **19.** « Mais Dieu, dis-tu, n'a que
 Réfutation des objections : faire de notre remboursement! » —
 2) Le Christ Rien de moins vrai que cela. Certes
 a besoin de nos biens il n'en a pas besoin si l'on se réfère à sa puissance, mais il en a besoin si l'on tient compte de son précepte. Il n'en a pas besoin selon sa majesté, mais il en a besoin selon sa Loi; il n'en a pas besoin en lui-même mais il en a besoin en beaucoup d'hommes. Ce n'est pas pour lui qu'il demande la générosité: il demande pour les siens. C'est pourquoi il ne manque de rien si l'on considère sa toute puissance, mais il est dans le besoin si l'on tient compte de sa miséricorde. Il n'a pas besoin de puissance divine pour lui mais il a besoin, pour nous, de notre piété. **20.** En effet, que dit Dieu aux dispensateurs pieux et généreux? *Venez, les bénis, possédez le royaume de mon Père qui vous a été préparé depuis le commencement du monde. Car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger, j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire^a, et d'autres paroles analogues. Et pour éviter qu'un tel texte ne paraisse dire trop peu en faveur de la cause que je développe ici, il a ajouté la contrepartie en disant aux avares et à ceux qui manquent de foi: *Allez, maudits, au feu éternel que mon père a préparé pour le diable et pour ses anges. Car j'ai**

et angelis eius : esuriui enim et non dedistis mihi manducare, siliui et non dedistis mihi bibere^b.

21. Vbi sunt qui dicunt dominum Iesum Christum officio nostrorum munerum non egere? Ecce et esurire se pariter et sitire et algere commemorat. Respondeat quilibet horum, si non eget qui esurire se queritur, si non eget qui se sitire testatur? Ego plus addo aliquid, Christum non solum egere cum ceteris sed plus multo egere quam ceteros.

25 In omni enim pauperum numero non est uniuersorum una paupertas. **22.** Sunt enim quidam, quibus etiamsi uestimenta desunt alimenta non desunt, multi sunt hospitio egentibus non egentibus, multi domo carentes sed non substantia, sunt denique quibus etsi desunt multa non

30 desunt omnia : Christus tantummodo solus est cui nihil est quod in omni humano genere non desit. Nullus seruorum suorum exulat, nullus frigore ac nuditate torquetur, cum quo ille non algeat : solus cum esurientibus esurit, solus cum sitientibus sitit. Et ideo, quantum ad pietatem

35 illius pertinet, plus quam ceteri eget ; omnis enim egestuosus pro se tantum et in se eget, solus tantummodo Christus est, qui in omnium pauperum uniuersitate mendicet.

23. Et cum haec ita sint, quid ais, o homo ! qui Christianum te esse dicis, cum Christum egere uideas, tu facultates tuas quibuscumque non indigentibus derelinquis? Christus pauper est et tu opes diuitum cumulas? Christus esurit et tu delicias affluentibus paras? Christus etiam

¹⁷ enim om. C || 29 desunt A B b, C : -int p || 38 ais A B b, p : uis C agis suspic. Pauly

b. Matth. 25, 41-42

1. Plus haut, le froid et la nudité étaient considérés comme des obligations pour les Apôtres.

2. Interprétation commune chez les Pères : cf. JEAN CHRYSOSTOME,

eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger, j'ai eu soif et vous ne m'avez pas donné à boire^b.

21. Où sont donc ceux qui disent que le Seigneur Jésus-Christ n'a pas besoin de nos présents? Voilà qu'il déclare avoir faim, avoir soif, avoir froid. Que le lecteur sceptique me dise s'il n'est pas dans le besoin celui qui se plaint d'avoir faim, s'il n'est pas dans le besoin celui qui nous dit avoir soif. Quant à moi je dirai davantage : non seulement le Christ est dans le besoin comme tous les autres, mais il a besoin plus que tous les autres. Dans la multitude des pauvres, il n'y a pas une seule pauvreté pour tous : **22.** certains pauvres manquent de vêtements, tout en ayant de quoi se nourrir, beaucoup manquent d'abri sans manquer de vêtements ; beaucoup n'ont pas de maison, tout en ayant quelques ressources ; il en est enfin qui manquent de bien des choses sans être pourtant privés de tout. Le Christ est le seul qui soit totalement dépourvu de ce qui ne fait pas défaut à l'ensemble du genre humain. Aucun de ses serviteurs n'est exilé, aucun n'endure le froid et la nudité, sans que le Christ ne souffre aussi avec lui¹. Seul, il a faim avec ceux qui ont faim ; seul il a soif avec ceux qui ont soif. Et ainsi, à ne considérer que sa tendresse, il se trouve plus dépourvu que tous les autres. Un nécessiteux ne souffre que pour lui-même et en lui-même : seul le Christ mendie en la totalité de tous les pauvres².

23. Après cela que dis-tu, lecteur, qui te proclames Chrétien? Tu vois que le Christ est dans la misère, et toi tu laisses ton patrimoine à des gens qui ne manquent de rien? Le Christ est pauvre, et toi tu grossis les richesses des riches? Le Christ a faim, et toi tu prépares des plaisirs à ceux qui regorgent de tout? Le Christ se plaint de

Hom. in illud « Ne Timueris etc. » (PG 55, 508), Hom. in Matth. 49, 5, et 88, 3 (PG 58, 502 et 778) ; cf. M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 157.

aquam sibi deesse queritur et a te apothecae ebriosorum
uino replentur? Christus rerum omnium egestate conficitur
45 et a te luxuriosis copiae congregantur? Christus tibi pro
muneribus a te datis praemia sempiterna promittit et tu
nil praestaturis cuncta largiris? Christus tibi et pro bonis
bona immortalia et pro malis mala aeterna proponit, et tu
nec bonis caelestibus flecteris nec malis perennibus com-
50 moueris? Et credere te domino tuo dicis, cuius nec remunera-
tionem desideras nec iracundiam contremescis?

V. 24. Non credis igitur, sicut iam diximus libro superiore, non credis, ac licet religionem uestibus simules, licet fidem cingulo adseras, licet sanctitatem pallio mentiaris, non credis omnino, non credis! Et hoc tam uiris istius modi
5 quam feminis dico : non credunt! Induat sibi quamuis quaelibet habitum sancti nominis et titulum sacrae religionis inscribat, si de substantia sua aliis magis quam sibi consulit, profecto non credit. 25. Nemo est enim credens qui facultates suas aliis prodesse malit quam sibi, nemo
10 est qui beatitudinem aliis miseria sua emere contentus sit, nemo est qui ut aliis paret delicias temporarias, subire egestates cupiat sempiternas.

Et ideo qui patrimonio suo aliis magis quam sibi consulit, profutura sibi quae deo dederit omnino esse non credit.
15 Dicat enim mihi quilibet horum, cur facultates suas aliis derelinquit? Numquid non ideo quia profuturas cui relinquit esse non ambigit? Ideo absque dubio! 26. Igitur, quicumque ille es, si ea quae alii relinquis, ideo relinquis

1 in libro C || 5 dico *J. Meyer* : dici A B, C, p dixi *b* dicito *Brahman*
|| *post* dici *add.* nulli dubium est p || 6 quaelibet A B *b*, C : quilibet p ||
18 si : sicut *b*

manquer d'eau, et toi tu remplis de vin les caves des ivrognes? Le Christ se meurt dans le dénuement le plus absolu et toi, tu emmagasines pour le voluptueux? Le Christ te promet des récompenses éternelles pour les présents que tu lui feras, et toi, tu livres tous tes biens à ceux qui ne rendront rien? Le Christ étale devant toi des biens immortels pour tes bonnes œuvres, des maux sans fin pour tes actions mauvaises, et toi, tu ne te laisses ni fléchir par les biens du ciel, ni émouvoir par des malheurs sans fin? Et tu dis que tu crois en ton Maître, toi qui ne désires pas sa récompense, toi qui ne redoutes pas son courroux?

V. 24. En vérité, tu ne crois pas, comme je l'ai dit au livre précédent, tu ne crois pas! Tu as beau simuler
c'est manquer de foi la religion par tes vêtements, professer la foi par la ceinture que tu portes, imiter la sainteté par ton manteau, non tu ne crois pas! Voilà ce que je dis aux hommes de cette espèce aussi bien qu'aux femmes : non, ils ne croient pas! Qu'une femme se revête d'un vêtement vénéré, qu'elle se pare du titre de religieuse, si elle fait servir ses richesses aux intérêts d'autrui plutôt qu'aux siens, assurément elle ne croit point. 25. Car il n'est aucun croyant qui veuille rendre profitables ses trésors à d'autres plutôt qu'à lui-même ; aucun croyant qui trouve une satisfaction à acheter le bonheur d'autrui par son propre malheur ; aucun croyant qui, pour préparer aux autres des plaisirs éphémères, désire subir une pauvreté éternelle.

Ainsi donc, faire servir son patrimoine à d'autres plutôt qu'à soi, c'est regarder comme sans aucune utilité ce qu'on aura donné à Dieu. Qu'il me dise, en effet, un de ceux qui agissent ainsi, pourquoi il laisse ses richesses à d'autres? N'est-ce pas parce qu'il est persuadé qu'elles profiteront à celui à qui il les laisse? Bien sûr! 26. Or donc, lecteur, si ce que tu laisses à autrui, tu le lui laisses parce que tu

- quia profutura ei cui reliqueris certus es, sic profecto, si
 20 quaecumque religiosis muneribus prorogasses profutura
 esse tibi crederes, tibi absque dubio peculiariter deputares :
 quia quanto te plus amas quam eos quibus relinquis,
 tanto magis tibi relinqueres, si profutura ea tibimet uel
 tenui opiniuncula iudicares.
- 25 **27.** Non enim te odisti, ut prodesse tibi nolis, sed quae
 pauperibus dereliqueris profutura tibi esse non credis ;
 unde est quod aliis magis quam tibi consulis, quia profu-
 turum tibi opus religiosum esse non credis. Sicut credis
 itaque sic recipies. Tu saluatorem perparui pendis, et te
 30 saluator nihil ; tu Christum postponis aliis, et te omnibus
 Christus ; tibi in comparatione etiam hominum perditorum
 uilis est dominus, et tu eris inter periturorum ultimos
 deputandus.

- VI. **28.** Sed blandiris tibi forsitan, ut iam ante dixi,
 aliquo religiosae professionis intuitu ? Magis es debitor, quia
 proposito sanctitatis maiora promittis, et ideo plus tolerabis
 supplicii quia minus solueris sponsioni. Grandia specie
 5 polliceris et rebus nulla restituis, falsarii criminis reus es,
 deo cuncta mentiris. Nec inmerito sacer sermo iudicium
 de templo dei incipiendum esse testatur ; *iudicium enim,*
 inquit, *de domu domini*^a. **29.** Alibi quoque : *et a sanctis,*
 inquit, *meis incipite*^b. Sed ad superiora redeamus.
- 10 *Ite,* inquit avaris atque incredulis deus, *ite in ignem*
aeternum quem parauit pater meus diabolo et angelis eius^c.
 At liberandum te ab hoc malo quibusdam forsitan bonis

30 nihili p

1 blandieris A || 4 sponsione C -is p qui add. Seruus enim, inquit
 sermo diuinus, qui nescit uoluntatem domini sui, et non facit eam,
 uapulabit paucis : qui autem scit, et non facit ea, uapulabit multis.
 Et tu specie professionis || post grandia om. specie p || 12 at B, b : ad
 A B, C, p

a. I Pierre 4, 17 b. Éz. 9, 6 c. Matth. 25, 41

es sûr que cela lui sera utile, pareillement si tu croyais
 pouvoir trouver un profit dans ce que tu consacres à de
 pieuses offrandes, tu les donnerais sans nul doute, spéciale-
 ment à ton intention : car plus l'amour que tu as pour
 toi-même l'emporte sur celui que tu as pour tes héritiers,
 plus aussi tu mettrais d'empressement à te réserver ces
 biens, si tu avais la moindre pensée qu'ils puissent te
 devenir utiles.

27. En effet, tu ne te hais pas au point de négliger tes
 intérêts, mais tu ne crois pas que les choses que tu laisses
 aux pauvres puissent te servir. De là vient que tu consultes
 les intérêts d'autrui plus que les tiens, car tu ne vois aucune
 utilité pour toi dans une œuvre religieuse. Tu recevras
 donc selon ta foi. Tu fais peu de cas du Sauveur, et le
 Sauveur ne fait aucun cas de toi. Tu fais passer le Christ
 après les autres, le Christ te fait passer après tous les
 autres. Le Seigneur te semble vil, même en comparaison
 des hommes dépravés : tu seras mis au dernier rang des
 réprouvés.

VI. **28.** Mais peut-être es-tu flatté,
 La vie religieuse n'est pas une excuse comme je l'ai dit, à la pensée de ta
 profession religieuse ? Tu n'en es que
 plus débiteur, parce que, te proposant la sainteté, tu
 promets davantage. Pour cette raison, tu souffriras d'autant
 plus que tu auras moins satisfait à ta promesse. En
 apparence tu promets beaucoup, en réalité tu ne t'acquittes
 de rien. Tu es coupable du crime de faussaire : tu mens à
 Dieu sur toute la ligne. Ce n'est pas à tort que la parole
 sacrée nous assure que le jugement commencera par le
 temple de Dieu. *Jugement en commençant par la maison*
du Seigneur^a, est-il écrit ; **29.** et ailleurs : *Commencez*
par mon sanctuaire^b. Mais revenons à ce que nous disions
 plus haut.

Allez, dit Dieu, aux avarés et aux incrédules, *allez*
dans le feu éternel que mon Père a préparé pour le diable
et pour ses anges^c. Penses-tu donc pouvoir être délivré de

corporalibus putas : pudicitiam quippe amasse te iactas?
Sed memento quia et illos quos in euangelio immortalibus
15 poenis saluator tradidit, impudicitiae non notauit. Sobrietatem tibi placuisse commemoras? Nec illi de quibus scriptura loquitur, ebrietatis crimine puniuntur. Ieiunasse te dicis? Nec illos prandia reos esse fecerunt.

30 **30.** Sed uidelicet magna causa est qua tibi abstinentia ac ieiunio tuo placeas, qui ad hoc ieiunasti, ad hoc parce exilterque uixisti, non ut post mortem tuam egenos facultatibus tuis pasceres, sed ut censum cuiuscumque heredis diuitiis ampliases. Magnos uidelicet abstinentiae fructus capis; minus enim panis tu manducasti, ut auri
25 alius plus haberet. Tibi uenter frugalitate decreuit, ut cuiuscumque hominis fortasse uitiosi thesaurus cresceret.

31. Cum ergo ad iudicium dei ueneris, iure inputare ieiunium tuum poteris dicens: « Ieiunauit, domine, et abstinuit ac diu me ab omnium deliciarum fruge suspendi. Et res
30 hoc probat: ecce enim nunc heredes mei de meo affluunt, immensarum diuitiarum copiis exabundant. » **32.** Et ut aliquid etiam de euangelica lectione praesumas, hoc quod saluator dixit de illo diuite, potes et tu de heredibus tuis dicere: « *Induuntur purpura et bysso et epulantur splendide*^a,
35 incubant defossis a me talentis, premunt argenti et auri congestas strues, materiam quoque his uoluptatum omnium praeparauit, distenduntur deliciis a me relictis. **33.** Ego diu abstinui, ut nunc illi ebriarentur. Crapula est illorum frugalitas mea. Natant tricliniorum redundantium pau-
40 menta uino, Falerno nobili lutum faciunt, mensae eorum

13 putas : uteris p || 27 inputare ei p

d. Cf. Lc 16, 19

ce malheur par quelques bonnes œuvres corporelles? Tu te flattes d'avoir aimé la chasteté? Mais souviens-toi que, dans l'Évangile, les hommes que le Sauveur livre à des peines immortelles ne sont pas blâmés pour leur impudicité. Tu mentionnes ton goût pour la tempérance? Mais ceux dont parle ici l'Écriture, ne sont pas punis pour le crime d'ivrognerie. Tu prétends avoir jeûné? Mais ce ne sont pas leurs repas qui les ont rendus coupables.

30. A coup sûr, tu as une bonne raison de te complaire dans ton jeûne et ton abstinence, puisque ton but en jeûnant, ton but en vivant chichement et de façon mesquine, ce n'était pas de nourrir de tes biens, après ta mort, les indigents, mais de grossir de tes richesses le cens d'un quelconque héritier. Assurément tu retires de grands fruits de ton abstinence? Tu as mangé moins de pain pour qu'un autre ait plus d'or! Ton ventre s'est rétréci sous l'effet de la frugalité, afin que s'accroisse le trésor d'un quelconque individu peut-être vicieux.

31. Quand tu seras venu au jugement de Dieu, tu pourras donc à bon droit faire valoir ton jeûne en disant: « J'ai jeûné, Seigneur, et je me suis abstenu; longtemps je me suis privé chichement de toute espèce de délices. Les faits le prouvent: car voilà que mes héritiers regorgent de mes biens, voilà qu'ils débordent d'immenses richesses. »

32. Et pour utiliser à ton tour quelque chose du texte de l'Évangile, ce que le Seigneur disait du mauvais riche, tu peux toi aussi le dire de tes héritiers: « *Ils s'habillent de pourpre et de lin, et font brillante chère*^a; ils couvent les trésors que j'ai enfouis; ils pèsent sur les monceaux d'or et d'argent que j'ai entassés. C'est moi qui ai tout disposé pour leurs plaisirs; ils se gorgent des délices que je leur ai préparées. **33.** Longtemps je me suis abstenu, pour qu'ils puissent aujourd'hui s'enivrer. Ma frugalité fait leur orgie! Le pavé de leur triclinium est inondé par le vin, ils pataugent dans le noble falerno, leurs tables et leurs

ac toreumata mero iugiter madent, semper uda sunt. Luxuriant in peristromatis quae ego feci, fornicantur in sericis quae reliqui.» Et cum haec omnia pro te dixeris, quomodo non aeternam a Christo remunerationem mereri
45 poteris, cui in talibus sanctis tantarum deliciarum copiam praepararis !

VII. 34. O quanto melius, quaecumque illa es, quanto melius et salubrius pauper fueras et egestuosa quam diues ! paupertas enim te deo insinuare potuisset, diuitiae ream esse fecerunt.

5 Rectius ergo per indigentiam salua fueras, quam per opes tuas et te et alios praegrauasses : te scilicet, dum male aliis relinquis, alios, dum a te relicta et ipsi usu inhumanissimo male possident et post se male aliis derelinquunt.

35. Si uis ergo, quaecumque illa es, si uis tibi esse consul-
10 tum, si uis aeternam habere uitam et cupis uidere dies bonos^a, relinque substantiam tuam indigentibus sanctis, relinque claudis, relinque caecis, relinque languentibus ; sint facultates tuae alimenta miserorum, sit opulentia tua pauperum uita, ut illorum refrigeria praemia tua sint, ut
15 illorum refectio te reficiat. Si enim illi de tuo edent, tu saturaberis : si illi de tuo biberint, tu sitis tuae aestum ardoremque restingues ; te illorum uestitus uestiet, te illorum apricitas delectabit. 36. Non ergo uile ac despicabile putes si substantiam tuam miseris atque egentibus

7 ipsi p : ipsius A B ipso b

a. Cf. Ps. 33, 13

1. Chez MARTIAL, IV, 46 et XIV, 102, *toreuma* désigne une coupe d'argile ; mais le plus souvent le mot s'applique à des objets (soit en ivoire soit en pierre très dure, soit en argent) finement ciselés, surtout à des vases qui servaient de coupes à boire (CICÉRON, *Verr.* II, 4, 18 ; SUÉTONE, *Iul.* 47) : cf. A. RICH, *Dict. des ant. rom. et grec.*, 3^e éd. Paris 1883, p. 659-660.

gobelets précieux¹ sont toujours ruisselants, toujours arrosés de vin pur. Ils se livrent à la luxure sur de magnifiques couvertures² que j'ai faites, ils fornicent sur des draps de soie que je leur ai laissés.» Et lorsque tu auras dit tout cela en ta faveur, comment ne pourras-tu pas obtenir du Christ une éternelle récompense, lui à qui tu auras préparé une telle affluence de plaisirs en la personne de pareils saints !

VII. 34. Oh ! qu'il eût mieux valu pour toi, lectrice, qu'il eût été plus salubre, d'être pauvre et nécessiteuse plutôt que d'être riche ! La pauvreté aurait pu te recommander auprès de Dieu : les richesses t'ont rendue coupable.

Il eût mieux valu que tu sois sauvée grâce à ton indigence, plutôt que d'être à charge à toi et aux autres du fait de tes richesses : à toi, lorsque tu les lègues aux autres pour ton malheur, aux autres lorsqu'ils les utilisent pour leur malheur, d'une manière indigne des hommes, et qu'ils les lèguent ensuite à d'autres pour leur malheur à eux aussi.

35. Si tu veux donc, lectrice, si tu veux vraiment consulter ton intérêt, si tu veux avoir la vie éternelle, si tu veux voir des jours heureux^a, laisse tes biens à des saints dans l'indigence. Laisse aux boiteux, laisse aux aveugles, laisse aux malades ! Que tes richesses soient la nourriture des malheureux, que ton opulence soit la vie des pauvres : le rafraîchissement que tu leur donnes sera ta récompense, la nourriture que tu leur procures te sustentera à ton tour. S'ils mangent du tien, tu seras rassasié ; s'ils boivent du tien, tu éteindras le feu brûlant de ta soif. Leurs vêtements te vêtiront, leur bien-être te délectera. 36. Ne regarde donc pas comme un acte vil et méprisable, le fait de laisser ton bien aux malheureux

2. On désigne plus particulièrement sous le nom de *peristroma* une grande couverture que l'on étendait sur un lit de table de manière qu'elle pendit autour (A. RICH, *ibid.* p. 473).

20 derelinquas : Christum in illis facies heredem. Et quid dicam de Christi nomine? Christum quidem heredem facis, sed tu hereditatis emolumenta percipies. Quaecumque enim Christo reliqueris, per Christum omnia possidebis.

37. Sed haec tu, ut reor, friuula esse iudicas et quasi
25 somnia quaedam ac deliramenta contemnis; non enim credis Christum uera dixisse. Et res probat nequaquam te ei credere; nam qui mandata eius nec in postremis facis, aut nulla esse omnino aestimas, aut falsa esse condemnas. In quo quidem lugere omnes sanctos ac flere conuenit,
30 nulli te et alios tui similes, nulli minus quam Christo credere. 38. Si tibi quicumque ex cauponibus quid promitteret, fidem promittenti non abnegares; si mutuum a te quippiam propola aut salgamarius postularet redditurum eum non diffideres quae dedisses; mendacibus denique
35 interdum atque periuris, cautione facta et dato fideiussore, res creditur. 39. Christus tibi et fidelissimam cautionem et fideiussores optimos dedit, cautionem scilicet in euangelio, fideiussores apostolos suos, et si id parum est, patriarchas, prophetas, martyres suos, totam denique diuinarum
40 seriem litterarum : et non credis ei, nec fidem commodas? Quem, rogo, tam prodigum inter homines ac tam miserum inuenire possis, cui fidem sub tot fideiussoribus denegares?

Das itaque res tuas diuiti et egenis negas, das luxuriosis et negas sanctis, das cuicumque fortasse perdito et negas
45 Christo. Prout ergo iudicasti sic iudicaberis, sicut elegisti

et aux indigents : c'est le Christ que tu institueras ton héritier en leur personne. Mais pourquoi citer le nom du Christ? Sans doute c'est le Christ que tu institues ton héritier, mais c'est toi qui bénéficieras de l'héritage : car tout ce que tu laisseras au Christ, tu le posséderas par lui.

37. Mais tout cela, je pense, te semble frivole, et tu le méprises comme si c'était des rêveries ou des extravagances. Tu ne crois pas que le Christ ait dit vrai. Et ta conduite prouve bien que tu ne crois pas du tout en lui. En effet, lorsque tu n'accomplis pas ses commandements même à ta dernière heure, c'est que tu les regardes comme nuls ou que tu les condamnes comme faux. Il faut bien alors que tous les saints se lamentent et pleurent en voyant que toi et tes semblables vous ne faites confiance à personne moins qu'au Christ. 38. Si un aubergiste te promettait quelque chose, tu ne contesterais pas sa bonne foi; si un détaillant ou un marchand de conserves t'empruntait quelque chose, tu ne douterais pas qu'il te rendit par la suite ce que tu lui aurais donné. Enfin, lorsque les menteurs et les parjures offrent une caution et présentent un garant, on leur fait confiance. 39. Le Christ t'a donné une caution très sûre et d'excellents garants : une caution dans son Évangile et ses apôtres comme garants. Et si cela est peu, il t'a donné ses patriarches, ses prophètes, ses martyrs, puis enfin tout le texte des saintes Lettres : et tu ne crois pas à lui, tu ne lui accordes pas ta foi? Je te le demande, où trouver parmi les hommes quelqu'un de si prodigue et de si misérable que tu lui dénierais ta confiance en dépit de si nombreux garants?

Tu donnes tes biens aux riches et tu les refuses aux indigents. Tu donnes aux voluptueux et tu refuses aux saints. Tu donnes à n'importe quel pervers et tu refuses au Christ. Comme tu as jugé, on te jugera; comme tu as

sic recipies ; non habebis cum Christo partem, quem despexisti : cum his habebis quos praetulisti.

VIII. 40. Sed dicit fortasse aliquis ex infidelium numero, non dignam esse causam quae uel deum moueat, uel homines in aeternum periculum trahat. Scio quidem quod omnes rei ueniabiles putant semper reatus suos. Nam et furta
5 furibus leues culpaee sunt, et innocua ebriosis uidetur ebrietas, et apud impudicos fornicatio scelus non est, quia nullum omnino tam grande crimen est quod non cuius facinore committitur eius sententia subleuetur. 41. Sed si
10 quis uult ex peccatoribus scire quam grauiter censenda a deo sint magna crimina, discat qualiter in semet ipsis puniant sancti etiam leuia peccata, conscii scilicet iam ex ipsius dei dictis futuri examinis ac per domini sui uerba etiam iudicia rimantes et ideo semper in dei opere semper
15 omnium misereantur, sibi numquam penitus ignoscant, in nullo sibi parentes sed totos se admodum deo independentes et ideo in futuro iudicio digni praemio, quia hic apud se iugiter in reatu.

42. Nam de misericordia eorum ac largitate quid dicam,
20 quae uirtus apud eos quasi uirtutum omnium initiatrix? Plerique enim eorum haec habent quasi exordia et quasi incunabula conuersionis suae, ut priusquam limen sanctae professionis introeant, de propriis sibi facultatibus nil relinquunt, secundum illud scilicet domini nostri dictum

47 quos ei B b

8-9 si quis B₂, C, p : si qui A B sed qui b || 15 ignoscunt b, C, p || 20 post initiatrix add. est C, p || 22 conuersionis B b || 23 introeant b, C, p : -eunt AB

1. Lieu commun : Baluze cite TIRE-LIVE, *liv. XXVIII* : « Ingenia humana sunt ad suum cuique leuandam culpam nimio plus facunda » et VELLEIUS PATERCULUS, *liv. II* : « Adeo familiare est hominibus omnia sibi ignoscere. »

choisi, tu recevras. Tu n'auras point de part avec le Christ que tu as méprisé ; tu l'auras avec ceux que tu as préférés.

Gravité
de cette forme
d'avarice.
Exhortation finale

VIII. 40. Un homme de peu de foi dira peut-être qu'il n'y a pas là un motif suffisant pour irriter Dieu, pour entraîner les hommes dans un péril éternel. — Je sais bien que tous les coupables regardent toujours leurs fautes comme vénielles¹. Pour les voleurs les larcins ne sont que fautes légères, pour les ivrognes l'ivrognerie n'est qu'une chose innocente, pour les impudiques la fornication n'est pas un crime : il n'est pas de forfait, si grand soit-il, auquel son auteur ne trouve une excuse. 41. Mais le pécheur veut-il savoir quel lourd châtement Dieu inflige aux grands crimes, qu'il apprenne avec quelle rigueur les saints punissent en eux les péchés même les plus légers. Prévoyant déjà d'après les paroles de Dieu son jugement futur, scrutant dans les paroles du Seigneur ce que sera sa sentence, ils vivent toujours dans les œuvres de Dieu, toujours dans la componction, toujours dans la croix. Bienheureux sont-ils, eux qui ont pitié de tout le monde, mais ne se pardonnent jamais rien, ne s'épargnent en rien, se donnent tout entiers à Dieu, et sont ainsi dignes de récompense lors du jugement futur parce qu'ici-bas ils s'estiment constamment coupables.

42. Et que dirai-je de leurs sentiments charitables et de leur générosité, vertu qui chez eux est une sorte d'initiation à toutes les vertus, car pour le plus grand nombre la naissance, le berceau, si j'ose dire, d'une sincère conversion, c'est le renoncement à tous les biens avant de franchir le seuil de la vie religieuse², selon cette parole de notre

2. Cf. GAUDEMET, *op. cit.*, p. 165. L'Église invitait ses clercs à mépriser les richesses, voire à les abandonner. C'est le conseil (et non une prescription impérative) que donne POMÈRE (*De Vita contempl.* II, 10, 11, PL 59, 455).

25 quo ait : *Vende omnia bona tua et da pauperibus, et ueni, sequere me*^a. **43.** Et illi itaque secuturi uocantem deum prius uendunt omnia quam sequantur. Diuitias enim onerum atque impedimentorum loco esse ducentes, expeditos se non putant ad sequendum, nisi omnia prius
30 carnalium sarcinarum impedimenta proiecerint, simul ut more hominum commigrantium prius ad locum habitaculi destinati res suas transferant quam se ipsos, scilicet ut, cum ea quae ad se pertinent uniuersa transtulerint, tunc ipsi in plenam ac refertam bonis immortalibus domum,
35 praemissa rerum facultate, commigrent, securi absque dubio nihil sibi postea defuturum, qui exituri de habitaculo uili et contemptibili ac iam iamque ruituro nihil illic de suo penitus reliquerint quod periret. **44.** Haec ergo sanctorum spes, haec fiducia est : sic sibi opulenta rerum transmissione
40 prospiciunt, ut aeternis immortalium facultatum copiis profuerantur.

Ceterum tu, quicumque ille es aut quaecumque, quae animae tuae ac salutis oblita ipsa te resculis tuis spoliast, quomodo in futuro quasi condita ac parata reperies quae
45 hic aut non indigentibus aut etiam abundantibus deputaris? Quomodo reddenda tibi a deo credis quae deo ipse non credis? postremo, quomodo reddi uis quae credi non uis? Nemo enim sibi solui uult quae non commodat, nec tam stultus est, ut quae non faenerauerit putet esse reddenda.
50 **45.** Et ideo tu nequaquam a deo quasi reddendum sperare poteris quod deo utique non credens reddere tibi deum ipse nolueris. Vnde compleatur dictum in te diuinum : *Quia reliquisti aliis uel alienis diuitias tuas, sepulchrum tuum erit domus tua in aeternum*^b. Et illud quod saluator

47 credi Halm : reddi A b, p rendi B credere b₂, Bal.

a. Matth. 19, 21 b. Cf. Ps. 48, 11-12

Seigneur : *Vends tous tes biens, donne-les aux pauvres et viens, suis-moi*^a. **43.** Ainsi, s'appêtant à suivre Dieu qui les appelle, ils vendent tout avant de le suivre. Regardant les richesses, comme des fardeaux et des obstacles, ils ne se croient point assez libres pour suivre Dieu, s'ils n'ont pas rejeté auparavant tout le poids des fardeaux charnels et si, pareils à ceux qui changent de domicile, ils n'ont pas transféré leurs biens dans la demeure qu'ils vont habiter. Une fois qu'ils ont convoyé tout ce qui leur appartient, ils peuvent s'acheminer vers l'endroit où leurs richesses les ont précédés : ils sont assurés désormais et comblée des biens immortels : ils sont assurés désormais de ne plus manquer de rien puisque, au sortir d'une habitation vile et méprisable, prête à s'écrouler d'un moment à l'autre, ils n'y ont rien laissé du leur qui soit exposé à périr. **44.** Voilà donc l'espoir des saints, voilà leur confiance : leur prévoyance leur a fait faire un magnifique placement qui leur vaut la faculté de jouir de l'abondance éternelle.

Au reste, lecteur ou lectrice, toi qui, oubliant ton âme et ton salut, te dépouilles de tes pauvres ressources, comment, au siècle futur, trouveras-tu amassé et disponible ce que tu auras légué ici-bas à des personnes qui ne sont pas dans le besoin, ou même se trouvent dans l'abondance ? Comment avoir confiance que Dieu te rendra ce que tu ne lui auras pas confié ? Enfin, comment veux-tu que l'on te rende ce que tu ne veux pas confier ? Personne en effet ne veut qu'on lui rembourse ce qu'il n'a pas prêté ; personne n'est assez sot pour penser qu'on lui rendra ce qu'il n'aura pas placé.

45. Ainsi donc, tu ne pourras en aucune façon espérer que Dieu te rende ce que tu n'as pas voulu qu'il pût te rendre, puisque tu lui as refusé tout crédit. Il faudra bien alors que s'accomplisse en toi cette Parole : *Parce que tu as laissé tes richesses à autrui, voire à des étrangers, ton sépulcre sera la demeure à jamais*^b, et ce que le Sauveur

55 ad similem tui loquitur : *quia lepidus es et neque feruens neque frigidus, incipiam te uomere ex ore meo. Et illud dicis : diues sum et diuicias habeo et nullius egeo; et nescis quia tu es miser et pauper et caecus et nudus*^a.

46. Nemo itaque sibi in testamento suo hominem deo
60 praeferens de uitae ac professionis praerogatiua aliquid blandiatur. Poenalis est homini ac perniciosa securitas, praesumptae spes sarcinae sunt reatus, usurpata absolutio damnationem parat. Quicumque sibi se excusat, accusat deo secundum illud : *Nam qui se existimat esse aliquid,*
65 *cum nihil sit, se ipsum seducit*^a. Nemini itaque, facilis sua causa sit : nullus difficilior euadit quam qui se euasurum esse praesumpserit.

IX. 47. Dura haec forsitan atque austera uideantur. Quidni? *Omnis enim disciplina, ut ait sermo diuinus, non est gaudii, sed maeroris*^a. Dura haec et austera sunt. Sed quid facimus? Non licet rerum mutare naturas, et enuntiari
5 aliter ueritas non potest quam uis ipsa exigit ueritatis. Dura haec quidam putant : scio et satis certus sum. Sed quid facimus? Nisi duris non itur ad regnum ! *Arta enim, inquit dominus, et angusta uia est quae ducit ad uitam*^b. Et apostolus : *Existimo, inquit, quod non sint condignae*
10 *passiones huius temporis ad futuram gloriam quae reuelabitur in nobis*^c.

Indignum esse ad futurae gloriae comparationem omne opus dicit humanum. 48. Et ideo nihil durum aut austerum Christianis uideri debet, quia quantalibet pro sempiterna beatitudine Christo offerant, uile est quod datur, ubi

55 es et C : esset [all. s del. B] A B b es sed p
5 uis : uirtus p || 9 sunt Bal.

c. Apoc. 3, 16-17 d. Gal. 6, 3
a. Hébr. 12, 11 b. Matth. 7, 14 c. Rom. 8, 18

dit à un homme de ton espèce: *Parce que tu es liède, et que tu n'es ni froid ni chaud, je te vomirai de ma bouche — Et tu dis : « Je suis riche, j'ai des trésors, je ne manque de rien » et tu ne sais pas que tu es misérable, pauvre, aveugle et nu* !

46. Que nul homme donc, lorsqu'il préfère quelqu'un à Dieu dans son testament, ne compte sur les avantages d'une vie sainte et d'une profession religieuse. La sécurité est, chez l'homme, coupable et funeste ; des espérances présomptueuses sont des fardeaux de péchés ; une absolution usurpée prépare la condamnation. Quiconque s'excuse accuse Dieu, selon cette Parole : *Si quelqu'un s' imagine être quelque chose alors qu'il n'est rien, il se trompe lui-même*^a. Que personne donc n'imagine sa cause facile à défendre. Nul n'échappe plus difficilement au jugement que celui qui présume qu'il pourra y échapper.

IX. 47. Mais peut-être ceci vous paraît-il dur et austère. Pourquoi pas? *Toute correction, dit la Parole de Dieu, n'est pas un sujet de joie mais de tristesse*^a. Parole dure et austère ! Mais que faisons-nous ? Il n'est pas permis de changer la nature des choses, et la vérité ne peut être énoncée autrement que ne l'exige l'essence même de la vérité. Certains regardent cette parole comme dure : je le sais et j'en conviens ; mais que faisons-nous ? On ne va au Royaume que par des chemins pénibles, car, dit le Seigneur, *le chemin est resserré, qui mène à la Vie*^b, et l'Apôtre déclare : *Je pense que les souffrances du temps présent ne sont pas à comparer à la gloire qui doit se révéler en nous*^c.

L'Apôtre dit par conséquent que toute œuvre humaine est trop faible pour l'acquisition de la gloire future. 48. Voilà aussi pourquoi rien ne doit sembler dur et austère aux Chrétiens, puisque tout ce qu'ils offrent au Christ en vue de l'éternelle béatitude, si grand que cela soit, n'a guère de valeur devant la magnifique récompense que

tam grande est quod accipitur. Nihil magnum in terris ab homine deo soluitur, ubi quod est in caelo maximum comparatur.

Durum est auaris ut largiantur sua. Quid mirum?
 20 Totum durum est quidquid imperatur inuitis. 49. Paene omnis sermo diuinus habet aemulos suos. Quot genera praeceptorum sunt tot aduersariorum. Si largitatem esse in hominibus iubet dominus, auarus irascitur : si parsimoniam exigit, prodigus execratur. Sermones sacros inprobi
 25 hostes suos ducunt. Horrent raptores quidquid de iustitia scribitur, horrent superbi quidquid de humilitate mandatur, aduersantur ebriosi ubi sobrietas indicitur, detestantur inpudici ubi castitas imperatur. Aut nihil ergo dicendum est, aut quidquid dictum fuerit cuicumque supradictorum
 30 hominum displicebit. Mauult quilibet inprobis execrari legem quam emendare mentem, mauult praecepta odisse quam uitia.

50. Inter haec quid agant quibus loquendi a Christo officia mandantur? Deo displicent, si tacent, hominibus,
 35 si loquuntur. Sed, ut Iudaeis apostoli responderunt, expedit *magis deo oboedire quam hominibus*^a. Do tamen consilium omnibus quibus grauis et onerosa est lex dei, si accipere non recusant, quemadmodum placere eis possint quae deus praecipit. Cuncti enim qui oderunt mandatum
 40 sacrum, causam odii in se ipsis habent. Omni fastidium non in praeceptis legis sed in moribus suis ; lex quippe bona est sed mores mali. Ac per hoc mutant homines propositum et adfectum suum. Si mores suos probabiles esse fecerint, nihil eis ex eo quod lex bona praecipit,
 45 displicebit. Quando enim bonus quis esse coeperit, non

²⁷ auersantur *Ritters*. || ³⁹ praecipit A b, p : -cepit B, C || ⁴⁰ omni A, p : -e B b omnes C || ⁴¹ post praeceptis *add. est b, Bal.*

d. Cf. Act. 5, 29

l'on reçoit. L'homme sur cette terre ne donne rien de grand à Dieu, dès lors qu'il s'agit d'acquérir ce qu'il y a de plus grand dans les cieux.

Il est dur pour les avares de céder ce qu'ils ont. Quoi d'étonnant? Tout commandement n'est-il pas dur, quand il s'adresse à des gens qui ne le veulent pas? 49. Toute parole de Dieu trouve son adversaire. Autant de commandements, autant de contradicteurs. Le Seigneur ordonne-t-il la générosité chez les hommes, l'avare s'irrite ; ordonne-t-il l'économie, le prodigue se prend à maudire. Les méchants regardent les paroles sacrées comme leurs ennemis : les voleurs abhorrent tout ce qui est écrit sur la justice, les orgueilleux tout ce qui est enjoint sur l'humilité, les ivrognes protestent quand la tempérance est prescrite, les impudiques quand la chasteté est exigée. Ou bien il ne faut rien dire, ou bien, si l'on dit quelque chose, cela déplaira aux hommes que nous venons de signaler. Le méchant aime bien mieux détester la Loi que réformer son âme ; il aime mieux haïr les préceptes que les vices.

50. Mais alors que devront faire ceux à qui le Christ a prescrit le ministère de la parole? Ils déplaisent à Dieu, s'ils gardent le silence ; aux hommes, s'ils élèvent la voix. Mais comme les apôtres l'ont répondu aux Juifs, *il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*^a. J'ai pourtant un conseil à donner à tous ceux qui trouvent la Loi de Dieu lourde et pesante. S'ils veulent bien m'écouter, voici comment peut leur plaire ce qu'ordonne le Seigneur : tous ceux qui haïssent les préceptes sacrés, ont en eux la cause de cette haine ; ce dégoût n'est pas dans les préceptes de la Loi mais dans leurs mœurs. La Loi est bonne mais les mœurs sont mauvaises. Que les hommes donc, changent leurs intentions et leurs affections. S'ils adoptent une vie honnête, rien ne leur déplaira de tout ce que prescrit une Loi bonne. Quand on commence à être bon, il est

potest non diligere legem dei, quia hoc intra se habet lex
dei sancta quod sancti homines in moribus.

Gratia domini nostri Iesu Christi cum spiritu tuo.
Amen^e.

49 amen : amen explicit liber quartus incipit tractatus Peregrini
pro catholicae fidei antiquitate et uniuersitate A amen. explicit
lib. quart. excerpta de libris sancti Ambrosii B amen. excerpta
de libris sancti Ambrosii b explicit liber Timothei episcopi C

e. Cf. Gal. 6, 18 ; Phil. 4, 23, etc.

impossible de ne point aimer la Loi de Dieu, parce que
la sainte Loi de Dieu porte elle-même ce que les saints ont
dans leurs mœurs.

La grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec ton
esprit. Amen^{e1}.

- I. Tournure paulinienne comme au début de l'ouvrage.

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	9
L'auteur et l'œuvre.....	9
Les lettres.....	15
— Le texte.....	21
Les livres de Timothée à l'Église.....	29
— Le texte.....	45
BIBLIOGRAPHIE (du tome I).....	65
TEXTE ET TRADUCTION.....	73

Les Lettres

CONSPECTVS SIGLORVM.....	75
Lettre I.....	76
Lettre II (Salvien à Eucher, évêque).....	84
Lettre III (Salvien à Agrycius, évêque).....	86
Lettre IV (Salvien, Palladia et Auspiciola à leurs parents Hypatius et Quieta).....	88
Lettre V (Salvien à sa sœur Cattura).....	108
Lettre VI (Salvien à Liménus).....	112
Lettre VII (Salvien à Aper et à Verus).....	114
Lettre VIII (Salvien à son Seigneur et très cher ami, l'évêque Eucher).....	118
Lettre IX (Salvien à l'évêque Salonius, son Seigneur et bienheureux disciple).....	120

Les Livres de Timothée à l'Église

CONSPECTVS SIGLORVM.....	137
Livre I ^{er} (Aux Chrétiens séculiers) : l'aumône, commandement de Dieu et moyen de rachat...	138
Livre II ^e (Aux saints et aux religieux) : l'aumône ne leur est pas moins nécessaire qu'aux pécheurs.	186
Livre III ^e (A tous les Chrétiens) : La sottise et l'incrédulité dans les testaments.....	240
— 1 ^{re} partie : la sottise de certains testateurs..	244
— 2 ^e partie : un mauvais testament est la meilleure preuve de l'incrédulité.....	286
Livre IV ^e (A tous les Chrétiens) : Nécessité de persévérer dans l'aumône jusqu'à la mort.....	310

Les index seront publiés à la fin du tome II.

SOURCES CHRÉTIENNES

LISTE COMPLÈTE DE TOUS LES VOLUMES PARUS

N. B. — L'ordre suivant est celui de la date de parution (n° 1 en 1942) et il n'est pas tenu compte ici du classement en séries : grecque, latine, byzantine, orientale, textes monastiques d'Occident ; et série annexe : textes para-chrétiens.

Sauf indication contraire, chaque volume comporte le texte original, grec ou latin, souvent avec un appareil critique inédit.

La mention *bis* indique une seconde édition. Quand cette seconde édition ne diffère de la première que par de menues corrections et des *Addenda* et *Corrigenda* ajoutés en appendice, la date est accompagnée de la mention « réimpression avec supplément ».

1. GRÉGOIRE DE NYSSE : Vie de Moïse. J. Daniélou (3^e édition) (1968).
- 2 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Protreptique*. C. Mondésert, A. Plassart (réimpression de la 2^e éd. 1961).
- 3 bis. ATHÉNAGORE : *Supplique au sujet des chrétiens*. *En préparation*.
- 4 bis. NICOLAS CABASILAS : *Explication de la divine Liturgie*. S. Salaville, R. Bornert, J. Gouillard, P. Périchon (1967).
5. DIADOQUE DE PHOTICÉ : *Œuvres spirituelles*. E. des Places (3^e édition) (1966).
- 6 bis. GRÉGOIRE DE NYSSE : *La création de l'homme*. *En préparation*.
- 7 bis. ORIGÈNE : *Homélie sur la Genèse*. H. de Lubac, L. Doutreleau. *En préparation*.
8. NICÉAS STÉTHATOS : *Le paradis spirituel*. M. Chalendar. *Remplacé par le n° 81*.
- 9 bis. MAXIME LE CONFESSEUR : *Centuries sur la charité*. *En préparation*.
10. IGNACE D'ANTIOCHE : *Lettres*. — *Lettres et Martyre de POLYCARPE DE SMYRNE*. P.-Th. Camelot (4^e édition) (1969).
- 11 bis. HIPPOLYTE DE ROME : *La Tradition apostolique*. B. Botte (1968).
- 12 bis. JEAN MOSCHUS : *Le Pré spirituel*. *En préparation*.
13. JEAN CHRYSOSTOME : *Lettres à Olympias*. A.-M. Malingrey. Trad. seule (1947).
- 13 bis. 2^e édition avec le texte grec et la *Vie anonyme d'Olympias* (1968).
14. HIPPOLYTE DE ROME : *Commentaire sur Daniel*. G. Bardy, M. Lefèvre. Trad. seule (1947).
2^e édition avec le texte grec. *En préparation*.
15. ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Lettres à Sérapion*. J. Lebon. Trad. seule (1947).
16. ORIGÈNE : *Homélie sur l'Exode*. H. de Lubac, J. Fortier. Trad. seule (1947).
17. BASILE DE CÉSARÉE : *Sur le Saint-Esprit*. B. Pruche. Trad. seule (1947).
- 17 bis. 2^e édition avec le texte grec (1968).
- 18 bis. ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Discours contre les païens. De l'Incarnation du Verbe*. *En préparation*.
- 19 bis. HILAIRE DE POITIERS : *Traité des Mystères*. P. Brisson (réimpression, avec supplément, 1967).
20. THÉOPHILE D'ANTIOCHE : *Trois livres à Autolytus*. G. Bardy, J. Sender. Trad. seule (1948).
2^e édition avec le texte grec. *En préparation*.
21. ÉTHÉRIE : *Journal de voyage*. H. Pétré (réimpression, 1971).
- 22 bis. LÉON LE GRAND : *Sermons*, t. I. J. Leclercq, R. Dolle (1964).
23. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Extraits de Théodote* (réimpression, 1970).
- 24 bis. PTOLÉMÉE : *Lettre à Flora*. G. Quispel (1966).

- 25 bis. AMBROISE DE MILAN : Des sacrements. Des mystères. Explication du Symbole. B. Botte (1961).
- 26 bis. BASILE DE CÉSARÉE : Homélie sur l'Hexaéméron. S. Giet (réimpr. avec suppl., 1968).
- 27 bis. Homélie Pascales, t. I. P. Nautin. En préparation.
- 28 bis. JEAN CHRYSOSTOME : Sur l'Incompréhensibilité de Dieu. J. Daniélou, A.-M. Malingrey, R. Flacelière (1970).
- 29 bis. ORIGÈNE : Homélie sur les Nombres. A. Méhat. En préparation.
- 30 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Stromate I. En préparation.
31. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. I. G. Bardy (réimpression, 1965).
- 32 bis. GRÉGOIRE LE GRAND : Morales sur Job, t. I. R. Gillet, A. de Gaudemaris. En préparation.
- 33 bis. A. Diognète. H. I. Marrou (réimp. avec suppl., 1965).
- 34 bis. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre III. En préparation.
- 35 bis. TERTULLIEN : Traité du baptême. F. Refoué. En préparation.
36. Homélie Pascales, t. II. P. Nautin (1953).
- 37 bis. ORIGÈNE : Homélie sur le Cantique. O. Rousseau (1966).
- 38 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Stromate II. En préparation.
- 39 bis. LACTANCE : De la mort des persécuteurs. 2 vol. En préparation.
40. THÉODORE DE CYR : Correspondance, t. I. Y. Azéma (1955).
41. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. II. G. Bardy (réimpression, 1965).
42. JEAN CASSIEN : Conférences, t. I. E. Pichery (réimpression, 1966).
43. S. JÉRÔME : Sur Jonas. P. Antin (1956).
44. PHILOXÈNE DE MABBOUG : Homélie. E. Lemoine. Trad. seule (1956).
- 45 bis. AMBROISE DE MILAN : Sur S. Luc, t. I. G. Tissot (réimpr. avec suppl., 1971).
46. TERTULLIEN : De la prescription contre les hérétiques. P. de Labriolle et F. Refoué (1957).
47. PHILON D'ALEXANDRIE : La migration d'Abraham. R. Cadiou (1957).
48. Homélie Pascales, t. III. F. Floëri et P. Nautin (1957).
- 49 bis. LÉON LE GRAND : Sermons, t. II. R. Dolle (1969).
- 50 bis. JEAN CHRYSOSTOME : Huit Catéchèses baptismales inédites. A. Wenger (réimp. avec suppl., 1970).
51. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques. J. Darrouzès (1957).
52. AMBROISE DE MILAN : Sur S. Luc, t. II. G. Tissot (1958).
- 53 bis. HERMAS : Le Pasteur. R. Joly (réimpr. avec suppl., 1968).
54. JEAN CASSIEN : Conférences, t. II. E. Pichery (réimpression, 1966).
55. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. III. G. Bardy (réimpression, 1967).
56. ATHANASE D'ALEXANDRIE : Deux apologies. J. Szymusiak (1958).
57. THÉODORE DE CYR : Thérapeutique des maladies helléniques. 2 volumes. P. Canivet (1958).
- 58 bis. DENYS L'ARÉOPAGITE : La hiérarchie céleste. G. Heil, R. Roques, M. de Gandillac (réimp. avec suppl., 1970).
59. Trois antiques rituels du baptême. A. Salles. Trad. seule (1958).
60. AELRED DE RIEVAULX : Quand Jésus eut douze ans. A. Hoste, J. Dubois (1958).
- 61 bis. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : Traité de la contemplation de Dieu. J. Hourlier (1968).
62. IRÉNÉE DE LYON : Démonstration de la prédication apostolique. L. Froidevaux. Nouvelle trad. sur l'arménien. Trad. seule (1959).
63. RICHARD DE SAINT-VICTOR : La Trinité. G. Salet (1959).
64. JEAN CASSIEN : Conférences, t. III. E. Pichery (réimpr., 1971).
65. GÉLASE I^{er} : Lettre contre les Lupercales et dix-huit messes du sacramentaire léonien. G. Pomarès (1960).
66. ADAM DE PERSEIGNE : Lettres, t. I. J. Bouvet (1960).
67. ORIGÈNE : Entretien avec Héraclide. J. Scherer (1960).
68. MARIUS VICTORINUS : Traité théologique sur la Trinité. P. Henry, P. Hadot. Tome I. Introd., texte critique, traduction (1960).
69. Id. — Tome II. Commentaire et tables (1960).
70. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Le Pédagogue, t. I. H. I. Marrou, M. Harl (1960).
71. ORIGÈNE : Homélie sur Josué. A. Jaubert (1960).
72. AMÉDÉE DE LAUSANNE : Huit homélie mariales. G. Bavaud, J. Deshusses, A. Dumas (1960).
73. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. IV. Introd. générale de G. Bardy et tables de P. Périchon (1960).
74. LÉON LE GRAND : Sermons, t. III. R. Dolle (1961).
75. S. AUGUSTIN : Commentaire de la I^{re} Epître de S. Jean. P. Agaësse (réimpression, 1966).
76. AELRED DE RIEVAULX : La vie de recluse. Ch. Dumont (1961).
77. DEFENSOR DE LIGUGÉ : Le livre d'étincelles, t. I. H. Rochais (1961).
78. GRÉGOIRE DE NAREK : Le livre de Prières. I. Kéchichian. Trad. seule (1961).
79. JEAN CHRYSOSTOME : Sur la Providence de Dieu. A.-M. Malingrey (1961).
80. JEAN DAMASCÈNE : Homélie sur la Nativité et la Dormition. P. Voulet (1961).
81. NICÉTAS STÉTHATOS : Opuscles et lettres. J. Darrouzès (1961).
82. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : Exposé sur le Cantique des Cantiques. J.-M. Déchanet (1962).
83. DIDYME L'AVEUGLE : Sur Zacharie. Texte inédit. L. Doutreleau. Tome I. Introduction et livre I (1962).
84. Id. — Tome II. Livres II et III (1962).
85. Id. — Tome III. Livres IV et V, Index (1962).
86. DEFENSOR DE LIGUGÉ : Le livre d'étincelles, t. II. H. Rochais (1962).
87. ORIGÈNE : Homélie sur S. Luc. H. Crouzel, F. Fournier, P. Périchon (1962).
88. Lettres des premiers Chartreux, tome I : S. BRUNO, GUIGUES, S. ANTHELME. Par un Chartreux (1962).
89. Lettre d'Aristée à Philocrate. A. Pelletier (1962).
90. Vie de sainte Mélanie. D^r D. Gorcé (1962).
91. ANSELME DE CANTORBÉRY : Pourquoi Dieu s'est fait homme. R. Roques (1963).
92. DOROTHÉE DE GAZA : Œuvres spirituelles. L. Regnault, J. de Préville (1963).
93. BAUDOIN DE FORD : Le sacrement de l'autel. J. Morson, E. de Solms, J. Leclercq. Tome I (1963).
94. Id. — Tome II (1963).
95. MÉTHODE D'OLYMPÉ : Le banquet. H. Musurillo, V.-H. Debidour (1963).
96. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : Catéchèses. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome I. Introduction et Catéchèses 1-5 (1963).
97. CYRILLE D'ALEXANDRIE : Deux dialogues christologiques. M. G. de Durand (1964).
98. THÉODORE DE CYR : Correspondance, t. II. Y. Azéma (1964).
99. ROMANOS LE MÉLODE : Hymnes. J. Grosdidier de Matons. Tome I. Introduction et Hymnes I-VIII (1964).
100. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre IV. A. Rousseau, B. Hemmerding, Ch. Mercier, L. Doutreleau. 2 vol. (1965).
101. QUODVULTEUS : Livre des promesses et des prédictions de Dieu. R. Braun. Tome I (1964).
102. Id. — Tome II (1964).
103. JEAN CHRYSOSTOME : Lettre d'exil. A.-M. Malingrey (1964).

104. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEIN : Catéchèses. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome II. Catéchèses 6-22 (1964).
105. La Règle du Maître. A. de Vogüé. Tome I. Introduction et chap. 1-10 (1964).
106. Id. — Tome II. Chap. 11-95 (1964).
107. Id. — Tome III. Concordance et Index orthographique. J.-M. Clément, J. Neufville, D. Demeslay (1965).
108. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Le Pédagogue, tome II. Cl. Mondésert, H. I. Marrou (1965).
109. JEAN CASSIEN : Institutions cénobitiques. J.-C. Guy (1965).
110. ROMANOS LE MÉLODE : Hymnes. J. Grosdidier de Matons. Tome II. Hymnes IX-XX (1965).
111. THÉODORE DE CYR : Correspondance, t. III. Y. Azéma (1965).
112. CONSTANCE DE LYON : Vie de S. Germain d'Auxerre. R. Borius (1965).
113. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEIN : Catéchèses. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome III. Catéchèses 23-34, Actions de grâces 1-2 (1965).
114. ROMANOS LE MÉLODE : Hymnes. J. Grosdidier de Matons. Tome III. Hymnes XXI-XXXI (1965).
115. MANUEL II PALÉOLOGUE : Entretien avec un musulman. A. Th. Khoury (1966).
116. AUGUSTIN D'HIPPONE : Sermons pour la Pâque. S. Poque (1966).
117. JEAN CHRYSOSTOME : A Théodore. J. Dumortier (1966).
118. ANSELME DE HAVELBERG : Dialogues, livre I. G. Salet (1966).
119. GRÉGOIRE DE NYSSÉ : Traité de la Virginité. M. Aubineau (1966).
120. ORIGÈNE : Commentaire sur S. Jean. C. Blanc. Tome I. Livres I-V (1966).
121. ÉPHREM DE NISIBÉ : Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatesaron. L. Leloir. Trad. seule (1966).
122. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEIN : Traités théologiques et éthiques. J. Darrouzès. Tome I. Théol. 1-3, Éth. 1-3 (1966).
123. MÉLITON DE SARDES : Sur la Pâque (et fragments). O. Perler (1966).
124. Expositio totius mundi et gentium. J. Rougé (1966).
125. JEAN CHRYSOSTOME : La Virginité. H. Musurillo, B. Grillet (1966).
126. CYRILLE DE JÉRUSALEM : Catéchèses mystagogiques. A. Piédagnel, P. Paris (1966).
127. GERTRUDE D'HELFTA : Œuvres spirituelles. Tome I. Les Exercices. J. Hourlier, A. Schmitt (1967).
128. ROMANOS LE MÉLODE : Hymnes. J. Grosdidier de Matons. Tome IV. Hymnes XXXII-XLV (1967).
129. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEIN : Traités théologiques et éthiques. J. Darrouzès. Tome II. Éth. 4-15 (1967).
130. ISAAC DE L'ÉTOILE : Sermons. A. Hoste. G. Salet. Tome I. Introduction et Sermons 1-17 (1967).
131. RUPERT DE DEUTZ : Les œuvres du Saint-Esprit. J. Gribomont, E. de Solms. Tome I. Livres I et II (1967).
132. ORIGÈNE : Contre Celse. M. Borret. Tome I. Livres I et II (1967).
133. SULPICE SÈVÈRE : Vie de S. Martin. J. Fontaine. Tome I. Introduction, texte et traduction (1967).
134. Id. — Tome II. Commentaire (1968).
135. Id. — Tome III. Commentaire (suite). Index (1969).
136. ORIGÈNE : Contre Celse. M. Borret. Tome II. Livres III et IV (1968).
137. ÉPHREM DE NISIBÉ : Hymnes sur le Paradis. F. Graffin, R. Lavenant (1968).
138. JEAN CHRYSOSTOME : A une jeune veuve. Sur le mariage unique. B. Grillet, G. H. Ettlinger (1968).
139. GERTRUDE D'HELFTA : Œuvres spirituelles. Tome II. Le Héraut. Livres I et II. P. Doyère (1968).
140. RUFIN D'AQUILÉE : Les bénédictions des Patriarches. M. Simonetti, H. Rochais, P. Antin (1968).
141. COSMAS INDICOPLEUSTÈS : Topographie chrétienne. Tome I. Introduction et livres I-IV. W. Wolska-Conus (1968).
142. Vie des Pères du Jura. F. Martine (1968).
143. GERTRUDE D'HELFTA : Œuvres spirituelles. Tome III. Le Héraut. Livre III. P. Doyère (1968).
144. Apocalypse syriaque de Baruch. Tome I. Introduction et traduction. P. Bogaert (1969).
145. Id. — Tome II. Commentaire et tables (1969).
146. Deux homélies anoméennes pour l'octave de Pâques. J. Liébaert (1969).
147. ORIGÈNE : Contre Celse. M. Borret. Tome III. Livres V et VI (1969).
148. GRÉGOIRE LE THAUMATURGE : Remerciement à Origène. — La lettre d'Origène à Grégoire. H. Crouzel (1969).
149. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : La passion du Christ. A. Tuilier (1969).
150. ORIGÈNE : Contre Celse. M. Borret. Tome IV. Livres VII et VIII (1969).
151. JEAN SCOT : Homélie sur le Prologue de Jean. E. Jeuneau (1969).
152. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre V. A. Rousseau, L. Doutréau, C. Mercier. Tome I. Introduction, notes justificatives et tables (1969).
153. Id. — Tome II. Texte et traduction (1969).
154. CHROMACE D'AQUILÉE : Sermons. Tome I. Sermons 1-17 A. J. Lemarié (1969).
155. HUGUES DE SAINT-VICTOR : Six opuscules spirituels. R. Baron (1969).
156. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEIN : Hymnes. J. Koder, J. Paramelle. Tome I. Hymnes I-XV (1969).
157. ORIGÈNE : Commentaire sur S. Jean. C. Blanc. Tome II. Livres VI et X (1970).
158. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Le Pédagogue. Livre III. Cl. Mondésert, H. I. Marrou et Ch. Matray (1970).
159. COSMAS INDICOPLEUSTÈS : Topographie chrétienne. Tome II. Livre V. W. Wolska-Conus (1970).
160. BASILE DE CÉSARÉE : Sur l'origine de l'homme. A. Smets et M. Van Esbroeck (1970).
161. Quatorze homélies du IXe siècle d'un auteur inconnu de l'Italie du Nord. P. Mercier (1970).
162. ORIGÈNE : Commentaire sur S. Matthieu. Tome I. Livres X et XI. R. Girod (1970).
163. GUIGUES II LE CHARTREUX : Lettre sur la vie contemplative (ou Echelle des Moines). Douze méditations. E. Colledge, J. Walsh (1970).
164. CHROMACE D'AQUILÉE : Sermons. Tome II. Sermons 18-41. J. Lemarié (1971).
165. RUPERT DE DEUTZ : Les œuvres du Saint-Esprit. Tome II. Livres III et IV. J. Gribomont, E. de Solms (1970).
166. GUERRIC D'IGNY : Sermons. Tome I. J. Morson, H. Costello, P. Descille (1970).
167. CLÉMENT DE ROME : Épître aux Corinthiens. A. Jaubert (1971).
168. RICHARD ROLLE : Le chant d'amour (Melos amoris). F. Vandenbroucke et les Moniales de Wisques. Tome I (1971).
169. Id. — Tome II (1971).
170. ÉVAGRE LE PONTIQUE : Le traité pratique. A. et C. Guillaumont. Tome I. Introduction (1971).
171. Id. — Tome II. Texte, traduction, commentaire et tables (1971).
172. Épître de Barnabé. R.A. Kraft, P. Prigent (1971).
173. TERTULLIEN : La toilette des femmes. M. Turcan (1971).
174. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEIN : Hymnes. J. Koder, L. Neyrand. Tome II. Hymnes XVI-XL (1971).
175. CÉSaire D'ARLES : Sermons au peuple. Tome I. Sermons 1-20. M.-J. Delage (1971).
176. SALVIEN DE MARSEILLE : Œuvres. Tome I. G. Lagarrigue (1971).

SOUS PRESSE

- CALLINICOS : Vie d'Hypatios. G.J.M. Bartelink.
 JEAN SCOT : Commentaire sur l'évangile de Jean. E. Jeuneau.
 GRÉGOIRE DE NYSSE : Vie de sainte Macrine. P. Maraval.
 HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM, BASILE DE SÉLUCIE, JEAN DE BÉRYTE, PSEUDO-
 CHRYSOSTOME, LÉONCE DE CONSTANTINOPEL : Homélie pascales. M. Aubi-
 neau.
 AMBROISE DE MILAN : La Pénitence. R. Gryson.
 PIERRE DAMIEN : Lettre sur la toute-puissance divine. A. Cantin.
 ISAAC DE L'ÉTOILE : Sermons. Tomes II et III. A. Hoste, G. Salet.
 JULIEN DE VÉZELAY : 27 Sermons. D. Vorreux.
 GERTRUDE D'HELFTA : Œuvres spirituelles. Le Héraut (livres IV et V), Missa.

SOURCES CHRÉTIENNES

(1-175)

- ADAM DE PERSEIGNE.
Lettres, I : 66.
- ALFRED DE RIEVAULX.
Quand Jésus eut douze ans : 60.
La vie de recluse : 76.
- AMBROISE DE MILAN.
Des sacrements : 25.
Des mystères : 25.
Explication du Symbole : 25.
Sur saint Luc, I-VI : 45.
— VII-X : 52.
- AMÉDÉE DE LAUSANNE.
Huit homélie mariales : 72.
- ANSELME DE CANTORBÉRY.
Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91.
- ANSELME DE HAVELBERG.
Dialogues, I : 118.
- APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145.
- ARISTÉE (LETRE D') : 89.
- ATHANASE D'ALEXANDRIE.
De l'Incarnation du Verbe : 18.
Deux apologies : 56.
Discours contre les païens : 18.
Lettres à Sérapion : 15.
- ATHÉNAGORE.
Supplique au sujet des chrétiens : 3.
- AUGUSTIN.
Commentaire de la première Épître
de saint Jean : 75.
Sermons pour la Pâque : 116.
- BARNABÉ (ÉPITRE DE) : 172.
- BASILE DE CÉSARÉE.
Homélie sur l'Hexaéméron : 26.
Sur l'origine de l'homme : 160.
Traité du Saint-Esprit : 17.
- BAUDOIN DE FORD.
Le sacrement de l'autel : 93 et 94.
- CASSIEN, voir Jean Cassien.
- CÉSaire D'ARLES.
Sermons au peuple, 1-20 : 175.
- CHARTREUX.
Lettres des premiers Chartreux, I :
88.
- CHROMACE D'AQUILÉE.
Sermons, I : 154.
— II : 164.
- CLÉMENT D'ALEXANDRIE.
Le Pédagogue, I : 70.
— II : 108.
— III : 158.
Protreptique : 2.
Stromate I : 30.
- Stromate II : 38.
Extraits de Théodote : 23.
- CLÉMENT DE ROME.
Épître aux Corinthiens : 167.
- CONSTANCE DE LYON.
Vie de S. Germain d'Auxerre : 112.
- COSMAS INDICOPLEUSTÈS.
Topographie chrétienne, I-IV : 141.
— V : 159.
- CYRILLE D'ALEXANDRIE.
Deux dialogues christologiques : 97.
- CYRILLE DE JÉRUSALEM.
Catéchèses mystagogiques : 126.
- DEFENSOR DE LIGUGÉ.
Livre d'étincelles, 1-32 : 77.
— 33-81 : 86.
- DENYS L'ARÉOPAGITE.
La hiérarchie céleste : 58.
- DIADOQUE DE PHOTICÉ.
Œuvres spirituelles : 5.
- DIDYME L'AVEUGLE.
— I : 83.
— II-III : 84.
— IV-V : 85.
- A DIOGNÈTE : 33.
- DOROTHÉE DE GAZA.
Œuvres spirituelles : 92.
- ÉPHREM DE NISIBE.
Commentaire de l'Évangile concor-
dant ou Diatessaron : 121.
Hymnes sur le Paradis : 137.
- ETHÉRIE.
Journal de voyage : 21.
- EUSÈBE DE CÉSARÉE.
Histoire ecclésiastique, I-IV : 31.
— V-VII : 41.
— VIII-X : 55.
— Introduction
et Index : 73.
- ÉVAGRE LE PONTIQUE.
Traité pratique, t. I : 170.
— t. II : 171.
- EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124.
- GÉLASE I^{er}.
Lettre contre les lupercals et dix-
huit messes : 65.
- GERTRUDE D'HELFTA.
Les Exercices : 127.
Le Héraut, t. I : 139.
— t. II : 143.

GRÉGOIRE DE NAREK.
Le livre de Prières : 78.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE.
La Passion du Christ : 149.

GRÉGOIRE DE NYSSÉ.
La création de l'homme : 6.
Traité de la Virginité : 119.
Vie de Moïse : 1.

GRÉGOIRE LE GRAND.
Morale sur Job : 32.

GRÉGOIRE LE THAUMATURGE.
Remerciement à Origène : 148.

GUERRIC D'IGNY.
Sermons, I : 166.

GUIGUES II LE CHARTREUX.
Lettre sur la vie contemplative : 163.
Douze méditations : 163.

GUILLAUME DE SAINT-THIERRY.
Exposé sur le Cantique : 82.
Traité de la contemplation de Dieu : 61.

HERMAS.
Le Pasteur : 53.

HILAIRE DE POITIERS.
Traité des Mystères : 19.

HIPPOLYTE DE ROME.
Commentaire sur Daniel : 14.
La Tradition apostolique : 11.

DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PAQUES : 146.

HOMÉLIES PASCALES.
Tome I : 27.
— II : 36.
— III : 48.

QUATORZE HOMÉLIES DU IXE SIÈCLE : 161

HUGUES DE SAINT-VICTOR.
Six opuscules spirituels : 155.

IGNACE D'ANTIOCHE.
Lettres : 10.

IRÉNÉE DE LYON.
Contre les hérésies, III : 34.
— IV : 100.
— V : 152 et 153.
Démonstration de la prédication apostolique : 62.

ISAAC DE L'ÉTOILE.
Sermons 1-17 : 130.

JEAN CASSIEN.
Conférences, I-VII : 42.
— VIII-XVII : 54.
— XVIII-XXIV : 64.
Institutions : 109.

JEAN CHRYSOSTOME.
À une jeune veuve : 138.
À Théodore : 117.
Huit catéchèses baptismales : 50.
Lettre d'exil : 103.
Lettres à Olympias : 13.
Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28.
Sur la Providence de Dieu : 79.
Sur le mariage unique : 138.
La Virginité : 125.

JEAN DAMASCÈNE.
Homélie sur la Nativité et la Dormition : 80.

JEAN MOSCHUS.
Le Pré spirituel : 12.

JEAN SCOT.
Homélie sur le Prologue de Jean : 151.

JÉRÔME.
Sur Jonas : 43.

LACTANCE.
De la mort des persécuteurs : 39 (2 vol.).

LÉON LE GRAND.
Sermons, 1-19 : 22.
— 20-37 : 49.
— 38-64 : 74.

MANUEL II PALÉOLOGUE.
Entretien avec un musulman : 115.

MARIUS VICTORINUS.
Traités théologiques sur la Trinité : 68 et 69.

MAXIME LE CONFESSEUR.
Centuries sur la Charité : 9.

MÉLANIE : voir VIE.

MÉLITON DE SARDES.
Sur la Pâque : 123.

MÉTHODE D'OLYMPÉ.
Le banquet : 95.

NICÉTAS STÉTHATOS.
Opuscules et Lettres : 81.

NICOLAS CABASILAS.
Explication de la divine liturgie : 4.

ORIGÈNE.
Commentaire sur S. Jean, I-V : 120.
— VI-X : 157.
Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162.
Contre Celse, I-II : 132.
— III-IV : 136.
— V-VI : 147.
— VII-VIII : 150.
Entretien avec Héraclide : 67.
Homélie sur la Genèse : 7.
Homélie sur l'Exode : 16.
Homélie sur les Nombres : 29.
Homélie sur Josué : 71.
Homélie sur le Cantique : 37.
Homélie sur saint Luc : 87.
Lettre à Grégoire : 148.

PHILON D'ALEXANDRIE.
La migration d'Abraham : 47.

PHILOXÈNE DE MABBOUG.
Homélie : 44.

POLYCARPE DE SMYRNE.
Lettres et Martyre : 10.

PTOLÉMÉE.
Lettre à Flora : 24.

QUODVULTEUS.
Livre des promesses : 101 et 102.

LA RÈGLE DU MAÎTRE.
Tome I : 105.
— II : 106.
— III : 107.

RICHARD DE SAINT-VICTOR.
La Trinité : 63.

RICHARD ROLLE.
Le chant d'amour, t. I : 168.
— t. II : 169.

RITUELS.
Trois antiques rituels du Baptême : 59.

ROMANOS LE MÉLODE.
Hymnes, t. I : 99.
— t. II : 110.
— t. III : 114.
— t. IV : 128.

RUFIN D'AQUILÉE.
Les bénédictions des Patriarches : 140.

RUPERT DE DEUTZ.
Les œuvres du Saint-Esprit.
Livres I-II : 131.
— III-IV : 165.

SULPICE SÈVERE.
Vie de S. Martin, t. I : 133.
— t. II : 134.
— t. III : 135.

SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN.
Catéchèses, 1-5 : 96.
— 6-22 : 104.
— 23-34 : 113.

Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques : 51.
Hymnes, 1-15 : 156.
— 16-40 : 174.
Traités théologiques et éthiques, t. I : 122.
t. II : 129.

TERTULLIEN.
De la prescription contre les hérétiques : 46.
La toilette des femmes : 173.
Traité du baptême : 35.

THÉODORET DE CYR.
Correspondance, lettres I-LII : 40.
— lettres 1-95 : 98.
— lettres 96-147 : 111.
Thérapeutique des maladies héliéniques : 57 (2 vol.).

THÉODOTE.
Extraits (Clément d'Alex.) : 23.

THÉOPHILE D'ANTIOCHE.
Trois livres à Autolycus : 20.

VIE D'OLYMPIAS : 13.

VIE DE SAINTE MÉLANIE : 90.

VIE DES PÈRES DU JURA : 142.

Également aux Éditions du Cerf :

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.

Texte grec et traduction française.

Volumes parus au 1^{er} juin 1971 :

1. Introduction générale. De officio mundi. R. Arnaldez (1961).
2. Legum allegoriarum. C. Mondésert (1962).
3. De cherubim. J. Gorez (1963).
4. De sacrificiis Abelis et Caini. A. Méasson (1966).
5. Quod deterius potiori insidiari soleat. I. Feuer (1965).
6. De posteritate Caini (en préparation).
- 7-8. De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis. A. Mosès (1963).
9. De agricultura. J. Pouilloux (1961).
10. De plantatione. J. Pouilloux (1963).
- 11.12. De ebrietate. De sobrietate. J. Gorez (1962).
13. De confusione linguarum. J.-G. Kahn (1963).
14. De migratione Abrahami. J. Cazeaux (1965).
15. Quis rerum divinarum heres sit. M. Harl (1966).
16. De congressu eruditionis gratia. M. Alexandre (1967).
17. De fuga et inventione. E. Starobinski-Safran (1970).
18. De mutatione nominum. R. Arnaldez (1964).
19. De somniis. P. Savinel (1962).
20. De Abrahamo. J. Gorez (1966).
21. De Iosepho. J. Laporte (1964).
22. De vita Mosis. R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel (1967).
23. De Decalogo. V. Nikiprowetzky (1965).
24. De specialibus legibus. Livres I-II (en préparation).
25. De specialibus legibus. Livres III-IV. A. Mosès (1970).
26. De virtutibus. R. Arnaldez, A.-M. Vérilhac, M.-R. Servel et P. Delobre (1962).
27. De praemiis et poenis. De execrationibus. A. Beckaert (1961).
28. Quod omnis probus liber sit (en préparation).
29. De vita contemplativa. F. Daumas et P. Miquel (1964).
30. De aeternitate mundi. R. Arnaldez et J. Pouilloux (1969).
31. In Flaccum. A. Pelletier (1967).
32. Legatio ad Calum (en préparation).
33. Quaestiones et solutiones in Genesim (en préparation).
34. Quaestiones et solutiones in Exodum (en préparation).
35. Fragmenta (en préparation).

IMPRIMERIE A. BONTEMPS
LIMOGES (FRANCE)

Éditeur n° 6096 - Imprimeur n° 1.608
Dépôt légal : 3^e trimestre 1971